The
University of California
Library

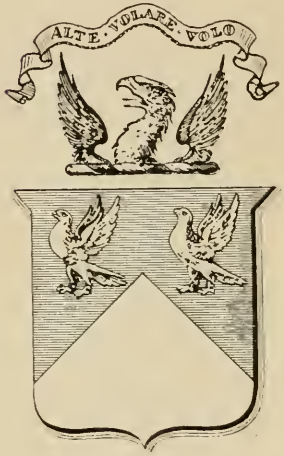

H. Morse Stephens

University of California

Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/monaco__00saigrich

MONACO

SES ORIGINES ET SON HISTOIRE

MONACO

SES ORIGINES ET SON HISTOIRE

d'après les documents originaux

PAR

GUSTAVE SAIGE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

Monaco è sempre stato la corona vostra e quello che vi ha dato nome e gloria.

(Le doge Pierre FREGOSE à Jean GRIMALDI, 12 fév. 1451).

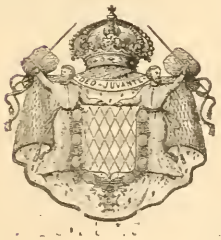

IMPRIMERIE DE MONACO

1897

DC945
S3

MORSE STEPHENS

UNIV. OF
CALIFORNIA

Depuis le commencement de la publication des *Documents historiques relatifs à la Principauté de Monaco*, nous avons été fréquemment sollicité de donner sous une forme commode et accessible au grand public le résumé des introductions placées en tête de chacun des volumes de cette collection, où nous avons mis en œuvre les pièces originales qui s'y trouvent réunies. On voulait bien nous encourager à tenter cette œuvre de vulgarisation devenue nécessaire pour mettre l'histoire de Monaco en harmonie avec les exigences de la critique historique.

Nous avons longtemps hésité devant une entreprise qui, de prime abord, peut paraître facile, mais qui n'est pas moins hérissée de difficultés très réelles. Condenser la matière de plus de quinze cents pages de nos introductions était une opération délicate, et nous avons, en accomplissant ce travail, reconnu encore une fois com bien il est difficile de « faire court ». Nous nous

867102

étions imposé la tâche de ne rien omettre des faits quelque peu importants survenus dans un petit pays dont les annales sont liées si intimement à l'histoire générale ; mais, par contre, nous avons dû nous astreindre à supprimer tout ce qui était étranger au récit pur et à l'exposition historique ; nous nous sommes en particulier abstenu de toute annotation, de tout renvoi aux sources. Nous n'entendons pourtant pas être cru sur parole ; mais nous voulons ici — et une fois pour toutes — indiquer qu'il n'est pas un seul fait avancé qui ne soit appuyé sur un document original placé à sa date dans l'un des volumes de notre grand recueil, où le lecteur, désireux de contrôler, pourra se reporter avec la certitude de le trouver.

Nous sommes cependant obligé de demander un crédit de quelques mois encore en ce qui regarde les deux tomes qui restent à publier pour terminer les *Documents*. Ce qui concerne la période antérieure à la fin du quatorzième siècle depuis l'antiquité se trouve compris dans le volume dont nous terminons en ce moment l'impression et qui paraîtra dans le courant de 1897.

Quant à la partie relative à l'histoire des événements qui se sont déroulés depuis le traité d'Honoré II avec la France en 1641 jusqu'au règne actuel, la publication, dès à présent entièrement prête, se fera dans un délai également très court.

Cette omission systématique de toute annotation devait cependant subir une exception pour les premiers chapitres de cette histoire, par suite de la nature des matériaux qui nous ont servi. Notre recueil de documents ne contient de titres qu'à partir de la légende de sainte Dévote et du onzième siècle. Ce qui est relatif aux temps antiques se réfère aux textes, aux monuments que les historiens, les écrivains anciens et les archéologues ont conservés ou étudiés; là nous avons cité nos sources. On remarquera du reste que l'antiquité occupe dans cette histoire une place relativement restreinte ; c'est que Monaco ne fut, dans cette période, mêlé qu'à de rares événements. A part les mentions des géographes tels que Strabon, Pline et Ptolémée, à part surtout, et tout à fait à l'origine, la place importante assignée à ce port et à son site dans

le mythe de l'Hercule Tyrien Melqart, personnification de la race colonisatrice des Phéniciens, le port d'Hercule Monœcus ne joue d'autre rôle que celui d'un lieu d'embarquement fréquenté dès un temps très reculé ; c'est à l'occasion d'incidents de cette nature qu'il est parfois cité à l'époque où les Romains mettent le pied dans les Alpes Liguriennes ; il ne figure ensuite que daus trois ou quatre circonstances pendant tout le cours de la domination de Rome.

Monaco disparaît alors pour plusieurs siècles et il faut l'ambition de Gènes et ses visées sur ce coin de terre provençale pour que l'intérêt historique s'y attache sérieusement.

C'est là, en effet, le réel point de départ de sa singulière destinée.

De nombreux essais ont été publiés sur l'histoire de Monaco depuis une trentaine d'années ; c'est-à-dire depuis l'époque où cette région privilégiée, restée jusqu'alors davantage en dehors de l'attention des voyageurs et des touristes, est devenue, par les transformations des voies de communication et la vogue mondaine, un des

points les plus connus de l'Europe; mais ces études, faites de seconde main, avaient toutes, ou à peu près, pour base le système historique que les généalogistes avaient, depuis trois siècles, imposé à l'histoire des Grimaldi, suivant la mode à laquelle les grandes maisons sacrifiaient, à cette époque, surtout en Italie, de rechercher leurs origines, soit dans une ascendance remontant aux familles illustres de l'antiquité romaine, soit dans des attaches avec les chefs conquérants des grandes invasions.

Cette préoccupation avait alors un intérêt politique considérable pour les maisons puissantes telles que celle des Grimaldi; chez eux l'utilité de trouver leur berceau dans les régions provençales, où ils eurent de très bonne heure des possessions, les avait amenés à inscrire dans leurs fastes un héros des guerres sarrasines qu'une similitude de nom leur permettait de considérer comme un ancêtre. Les actes du quinzième siècle nous montrent, en effet, l'origine commune des Grimaldi et des seigneurs de Grimaud, les fils du vainqueur du Fraxinet au dixième siècle, déjà formellement affirmée.

Plus tard, les souvenirs des Grimoald de Bénévent, mêlés à ceux des princes normands des deux Siciles, disposèrent les Grimaldi à reconnaître comme se rattachant à eux une grande famille de Normandie portant des armes identiques aux leurs; les relations qui s'établirent, au milieu du dix-septième siècle, entre l'héritière des du Bec Crespin, la maréchale de Guébriant, et la famille d'Honoré II, après l'établissement du protectorat français, achevèrent de donner un corps à ces prétentions.

Ces traditions artificielles avaient pris à la longue une apparente solidité, et l'ouvrage publié en 1646 par Charles de Venasque, *Genealogica et historica Grimaldae gentis arbor*, les avait coordonnées avec un réel talent; elles voilèrent les causes véritables et autrement glorieuses qui ont provoqué l'indépendance de Monaco et constitué une souveraineté que les Grimaldi ont conquise à la pointe de l'épée et qu'ils ont su maintenir par l'effort heureux d'une rare succession de politiques de premier ordre.

Notre étude n'a d'autre mérite, d'autre origi-

nalité que d'exposer dans toute sa rigueur la vérité historique; et cette vérité n'a rien à envier aux légendes dont elle avait été recouverte.

Monaco, terre provençale, enlevée au douzième siècle aux comtes de Provence et attribuée par la politique des empereurs d'Allemagne à leurs alliés les Génois, fut séparée de Gênes par la rupture survenue entre les deux grands partis qui se disputaient le pouvoir. Les Grimaldi, chefs des Guelfes dans la Rivière de Ponent, s'en rendirent maîtres et s'y constituèrent indépendants. Bien des fois leur singulière audace fit trembler Gênes elle-même, alors que dans le courant du quatorzième siècle les galères monégasques se faisaient redouter jusque dans les mers du Levant et y poursuivaient contre les Gibelins et la marine vénitienne, une guerre sans merci. Dépossédés cependant de leur conquête pendant près de trois quarts de siècle, les Grimaldi y rentraient au commencement du quinzième siècle à la faveur des dissensions de Gênes, et avec l'appui de la seconde dynastie d'Anjou dont ils furent les champions fidèles à Naples et en Provence, comme ils l'avaient été de la pre-

mière. Il fallut ensuite en disputer la possession aux ducs de Milan, et aux embûches des ducs de Savoie devenus voisins à Nice; mais à la fin de ce siècle, Milan et la Savoie avaient reconnu tour à tour l'autonomie et l'entière indépendance des Grimaldi de Monaco.

Le champ politique allait bientôt s'élargir, et, coup sur coup, la France d'abord, l'Espagne ensuite, apportaient à la petite souveraineté de Ligurie l'appoint de leur reconnaissance solennelle.

Admis successivement à l'alliance et à la protection de l'une et de l'autre de ces puissances, Monaco figure dès lors dans tous les traités qui marquèrent au seizième et au dix-septième siècles les étapes de la grande lutte entre les héritiers de François I^er^ et ceux de Charles-Quint; en sorte que ce lambeau de terre de Provence, uni à Gênes, puis bientôt violemment séparé par les convulsions intestines de sa nouvelle métropole, se trouve être, au milieu des grands états modernes, le témoin unique et isolé du déchirement provoqué au treizième siècle par la rivalité des Guelfes et des Gibelins; — et c'est

une singulière fortune que de signer ce résumé fidèle des annales des Grimaldi le jour anniversaire six fois séculaire de l'audacieuse entreprise qui, le 8 janvier 1297, fit tomber au pouvoir de François Grimaldi la forteresse destinée à rester le chef de souveraineté de sa famille.

Monaco, 8 janvier 1897.

G. S.

Un certain nombre de portraits et de dessins figurent dans cet ouvrage; nous devons au crayon distingué de M. Charles David, professeur à l'Ecole des Arts décoratifs, l'interprétation des portraits des membres de la famille souveraine qui sont conservés au Palais de Monaco, et dont le plus ancien, dû à l'un des maîtres de l'école lombarde, remonte aux dix premières années du seizième siècle.

Pour les temps antérieurs, les sceaux des Grimaldi tiennent dans cette iconographie la place des

portraits absents; leur reproduction est, avec quelques vues de monuments, l'œuvre de MM. Copello, Robellaz et Lancelevée.

Notons enfin qu'en réservant dans cette étude une part au résumé de l'histoire métallique de la Principauté; nous l'avons complétée par les dessins d'un certain nombre de types de monnaies. Plusieurs d'entre eux ont été empruntés aux planches des Monete dei Grimaldi *de M. le Ch*er *Girolamo Rossi et aux ouvrages sur la numismatique monégasque de M. Charles Jolivot.*

MONACO

SES ORIGINES ET SON HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

SITUATION GÉOGRAPHIQUE — TEMPS PRÉHISTORIQUES
LES IBÈRES — LES LIGURES

Orographie de la région. — A l'endroit où les Alpes, en se rapprochant de la Méditerranée, se recourbent vers l'est pour aller se souder plus loin aux Apennins, un massif montagneux, continuant la direction nord-sud de la grande chaîne, vient plonger brusquement dans la mer par des escarpements abrupts ne laissant à leur pied que des rives étroites fortement inclinées et souvent interrompues par des falaises verticales.

Ce massif, dont les grandes lignes sont dessinées par le bassin du Var et de la Tinée à l'ouest, par le cours de la Roya descendant du col de Tende à l'est,

est resserré encore dans sa partie centrale par trois vallées qui y naissent et la découpent. Ce sont, au couchant, celle du Paillon, qui arrose la plaine de Nice, au levant, près de Menton, celles du Careï et du Borrigo.

Le mont Agel, le pic le plus élevé du chaînon sur le rivage, se dresse au-dessus de la mer à une altitude de plus de onze cents mètres ; il détermine l'arête de deux versants, celui qui descend du côté de l'Italie, et celui qui s'étend vers les régions occidentales. Une montagne moins élevée de cinq cents mètres épaule ce pic au sud-ouest ; ses pentes raides sont brusquement interrompues aux deux tiers du sommet par un escarpement vertical de forme circulaire qui lui donne un aspect caractéristique ; c'est la *Tête de Chien*.

Au delà de la Tête de Chien commence, en se prolongeant sur une longueur de plusieurs kilomètres, une série de falaises verticales et sans rives qui barrent toute communication par le bord de la mer.

La disposition orographique de cette contrée offre une particularité remarquable ; tandis qu'à l'est et au sud, c'est-à-dire vers l'Italie et la mer, il n'existe que les versants abrupts que nous venons de décrire, les revers occidental et septentrional ont leurs pentes allongées et adoucies, creusées de profondes vallées, et dont les sommets s'adossent sur certains points à la crête même des escarpements qui, de l'autre côté, dominent le rivage.

Cette situation fait du col qui se trouve entre le mont Agel et la Tête de Chien un peu en arrière de la ligne de crête, le seul passage praticable pour mettre en relations par le littoral les deux côtés du massif extrême des Alpes-Maritimes ; ce passage est du reste facile, car il peut être gravi par une montée douce le long des déclivites de l'Agel, tandis que sur l'autre versant les vallées allongées conduisent d'une façon commode et directe vers les plaines formées aux débouchés du Paillon et du Var.

Le littoral. — La configuration des côtes le long de cette région augmente encore l'importance de ce point topographique. Les rives, suivant une direction générale de sud-ouest au nord-ouest, sont marquées aux deux extrémités par des promontoires étendus et relativement bas, qui se détachent en provoquant à leur racine la formation de rives en terrasses ou de rivages en plaine de quelques centaines de mètres de profondeur seulement. Celui de l'ouest, en deçà de la vallée du Paillon, est la presqu'île de Saint-Hospice, qui encadre d'un côté la belle rade de Villefranche en ménageant d'autre part la plaine basse de Beaulieu ; celui de l'est est le Cap-Martin qui, en séparant les baies de Menton et de Roquebrune, a permis aux atterrissements du Careï et du Borrigo de former, en avant de Menton, la plaine de Carnolès.

Le port, la presqu'île et le site de Monaco. — Entre ces deux presqu'îles s'en présente une troisième très inférieure aux deux autres comme étendue ; fortement recourbée en croissant, elle embrasse une baie resserrée entre sa concavité et un promontoire plus bas de la rive à l'opposite ; elle dessine ainsi un port naturel qu'elle couvre entièrement du côté du midi et de l'ouest, tandis qu'il est garanti du côté du nord et du nord-est par le massif des montagnes, en sorte que les vents du sud-est seuls peuvent s'y faire sentir.

Ce port naturel, si bien abrité, est directement situé au pied du col que nous avons décrit ; il en complète l'importance, puisque celui qui tiendrait en même temps ces deux points se trouverait maître des communications de toute la région.

Aussi, le port de Monaco et le col de la Turbie, intimement liés l'un à l'autre, ont-ils, dès les temps les plus reculés, attiré l'attention des peuples navigateurs et conquérants.

La presqu'île qui enserre le port, et sur laquelle s'élève depuis le XIII^e^ siècle la forteresse et la ville de Monaco, est située par 43° 43' 52" de latitude nord et par 5° 5' 21" de longitude à l'est du méridien de Paris ; elle est formée par un rocher complètement isolé, supportant à une hauteur variant de soixante à soixante-dix mètres, un plateau presque horizontal de six cents mètres de longueur sur une largeur moyenne de deux cents mètres.

Du côté de la mer, les escarpements de ce rocher plongent à pic sur presque tout son pourtour, sauf du côté du port, où se trouve une déclivité difficilement accessible. Du côté de terre, il se rattache par une dépression très basse à la Tête de Chien. A cet endroit, l'accès du plateau était favorisé par des pentes plus douces ; des travaux de sape ont abaissé le terrain, et des fortifications en ont barré la montée ; en sorte que l'aspect aussi bien que les conditions de défense de ce point ont été profondément modifiés par la main de l'homme.

Au fond du port règne une petite plaine semi-circulaire, inclinée en amphithéâtre vers celui-ci, qui a reçu le nom de *Condamine*. En avant et au nord-ouest de cette plaine, les eaux du ravin, descendues du col de la Turbie, se sont frayé un chemin en entaillant profondément un petit plateau qui forme comme un premier gradin, une première station sur le chemin direct de la Turbie. Ce plateau a dû très anciennement recevoir des habitations, d'où son nom de « petit Monaco » *Monaguet, Moneghetti*.

Au-delà du ravin, les contreforts abrupts qui supportent la haute pyramide de l'Agel, dominent un promontoire triangulaire, dont l'un des côtés forme la rive septentrionale du port de Monaco et qui se déploie en une large terrasse doucement inclinée. Son sol caverneux lui a fait donner le nom de *Spélugues* ; c'est là qu'a été récemment construit le quartier de Monte Carlo.

Tel est le site de Monaco. Son territoire propre commence le long du rivage à l'ouest sous les escarpements de la Tête de Chien, à six cents mètres en arrière du rocher et forme, sur les déclivités de cette montagne et celles de l'Agel, une bande longue et étroite, dominée au nord par le territoire de la Turbie, jusqu'à l'un des ravins descendus de cette dernière montagne, celui de Saint-Roman, qui le sépare du territoire de Roquebrune.

Habitants des cavernes, troglodytes. — Il est facile de s'expliquer qu'une région aussi bien protégée contre les vents du nord par les plus hautes montagnes de l'Europe ait attiré, dès une époque qui défie jusqu'à présent tout calcul historique, quelques-unes de ces premières familles humaines qui vivaient à l'état sauvage, cherchant des abris au pied de parois de rochers surplombant en saillie, et dans les cavernes.

Ces cavernes leur servaient de retraite, de magasins et de lieu de sépulture. C'est là surtout qu'on rencontre leurs traces ; de là le nom d'*hommes des cavernes*, de *troglodytes* qui leur a été donné.

A Nice, à Beaulieu, à Eze, des abris sous roche ont été trouvés ; mais ils n'approchent pas pour l'importance des cavernes des *Baoussé Roussé*, sur le bord de la mer, au delà de Menton. Des squelettes en ont été exhumés entourés des ornements dont ils avaient été parés sur leur couche funèbre.

Dans la Principauté même de Monaco, au promontoire des *Spélugues*, sur lequel s'est élevé le quartier de Monte Carlo, une grotte à moitié comblée, remise au jour par une tranchée du chemin de fer, a rendu les ossements de plusieurs individus appartenant à une race postérieure à celle des troglodytes des *Baoussé Roussé*.

Ces peuplades qui n'avaient entre elles aucun lien social, ne durent pas opposer d'obstacle aux immigrants plus civilisés qui vinrent successivement occuper ces contrées.

Les Ibères. — Les Ligures. — La plus ancienne migration connue dans les régions occidentales de l'Europe est celle des Ibères qui apparurent d'abord en Espagne à une époque extrêmement reculée; de là ils se répandirent jusqu'en Italie, le long des Alpes et des Apennins.

Les Ibères durent être de bonne heure débusqués par les Ligures, qui, après avoir occupé la vallée du Danube, pénétrèrent en Italie et se répandirent des deux côtés des Alpes; mais, pressés à leur tour par de nouveaux conquérants, ils se resserrèrent peu à peu, en sorte qu'au VI^e^ siècle avant l'ère chrétienne, à l'époque de la fondation de Marseille, le territoire qui leur restait, et qui se réduisit encore, ne s'étendait plus que du Rhône aux Alpes et le long de la côte au pied des Apennins.

Bientôt, ils seront repoussés de la vallée du Rhône jusqu'aux Alpes-Maritimes, dans la région où ils sont restés le fond de la population et qui a gardé leur nom, le long du littoral depuis le Var jusqu'au golfe de la Spezzia.

Les Ligures, lors de leur arrivée, apportaient la connaissance des céréales et l'art de les cultiver; leurs instruments et leurs armes sont plus perfectionnés que ceux des peuples qu'ils remplacent; leur civilisation se développa, en sorte qu'à l'aurore des temps historiques, l'organisation de la nation s'était perfectionnée, elle se divisait en tribus ayant leurs lieux de refuges, leurs camps, leurs *oppida* fortifiés, leurs villes; leurs territoires avaient déjà sur beaucoup de points la forme et l'étendue de celui des cités qui leur succédèrent.

CHAPITRE II

MONACO, COLONIE PHÉNICIENNE ET PUNIQUE

Le mythe d'Hercule, fondation de Monaco. — Tandis que les migrations des Ibères et des Ligures peuplaient successivement les régions occidentales de l'Europe, la Méditerranée était sillonnée par les vaisseaux d'un peuple essentiellement civilisateur.

Le souvenir des conquêtes des Phéniciens s'est perpétué par les légendes relatives au dieu de Tyr, Melqart, dont l'antiquité grecque et romaine a fait Hercule et la personnification de leur race ; ces légendes ont conservé l'ordre dans lequel l'occident fut témoin des exploits du conquérant. Le mythographe Apollodore nous le montre exterminant en Espagne le brigand Géryon, puis venant détruire en Ligurie Alébion et Dercunos (1). Timagène, à son tour, modifie la légende pour l'accorder avec la répartition des peuples telle qu'elle existait au premier siècle avant notre ère (2) ; il lui donne pour adversaire, après Géryon, qui déso-

(1) *Fragm. histor. Græc.*, édit. Didot, II, c. 5, § 10, n° 9.
(2) *Ibidem*, III, 323.

lait l'Espagne, Taurisque, personnification des Celtes répandus sur les deux versants des Alpes (1). Denis d'Halicarnase et Diodore de Sicile répètent ces traditions (2); enfin, Ammien Marcellin les résume; après avoir reproduit le fragment de Timagène, il ajoute qu'Hercule, pour atteindre Taurisque, construisit dans les Alpes-Maritimes une route et consacra à sa mémoire la montagne et le port de Monaco (3).

Il est facile de reconnaître ce que recouvre cette légende très transparente : les Phéniciens, après la conquête de l'Espagne, créèrent des établissements au nord des Pyrénées et tracèrent une route le long des Alpes-Maritimes dont la construction a souvent occupé les historiens et frappé l'imagination des poètes. Or, il est à remarquer que, de tous les établissements phéniciens transpyrénéens, à part la ville de Pyréné, construite également à l'extrémité maritime d'une grande chaîne, Monaco est la seule ville dont les écrivains antiques fassent mention, et qu'ils lient sa fondation à la construction d'une route à travers les Alpes; notons surtout que ce

(1) D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, p. 369 et suiv.

(2) Den. d'Hal. I, 41. — Diod. IV, 19, 3.

(3) Ammien Marcellin, xv. 9, 10. — « Arcem et portum consecravit »; « Arcem » se rapporte ici à une montagne et non à une citadelle, autrement l'auteur eût dit : « dedicavit ».

qu'ils entendent par *montagne de Monaco*, ce n'est pas la presqu'île à qui ce nom est attaché de nos jours, mais le massif montagneux de la côte, à travers lequel Hercule se fraie sa route sous les yeux étonnés des dieux (1).

Le sanctuaire de Melqart Menouakh au port. — Le site de Monaco remplissait du reste les meilleures conditions que les Phéniciens recherchaient pour leurs établissements : un port commode et abrité, puis, à défaut d'îles voisines du rivage, un rocher isolé bien disposé pour la sécurité de leurs entrepôts, enfin, sur la côte, une série de hauteurs escarpées, d'une occupation facile, particulièrement utile ici pour la possession du passage de leur route au col, à l'endroit le plus rapproché du port.

Un sanctuaire fut fondé au port même; c'est là que Strabon indique sa place (2); il devait se trouver sur le petit plateau du *Monaghet* (Moneghetti), bien en vue du port, formant le premier échelon vers l'acropole que nous allons être amené à fixer sur les hauteurs de la Turbie. Ce sanctuaire était dédié à *Melqart Menouakh*, et le nom de Monaco, *portus Herculis Monœci*, a conservé à travers les siècles

(1) Diodore de Sicile, I, 41. — Silius Italicus, *De bello Punico*, I. — Claude Mamertin, *Geneatl. Maximiani*, IV., 2.
(2) Strabon IV, 6, 3.

le souvenir du dieu « qui donne le repos ou qui donne asile (1) ». Les Grecs traduisirent, en ne tenant compte que de l'assonnance, ce qualificatif *Menouakh* sans le comprendre, par le vocable Μόνοικος, d'un sens tout différent *(seul habitant)*, en sorte qu'on a vu dans l'Hercule de Monaco, non pas le dieu du repos, le dieu hospitalier, mais celui qui ne permettait aucun autre culte à côté du sien.

Il serait loin d'en être ainsi et en appliquant la méthode suivie ailleurs pour cet ordre de recherches (2), il serait, pensons-nous, possible de retrouver dans la région les traces d'autres dieux du panthéon phénicien. L'étude de cette question si intéressante est trop spéciale pour être abordée ici ; nous nous bornerons à relever les traces matérielles que les Phéniciens ont pu laisser sur le sol.

Vestiges phéniciens. — Sur le rocher où s'élève maintenant la ville de Monaco, on n'a jamais trouvé de constructions ni d'objets antiques, à part quelques monnaies romaines de la basse époque, pro-

(1) L'abbé Bargès a le premier fixé l'étymologie exacte du nom de Monaco. Il cite, d'après Gronovius (*Antiquitates Grecæ*, V. p. 2831), une ville de Sicile également dédiée au Melqart Menouakh : *Heraclea Minóa. — (Recherches sur les colonies phéniciennes de la Celtoligurie,* p. 53.)

(2) Voy. *la Phénicie,* de MM. Renan et Ph. Berger ; — *Le dieu Satrape et les Phéniciens dans le Péloponèse,* de M. Clermont Ganneau ; — *Mythologie iconologique,* du même auteur ; — Victor Bérard, *De l'origine des cultes arcadiens.*

bablement apportées de la Condamine, avec les terres végétales lors de la création des jardins.

Au contraire, dans la plaine de la Condamine, le long des pentes qui montent vers le col, sur le plateau des Moneghetti, sur les terrasses des Spélugues, de nombreux restes antiques se sont retrouvés, accompagnés de monnaies, parmi lesquelles un grand nombre de pièces puniques, dont quelques-unes ont

Monnaie punique, portant une marque inédite, trouvée au Carnier, au-dessus de Monte Carlo (1)

un certain intérêt numismatique. Elles ont été recueillies, les unes près du port, lors de la construction des gazomètres, les autres dans les quartiers supérieurs, aux Spélugues, au lieu dit « le Carnier », jalonnant ainsi l'un des principaux chemins montant à la Turbie.

Tous ces vestiges nous ramènent donc vers le col de la Turbie; et si l'on considère qu'on peut évaluer

(1) D'après le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1880, p. 141.

à cinq siècles au moins la période pendant laquelle les Phéniciens et les Carthaginois, leurs successeurs, occupèrent le port de Monaco et se servirent de la voie commerciale qu'ils avaient construite, on s'explique la présence du grand nombre de restes de constructions antérieures à la période romaine répandues sur toute l'étendue du plateau supérieur et le long des déclivités de la montagne, dont beaucoup peuvent être légitimement attribuées à l'occupation phénicienne. La cime la plus élevée de la région, le mont Agel, porte à son sommet les vestiges d'un lieu consacré sur un plateau nivelé qui a dû être une enceinte de sanctuaire. Il semble que le massif montagneux ait été alors converti en un vaste camp retranché ; une véritable forteresse s'élevait sur la crête dénommée dans les anciens titres *lé Muré*, et dans un ancien plan monégasque dressé au seizième siècle, à l'époque de la domination espagnole, *las Muras* « les murailles »; elle est improprement dite actuellement *les Mules*. Ce poste fortifié domine le Carnier ; on y trouve une enceinte et un réduit carré flanquant un gros mur : il commande sur son revers nord le vallon par lequel descendait la voie Héracléenne.

En arrière du col, derrière l'Agel, dans la région qu'il était indispensable d'occuper pour défendre le passage de la route si laborieusement tracée à travers la montagne, une enceinte encore mieux conservée que celle des Mules, dite en langue vul-

gaire *lou Castéu*, gardait le chemin vers Peille, couronnant, au sommet du vallon de Laghet, la colline de *Colle del Castello*. Elle forme une ellipse régulière, et, sur quelques parties de son portour, le rempart atteint quatre à cinq mètres de hauteur.

Enceinte de « lou Castéu »
sur le chemin de la Turbie à Peille

L'acropole de Monaco à la Turbie. — Ces constatations rendraient vraisemblables la conjecture qui placerait l'acropole de Monaco à la Turbie, en un lieu merveilleusement choisi pour dominer le port et la voie Héracléenne. C'est là que plus tard, par une substitution dont il y a de nombreux exemples, les Trophées d'Auguste auraient été érigés sur un lieu précédemment consacré au dieu Tyrien, mais distinct en tout cas du *hiéron* d'Hercule Monœcus, que Strabon place formellement au port.

Il aurait donc existé, du port au sommet de l'Agel,

plusieurs sanctuaires superposés dédiés à Melqart, et ceci n'a rien d'insolite dans les habitudes religieuses des Phéniciens : c'était sur de hauts lieux, souvent même assez éloignés de la mer, mais bien en vue des navigateurs, comme au mont Ida, qu'ils plaçaient leurs enceintes sacrées. De même sur une seule montagne ils les multipliaient ; le mont Lycée en Arcadie en possédait trois successivement étagés (1).

La découverte faite il y a une trentaine d'années entre Eze et la Turbie, de patères du IIIe siècle avant J.-C., représentant le triomphe d'Hercule, confirme en tous cas ce que les légendes ont rapporté de la consécration du massif montagneux au dieu de Tyr.

Domination de Carthage. — L'empire maritime de Tyr disparut au VIe siècle à la suite de l'invasion des Perses de Cyrus. Sa principale colonie, Carthage, hérita de ses possessions occidentales ; Monaco fut de ce nombre, et son port aurait été, au milieu de ce même siècle, le point d'appui de la marine carthaginoise dans sa lutte victorieuse contre Marseille (2). On a vu d'autre part que les monnaies puniques ont laissé sur le sol des traces certaines de cette occupation ; elles sont les témoins les plus antiques de la civilisation phénicienne dans ces parages.

(1) Bérard *op. cit. p. 72-73.*

(2) Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité,* t. III., p. 46.

CHAPITRE III

LES GRECS DE MARSEILLE ET LA VOIE HÉRACLÉENNE ADMINISTRATION ROMAINE

—

Les Grecs de Marseille. — S'il paraît très probable que, suivant le sort des autres établissements phéniciens et puniques sur le littoral, le port d'Hercule devint une colonie marseillaise, aucun document ne l'affirme; il ne dut tomber, en tout cas, entre les mains des Phocéens qu'après la défaite d'Amilcar par Gélon en 480; l'écrivain grec qui l'a le premier nommé, au v^e^ siècle avant notre ère, Hecatée de Milet, dit que « *Monaco est une ville de Ligurie* ». Il eût ajouté, s'il en eût été déjà ainsi, que Monaco était une colonie grecque ou massaliote.

La voie Héracléenne aux mains de Marseille et des Romains. — Quel qu'ait été le sort de Monaco lors de la disparition de la domination de Carthage, les Massaliotes utilisèrent l'antique route construite par les marchands de Tyr le long du littoral. Dans leurs mains la voie Héracléenne vit s'aug-

menter et se régulariser sa circulation. Au quatrième siècle avant l'ère chrétienne, l'historien grec Timée, qui a fourni au pseudo Aristote le chapitre 85 du traité *De mirabilibus auscultationibus* (1), et qui écrivait vers l'an 300, la dépeint, dès cette époque reculée, comme protégée par une police dont les habitants des pays traversés assumaient la responsabilité. Elle conduisait de son temps d'Italie en Espagne; un siècle et demi plus tard Diodore de Sicile en vantait encore la commodité (2).

Le conquête de l'Espagne par les Romains, après la seconde guerre punique, fut pour Marseille une cause de relations continuelles avec Rome; les voies romaines, pendant cette période, s'avançaient vers les Alpes dans la Cisalpine; cependant jusqu'au règne d'Auguste leur construction dans la direction des Alpes-Maritimes ne dépassa pas Vado ; la voie Héracléenne suffisait aux communications; des incidents relevés par les historiens démontrent son activité pendant le second siècle.

Il est certain qu'alors les légions suivent le littoral. Tite Live nous montre, dès 189 avant J.-C., le préteur L. Bœbius, se rendant en Espagne, attaqué

(1) Aristote, *De mirabilibus auscultationibus*, LXXXV, édition Didot-Müller, tome IV, page 88. — Cette attribution à Timée du chapitre LXXXV est donnée par Müllenhoff, *Deutsche Altestummskande;* t. I, p. 87, 440 et suiv.

(2) Diodore de Sicile, IV, 19, 3.

en pays de Ligurie, et venant mourir de ses blessures trois jours après à Marseille ; le préteur Fabius devait y succomber également, ayant suivi la même route en 173 (1). La turbulence des Ligures obligea les légions du consul Q. Opimius, en l'an 154, à venir combattre les Oxybiens et les Déciates aux environs d'Antibes.

Si les communications au-delà des Alpes sont alors interrompues, il n'en est pas de même jusqu'au col de la Turbie, sur le revers italien ; les troupes y suivent la voie Héracléenne. Polybe nous montre le consul Opimius franchissant les Apennins pour déboucher par le littoral dans les plaines du Var (2). Monaco devient alors le port d'embarquement pour les légions envoyées en Espagne. L'an 137 le consul Mancinus y vient prendre la mer, *après avoir gagné ce port par terre*, lorsqu'un prodige lui fait rebrousser chemin jusqu'à Gênes (3).

Cette partie orientale de la voie semble moins parcourue dans le siècle qui suit, tandis que la fraction au-delà des Alpes, rendue à la sécurité par la soumission des Ligures, est, au contraire, très activement pratiquée. Il en résulte que le port de Monaco qui, précédemment, servait de point d'em-

(1) Liv. XXXVII, 57, XLII, 4.
(2) Polybe, *Excerpta legationum*, XXX, XXXIX.
(3) Valère Maxime, I, 6. — Julius Obsequens, *De prodigiis*.

barquement pour gagner d'Italie les régions occidentales, voit les passagers arriver maintenant par terre d'Occident pour traverser la mer dans le sens opposé. Jules César, au début de la guerre civile, y prend en revenant des Gaules le navire qui le portera en Italie (1). Il se peut qu'à cette époque la voie fût devenue peu praticable de Monaco à Vado. Les communications directes établies depuis les guerres des Gaules à travers les Alpes centrales avaient pu faire négliger l'entretien des voies sur le littoral.

Decimus Brutus, dans une lettre à Cicéron (2), s'étend sur le mauvais état des routes de ce côté et sur la situation de Vado, dont l'accès était des plus difficiles lorsque Marc-Antoine battit en retraite vers la Province après sa défaite à Modène.

La voie Héracléenne allait bientôt disparaître, absorbée par la nouvelle voie Julia Augusta.

Les Trophées d'Auguste. — Les populations des Alpes, depuis l'Adriatique jusqu'à la Méditerranée, restées jusque-là presque indépendantes furent soumises par Auguste, et le souvenir de cet événement fut consacré en l'an 7 avant J.-C., par l'érection d'un monument dont on choisit l'emplacement au col de la Turbie, où l'on a vu que nous avons été amené à

(1) Virgile, *Æneid.*, VI, vers 830.
(2) *Ciceronis epistolæ*, XI, lettre 13.

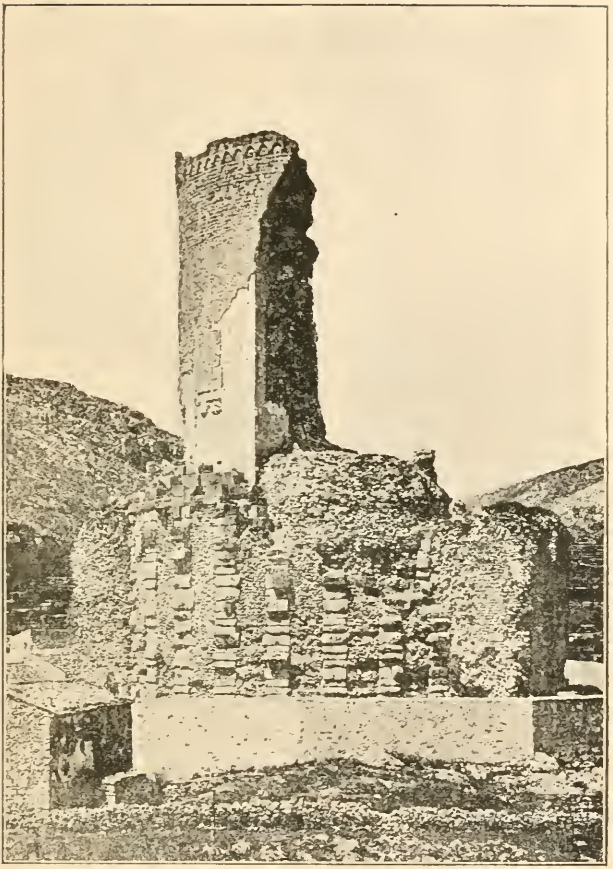

Ruines des Trophées d'Auguste à la Turbie.

placer l'acropole phénicienne, dominant à la fois la voie Héracléenne et l'escarpement au-dessus du port de Monaco.

Les *Trophées d'Auguste*, sur l'*Alpe Summa* ou l'*Alpe Maritima*, là où les géographes anciens placèrent la limite de l'Italie et de la Gaule, devinrent, lors de l'invasion des barbares, une forteresse sur la forme de laquelle les archéologues sont loin d'être d'accord. Nous inclinerons à penser que ce devait être soit un monument entièrement circulaire comme le trophée de Trajan récemment retrouvé en Roumanie, soit un édifice de même type que le mausolée d'Hadrien.

C'est là qu'était placée la célèbre inscription conservée par Pline, relatant le nom des quarante-cinq peuples soumis dans les Alpes, depuis l'Adriatique.

Le nom du trophée d'Auguste : *Trophea Augusti*, dégénéré en *Torpea* ou *Torpia*, est devenu celui du village de la Turbie, et les ruines d'un des plus célèbres monuments de l'antiquité dominent encore le port d'Hercule et les pentes abruptes de ce site dont les poètes ont décrit la sauvage grandeur.

Voies romaines, voie Julia-Augusta, voie Aurélienne. — On a vu que les voies romaines de la Cisalpine n'avaient pas dépassé Vado à l'avène-d'Auguste ; elles étaient jusqu'à ce point terminées depuis un siècle.

La *via Flaminia*, conduite de Rome à Rimini,

avait été prolongée en 187 jusqu'à Plaisance par le consul Æmilius Lepidus (1), et cette section prit de son constructeur le nom de *via Æmilia*. La *via Postumia* lui succéda jusqu'à Tortone. D'autre part,

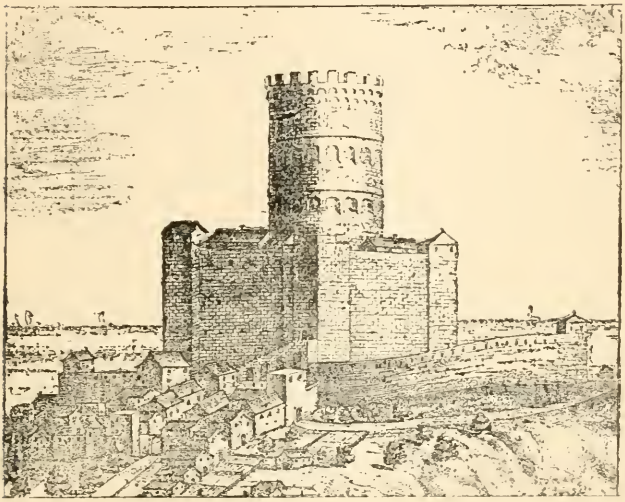

Monument d'Auguste transformé en forteresse au moyen âge
(Etat antérieur à la destruction partielle de 1705)

la *via Aurelia*, tracée de Rome vers Pise à travers l'Etrurie, fut continuée par Æmilius Scaurus par la Lunigiane; elle aboutissait également à Tortone, et, par la vallée de la Bormida, regagnait le littoral de

(1) Tite Live, xxxix, 2.

la Ligurie en franchissant une seconde fois les Apennins à leur point de jonction avec les Alpes liguriennes, à Vado. Cette voie *Æmilia Scauri* ne fut achevée qu'en l'année 111 (1).

Auguste opéra une restauration complète à partir de Plaisance et de la Trebbia, reprenant la via Postumia, puis la partie de la voie Æmilia Scauri qui lui faisait suite jusqu'à Vado. De ce point, une voie nouvelle se substitua à l'antique voie Héracléenne, dont elle suivit le tracé. Elle reçut le nom de *via Julia Augusta*, continuant depuis Plaisance la voie Æmilia d'Æmilius Lepidus, qui prolongeait elle-même depuis Rimini la voie Flaminia. En conséquence, le numérotage de ses milliaires prit la suite de ceux des voies Flaminia et Æmilia Lepidi, et ainsi s'explique comment ceux qui se sont conservés entre Vintimille et Cimiez portent les numéros 589 à 608, chiffres qui impliquent l'itinéraire par Rimini et la voie Flaminia au départ de Rome, quoiqu'il soit plus long de cinquante-deux milles que celui qui passait par l'Etrurie.

Hadrien fit restaurer la voie depuis la Trebbia ; et ses bornes, qui doublent en beaucoup d'endroits celles d'Auguste, nomment la voie Julia Augusta, mais, en outre des numéros des milliaires partant

(1) Strabon V, II, part. II. — Aurélius Victor : *De viris illustribus*, LXXII.

de Rome, elles portent en tête un chiffre indiquant les milles restaurés depuis la Trebbia.

Une nouvelle restauration, œuvre de Caracalla, reproduit encore ce numérotage sur les bornes surajoutées à celles d'Auguste et d'Hadrien.

Les appellations données à ces séries de voies ne furent donc modifiées qu'après l'époque de Caracalla probablement au temps où fut rédigé *l'Itinéraire* dit *d'Antonin*, c'est-à-dire vers la fin du troisième siècle. Le nom de la voie Julia Augusta disparut et l'itinéraire ayant été réglé par l'Etrurie et la Ligurie orientale, la voie directe prit d'un bout à l'autre le nom de celle qui lui servait de tête à la sortie de Rome, la *via Aurelia*, et c'est ce nom qui lui est resté attaché à travers le moyen âge jusqu'à nous.

Administration romaine. — Les Alpes-Maritimes reçurent sous Auguste une organisation particulière. Ce fut une zone militaire défendue en partie par des troupes recrutées dans le pays. Elle était administrée par un procurateur établi à Cimiez.

Le port d'Hercule devint un centre important, attesté par des inscriptions, des tombeaux, et surtout par la découverte faite en 1879 de bijoux, médailles et monnaies d'une grande valeur, très probablement enfouis pendant la guerre des Trente Tyrans.

Toutefois peu d'événements ont rappelé le nom du Port d'Hercule pendant la période de l'empire

romain. Lors de la guerre civile qui suivit la mort de Néron en l'an 69 de Jésus-Christ, le littoral de Ligurie fut la région où les armées d'Othon et Vitellius se rencontrèrent d'abord ; l'engagement sérieux eut lieu entre le Var et Antibes.

Quelques mois plus tard Vittellius, dans sa lutte contre Vespasien (décembre 69) envoya des renforts dans les Alpes-Maritimes ; Valens, qui les commandait poussé par la tempête, débarqua à Monaco.

Le passage par le port d'Hercule de l'empereur Maximien, revenant de Gaule en Italie après avoir étouffé l'insurrection des Bagaudes, est le dernier événement à l'occasion duquel se trouve rappelé le nom de ce lieu ; il n'est plus cité que par le grammairien Servius dans ses *Commentaires sur Virgile*.

CHAPITRE IV

LE CHRISTIANISME — LES INVASIONS DES BARBARES LES SARRASINS

Evangélisation de la Ligurie, Sainte Dévote. — La Ligurie aurait été évangélisée par saint Nazaire et saint Celse qui, arrêtés à Vintimille, auraient subi le martyre à Rome sous Néron.

Aucun fait relatif aux chrétientés de la région n'est, du reste, à relever jusqu'aux persécutions de Decius et de Dioclétien.

Monaco a sa patronne particulière, sainte Dévote, dont quelques parties de la légende ont conservé des traces de rédaction d'une haute antiquité :

Une jeune ascète, à laquelle la tradition a attaché le nom de *Dévote*, qui désignait dans la primitive église une catégorie de vierges vouées au service de Dieu, subit le martyre en Corse vers l'an 304. Son corps fut pieusement recueilli par un prêtre et un marinier qui résolurent de le transporter secrètement en Afrique. Le vent contraire poussa leur barque vers le nord. Dans un rêve, la sainte apparait au prêtre et lui ordonne de choisir pour sa sépul-

ture le port de Monaco, au lieu qu'une colombe, sortie de sa bouche, lui indiquera. La colombe s'arrêta à l'entrée du vallon des Gaumates.

Quoi qu'il en soit de la date extrêmement antique que cette légende assignerait à l'oratoire du ravin des Gaumates, il est certain qu'il existait à l'époque la plus ancienne où l'on rencontre des titres relatifs à la région de Monaco, c'est-à-dire au onzième siècle, et qu'il formait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Pons.

Invasions des barbares (v^e^-viii^e^ siècles). — Après la chute de l'empire romain, il faut descendre cinq siècles, avant de retrouver trace de Monaco. Seul le géographe anonyme de Ravenne en cite, vers le viii^e^ siècle, le nom défiguré, comme il mentionne, en le qualifiant de ville *(civitas)*, le point frontière du col de la Turbie sous le nom d'*Alpe Maritima.*

Monaco subit la destinée misérable de la contrée au milieu des invasions dont la dernière ne cessa ses désastreux effets qu'à la fin du x^e^ siècle. La route qui menait des Gaules en Italie vit en effet passer les flots de barbares Vandales, Alains, Goths, Suèves, Burgondes, qui envahirent l'empire romain au v^e^ siècle et ravagèrent la Ligurie.

Dans le cours du sixième siècle, les victoires de Bélisaire sous le règne de l'empereur Justinien, firent revivre pendant quelques années le nom de l'empire

romain sur les rivages d'Occident (540); puis apparut un nouvel et terrible envahisseur; maitres du Milanais, les Lombards se répandirent jusqu'au delà des Alpes. Nice fut saccagée, tandis que Cimiez était complètement détruit et ne se relevait pas de ses ruines (575).

Charlemagne mit fin à la domination des Lombards. Il fonda l'abbaye de Saint-Pons, au dessus de Nice (777), qui reçut en dotation la plus grande partie des biens de l'ancien diocèse de Cimiez.

Les Sarrasins (IX^e^-X^e^ siècles). — Les Sarrasins, en s'abattant à la fin du XI^e^ siècle sur le littoral, apportèrent de nouveau la misère et la barbarie.

Depuis que Charles Martel avait purgé le territoire de l'ancienne Gaule de l'occupation des Arabes en les rejetant en Espagne (735-740), l'ère des grandes invasions musulmanes était terminée. Ce n'était plus par voie de terre que les incursions étaient à redouter, mais du côté de la mer.

Les Sarrasins exerçaient avec fureur leurs déprédations sur les côtes: les chroniqueurs rapportent un événement fortuit qui leur donna pied en Provence. Un de leurs vaisseaux fit naufrage vers 890 entre Hyères et Fréjus; l'équipage se retrancha dans la région accidentée où il avait abordé, en attendant des secours qui ne tardèrent pas à venir augmenter leur nombre. Ils élevèrent alors une forteresse

au-dessus de Saint-Tropez, dans le massif montagneux qui a conservé d'eux l'appellation de *montagnes des Maures*. Elle reçut le nom de *Fraxinet*, venu, non pas, comme la consonnance semblerait l'indiquer, d'une forêt de frênes qui n'aurait existé en cet endroit, mais d'un mot de leur langue, désignation générique de tous leurs postes retranchés sur la côte et dans les Alpes.

De là, ils pénétrèrent jusque dans le Piémont, la Savoie et la Bourgogne.

Pour ne nous occuper que de la région voisine de Monaco, la presqu'île de Saint-Hospice, en communication avec le lieu escarpé d'Eze et, à l'est, la montagne de Saint-Agnès, au-dessus du Cap Martin, devinrent leurs principaux repaires.

Ils n'avaient pu négliger un point aussi important que la Turbie, où il est probable qu'il ne restait plus alors d'habitants, ni autour du port de Monaco.

Les pays ravagés par les Sarrasins offraient le spectacle de la plus complète dévastation ; le mal était à son comble lorsque Hugues, roi d'Italie, parvint à les refouler jusqu'au Fraxinet, qu'il enleva d'assaut en 945 ; mais, pressé par son compétiteur Bérenger, Hugues faisait bientôt une coupable alliance avec ceux qu'il venait de vaincre.

Le comte Guillaume de Provence eut la gloire de s'emparer du Fraxinet en 975 et de le détruire.

CHAPITRE V

MONACO DEPUIS L'EXPULSION DES SARRASINS
FONDATION DE LA FORTERESSE
(XI^e-XIII^e SIÈCLES)

—

Monaco aux XI^e et XII^e siècles ; les églises de Sainte Dévote et de Sainte Marie-du-Port. — Il faut descendre jusqu'au dernier tiers du XI^e siècle pour trouver mention du port et du rocher de Monaco qui à cette époque faisaient partie de la seigneurie de la Turbie. En 1075, l'église de Sainte-Dévote au vallon des Gaumates, avait été comprise dans les restitutions que les seigneurs de Nice avaient faites à l'abbaye de Saint-Pons ; en 1078, quelques habitants de la Turbie fondaient, au port même de Monaco, une autre église sous le vocable de Sainte-Marie, qu'ils donnaient à Archambaud, évêque de Nice. Ce lieu était probablement redevenu un petit centre de population.

En 1149, Guilhelme, femme de Féraud, seigneur d'Eze, à qui appartenait la seigneurie de la Turbie, dotait Sainte-Marie-du-Port de rentes et de terres.

Ambition de Gênes ; ses visées sur Monaco. — L'importance du port de Monaco ne devait pas tarder à attirer l'attention de Gênes, dont la politique tendait à soumettre toute la Ligurie ; dès le commencement du XII^e^ siècle les actes de sa chancellerie indiquent les limites entre lesquelles elle prétendait exercer « la Seigneurie de la Mer » ; ce sont, à l'est, tantôt Porto Pisano, tantôt Porto Venere, à l'ouest, tantôt Nice, tantôt Vintimille, tantôt et surtout Monaco.

La République parvint, en 1162, à donner à ses prétentions une sanction régulière. Au nombre des privilèges que l'empereur Frédéric Barberousse lui concède, à la condition de prêter hommage à l'Empire, figure la domination maritime depuis Porto Venere jusqu'à Monaco ; mais cet acte réserve les droits des seigneurs riverains ; ce n'est qu'une prédominance sur la mer.

Cependant Gênes avait des visées plus vastes encore dans l'ouest. En 1174, le comte de Toulouse, Raimond de Saint-Gilles, compétiteur de la maison d'Aragon pour la succession de Provence, ayant fait confédération avec la commune, lui promit, en cas de succès, la cession de tous les ports depuis Narbonne, d'une partie de Nice, enfin celle du port et du rocher de Monaco pour y construire un fort.

Cette alliance n'aboutit pas ; mais Gênes continua ses tentatives dont Nice était surtout l'objectif.

L'empereur Henri VI concède Monaco à Gênes (1191). — Aucune position n'était plus favorable à ces desseins que celle de Monaco. L'occasion se présenta pour en obtenir la possession d'une autorité supérieure à celle du comte de Provence lui-même; l'empereur Henri VI recherchait le concours des Génois pour ses revendications sur la Sicile; mais ses prétentions sur le royaume d'Arles, toujours contestées par les comtes de Provence, lui rendaient également précieuse l'alliance de la République. Les Génois en profitèrent pour se faire donner le 30 mai 1191, sous réserve de vassalité à l'Empire, le port et le rocher de Monaco, avec obligation d'y construire une forteresse qui resterait à la disposition d'Henri VI pour agir contre la Provence.

Dès le 2 juillet suivant, la République se hâtait d'entrer en possession; les commissaires impériaux et les délégués de Gênes firent entre eux la tradition sur place par l'échange des rameaux d'oliviers.

La commune acquit ensuite, en 1197, de l'abbaye de Saint-Pons et des habitants de Peille, la propriété privée du rocher qui leur appartenait en partie.

Fondation de la forteresse de Monaco — Les Génois alliés de Frédéric II (1215-1239). — Gênes laissa vingt-quatre ans le rocher de Monaco sans le fortifier. Elle ne s'en occupa que lorsqu'elle put s'appuyer de nouveau sur l'Empire, à l'avènement

de Frédéric II. Tandis que pour concourir à la politique impériale elle construisait à grands frais la darse de son port, elle envoyait, le 6 juin 1215, à Monaco, l'un de ses consuls, Fulco del Castello, avec trois galères et de nombreux navires chargés de matériaux. Les travaux entrepris le 10 juin furent poussés avec activité; on éleva sur le plateau de la presqu'île quatre tours reliées par un rempart de trente-trois palmes génoises de hauteur qui forment encore le périmètre du palais de Monaco.

Les comtes de Provence ne firent aucune démonstration pour s'opposer à l'établissement de la Commune. L'alliance de Frédéric II avec celle-ci les contenait; l'empereur avait en effet confirmé la donation d'Henri VI en 1220 et 1226.

Les comtes de Provence abandonnent leurs droits sur Monaco (1241-1262). — La rupture de Frédéric II avec la papauté le sépara de la république de Gênes qui se rapprocha du comte de Provence et fit avec lui confédération par un traité conclu le 2 juillet 1241, dans lequel le comte de Provence fit l'abandon de ses droits sur Monaco.

Lorsqu'après la mort de Raymond Bérenger V, en 1245, sa fille Béatrice eut apporté à son époux Charles de France, comte d'Anjou, frère de saint Louis, le comté de Provence, celui-ci, aspirant à dominer en Italie en se faisant chef des Guelfes, traita

dans ce but avec quelques-uns des seigneurs qui portaient par indivis le titre de comtes de Vintimille ; il s'assura ainsi le passage dans le haut Piémont, qu'il conquit en 1257.

En cédant ainsi leurs droits à Charles d'Anjou, les comtes de Vintimille violaient leurs traités antérieurs avec la république de Gênes ; mais le comte de Provence et la Commune avaient l'un et l'autre intérêt à rester unis ; le 22 juillet 1262, un traité vint couper court à tout conflit. Charles conserva les acquisitions qu'il avait faites dans le comté, tandis que Gênes se faisait reconnaître de nouveau la possession de Monaco et assurer celle de Roquebrune et de la ville de Vintimille.

Cette nouvelle confirmation des droits de la commune de Gênes sur Monaco rendit définitive l'aliénation du port et du rocher.

Etat de Monaco au milieu du XIII^e^ siècle ; la forteresse. — Au moment du traité de 1262, près d'un demi-siècle s'était écoulé depuis la construction de la forteresse par Fulco del Castello. Les constructions élevées en 1215 paraissent s'être d'abord réduites à l'enceinte et aux tours du château primitif ; mais, avant le milieu du XIII^e^ siècle, la place fut entourée d'une enceinte continue, et une seconde citadelle fut élevée du côté de l'entrée du port. Elle reçut le nom de Château Neuf et dominait le point

d'abordage, tandis que le Château Vieux barrait, du côté de terre, les déclivités en pente assez douce régnant au-dessus de la gorge, en face de la Tête-de-Chien (1).

La ville s'était élevée entre ces deux forts : on y accédait par une montée commandée par la principale tour du Château Vieux.

Eglises. — A cette époque, une chapelle dédiée à saint Martin avait été édifiée sur le plateau, près du Château Neuf, et une bulle d'Innocent IV en confirmait, en 1247, la possession à l'abbaye de Saint-Pons en vertu de ses anciens droits sur le rocher. La même année, le même pape autorisait l'érection dans le Château Vieux d'une autre chapelle réservée aux Génois habitant Monaco ou y étant de passage, dont le chapelain était à la nomination de l'archevêque de Gênes. Dédiée à Saint Jean-Baptiste et déplacée dans l'intérieur de l'édifice sous Honoré II, cette chapelle est encore la chapelle du Palais.

Ces églises, ou plutôt ces oratoires, y compris Sainte-Marie, au port de Monaco, devinrent bientôt trop étroits pour la population. Il fallut y pourvoir, et le commencement de la construction de Saint-Nicolas, qui devait devenir le Panthéon monégasque, remonte à la seconde moitié du XIII^e^ siècle.

(1) Voyez plus bas, page 67, la vue restituée de Monaco au milieu du siècle suivant.

Elevé d'après le type apporté de France en Italie par les moines de Citeaux, cet édifice se composait d'une nef à deux bas côtés, aboutissant à un large transept sur lequel s'ouvrait une grande abside flanquée de deux absidioles à droite et à gauche.

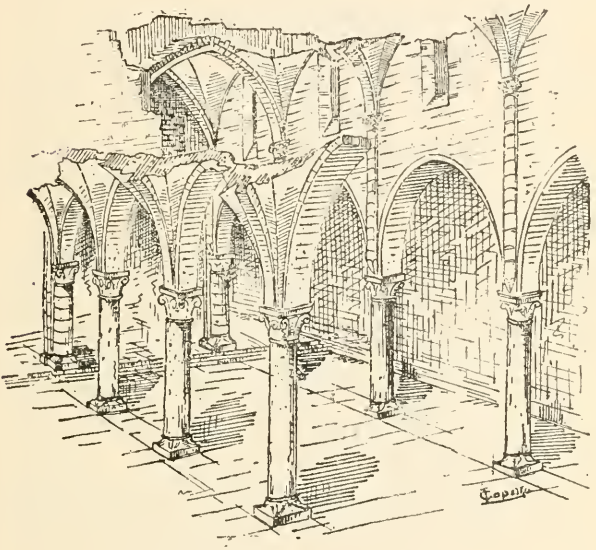

Grande nef de Saint-Nicolas de Monaco
(D'après une photographie prise pendant la démolition, en 1874.)

Commune. — La commune de Gênes avait donné à Monaco une administration semblable à celle de ses autres possessions. Des castellans y exerçaient

l'autorité militaire et y administraient la justice. Il y avait un castellan dans chacun des châteaux, mais les pouvoirs judiciaires n'étaient attribués qu'à l'un des deux. Ce chef supérieur porta aussi le titre de *podestà ;* quelquefois, il y eut à la fois un podestà et un castellan ; ce dernier, dans ce cas, n'avait plus que des fonctions militaires.

L'université des habitants délibérait en parlement général, puis elle délégua l'administration à un conseil de dix membres, qui paraît en 1319. Quatre consuls centralisèrent ensuite l'autorité au dessus du conseil ; mais au XIIIe siècle cette organisation était encore imparfaite.

Dès 1246, la population, réunie en assemblée générale, figura dans des conventions avec les seigneurs de la Turbie. Les Monégasques propriétaires dans la seigneurie durent y reconnaître la juridiction des seigneurs ; il leur fut, en outre, défendu d'y acquérir de nouveaux biens, sans la permission expresse de ceux-ci.

C'était la première phase de conflits qui devaient constamment se répéter durant les siècles suivants.

En 1262, la commune de Gênes accordait aux habitants de Monaco les mêmes exemptions que celles précédemment octroyées à Porto Venere et à Bonifacio.

CHAPITRE VI

LES GUELFES ET LES GIBELINS — LES GRIMALDI
OCCUPATION DE MONACO PAR LES GRIMALDI
SIÈGE ET REDDITION DE LA PLACE
RAINIER GRIMALDI.

(1270-1314)

—

Les Guelfes sont expulsés de Gênes (1270). — Les discordes qui éclatèrent à Gênes dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, donnèrent un rôle important à Monaco, disputé par les partis guelfe et gibelin.

Gênes, sous l'influence des Guelfes, avait activement coopéré à la conquête du royaume de Naples par Charles d'Anjou (1265). Mais une réaction contre ce parti, qui avait pour chefs les deux grandes familles des Fieschi et des Grimaldi, amena entre ceux-ci et les Gibelins, dirigés par les Spinola et les Doria, une rupture violente, à la suite de laquelle les Guelfes furent bannis en 1270.

Appuyés par le roi de Naples, les exilés entrent en campagne contre la Commune; les troupes du sénéchal de Provence s'emparent de Roquebrune,

après avoir occupé Menton, et la paix n'est rétablie qu'en 1276, par l'intervention du pape Innocent V.

Les Guelfes rentrent alors à Gênes ; ils y fomentent de nouveaux complots, sans pouvoir arriver à reprendre le pouvoir ; ils s'efforcent alors de s'assurer la domination à l'extérieur de la cité ; les Fieschi dominent dans la rivière du Levant ; les Grimaldi sont particulièrement puissants dans la rivière du Ponent, où ils occupent de nombreux fiefs, ainsi que dans le comté de Nice.

Origine des Grimaldi. — Nous voici arrivés au moment où l'histoire de Monaco se lie intimement à celle de la famille Grimaldi, dont il nous faut, en conséquence, exposer l'antique origine et le remarquable développement.

Otto Canella. — Otto Canella, le plus ancien ascendant connu de cette famille, était né vers le milieu du XI^e^ siècle, car son fils aîné, *Bellamuto*, fut consul de Gênes en 1124. Otto fut lui-même revêtu de cette dignité neuf ans plus tard, en 1133. Il mourut en 1143.

Grimaldo, le plus jeune des fils d'Otto Canella, occupa dans la République les postes les plus élevés : trois fois consul de 1162 à 1184, il fut successivement envoyé comme ambassadeur auprès de l'empe-

reur Frédéric Barberousse, du roi de Maroc et de l'empereur d'Orient. C'est lui qui a donné son nom à sa descendance comme nom patronymique.

Oberto Grimaldi, fils de Grimaldo, remplit comme son père de hautes missions et fut un des plus grands personnages de la République. Il fonda, avec son beau-frère, Oberto Spinola, l'église Saint-Luc à Gênes et il a été surnommé le père des Grimaldi parce que ses quatre fils *Grimaldo*, *Ingo*, *Oberto* et *Nicolas*, sont les ancêtres de tous les personnages de ce nom, devenus un siècle plus tard à ce point nombreux qu'en 1333 il en existait cent dix vivants, sans compter les femmes.

Les branches issues de Grimaldo et d'Ingo ont surtout marqué ; leurs représentants furent les plus dévoués partisans de Charles d'Anjou. — *Gabriel Grimaldi*, petit-fils d'Ingo, reçut du roi de Naples une ceinture d'honneur pour ses services militaires en 1269. Ses fils, et principalement *Rabella* et *Gaspar* Grimaldi et les fils de celui-ci *Gabriel*, *Percival* et surtout *Antoine* Grimaldi, conservèrent la plus étroite union avec leurs cousins issus de Grimaldo ; ils se retrouveront associés intimement à toutes leurs affaires et à tous leurs intérêts.

Grimaldo Grimaldi, fut un des huit nobles de Gênes et signa, comme commissaire de la Républi-

que, le traité de paix avec Tortone et les conventions avec les marquis de Cravesana. Il eut trois fils dont le second, *Luchetto*, était, dès avant 1266, seigneur de Prelà, au-dessus de Port Maurice. Les descendants de Luchetto firent de grands établissements dans le comté de Nice où l'un d'eux, son petit-fils, *André* ou *Andarone*, devint par mariage seigneur de Beuil ; c'est l'ancêtre de la puissante famille des *Grimaldi de Beuil*, réservée à une haute et tragique destinée.

Le troisième fils de Grimaldo Grimaldi, *Antoine*, fut le grand-père de *François* ou *Franceschino* Grimaldi, qui reçut le surnom de *Malizia*, *Mazza* ou *di Mazia* et que la surprise de Monaco devait rendre célèbre.

Lanfranco, l'aîné des trois fils de Grimaldo Grimaldi occupa lui aussi de hautes charges. Il signa comme ambassadeur de Gênes le traité conclu en 1237 avec la ville d'Arles. Il était, en 1251, podestà de Plaisance.

Il fut le père de *Rainier Grimaldi*, l'auteur de la branche qui devait s'illustrer au service de Naples et de la France et fonder la dynastie des Grimaldi de Monaco.

Sédition de 1296, les Guelfes chassés de Gênes pour la seconde fois. — La plupart de ces Grimaldi avaient déjà leur point d'attache à Nice et

aux environs, lorsque le 30 décembre 1295 une sédition terrible ensanglanta la ville de Gênes. La bataille dans les rues dura quarante jours et quarante nuits sans discontinuer; de nombreux édifices furent incendiés ou détruits. Les Guelfes furent encore vaincus et expulsés.

Cette nouvelle rupture dérangeait gravement la politique de Charles II, fils et successeur de Charles d'Anjou dans le royaume de Naples, alors en guerre avec la dynastie d'Aragon qui s'était établie en Sicile depuis les Vêpres Siciliennes (1282). Recherchant l'alliance de Gênes, le roi donna des ordres pour empêcher sur les frontières de Provence les mouvements des Guelfes.

Monaco pris par les Guelfes; François Grimaldi (1297). — Ces mesures, mal obéies par les agents royaux du comté de Nice, n'empêchèrent pas les Guelfes de s'emparer par un audacieux coup de main d'une forteresse où ils allaient se rendre extrêmement redoutables.

Monaco, enclavé dans les terres provençales, était à l'abri d'une attaque ouverte; on ne pouvait compter que sur les chances d'une surprise pour s'en rendre maitre; l'état des lieux s'y prêtait d'autant mieux que la garnison devait alors se réduire à quelques hommes, car aucune agression n'était à redouter du côté de la mer, dominée par la marine de Gênes; en outre,

la République étant en paix avec le roi Charles II, comte de Provence, il ne semblait pas y avoir de dangers à courir du côté de terre ; et il est probable que les Guelfes s'étaient, depuis les événements ne de Gênes, ménagés des intelligences dans la place.

La conduite de l'affaire fut confiée à un homme connu par sa résolution et son sang-froid ; Franceschino ou François Grimaldi, dit *Malizia* ou *di Mazia*, payant audacieusement de sa personne, eut recours à un stratagème resté célèbre dans les fastes de Monaco.

Dans la nuit du 8 janvier 1297, un moine se présentait aux portes de Monaco : on le laissait passer sans défiance ; c'était François Grimaldi. A peine l'enceinte dépassée, le faux moine se jetait sur les gardes, vraisemblablement peu nombreux, et, à la faveur de la lutte, introduisait une nombreuse troupe guelfe qui le suivait, dissimulée dans la nuit, et qui s'emparait des portes avant que les gardes massacrés aient pu être secourus.

Monaco tombait ainsi, pour la première fois, entre mains des Grimaldi et de leurs partisans.

Bientôt, la marine guelfe monégasque, à laquelle se joignirent des galères amenées à Nice et aux environs, infestait les mers de Gênes, de Provence et de Catalogne, faisant une chasse sans merci aux navires et au commerce des Gibelins de toute l'Italie jusque dans les ports du Languedoc.

Charles II de Naples, abandonne les Guelfes génois (1298). — Charles II vit avec défaveur un incident qui gênait ses négociations avec Gênes. Il n'hésita pas à abandonner ces Guelfes génois, dont le dévouement avait tant servi la cause de son père et avait contribué à lui assurer sa couronne.

La Commune ayant décidé le siège de Monaco, le roi de Naples autorisa, comme comte de Provence, les troupes génoises à venir asseoir du côté de terre des approches sur le territoire provençal de la Turbie qui s'étendait jusqu'aux pieds des escarpements de la place ; il s'engagea par la même convention, conclue le 23 juillet 1298, à interdire toute communication entre ses sujets et les assiégés et même à expulser les bannis génois de Provence.

Siège de Monaco (1299-1300). — Le blocus de Monaco commença dans les premiers jours de 1299, mais n'interrompit par les ravages que les galères monégasques continuaient sur mer.

Cependant tout tournait contre les Guelfes ; les Pisans qui, par un singulier retour de la politique, leur avaient prêté une aide que leur refusait le roi angevin, faisaient bientôt la paix avec la Commune, tandis que Boniface VIII imposait à celle-ci l'alliance de Charles II, mais se faisait, par contre, son intermédiaire pour réclamer du roi son concours direct afin d'arriver à la restitution de Monaco.

Traité de Charles II avec Gênes (1300). — Par traité du 2 juin 1300, le roi s'engagea à faire remettre par les Guelfes la place de Monaco, à abolir toutes les poursuites contre les Génois dans ses états et à leur y garantir une liberté absolue pour y habiter et y commercer.

De son côté, la commune de Gênes, moyennant la restitution préalable de Monaco, s'obligeait à rappeler ceux de ses sujets qui combattaient sous les bannières du roi Frédéric de Sicile, à rétablir dans leurs biens et leurs honneurs les Guelfes et à les rappeler, sauf un certain nombre d'exceptions, dans la ville de Gênes.

Attaque de Gênes par les Grimaldi; les Guelfes évacuent Monaco (1301). — Charles II avait promis plus qu'il ne pouvait tenir; à ce moment même les Grimaldi tentaient un effort désespéré; ils arrivaient de nuit devant Gênes, montés sur cinq galères, débarquaient au môle, et s'étaient déjà emparés du port et d'une partie de la ville, lorsque les Gibelins, rapidement réunis, les entourèrent et les firent prisonniers.

L'échec de cette tentative enlevait tout espoir aux Guelfes; ils consentirent donc à traiter avec Charles II et à remettre Monaco en dépôt entre les mains du roi, qui s'engagea à leur restituer la place si, dans le délai de quatre mois, la Commune ne les

avait pas rétablis dans tous leurs droits. De longues clauses assurèrent à ceux d'entre eux qui voudraient rester sur les domaines du roi des faveurs et des privilèges particuliers.

Cette convention fut signée à Nice le 10 avril 1301; le lendemain la place fut remise aux officiers du roi de Naples et la paix, contenant toutes les conditions exigées par les Guelfes, ayant été jurée à Gênes, le sénéchal de Provence livra, le 4 mai, Monaco aux commissaires de la Commune. L'instrument définitif du traité fut dressé le 9 mai.

Les Spinola à Monaco. — Charles II avait racheté aux Guelfes les biens qu'ils possédaient soit à Monaco, soit aux environs, soit à Nice. Il en fit don, sous réserve d'une redevance féodale, en octobre 1301, à Ughetto Spinola, de Gênes, et à son fils Nicoloso, en échange d'une rente qu'il leur avait précédemment octroyée sur son trésor. Trois ans plus tard il supprimait cette réserve et Nicoloso posséda dorénavant ces biens « comme les autres propriétaires non féodaux et roturiers ou non nobles ».

L'établissement de Spinola à Monaco n'eut donc aucun caractère seigneurial ; mais leurs possessions dans la forteresse les rendirent maîtres de fait, et lorsque les guerres intestines eurent recommencé à Gênes, les galères de Monaco à leur solde firent une rude guerre à leurs adversaires.

Rainier Grimaldi. — Après la sortie des Guelfes de Monaco, le roi Charles II veilla rigoureusement à l'exécution de ses obligations à leur égard ; ce n'était que justice ; ils n'avaient cessé de lui rendre les plus fidèles services, même à l'époque où sa politique le forçait à les abandonner.

De tous les Grimaldi, Rainier, fils de Lanfranco, se distinguait par son activité et ses talents militaires. Né vers 1267, il avait déjà, en 1296, rendu de grands services au roi Charles II. Son dévouement ne l'empêcha point de prendre une part active aux campagnes maritimes des Guelfes de Monaco. Il alla attaquer les navires Gibelins, avec des galères qu'il avait armées à Nice, jusque dans le port d'Aigues-Mortes et dans les Baléares.

Sa réputation d'habile marin le désigna au roi de France quand, à la reprise de la guerre de Flandres, Philippe le Bel songea à renfoncer sa marine d'auxiliaires génois.

En 1304 Rainier Grimaldi détruisait à Zeriksée la flotte flamande. Cette victoire lui valait le titre d'amiral général de France, et il figura l'année suivante comme caution au traité de mariage de Jeanne, fille de Charles de France, comte de Valois, avec le comte de Hainaut.

Il s'était rendu dans la Manche et la mer du Nord aussi redoutable que dans la Méditerranée, et le lien qui unissait les Grimaldi à la dynastie française de

Naples se doubla, par ses services, d'une nouvelle attache avec la France elle-même.

Revenu à Naples, il y jouit auprès du roi Robert, fils et successeur de Charles II, d'un crédit au moins aussi grand qu'auprès de celui-ci. Il possédait déjà la baronnie de San Demetrio, dans les Calabres ; il reçut, en Provence, la seigneurie de Cagnes, entre

Sceau de Rainier Grimaldi, amiral général de France

Antibes et Nice, et la châtellenie du château royal de Villeneuve, dans la même région.

En 1312, pendant la guerre entre l'empereur Henri VII et le roi Robert, après avoir détruit sur mer l'escadre pisane, chargée de ravitailler l'empereur s'avançant vers Rome, il commanda les troupes qui opérèrent dans la campagne romaine.

Ce fut sa dernière action militaire ; il mourut au commencement de 1314, âgé de moins de cinquante ans, laissant d'une Salvatico, sa première femme, un fils, Charles Grimaldi ; de la seconde, Andriola Grillo, il eut un autre fils, Vinciguerra Grimaldi, à qui revint en partage la baronnie de San Demetrio, et une fille, Salvagia Grimaldi, mariée à Gabriel Vento.

CHAPITRE VII

REPRISE, NOUVELLE PERTE ET TROISIÈME OCCUPATION DE MONACO PAR LES GUELFES CHARLES GRIMALDI, SEIGNEUR DE MONACO (1317-1357)

—

Rentrée des Guelfes à Monaco (1317). — Les Guelfes avaient peu à peu repris à Gênes une influence prépondérante, grâce à la division survenue entre les Doria et les Spïnola. En 1317, Charles Fieschi et Gaspar Grimaldi, fils de Gabriel, furent faits capitaines du peuple. Mais, impuissants à résister par leurs propres forces aux Gibelins qui mirent le siège devant la ville, ils appelèrent le roi Robert de Naples et le firent proclamer seigneur de Gênes.

Monaco était tombé cette même année 1317 entre les mains des Guelfes, ce qui valut aux habitants, en 1319, la faveur d'être, par délibération des syndics, déclarés exempts de toutes les taxes à Gênes. En 1319 également, le roi Robert ordonnait la répartition entre les Guelfes monégasques des biens confisqués

sur les Gibelins et Nicoloso Spinola. Cette répartition fut exécutée avec le concours du conseil communal de dix membres dont c'est la première manifestation.

C'est également sous l'administration guelfe, que la grande église de saint Nicolas dut être achevée. On consacra son cimetière le 26 décembre 1322.

Cette même administration termina en 1324 une nouvelle phase des conflits toujours renaissants avec la Turbie. On régla les amendes qui seraient dues pour les dommages causés sur le territoire turbiasque, et il fut reconnu aux Monégasques le droit de pêcher une fois devant la rive des Spélugues lorsque les habitants de la Turbie y auraient pêché deux fois.

Les Gibelins reprennent Monaco (1327). — La nouvelle occupation de Monaco par les Guelfes dura dix ans. En 1327, la forteresse étant mal gardée, une attaque de nuit, exécutée par les Gibelins en grandes forces, leur livra le Château Vieux. Les Guelfes se réfugièrent au Château Neuf.

A la nouvelle de cette surprise des secours arrivèrent de tous les environs, tandis que le viguier royal de Nice s'emparait de vive force de la porte du Château Vieux située du côté de terre. Le combat fut rude et les Gibelins offraient de se rendre, lorsqu'un conflit s'éleva ; le viguier prétendait posséder la place

au nom du roi Robert, les Guelfes voulaient la retenir au nom de la commune de Gênes. Pendant cette querelle, trois galères gibelines armées à Savone et un grand nombre de petits navires portant plus de quatre mille hommes débarquaient au port, et les renforts étaient hissés à la corde dans la citadelle. La place resta aux mains des Gibelins. Les Guelfes de Monaco exilés prirent service dans la marine du roi Robert, tandis que les biens confisqués à leur profit en 1319 revenaient aux Spinola et à leurs partisans.

Siège de Monaco par le sénéchal de Provence, traités de 1330. — Cependant les gens de Monaco exerçaient de sérieux ravages sur mer. Le sénéchal de Provence vint assiéger la place. Pour compléter l'investissement, il fit construire un fort sur le plateau des Moneghetti. Monaco capitula. Par le traité signé dans l'église de Sainte-Dévote le 6 janvier 1330, les assiégés s'engagèrent à s'abstenir de rapports avec le parti gibelin, et d'attaques contre les Guelfes et les sujets du roi Robert. La bannière royale dut être constamment arborée sur la première porte de la forteresse et sur chacun des deux châteaux. Tout péage sur les sujets du roi fut interdit; c'est la première mention que l'on trouve du *droit de mer* de Monaco.

Cette capitulation ayant été violée, une nouvelle convention fut conclue en novembre 1330.

Rentrée des Grimaldi à Monaco. — Attaque des Catalans (1331). — A ce moment, par l'intervention du roi Robert, une réconciliation s'opérait entre les Guelfes et les Gibelins ; ces derniers purent rentrer dans Gênes, tandis que les Grimaldi rentraient dans Monaco.

On avait alors à se défendre contre les Catalans, sujets du roi d'Aragon, qui ravagaient la Rivière. Le territoire de Menton fut cruellement maltraité, mais Monaco se trouva en état de résister à une attaque de vive force.

Le roi Robert perd Gênes. — Charles Grimaldi (1335). — En 1335, les Gibelins s'étant rendus maîtres de Gênes, les Guelfes aidèrent le roi Robert à se maintenir dans la rivière de Ponent.

Charles Grimaldi était à cette époque le chef incontesté de sa maison. Du vivant de son père, Rainier Grimaldi, il avait, fort jeune, activement figuré au service du roi Robert. En 1314, il commandait une galère au siège de Girgenti. La mort de son père le rendit propriétaire de la seigneurie de Cagnes, castellan de Villeneuve et conseiller du roi. D'une extrême activité, on le trouve à Paris en 1316, réglant les intérêts que Rainier avait en France. A son retour il sert constamment le roi Robert ; il assiste notamment, en 1319, au siège et à la capitulation de Dolceaqua, défendue par Morruel Doria.

La ville de Vintimille étant, avec le concours des troupes provençales, tombée en 1329 entre les mains des Guelfes, il en fut élu recteur et exerça le pouvoir d'une façon toute seigneuriale, jusqu'au jour où Gênes ayant rétabli le gouvernement gibelin, il remit la ville où il commandait au roi Robert, auquel celle-ci se donna (1335).

Monaco restait en son pouvoir ; il en fit la citadelle et l'arsenal maritime des Guelfes.

Incursions de la marine de Monaco jusque dans les mers du Levant (1336-1339). — La marine guelfe de Monaco prit à cette époque un développement redoutable ; de 1336 à 1339, elle fit la chasse, sur la Méditerranée, aux navires des Gibelins. Deux fois ses galères vinrent menacer Gênes. Elles se montrèrent jusque dans les mers du Levant, faisant des prises sur les côtes d'Egypte et de Syrie, et dans les mers de Grèce. Le commerce vénitien fut surtout maltraité ; les hostilités étaient sans merci ; de part et d'autre on massacrait les équipages pris, on pendait jusqu'aux hommes tués dans le combat, et les îles de l'Archipel voyaient se dresser les gibets élevés par les deux adversaires.

Venise finit par recourir à l'intervention du pape Benoît XII et chercha à rendre le roi Robert responsable des déprédations des Monégasques. Le roi répondit qu'il n'était pas le maître de Monaco.

Révolution de Gênes. Le doge Simon Boccanegra négocie avec Monaco (1341). — Pendant que la marine de Monaco se montrait ainsi sur les mers, la situation politique s'était profondément modifiée à Gênes. Le peuple, fatigué des continuelles querelles des grandes familles qui se disputaient le pouvoir, se souleva et fonda un gouvernement populaire en dehors des anciens partis. Simon Boccanegra fut proclamé doge en 1339, et les deux rivières l'avaient en entier reconnu en 1341, sauf Vintimille, resté entre les mains du roi Robert, et où les nobles génois se retirèrent en grand nombre, sauf également Monaco et Roquebrune, occupés par les Grimaldi. Une négociation fut tentée avec ces derniers ; Charles et Antoine Grimaldi devaient conserver pour cinq années la possession des deux places et recevoir une indemnité pour les dépenses d'entretien qu'ils y avaient faites depuis 1335 ; mais le traité ne fut pas mené à fin. Les Grimaldi avaient trop intérêt à la conservation de leurs possessions militaires et maritimes, dans lesquelles ils s'étaient solidement établis par des acquisitions importantes.

Campagnes de Charles Grimaldi en France (1338-1343). — Charles Grimaldi n'avait pas assisté à ces événements. Il avait tourné son activité du côté de la France. Le roi Philippe de Valois avait recruté des auxiliaires pour sa marine aussi bien à

Gênes qu'à Monaco, Deux flottes, l'une guelfe, commandée par Charles Grimaldi, l'autre gibeline, commandée par Ayton Doria, furent équipées au commencement de 1338, portant un grand nombre de troupes de pied.

Charles, dès l'ouverture des hostilités contre les Anglais, surprit en 1339 Southampton qu'il saccagea.

Sceau de Charles Grimaldi

Philippe VI, en récompense de leurs services, donna à Charles Grimaldi et à Ayton Doria, et sous condition de protéger les vaisseaux marchands contre les pirates, le privilège du commerce par le port d'Aigues-Mortes ; mais cette concession fut rapportée en 1340 sur les remontrances de la ville de Montpellier.

De 1341 à 1343 Charles Grimaldi continua ses campagnes en France : il commanda avec Ayton

Doria un corps de douze mille arbalétriers génois envoyés par Philippe de Valois au secours de Charles de Blois pendant la guerre de succession de Bretagne ; il se distingua à la prise de Chantoceaux, au siège et à la prise de Rennes ; il se signala surtout à la bataille navale livrée à la flotte anglaise dans les eaux de Guernesey et passa tout le reste de la campagne à tenir la mer devant Vannes et sur les côtes de Bretagne.

Charles Grimaldi acquiert les biens des Spinola à Monaco. — Sa coseigneurie avec les autres Grimaldi (1338-1341). — Pendant son absence, Charles, par l'intermédiaire de son cousin Rabella, fils de Gabriel Grimaldi et frère de Gaspar, celui qui avait été capitaine de Gênes en 1317, avait racheté en 1338 les biens que Nicolas Spinola avait recouvrés dans Monaco après la rentrée des Gibelins en 1327. La vente ne fut définitive que le 14 mai 1341; Rabella, mis en possession, déclara avoir acquis pour le compte de Charles.

Quoique ces biens ne fussent revêtus d'aucun caractère seigneurial, leur possession augmentait nécessairement l'autorité personnelle de Charles Grimaldi dans la place. La forteresse devint alors une seigneurie de fait, indivise entre Charles et les descendants de la branche d'Ingo Grimaldi, les fils de Gaspar : Gabriel, Antoine et leur neveu Lucien.

Cette coseigneurie finit par se réduire à Charles et à Antoine, si intimement unis dans la suite que des actes de la chancellerie de Naples leur donnent la qualification de frères, restée par erreur attachée aux deux cousins, fondateurs l'un de la branche des Grimaldi de Monaco, l'autre de celle des seigneurs d'Antibes.

Droit de mer de Monaco — Conflit avec Nice (1339-1341). — Dès lors, la volonté d'assurer l'indépendance de la nouvelle seigneurie s'affirme chez ses possesseurs. Un péage était établi à Monaco sur les navires passant devant la place. Les Niçois, se prétendant exempts de cette exaction, avaient obtenu en 1339, un mandement dans ce sens du roi Robert. On n'en tint pas compte : les habitants de Nice renouvelèrent leurs plaintes et, en 1342, un envoyé vint à Monaco porter les injonctions du sénéchal de Provence pour l'exécution des lettres royales. Les coseigneurs de Monaco présents, Gabriel et Antoine, assistés du viguier de la place, Luchino Grimaldi dit le Rouge, de la branche des seigneurs de Prélà, répondirent que le péage était indispensable pour subvenir à l'entretien de la forteresse et des galères destinées à assurer contre les pirates sarrasins la sécurité de la mer et qu'une exception en faveur des Niçois n'aurait d'autre effet que de favoriser la fraude des marchandises étrangères chargées sur leurs navires.

On a vu dans le traité de 1330 la première mention

de ce *droit de mer* de Monaco dont la reconnaissance par les puissances maritimes fut le but constant des efforts diplomatiques des Grimaldi.

Conventions de subsides avec Naples et avec Florence ; Charles et Antoine, viguiers de Provence (1343).— Cette même préoccupation d'assurer l'indépendance de Monaco amena Charles et Antoine à négocier avec les états guelfes des conventions de subsides pour maintenir la forteresse dans leur alliance et procurer à leurs alliés la sécurité dans la région maritime. Ils réussirent d'abord avec la reine Jeanne Ire de Naples, petite-fille et successeur du roi Robert, dont un mandement de juin 1343 accorda dans ce but, aux deux Grimaldi, une rente annuelle de cinq cents florins.

Vers la même époque, une convention identique fut conclue avec la seigneurie de Florence.

C'étaient les premiers pas dans la voie des alliances qui devaient constituer l'état autonome de Monaco.

La même année, la reine Jeanne créa Charles et Antoine viguiers de Provence en commun.

Armements contre Gênes (1345-1346). — La guerre contre Gênes n'avait fait que s'envenimer ; Lucien Grimaldi se signalait par l'activité de ses courses ; aussi en 1345, dans l'arbitrage fait à Gênes pour la rentrée des familles nobles, Lucien fut nomi-

nativement inscrit parmi les exclus avec son oncle Antoine et Charles Grimaldi.

Cette exclusion détermina les Grimaldi à tenter contre Gênes une action décisive : trente galères et dix mille hommes de pied furent réunis à Monaco.

Gênes avait son trésor épuisé ; il fallut recourir à l'argent des particuliers pour armer des vaisseaux. Cet emprunt fut l'origine de la célèbre banque de Saint-Georges. Lorsque la flotte de Charles Grimaldi parut devant le port, elle trouva devant elle vingt-neuf galères et un corps imposant d'arbalétriers. Les Guelfes se retirèrent.

Charles Grimaldi conduit son armée en France. — Il est grièvement blessé au désastre de Crécy (1346). — Charles Grimaldi accepta dans ces conjonctures les propositions de Philippe de Valois pour amener en France sa flotte et son armée contre les Anglais ; il fit voile pour la Normandie : mais peu des hommes de ce puissant armement devaient survivre.

A la journée de Crécy, le corps des arbalétriers génois que Charles commandait se trouva engagé sur le front de l'armée française ; la fatigue d'une longue marche ralentissait l'attaque, d'autant plus qu'une forte pluie avait distendu les cordes des arcs. Loin de lui accorder quelques instants de repos, la gendarmerie passa sur le corps à *cette ribaudaille bonne à*

tuer, et l'écrasa pour aller s'anéantir elle-même sous les coups des Anglais, dans l'un des plus grands désastres militaires qu'ait subis la France.

Charles Grimaldi fut laissé pour mort sur le champ de bataille.

Expédition de Majorque (1349). — Remis de ses blessures, Charles prêtait, en 1349, son concours à don Jaime, seigneur de Montpellier, roi dépossédé de Majorque, pour la recouvrance de son royaume contre le roi Pierre d'Aragon. De grands armements se firent à Monaco, à Gênes et sur tout le littoral. L'entreprise échoua : don Jaime, débarqué dans l'île de Majorque, fut tué dans un engagement. Il avait distribué à l'avance des fiefs dans le royaume à recouvrer à ses auxiliaires, notamment à Charles et à Antoine Grimaldi.

Les Grimaldi et le pape Clément VI (1349). — Les Grimaldi, réunis en grand nombre pour l'expédition de Majorque, se séparèrent sans participer à la croisade du roi Alphonse de Castille contre les Maures d'Espagne, à laquelle le pape Clément VI les avait conviés par une lettre adressée en juin 1349 à Charles et à Antoine, considérés comme les chefs de leur maison.

Cette démarche du Saint-Siège dit assez la puissance militaire dont ils disposaient alors.

Rentrée des Grimaldi à Gênes. — Défaite navale d'Antoine par les Catalans (1349-1353). — En 1351, un rapprochement qui se négociait depuis près de deux ans rétablit les Grimaldi dans leurs droits de cité à Gênes. Une guerre violente sévissait alors avec les Catalans, envahisseurs de l'île de Sardaigne. Antoine Grimaldi fut choisi pour commander contre eux une des plus belles flottes que Gênes ait armées ; mais, malgré les plus habiles dispositions, il essuya une défaite complète et les Génois, s'étant jetés dans les bras de Jean Visconti, archevêque de Milan, une nouvelle rupture se fit entre la Commune et les Grimaldi, de nouveau exilés, qui recommencèrent leurs courses contre les navires de la république.

Charles Grimaldi, gouverneur de Vintimille pour la reine Jeanne (1354). — Cette reprise des hostilités coïncida avec l'entrée en campagne dans le comté de Vintimille des forces de la reine Jeanne de Naples. En 1353, le comte de Tende, qui refusait de rendre l'hommage à la reine, fut obligé, à la suite d'une expédition vigoureusement menée, de se soumettre à sa suzeraineté. L'année suivante, la ville de Vintimille, que les Génois, abusant des embarras de Jeanne lui avaient, en 1350, arrachée par un pacte frauduleux, pendant qu'elle était assiégée dans Naples par le roi de Hongrie, fut, grâce à des intelligences

dans l'intérieur de la place, occupée par les Provençaux. Charles Grimaldi y rentra pour la seconde fois comme gouverneur au nom de la reine.

Nouvelles campagnes en France — Traité avec Pise (1355-1356). — L'infatigable Charles ne tarda pas à retourner en France mettre ses galères et ses arbalétriers au service du roi Jean II. Il y montra la même activité qu'il avait déployée pour Philippe de Valois et il fit ainsi campagne pendant les années 1355 et 1356.

Il était revenu à Monaco à la fin de 1356, et signait en décembre un traité d'alliance et de navigation avec la république de Pise.

Puissance de Charles Grimaldi — Acquisition de Menton, Castillon et Roquebrune (1346-1355). — Charles se trouvait alors tout puissant dans l'extrémité de la rivière du Ponent. Depuis dix ans, par des acquisitions successives, il avait étendu largement sa situation seigneuriale. Le 19 avril 1346, pendant la campagne de Crécy, la seigneurie de Menton avait été acquise en son nom de la famille Vento, dont les ancêtres en étaient seigneurs depuis le milieu du XIII^e^ siècle ; deux ans plus tard, il achetait la seigneurie de Castillon ; il acquérait enfin, en 1355, la seigneurie de Roquebrune, de Guillaume-Pierre Lascaris, des comtes de Vintimille. Ces seigneuries,

jointes à la possession de Vintimille, qu'il tenait au nom de la reine de Naples, lui constituaient donc un vaste domaine, sur des territoires attenant les uns aux autres.

Franchises accordées à Monaco. — Au milieu de ces acquisitions, Monaco restait la place privilégiée de Charles Grimaldi. A lui paraît remonter l'organisation définitive de son administration communale avec son conseil et ses consuls. Il l'avait dotée de franchises dont le souvenir resta populaire, en sorte qu'un siècle plus tard leur rétablissement « telles qu'elles existaient du temps de Charles Grimaldi » était encore le but des revendications des Monégasques.

Prise de Monaco par les Génois. Mort de Charles Grimaldi (1357). — Quelques mois suffirent pour anéantir une puissance constituée au prix de tant d'efforts et de luttes.

En 1357, Gênes ayant chassé les Visconti, avait réélu doge Simon Boccanegra, qui choisit habilement, pour en finir avec les Grimaldi, le moment où la révolte dirigée par le seigneur des Baux, aidé des compagnies d'Arnaud de Cervole, dit l'*Archiprêtre*, ne permettait pas aux lieutenants de la reine Jeanne de porter secours à ses alliés.

Vintimille fut d'abord surprise et occupée ; quel-

ques semaines plus tard, vingt galères et quatre mille hommes de pied investirent Monaco par terre et par mer. Après une énergique résistance, les Grimaldi, ayant toutes leurs communications coupées et n'attendant aucun secours, capitulèrent le 15 août 1357, moyennant une indemnité de vingt mille florins pour les fortifications élevées dans la forteresse depuis vingt-six ans.

Roquebrune fut comprise dans la capitulation.

Charles Grimaldi n'assista pas à la destruction de son œuvre ; il était mort au commencement de l'été de 1357, peut-être pendant le siège, après avoir rempli une carrière glorieuse qui lui a valu le surnom de *Charles le Grand*.

MONACO VERS LE MILIEU DU XIV^{e} SIÈCLE

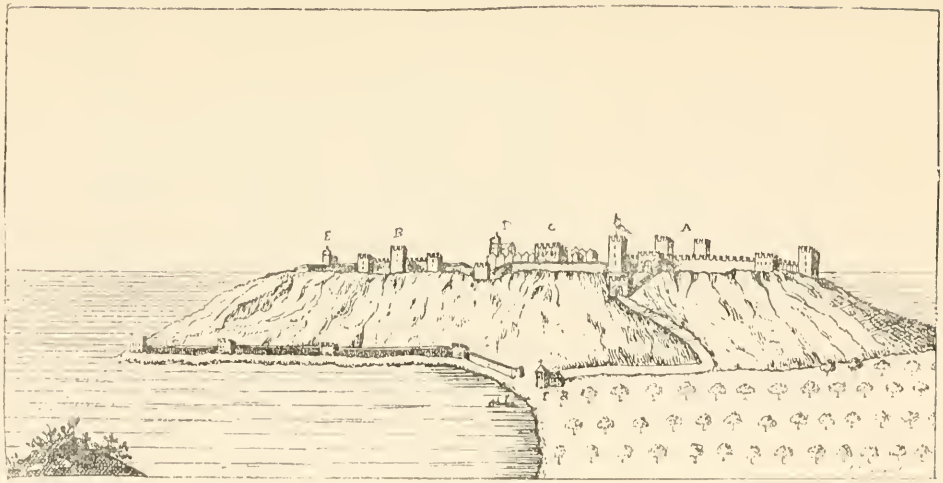

A. Château Vieux.
B. Château Neuf.
C. Petit Palais.
D. Saint-Nicolas.
E. Saint-Martin.
F. Sainte-Marie au Port.

CHAPITRE VIII

OCCUPATION GÉNOISE A MONACO
RAINIER GRIMALDI, SEIGNEUR DE MENTON.
(1357-1419)

Tentative des Grimaldi sur Monaco; hostilités : affaires de la Turbie (1357-1365). — L'occupation génoise de Monaco ne se fit pas sans provoquer des troubles pendant les premières années. En 1359, les Grimaldi retirés à Nice tentèrent d'enlever la place ; pour se venger de cette attaque, les troupes génoises de Vintimille s'emparèrent du château de Castillon appartenant à Rainier Grimaldi. Le sénéchal de Provence intervint et des hostilités de voisinage se continuèrent pendant plusieurs années sur cette frontière. Après une première pacification jurée à Menton, dans l'église Saint-Michel, le 5 septembre 1363, en présence de Rainier Grimaldi, mais qui resta sans effet, la paix ne fut définitivement conclue qu'en 1365.

Cette même année 1365 vit se dérouler un nouvel

épisode des conflits toujours renaissants entre Monaco et les habitants de la Turbie. Cette fois, les Monégasques émettaient la prétention de ne pas contribuer aux charges communes et aux taxes avec les Turbiasques pour les terres qu'ils possédaient sur le territoire de ceux-ci. Une injonction du sénéchal de Provence étant restée sans résultat, l'affaire fut instruite, par le juge-mage de Nice, qui se transporta dans ce but à la Turbie. Après avoir opposé des moyens dilatoires, les délégués de Monaco finirent par faire défaut, et la sentence qui condamnait leurs compatriotes à participer aux charges de la Turbie, fut rendue en leur absence.

Administration génoise (1357-1395). — Après cet incident, aucun fait ne vient plus troubler l'occupation génoise à Monaco jusqu'en 1395.

La forteresse cesse de jouer un rôle historique, entraînée dans l'orbite de la politique de Gênes, dont les doges se plaisent à confirmer, les uns après les autres, les franchises et les privilèges commerciaux des Monégasques.

L'organisation intérieure de la place reprit la forme qu'elle avait avant l'occupation des Grimaldi; la République y entretint deux castellans; celui du Château-Neuf cumulait habituellement les fonctions judiciaires du podestà et était assisté d'un scribe.

Rainier Grimaldi, fils de Charles ; ses premières armes (1353-1355). — Le fils de Charles, Rainier Grimaldi, n'avait pu prendre part à la défense de Monaco. Il était alors prisonnier de guerre à Gênes, et ce fut sa femme Illaria, fille de Georges del Caretto, marquis de Savone, qui fut son mandataire pour la remise de Roquebrune aux Génois.

Rainier avait déjà montré dans de nombreuses campagnes une valeur militaire digne de son nom. En 1353, il faisait partie des troupes de la reine Jeanne opérant contre le comte de Tende ; il fut fait prisonnier et fut rendu contre rançon.

L'année suivante, il était au service de France, et en 1355, il conduisait en Languedoc un nombreux corps d'auxiliaires lors de l'invasion du Prince noir.

Rainier sénéchal du Piémont. — Réduit par la perte de Monaco et de Roquebrune aux seigneuries de Menton et de Castillon, Rainier consacra les années suivantes au service de la reine Jeanne, et pendant vingt mois il remplit la charge de sénéchal de Piémont, c'est-à-dire de cette partie du haut Piémont conquise par Charles d'Anjou, et qu'il eut à disputer au marquis de Saluces.

En compensation des dépenses de son gouvernement, la reine Jeanne lui donna en 1364 les seigneuries de Bouyon, Bonson et Tourettes dans la viguerie de Vence.

Ce fut probablement pendant ce commandement, c'est-à-dire vers 1358 ou 1359, qu'il épousa en secondes noces Isabelle Asinari, appartenant à l'une des plus nobles familles d'Asti.

Rainier prend parti en Provence pour Louis d'Anjou (1368). — Rainier Grimaldi avait d'abord coopéré en 1368 à la défense d'Arles pour la reine Jeanne, lorsque Louis, comte d'Anjou, frère de Charles V et gouverneur du Languedoc, avait attaqué la Provence et s'était emparé de Tarascon ; mais,

Sceau de Rainier Grimaldi, seigneur de Menton

dans ce conflit, ses affections se trouvaient nécessairement partagées entre la maison de France et celle de Naples qu'il avait également servies. Ces sympathies et une ancienne confraternité d'armes l'amenèrent bientôt à prendre parti pour Louis d'Anjou, qui le fit amiral du Languedoc, lui donna la baronnie de Lunel ainsi que plusieurs autres domaines voisins, et lui assura d'autres avantages considérables en lui laissant pleins pouvoirs pour la conquête de la Provence.

Cette entreprise n'eut aucun succès. Par suite Rainier Grimaldi eut ses biens confisqués en Provence; mais le traité de paix conclu en 1371 entre Jeanne et Louis d'Anjou les lui restitua.

Rainier figure à la fin de la même année 1368, dans les affaires du Piémont; fait prisonnier par Amédée VI, comte de Savoie, il est relâché sur l'intervention du comte d'Anjou.

Campagnes sur mer de Rainier Grimaldi contre les Anglais (1369-1374). — A partir de la rupture du traité de Brétigny, en 1369, Rainier, qui devient chambellan de Charles V, ne cesse de guerroyer en Languedoc, puis dans le nord de la France. Les galères qu'il commande ont alors pour ports d'attache Rouen et Harfleur, et il fait contre les Anglais d'actives campagnes.

Un jour de l'été de 1372, pendant lequel il avait fait de fortes prises, sa galère échoue sur les côtes de l'île de Wight; on le somme de rendre son navire à Edouard, *roi de France et d'Angleterre*. « Je ne connais, dit-il, d'autre roi de France que le roi Charles, et à lui seul rendrai mon navire ». Il se défend héroïquement et oppose une résistance assez longue pour attendre la marée qui le renfloue.

Cessions de Cagnes, de Castillon et de la moitié indivise de Menton (1371-1378). — Continuellement absent de Menton, on ne l'y voit rentré

qu'en 1378. Les difficultés d'argent, conséquence d'une existence militaire, où il donnait plus de coups d'épée qu'il ne recevait de solde, l'avaient déjà obligé de céder, en 1371, la seigneurie de Cagnes à ses cousins Marc et Luc Grimaldi, fils d'Antoine; en 1375 c'était le tour de Castillon, qu'il vendait à Perino Grimaldi; enfin, il aliénait, en 1378, la moitié de la seigneurie de Menton à Georges del Caretto, auquel quatre années plus tard se substituèrent Marc et Luc Grimaldi.

Rainier fait arrêter à Menton les cardinaux du parti de Clément VII (1378). — Lorsqu'éclata le grand schisme d'Occident, Rainier resta d'abord dans l'obédience d'Urbain VI, élu à Rome; il fit même arrêter à Menton, en 1378, les cardinaux du parti dissident se rendant à Avignon auprès de Clément VII, emportant avec eux d'insignes reliques, parmi lesquelles la verge de Moïse; mais il ne tarda pas à se rallier au pape d'Avignon, comme ses cousins Marc et Luc, qui en obtinrent la seigneurie d'Antibes en 1385.

Rainier fait capitaine général de la mer au royaume de Naples par Louis d'Anjou (1384). — Louis d'Anjou, l'agresseur de la Provence en 1368, avait été adopté par la reine Jeanne de Naples quand elle eut rompu avec son premier fils adoptif Charles de Duras. Déposée par sentence d'Urbain VI en 1380,

Jeanne périssait bientôt, mise à mort par ordre de Charles. Louis Ier d'Anjou, pendant l'expédition qu'il vint conduire pour disputer le royaume de Naples à son compétiteur, fit Rainier Grimaldi, capitaine général de ses armées navales ; il lui concéda en fief, en 1384, les îles des côtes de Grèce dépendant du royaume : Céphalonie, Zante, Leucate ; mais la mort prématurée de Louis d'Anjou ne permit pas à Rainier Grimaldi de prendre possession de cette part de conquête.

Ses biens confisqués par le parti de Duras (1385). — Les populations du comté de Nice et des territoires voisins de la rive droite du Var s'étaient prononcés contre Louis d'Anjou et avaient embrassé avec énergie le parti de Charles de Duras. Les seigneuries de Bouyon, Bonson, Tourettes, ainsi que tous les biens situés dans le comté furent de nouveau confisqués sur Rainier qui ne conserva plus aucun autre domaine que Menton. Ces biens firent l'objet de nombreuses lettres portant restitutions successivement édictées par la reine Marie, tutrice du roi Louis II d'Anjou en 1385 et par Louis en personne, en 1398 ; mais ces lettres n'eurent aucun effet ; les districts où avaient été opérées les confiscations ne furent jamais recouvrés par la maison d'Anjou.

Dans l'intervalle, cette partie de la Provence demeurée fidèle à la maison de Duras avait préféré se

donner au comte de Savoie, plutôt que d'accepter les princes de la seconde maison d'Anjou, et Jean Grimaldi de Beuil avait joué comme sénéchal un grand rôle dans cette révolution, accomplie de 1388 à 1390.

Monaco occupé par les Grimaldi de Beuil (1395-1401). — L'esprit remuant de Jean de Beuil en fit bientôt un mécontent. Il voulut se rendre indépendant du maître qu'il venait de donner à son pays en s'emparant des places voisines de ses domaines héréditaires.

L'état de faiblesse où les dissensions intestines continuelles mettaient les Génois, lui fit jeter les yeux sur les places de la Rivière. Grâce à des intelligences ménagées dans Monaco, il s'en empara avec son frère Louis au commencement de 1295. Les deux frères se portèrent ensuite sur Vintimille dont ils prirent la citadelle par escalade le 19 décembre suivant. Assiégés par les Gênois, ils furent séparés, pendant une sortie, de leurs troupes. Faits prisonniers et menés à Gênes, ils y furent retenus pendant deux ans.

Pendant leur captivité, une révolution nouvelle éclatait; la république, épuisée par ses discordes, se mettait sous la protection de la France, et demandait un gouverneur à Charles VI. Le comte de Saint-Pol, envoyé par le roi, remit en mai 1397 les deux frères Grimaldi de Beuil en liberté, en

leur faisant promettre de restituer, aussitôt libres, Monaco, resté aux mains de leurs partisans, condition qu'ils ne remplirent pas.

Rainier recouvre Roquebrune ; sa mort (1395-1407). — Il n'est pas probable que Rainier Grimaldi retiré à Menton, ait directement coopéré à l'entreprise de ses cousins ; cependant, comme à partir de 1395 on le voit prendre dans les actes le titre de seigneur de Menton *et de Roquebrune*, il est possible qu'il ait profité de l'affaiblissement causé aux Génois par les luttes intestines et la perte de Monaco pour s'emparer de cette seigneurie si voisine de Menton.

Rainier Grimaldi mourut en 1407, laissant d'Isabelle Asinari quatre fils : Ambroise, Gaspar, qui mourut peu d'années après, Antoine, Jean, et une fille, Griffetta, mariée à Louis Lascaris, seigneur de la Briga.

Monaco enlevé aux Grimaldi de Beuil par Boucicaut — Séjour de l'antipape Benoît XIII (1401-1409). — L'occupation de Monaco par les Grimaldi de Beuil prit fin en 1401 ; la place fut enlevée par surprise par le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes ; Louis Grimaldi, qui s'y trouvait, put se retirer sans être inquiété ; pardon et oubli fut accordé à tous les habitants, et le gouverneur se plut à accorder à la ville la confirmation de ses anciens privilèges, à l'imitation des doges.

Pendant cette période un seul incident est à noter. Lors du voyage que l'antipape d'Avignon, Benoît XIII, exécuta en 1405 à Gênes, il s'arrêta à Monaco où il fut reçu avec de grands honneurs. Mais, à son retour en 1406, la peste y ayant emporté un de ses cardinaux, il se hâta de quitter la forteresse.

Monaco indépendant, ville alliée de Louis II d'Anjou — Restauration des Grimaldi (1409-1419). — La révolte de Gênes contre le maréchal de Boucicaut, en 1409, fut suivie du soulèvement des Guelfes dans la Rivière, et certaines villes, comme Vintimille, opposèrent une résistance acharnée au nouveau gouvernement génois. Monaco avait réclamé le secours du roi Louis II d'Anjou, qui y envoya une compagnie de routiers à sa solde, mais laissa à la ville son autonomie ; c'est, en effet, comme alliée et non comme sujette de la maison d'Anjou que Monaco figure dans les traités de paix entre Gênes et la Provence, qui se succédèrent de 1412 à 1418. Cette situation dura dix ans ; mais, après le retour des Guelfes au pouvoir à Gênes avec Thomas Frégose, une entente avec la reine Yolande permit aux fils de Rainier de rentrer, après soixante deux ans de dépossession, dans la forteresse toute pleine encore des souvenirs de Charles Grimaldi (juin 1419).

CHAPITRE IX

COSEIGNEURIE DES TROIS FILS DE RAINIER GRIMALDI
JEAN 1er ET SON FILS CATALAN GRIMALDI
(1419-1457)

Coseigneurie des fils de Rainier Grimaldi (1419-1427). — Les trois fils de Rainier Grimaldi survivant en 1419, Ambroise, Antoine et Jean avaient eu jusqu'alors une existence effacée. Deux ans avant leur restauration dans Monaco, ils avaient perdu leur mère. Isabelle Asinari avait été constituée par Rainier légataire universelle au détriment de ses fils. Son héritage comprenait donc tout ce qui restait des biens de Rainier en même temps que des siens. Elle les légua par indivis à ses trois fils, les substituant les uns aux autres, à l'exclusion des femmes.

Les trois frères, une fois maîtres de Monaco, y pratiquèrent la même indivision ; ils y commandaient chacun une année à tour de rôle.

Traités avec Florence et la reine Yolande (1421-1422). — Leur premier soin fut de faire revivre avec les états voisins les conventions autrefois con-

clues par Charles Grimaldi pour assurer l'indépendance de leur place. En 1421, un traité de subsides et de navigation était signé avec Florence ; en 1422 un acte semblable, négocié avec la reine Yolande, rétablissait vis-à-vis de la Provence l'ancienne situation existant du temps de la reine Jeanne Ire de Naples.

Des trois frères, Jean était le plus actif et le plus entreprenant. Il accompagna en 1420 le roi Louis III d'Anjou dans son expédition à Naples ; d'autre part, il fut l'un des plus ardents partisans du doge Thomas Frégose dans sa lutte contre le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti ; lors du désastre de Jean-Baptiste Frégose, battu sur mer par les flottes de Visconti et des Catalans, il revint, à peu près seul, sain et sauf avec ses galères.

Ligue des Guelfes contre le duc de Milan ; participation de Monaco aux traités (1424-1428). — Thomas Frégose, rétiré dans sa seigneurie de Sarzane, devint l'âme de la coalition des Guelfes contre Visconti maître de Gênes. Jean, qui épousa à cette époque une proche parente de Thomas, Pomelline Frégose, prit activement part à cette coalition. Il fit en 1424 un traité particulier d'alliance avec Florence par lequel il obtint la reconnaissance expresse du droit de mer de Monaco par la république. En 1426, Monaco participait nominativement à l'accession du duc de Savoie à la ligue.

Le duc de Milan eut cependant raison de ces efforts combinés; il resta maître de Gênes, et en 1428 ses troupes s'avancèrent dans la rivière de Ponent pour y réduire les dernières résistances.

Jean Grimaldi, seul seigneur de Monaco, est forcé de céder sa place au duc de Milan (1428). — Jean était depuis une année devenu seul maître de Monaco, ayant par partage abandonné à Ambroise, son frère et à son neveu, fils d'Antoine, décédé, Menton et Roquebrune, lorsque les généraux de Visconti, après avoir occupé Vintimille, se portèrent sur Menton, dont les coseigneurs se reconnurent ses vassaux Ils se présentèrent ensuite devant Monaco et Jean, resté isolé, dut se résoudre à accepter les conditions qui lui furent imposées; il céda la forteresse achetée par le duc de Milan, comme seigneur de Gênes, moyennant un prix de vente soldé par un impôt levé sur les villes de la Rivière.

Occupation milanaise — Conflits avec la Turbie — Le duc de Savoie demande la destruction de Monaco (1428-1435). — L'administration milano-génoise s'installa dans Monaco, encore une fois perdu pour les Grimaldi; elle prit soin d'accorder aux Monégasques la confirmation de toutes leurs franchises, « telles qu'elles existaient du vivant de Charles Grimaldi ». Mais les conflits avec les habi-

tants de la Turbie troublèrent cette administration ; les violences des soldats de la garnison étaient en outre un sujet de plaintes continuelles de la part des autorités de Nice ; elles en arrivèrent au point qu'en 1434 le duc de Savoie, profitant d'une entente avec Philippe-Marie Visconti, lui proposait formellement de raser Monaco, ce que celui-ci refusa péremptoirement.

Jean Grimaldi, au service de Philippe-Marie Visconti, bat les Vénitiens sur le Pô (1431). — Pendant ce temps, Jean Grimaldi retiré à la cour de Milan y jouissait d'une influence considérable, et son renom d'audacieux marin lui assurait un commandement qui attacha son nom à un des plus brillants faits d'armes du règne de Philippe-Marie Visconti.

La guerre avec Florence et Venise avait éclaté en 1431 ; tandis que Piccinino et François Sforza contenaient sur terre l'armée des Vénitiens, commandée par le célèbre Carmagnola, Jean Grimaldi fut opposé sur le Pô à la flotte vénitienne qui était parvenue, en remontant le fleuve, dans les environs de Crémone. L'ayant, par une habile manœuvre, séparée de la rive gauche, où elle eût pu s'appuyer sur Carmagnola, il fit monter à bord de sa flotille improvisée une partie de la lourde infanterie milanaise. L'attaque commença au point de jour, le 23 mai 1431 ; les

vaisseaux vénitiens, disposés pour la guerre maritime et évoluant difficilement dans le fleuve, furent pris d'assaut par les cuirassiers de Piccinino et par les marins génois. Deux mille cinq cents hommes tués, huit mille prisonniers, vingt-huit galères prises sur trente-sept, quarante-deux vaisseaux de transport et un butin immense, tel fut le résultat de cette journée.

Jean Grimaldi se mit pendant les années suivantes au service de l'empereur Sigismond, descendu en Italie, et organisa à Nice des armements contre les pirates sarrasins.

Rentrée de Jean Grimaldi à Monaco (1436). — Le soulèvement de 1435 fit perdre à Philippe-Marie Visconti la seigneurie de Gênes ; Monaco étant resté entre ses mains, il le rendit à Jean Grimaldi en 1436 sous réserve de l'hommage. Jean rentra donc dans la forteresse comme vassal du duc de Milan ; puis mêlé à des négociations en Provence, il laissa la garde de la place à sa femme Pomelline Frégose.

Traité de Pomelline Frégose avec Gênes. Captivité de Jean Grimaldi (1437-1440). — Pendant son absence, les menaces des officiers du duc de Savoie, qui armaient à Nice pour une agression sur Monaco, déterminèrent Pomelline à signer une alliance défensive avec Gênes. Quoique ce traité ne visât pas directement Visconti, Jean revenu à Milan

y fut, au mépris d'un sauf conduit, arrêté avec son jeune fils Catalan.

Cependant, par suite de la perte de Gênes, Philippe-Marie était devenu plus indifférent à la possession de Monaco ; il consentit à la fin de 1438 à céder son prisonnier au prince du Piémont, gouvernant au nom du duc Amédée VIII, pour permettre à ce prince d'obtenir du captif la cession de la place à la Savoie.

Jean amené inutilement à la Turbie pour forcer Pomelline à remettre Monaco à la Savoie (1439). — Non seulement Jean resta inébranlable, mais il fit enjoindre à Pomelline de se refuser à toute capitulation, dût-il être mis à mort aux pieds des remparts.

La courageuse Pomelline était digne de recevoir de tels avis ; lorsque les officiers de Savoie amenèrent sous escorte Jean à la Turbie pour peser sur les décisions de la dame de Monaco, les parlementaires trouvèrent chez elle de telles dispositions et dans la place un armement si redoutable qu'il fallut repasser les monts, sans retirer de cette violence aucun résultat.

Libération de Jean Grimaldi (1440). — Jean vit finir sa captivité en 1440 et la vassalité du duc de Milan ne dura pas longtemps sur sa seigneurie ; elle disparut par le traité dont François Sforza fut l'arbitre

en 1441, en vertu duquel chaque parti fut rétabli dans l'état où il était en 1435.

Jean Grimaldi recouvra donc sa pleine indépendance. La mort de son frère Ambroise qui se noya vers 1433 à Menton, et celle de son neveu, fils d'Antoine, lui avaient déjà rendu la possession intégrale de l'héritage de sa famille.

Politique de Jean Grimaldi ; expédition à Naples au service du roi René (1441-1442). — Malgré la détention qu'il avait subie, Jean resta jusqu'à la mort de Philippe-Marie Visconti fidèlement attaché à sa politique, quelle qu'en fut la versatilité.

Néanmoins, il put de suite donner à la maison d'Anjou des preuves actives de son dévouement. Pendant les trois années de sa captivité, le sort des armes avait d'abord favorisé René d'Anjou dans la conquête du royaume de Naples contre Alphonse d'Aragon ; puis la fortune du prince angevin avait décliné. Jean Grimaldi prit part en 1441 et 1442 avec la flotte génoise, à laquelle il s'était joint, aux derniers combats et à l'évacuation de Naples. Il convoya le roi à son retour avec ses galères.

Situation vis-à-vis de Gênes ; traité avec Eugène IV (1442-1444). — La situation se compliqua de 1442 à 1444 par la chute à Gênes de Thomas

Frégose, remplacé par Raphaël Adorno. Jean fut tour à tour l'allié ou l'ennemi du nouveau doge, suivant les variations de Visconti dont les fluctuations politiques dictèrent sa conduite.

C'est ainsi qu'il fut en 1444 entraîné à conclure avec le pape Eugène IV un traité qui le fit entrer dans la ligue contre François Sforza, où il se trouva rangé sous la même bannière qu'Alphonse d'Aragon ; il fit à cette occasion une campagne maritime désastreuse pour sa marine.

Conflits avec Nice, traités de protection et d'alliance avec Gênes (1442-1447). — La protection attentive de Visconti avait été une nécessité pour déjouer les embûches du côté de Nice qui, depuis 1440, ne cessaient de tenir Jean Grimaldi en alerte. Le conseil de Savoie n'avait pas, en effet, abandonné le dessein de s'emparer de Monaco. Le gouverneur de Nice, Nicodo de Menthon, tenta à plusieurs reprises de mettre ce projet à exécution. Il y avait là une cause continuelle d'inquiétude et une menace sans cesse renouvelée d'agression ; aussi, à mesure que la politique de Visconti se désintéressa des affaires génoises, cette situation devint plus dangereuse, quoique la prise de Gênes par les Frégose et le renversement d'Adorno, qui précédèrent de quelques mois la mort du duc de Milan (1447) aient fourni un élément relatif de sécurité. Jean fit

aussitôt avec Janus Frégose un traité renouvelé trois années de suite, qui liait Monaco à Gênes dont il stipula la protection et des subsides pour sa place.

Jean se rend vassal de la Savoie pour Menton et Roquebrune (1448). — Néanmoins, la disparition de Visconti le laissait tellement à découvert du côté de la Savoie que Jean, arrivé à un grand âge, jugea qu'il n'avait d'autre moyen de conjurer le péril que de se jeter dans les bras du duc de Savoie et de rendre ainsi son adversaire intéressé à sa conservation ; il réussit à détourner l'ambition du duc en lui offrant, non la domination sur Monaco, mais la suzeraineté sur Roquebrune et sur Menton.

La négociation aboutit à la fin de 1448. Par deux actes successifs, Jean céda au duc la moitié indivise à lui appartenant de la seigneurie de Menton et la totalité de Roquebrune ; immédiatement, par un second acte, le duc lui rendit les deux seigneuries, sous la réserve que dorénavant Jean les tiendrait comme son vassal et lui en prêterait l'hommage ; en sorte que la seigneurie de Menton se trouva dans cette situation singulière d'être indivisément vassale de la Savoie pour la moitié, tandis que l'autre moitié restait indépendante entre les mains des héritiers de Luc et Marc Grimaldi.

Cette donation fut faite sous la condition qu'il serait fourni par le suzerain une rente perpétuelle

sur la gabelle de Nice ; le défaut presque continuel d'exécution de cette clause a, par la suite, servi de base au refus qu'au bout de trois générations les seigneurs de Monaco et de Menton opposèrent systématiquement à la reconnaissance des droits de suzeraineté concédés par Jean Grimaldi sur les deux seigneuries.

Relations avec le roi René — Cession de Monaco au Dauphin (1449-1451). — La mort de Visconti avait rendu à Jean Grimaldi la liberté de chercher ses alliances du côté où l'attiraient le plus naturellement ses sympathies et ses traditions. Ce fut donc vers le roi René et la Provence qu'il se porta et à qui il prêta le concours de son activité et de ses bons offices.

A ce moment le Dauphin, fils de Charles VII, celui qui devait être Louis XI, retiré en Dauphiné, tournait son ambition du côté de l'Italie. Jean entra en relations avec ce prince. De plus en plus préoccupé de la situation précaire de Monaco, il en était venu à en considérer l'aliénation comme le moyen d'en finir avec les dangers auxquels il était exposé dans une place dont la seule ressource, le droit de mer, était continuellement contestée. Il s'entendit donc avec le Dauphin, et, après plusieurs années de négociations, il lui vendit Monaco, en 1451, moyennant quinze mille écus d'or. Il resterait maître de la place jusqu'au paiement intégral.

Ce traité ne devait pas aboutir ; pendant trois années, en vertu des clauses de la convention intervenue, le pavillon delphinal flotta en vain sur les tours de Monaco, à côté de la bannière des Grimaldi, en attendant la réalisation du marché. Le Dauphin ayant dans l'intervalle abandonné ses projets d'intervention en Italie, le premier acte de Catalan Grimaldi, après la mort de son père, fut de dénoncer le traité.

Dernières campagnes de Jean Grimaldi avec le roi René (1449-1453). — L'issue de cette affaire n'avait pas dû longtemps faire doute pour Jean Grimaldi et les siens. L'aliénation avait du reste été vivement combattue par le doge de Gênes, Pierre Frégose, qui avait épousé, en 1445, Bartholomée, la fille de Jean Grimaldi, et dont l'influence devint prépondérante à Monaco dans les dernières années de la vie de Jean, sans cependant entraver les relations toujours plus étroites de celui-ci avec le roi René et la Provence.

En 1453, Jean Grimaldi suivait encore René à Gênes, lorsque celui-ci prit pour le compte du roi de France le commandement de l'armée française destinée à coopérer en Lombardie avec celle de François Sforza contre Venise ; Jean resta presque toute l'année absent pour le service du roi.

Mort de Jean Grimaldi — Substitutions pour la succession de Monaco édictées dans son testament (1454). — La santé de Jean déclinait rapidement ; rentré à Monaco, il fit son testament par lequel il substituait à son fils les enfants mâles de celui-ci, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes ; à leur défaut seulement les femmes étaient appelées, mais à la condition expresse que leurs descendants prendraient le nom et les armes des Grimaldi.

Ce testament constitue la charte fondamentale qui depuis quatre siècles a servi de base au règlement de la succession dans la maison de Monaco.

Jean mourut le 8 mai 1454 et fut inhumé dans l'église de Saint-Michel à Menton.

Catalan Grimaldi — Influence de Pierre Frégose (1454-1456). — Catalan ne devait jouir que trois années de la succession de son père, et ces trois années furent entièrement absorbées par sa participation à la guerre acharnée que son beau-frère Pierre Frégose soutenait contre Alphonse d'Aragon ; il subit alors exclusivement l'influence de celui-ci, entraîné dans cette voie par les inspirations de sa mère, Pomelline Frégose.

Traité de Pierre Frégose avec Charles VII ; reconnaissance du droit de mer de Monaco (1456). — Pierre avait été exclu de la paix générale

en Italie, conclue à Lodi ; il était sans alliés, il se rejeta du côté de Charles VII, et par un traité antérieur de deux ans à celui qui devait amener la domination française à Gênes, il s'était déjà lié en 1456, par l'intermédiaire du duc de Calabre, fils du roi René. En vertu d'une des clauses de ce traité, Catalan obtenait la reconnaissance par la France du droit de mer de Monaco.

Testament et mort de Catalan Grimaldi (1456-1457). — A la fin de 1456 Catalan, âgé cependant de quarante-deux ans à peine, était mourant. Il s'occupa, dès lors, d'assurer la succession à la seigneurie, car des trois enfants qu'il avait eus de son mariage avec Marguerite del Caretto, une fille survivait seule, Claudine Grimaldi, encore en bas âge.

Cette situation donnait lieu aux substitutions édictées au testament de Jean pour l'accession des femmes à défaut des mâles ; Catalan les renouvela ; mais il fit sa mère héritière, lui substituant sa fille Claudine, et à défaut de celle-ci, sa sœur Bartholomée Grimaldi et ses enfants, fils de Pierre Frégose, toujours sous la condition expresse de l'adoption exclusive du nom et armes des Grimaldi. Enfin, il désignait comme époux de Claudine Lambert Grimaldi, frère de Gaspar seigneur d'Antibes.

Catalan s'éteignit au mois de juillet 1457.

CHAPITRE X

CLAUDINE ET LAMBERT GRIMALDI

(1457-1494)

Lambert Grimaldi choisi pour époux de Claudine Grimaldi (1457). — L'époux choisi par Catalan pour sa fille Claudine, était le fils cadet de Nicolas Grimaldi, seigneur d'Antibes, le petit-fils de Luc Grimaldi et l'arrière petit-fils de cet Antoine, qui avait si brillamment partagé la direction du parti guelfe et la seigneurie de Monaco avec Charles Grimaldi, et que les généalogies de la maison de Grimaldi désignent à tort comme frère.

On a vu qu'en 1384 Marc et Luc Grimaldi avaient acquis la moitié indivise de Menton. Les partages successifs entre leurs héritiers avaient divisé cette moitié de seigneurie en six parts ou six douzièmes indivis ; mais, par héritage ou acquisitions, Lambert se trouvait en posséder, en 1457, les deux tiers ou quatre douzièmes.

A la suite de longues négociations auxquelles

donnèrent lieu l'exécution du testament de Nicolas Grimaldi, son père, la part d'héritage dévolue à Lambert avait été réservée sur les douzièmes indivis de Menton.

Lambert avait donc entre les mains la plus forte partie de l'indivision, en sorte que son union avec Claudine reconstituait la presque totalité de ce qu'avait aliéné Rainier Grimaldi, sauf deux douzièmes facilement rachetables.

Sceau de Nicolas Grimaldi, coseigneur d'Antibes et de Menton père de Lambert Grimaldi.

Lambert annihilé par le testament de Catalan au profit de Pomelline et de Pierre Frégose (1457).— Le choix de Lambert, qu'ils n'avaient probablement pu empêcher, ne pouvait certainement être agréable ni à Pomelline, ni à Pierre Frégose ; aussi, sous leur pression, toutes les dispositions du testament de Catalan furent dirigées contre le futur époux de

Claudine. Pomelline, en effet, comme légataire, primait les droits de l'héritière naturelle et succédait aux seigneuries de son fils, au mépris de l'ordre régulier de succession et des clauses du testament de Jean Grimaldi; bien plus, en cas de décès de Pomelline, la tutelle de Claudine était attribuée non à son mari, mais à Pierre Frégose, jusqu'à sa majorité.

Convention de partage d'autorité imposée à Pomelline ; intervention des habitants des seigneuries (1457). — Des dispositions si anormales provoquèrent immédiatement un conflit où l'on voit pour la première fois les habitants des trois seigneuries intervenir activement dans la succession de leurs seigneurs. Lambert, énergiquement appuyé par la population, imposa à Pomelline, le 20 octobre 1457, une convention qui renversait tout l'échafaudage de restrictions dirigées contre lui. Pomelline dut le traiter comme fils adoptif et partager avec lui l'autorité et le commandement. Les habitants de Monaco, Roquebrune et Menton, figurèrent au contrat pour se porter garants de son exécution.

Complot de Pomelline (1458). — Pomelline avait souscrit par contrainte à cette abdication, n'ayant pu s'appuyer sur Pierre Frégose, alors absorbé à Gênes par les difficultés qui précèdèrent l'appel des Français; elle nourrissait le dessein de

revenir au plus tôt sur ses concessions. Elle provoqua, dans ce but, une entente entre Pierre Frégose et Pierre Grimaldi, seigneur de Beuil à qui on promit la main de Claudine pour son fils Georges Grimaldi, aussitôt que cette dernière serait tombée entre les mains des conjurés.

Le complot éclata en mars 1458. Des troupes débarquèrent au port de Monaco; mais Lambert, prévenu à temps, put échapper à un guet-apens où il devait perdre la vie. A la tête des hommes de Menton et de Roquebrune, il se jeta dans le château de Monaco et repoussa l'attaque des soldats de Frégose.

Le surlendemain, il se faisait reconnaître seigneur, personnellement et comme maître des droits de Claudine, et il recevait en cette qualité le serment des habitants des trois seigneuries.

Lambert se contenta de confiner Pomelline dans sa maison de Menton; il ne devait pas avoir lieu de se féliciter de cette modération.

Lambert, seigneur de Monaco; son mariage avec Claudine (1458). — Dès ce moment Lambert se considéra comme seigneur effectif de Monaco, non pas seulement en qualité de mari désigné de Claudine, mais par le fait qu'il avait conquis les armes à la main et au péril de sa vie la seigneurie sur Pomelline, ce qui créait en sa faveur, prétendait-il, un droit personnel.

Claudine n'avait que six ans lors de la mort de son père; Lambert en avait quarante-deux : la célébration du mariage dut être remise à l'époque où l'enfant serait nubile; elle eut lieu à Vintimille le 29 août 1465. Malgré la disproportion d'âge, l'union la plus parfaite ne cessa de régner entre les deux époux.

Protection du gouvernement français de Gênes (1459-1460). — La consolidation de Lambert dans la seigneurie avait coïncidé avec l'établissement à Gênes du pouvoir royal de Charles VII, en vertu du traité conclu avec Pierre Frégose. Le duc de Calabre, gouverneur pour le roi de France, accorda sa protection et des secours dans deux circonstances où Monaco subit des attaques de vive force.

Agression de la marine napolitaine (1459). — Une première fois, en avril 1459, le territoire fut entièrement dévasté par les équipages des galères de Villamarina, amiral au service du roi d'Aragon, qui ayant brusquement débarqué, brûlèrent les navires dans le port, détruisirent les maisons situées en dehors de la place et ravagèrent le territoire.

Attaque de Monaco par Pierre de Beuil et le comte de Tende (1460). — L'hiver suivant fut marqué par une attaque autrement grave. Les intrigues de Pomelline avaient amené une nouvelle

entente entre Pierre de Beuil et le comte de Tende. Dans la nuit de la Saint-Sébastien, 20 janvier 1460, des corps de troupes levés par les deux seigneurs tentèrent la surprise de Monaco par escalade.

Cette agression fut repoussée vigoureusement par les Monégasques. Deux des assaillants, faits prisonniers, furent impitoyablement précipités du haut des escarpements à pic au pied desquels des roches à moitié submergées bordent la mer.

Perte de Gênes par les Français ; expédition de René d'Anjou (1460-1461). — La possession de Gênes par les Français ne dura que deux années. Ils en furent chassés, en mars 1460, par les Adorni et les Frégose réunis. Charles VII donna le commandement au roi René d'une expédition destinée à recouvrer la citée perdue. Cette campagne, dont le résultat fut désastreux, fut la dernière entreprise du roi René.

Sur ces entrefaites, Charles VII vint à mourir.

Lambert envoyé par le roi René à Louis XI (1461). — Une profonde inimitié régnait entre René d'Anjou et le nouveau roi de France, Louis XI depuis l'époque où celui-ci avait séjourné en Dauphiné. René, voulant tenter une réconciliation, chargea de ce soin Lambert Grimaldi, auquel il n'avait cessé d'accorder toutes sortes de privilèges et d'aide pour assurer la securité de sa place de Monaco.

Reconnaissance par Louis XI du droit de mer de Monaco (1462). — Lambert réussit dans sa mission, qu'il fit servir aux intérêts de sa seigneurie. Louis XI qui, pendant quelques mois encore, chercha à reprendre l'offensive contre Gênes, trouva en lui un agent actif et dévoué; il l'en récompensa en reconnaissant, par lettres patentes d'avril 1462, le droit de mer du port de Monaco, et cet acte est le plus explicite de ceux qui avaient jusqu'alors consacré la reconnaissance de ce droit.

Lambert acquiert la seigneurie de Vintimille ; il aide à la conquête de Gênes par François Sforza (1463). — En 1463, les habitants de Vintimille s'étaient donnés à Lambert et lui avaient prêté serment comme à leur seigneur, lorsque le roi de France, par un revirement subit, renonçant à tout nouveau projet sur Gênes, abandonna ses droits au duc de Milan, François Sforza.

Les lieutenants du duc prirent possession, au commencement de 1464, des villes restées entre les mains des Français. Lambert, qui embrassa immédiatement la cause du duc, fit démission de la seigneurie de Vintimille ; il reçut, en échange, la charge de commissaire ducal dans la rivière du Ponent, conserva la possession de Vintimille pour cinq années comme gouverneur, et obtint une confirmation du droit de mer de Monaco. Il participa de tout son pouvoir à

la conquête de Gênes et il entra dans la ville à côté du gouverneur milanais, Conrad de Foliano.

Ce rapprochement avec Sforza devait le brouiller pendant de longues années avec le roi René et la Provence, où les exilés de Gênes trouvèrent un appui constant pour la guerre à outrance qu'ils firent à leur patrie soumise à la domination milanaise.

Sceau de Lambert Grimaldi

Lambert devint, par ce revirement, l'allié du roi Ferdinand de Naples, successeur d'Alfonse d'Aragon, avec lequel il devait conserver de longues et amicales relations.

Inimitié constante des Génois et des officiers milanais à Gênes contre Lambert (1464-1466).— Le crédit et la faveur dont Lambert jouissait auprès de François Sforza furent cependant de suite traversés par les conflits que les Génois suscitèrent à propos du droit de mer, et leurs griefs trouvèrent un écho complaisant auprès de Conrad de Foliano. A chaque

instant les bonnes dispositions de François Sforza faisaient place à des actes d'hostilité de ses agents ; Foliano en arriva à autoriser une tentative d'assassinat contre le seigneur de Monaco, à Oneille, pendant une expédition organisée en 1465, pour réprimer des troubles, à laquelle Lambert était venu prendre part en conduisant des troupes.

Révolte de Menton (1466). — De son côté Pomelline Frégose ne cessait pas ses intrigues ; elle travaillait sourdement les habitants de Menton, au milieu desquels Lambert avait eu l'imprudence de la laisser habiter. Ceux-ci, mécontents des charges que l'administration de la seigneurie leur causait, se soulevèrent, chassèrent les officiers des coseigneurs et appelèrent le gouverneur de Nice. Leur exemple fut suivi par Roquebrune. Le gouverneur, secrètement d'accord avec les révoltés, accueillit au nom du duc de Savoie la requête par laquelle les deux villes demandaient à passer sous la domination directe d'Amédée IX, reçut leur serment de fidélité et signa un traité où il reconnaissait les privilèges de Menton.

Reprise de Menton et convention avec la Savoie (1466-1467). — Tandis que Lambert et son cousin Luc Grimaldi, coseigneur avec lui de Menton, protestaient auprès du duc de Savoie contre la

conduite du gouverneur de Nice, ils recevaient du duc de Milan le concours le plus actif pour reprendre les villes révoltées. La mort de François Sforza, qui survint dans l'intervalle, n'arrêta pas les préparatifs, et, pendant que la diplomatie milanaise intervenait avec énergie auprès d'Amédée IX, les troupes de la Rivière, soutenues par la marine du roi Ferdinand de Naples, aidaient Lambert et Luc à reprendre Menton. Le gouverneur de Nice, venu au secours des assiégés, ayant été mis en déroute, la ville ouvrit ses portes et fut reçue à merci par les deux coseigneurs, le 1er juin 1466.

La reprise de Menton ne mit pas fin aux hostilités : le gouverneur continua ses attaques sur Monaco du côté de la Turbie et tenta d'enlever la place, tandis que par mer Lambert avait besoin de l'intervention active de la marine napolitaine pour tenir tête aux agressions des Niçois.

A la fin, la pression de Milan sur la cour de Savoie détermina le conseil du faible Amédée IX à envoyer des commissaires pour régler le différend. Lambert accepta les clauses d'un accord aux termes duquel les seigneuries seraient remises en dépôt entre les mains des commissaires, qui en feraient la restitution aussitôt que, pour la partie inféodée au duc, Claudine aurait renouvelé le serment de fidélité comme vassale de la Savoie.

Tout était régularisé le 26 janvier 1467.

Surprise de Menton par le baron de Beuil et le comte de Tende (1468). — Deux années ne s'étaient pas écoulées depuis la reprise de Menton que cette ville échappait encore une fois à Lambert ; les Mentonnais les plus compromis dans la première révolte s'étaient réfugiés auprès de Jacques de Beuil et du comte de Tende. Ils n'eurent pas de peine à les décider à tenter l'occupation de la seigneurie sur laquelle le comte de Tende prétendait avoir des droits autrefois méconnus dans les partages de la branche d'Antibes dont sa maison, par suite d'une alliance, avait eu une part d'héritage.

La surprise réussit grâce à un affidé, Jean-Jacques Trenca, jusque là considéré comme serviteur fidèle des Grimaldi, qui s'étant introduit dans le chateau sous un prétexte, s'assura du castellan et ouvrit aux gens de Beuil la poterne donnant du côté de Castellar.

Le duc de Milan occupe Menton et le retient sans le rendre à Lambert (1468). — Ce nouvel incident atteignait Lambert au moment où les continuelles embûches imaginées contre lui par les Gênois et Conrad de Foliano n'avaient pu arrêter les services qu'il rendait sur mer à la cause de Galéas Sforza et de Ferdinand de Naples. Néanmoins le parti hostile parvint à l'emporter contre lui à Milan, en sorte qu'au lieu d'agir pour l'aider à reprendre Menton, les

officiers de Galéas le leurrèrent pendant des mois, se firent remettre la ville par le comte de Tende et finirent par lui notifier de cesser toute tentative, les Mentonnais étant devenu sujets du duc de Milan.

Lambert menacé fortifie Monaco et Vintimille (1468-1469). — Dans une situation aussi difficile Lambert ne perdit pas son sang froid ; il ne cessa de réclamer la restitution de sa seigneurie, feignant de croire que le duc de Milan avait agi à Menton dans son intérêt et il évita de rompre. Cependant, éclairé sur les desseins de ses ennemis qui, pour s'emparer de sa personne, cherchèrent inutilement à l'attirer hors de sa seigneurie sous prétexte d'une visite à Galéas Sforza, il finit par suivre les avis de son énergique frère, Louis Grimaldi, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et se mit en défense à Monaco, où à plusieurs reprises le gouverneur de Gênes avait secrètement envoyé des ingénieurs pour étudier les moyens d'enlever la place ; il fortifia en même temps Vintimille dont il s'attendait à voir Sforza lui réclamer la restitution, le terme des cinq années de son commandement allant échoir.

Siège et prise de Vintimille par les Milanais (1469). — Ce fut du côté de Vintimille en effet que les hostilités éclatèrent. A la sommation de rendre la place, Louis Grimaldi qui la défendait répondit par

un refus péremtoire. Il fallut entamer un siège en règle et, la ville une fois occupée, s'attaquer à la citadelle vigoureusement défendue. L'armée milanaise se servit de formidables pièces d'artillerie dont plusieurs furent coulées exprès à Gênes et amenées à grand frais : elles firent bientôt brèche en bouleversant les défenses.

Les Milanais en pénétrant dans la forteresse trouvèrent le cadavre de Louis Grimaldi qui s'était fait tuer héroïquement sur les remparts.

Rapprochement entre Lambert et la Savoie (1469-1477). — La crainte qu'éprouvait le duc de Milan d'une rupture avec la Savoie sauva Lambert après la prise de Vintimille, comme elle avait jusque là empêché une attaque directe contre Monaco. Un revirement en sa faveur s'était en effet opéré dans les conseils du duc ; l'occupation de Menton lésait les droits de suzeraineté d'Amédée IX ; Lambert avait su profiter de cette situation pour réclamer les bons offices et l'intervention du suzerain de sa femme Claudine ; mais les divisions qui régnaient dans le conseil ducal avaient retardé l'envoi d'un secours qui arrivé à temps eût pu dégager Vintimille ; cependant les Niçois avaient concouru à la défense en secondant énergiquement Lambert sur mer et en travaillant à intercepter les communications des assiégeants avec Gênes.

Les Grimaldi de Gênes se font solidaires de Lambert vis-à-vis de Milan (1469-1477). — Galéas Sforza résista donc aux excitations des Génois qui voulaient en finir avec Monaco. Ceux-ci, décidés à ne reculer devant aucun moyen, provoquèrent un complot contre la personne de Lambert. Le duc de Milan, jugea imprudent de le pousser à bout. Il sentait derrière lui l'appui de la Savoie et aussi celui de la Provence, d'où venaient au seigneur de Monaco de pressantes offres de service.

Pendant les années qui suivirent, Lambert reprit peu à peu avec Milan des relations fortement patronnées par les membres de la famille Grimaldi, dont quelques-uns rendaient alors au duc d'éminents services diplomatiques. Grâce à ce concours qui, pendant cette période, témoigna d'une façon éclatante de l'admirable solidarité entre les membres les plus éloignés de cette famille, il fut dorénavant moins molesté par les tracasseries haineuses de ses ennemis de Gênes. Revendiquant sans cesse la restitution de Menton, sans se laisser décourager par des refus, il espéra, à force de bons offices, obtenir à titre gracieux cet acte de justice. Lors du premier soulèvement de Gênes contre Galéas, en 1476, il ne prêta aucun concours aux insurgés et refusa de recevoir les fugitifs, comptant trouver en échange la récompense souhaitée. Il éprouva encore une déception.

Lambert assiège et prend Menton (1477). — L'assassinat de Galeas Sforza, au commencement de 1477, et la révolte de Gênes qui suivit, fournirent à Lambert une occasion propice pour reprendre Menton de vive force ; il l'effectua avec le concours des officiers de Savoie qui arrêtèrent dans le comté de Nice les secours envoyés aux assiégés par la comtesse de Tende ; au bout de neuf jours de siège Menton rentrait aux mains des Grimaldi.

Lambert se fait vassal de la Savoie pour sa part de Menton (1477). — La Savoie avait mis à son concours une condition que Lambert s'empressa de remplir. Possesseur de quatre des six douzièmes de la seigneurie de Menton non soumis à la suzeraineté de la Savoie, il avait acquis en 1465, des héritiers de son cousin Honoré Grimaldi d'Antibes, un des deux douzièmes qu'il ne possédait pas. Il céda ces cinq douzièmes au duc dans la même forme employée en 1448 par Jean Grimaldi et en reçut l'investiture. Un seul douzième, aux mains de Luc Grimaldi, échappa désormais à la suzeraineté de la Savoie.

Traité d'alliance entre Monaco et la duchesse de Milan (1477). — Cette cession irrita la cour de Milan autant que la reprise de Menton ; mais au milieu des embarras nés de la régence de son fils Jean Galéas Sforza, la duchesse Bonne, sentant sa situation

ébranlée à Gênes, malgré la compression de la révolte du printemps précédent, se laissa facilement amener par les Grimaldi à renoncer à une intervention par la force et les négociations avec Lambert aboutirent à un traité dont la conclusion fut de la part du seigneur de Monaco un chef-d'œuvre d'habileté.

Ne pouvant plus céder de droits sur Menton, il offrit de faire alliance avec Milan pour sa place de Monaco. Mais, afin de bien établir que cette alliance n'entraînait aucune aliénation de l'autonomie de la forteresse, le traité n'était conclu que pour cinq ans ; il devait être accompagné d'un serment de fidélité à la duchesse prêté par Lambert, non comme seigneur de Monaco mais comme citoyen de Gênes ; en sorte que de cet acte, qui rétablit entièrement la bonne harmonie avec Milan, ressortait plus clairement encore que d'aucune autre convention diplomatique précédente le caractère entièrement indépendant de la seigneurie, aussi bien vis-à-vis de Milan que vis-à-vis de Gênes.

Lambert allié fidèle de Milan (1477-1479). — A partir de l'année 1477, Lambert remplit rigoureusement ses obligations d'allié de la duchesse régente de Milan. Il en donna des preuves lorsqu'après l'émancipation de Gènes, il contribua à maintenir dans l'obéissance la ville de Vintimille. Sa fidélité à ses engagements ne varia pas jusqu'au jour où, par

une entente de Bonne et de Jean-Galéas Sforza avec Baptiste Frégose, doge de Gênes, la domination milanaise disparut de la Rivière.

Lambert fait campagne pour Charles III d'Anjou en Provence, contre René II de Lorraine (1480). — Les causes qui avaient enchainé Lambert à la politique des ducs de Milan disparaissaient au moment où les événements de Provence sollicitaient son retour à une alliance avec des princes vers lesquels l'attiraient ses aspirations héréditaires. Le roi René était mort et son neveu, Charles d'Anjou, appelé par testament à l'héritage de la Provence et aux droits sur le royaume de Naples, voyait se dresser devant lui la compétition de René de Lorraine, petit-fils défunt. René fit surtout des progrès dans le sud-ouest de la Provence. Lambert se jeta dans Antibes, et l'occupation de cette place, qui contribua puissamment à rétablir dans la région les affaires de Charles d'Anjou, rendit d'un seul coup à Lambert l'influence que lui avaient enlevées les dix-sept années pendant lesquelles il était resté étranger aux affaires provençales et s'était trouvé par instants en état d'hostilité avec la maison d'Anjou (1480).

Charles III, en mourant prématurément après un court règne, voulut donner au seigneur de Monaco un témoignage de sa gratitude en lui léguant deux galères (1481).

Relations avec Louis XI après la réunion de la Provence à la France (1481-1482). — La réunion de la Provence à la France remit Lambert en contact avec Louis XI, dont il avait autrefois docilement suivi la politique jusqu'à se rallier à François Sforza ; il négociait avec le roi par l'intermédiaire de son frère Jean-André Grimaldi, évêque de Grasse, un traité d'alliance aussi favorable que la convention avec Milan de 1477 pour la protection et l'autonomie de Monaco, lorsque le roi mourut (1482).

Mariage de Jean, fils aîné de Lambert, avec Antoinette de Savoie (1487). — Les relations avec Charles VIII, ménagées par Jean-André Grimaldi envoyé du Saint-Siège à la cour de France, aboutirent à un traité de mariage qui allia les Grimaldi avec la maison de Savoie. Le fils aîné de Lambert épousa Antoinette de Savoie, fille naturelle de Philippe, comte de Bresse, qui devait devenir duc quelques années plus tard. Antoinette était élevée à la cour de France auprès de Charlotte de Savoie, femme de Louis XI. Le mariage fut célébré en 1487.

Protection de Charles VIII — Lambert capitaine général de la Rivière de Ponent (1486 1489). — Cette alliance assura la sécurité de Lambert lorsqu'une nouvelle révolution ayant ramené en 1488 la domination milanaise à Gênes, il eut à craindre

les agressions des agents milanais ; à cette occasion, le gouvernement de Charles VIII accorda au seigneur de Monaco un subside et une confirmation nouvelle des droits du port, il le créa son capitaine général dans la Rivière de Ponent et le grand sénéchal de Provence enjoignit au duc de Milan de s'abstenir de tout mauvais procédé à son égard.

La souveraineté de Monaco reconnue par la Savoie (1489). — Ces bons offices se renouvelèrent encore en 1489 et Lambert obtint en même temps de la cour de Savoie, des lettres de sauvegarde dont le dispositif était pour lui une importante victoire diplomatique. Le duc entendait que Lambert, les siens, ses sujets et ses domaines fussent à l'abri de toute insulte, en considération de la vassalité à laquelle Menton et Roquebrune étaient assujettis à son égard et aussi en raison de ce que Monaco, placé dans le voisinage immédiat des terres de Savoie, « *ne reconnait aucun suzerain.* »

C'était la reconnaissance la plus formelle qui eût encore été libellée dans un acte de chancellerie pour affirmer l'indépendance et le caractère souverain de Monaco.

Lambert acquiert le dernier douzième indivis de Menton (1491). — A la même époque, Lambert racheta de son cousin Luc d'Antibes le dernier

douzième des parts de Menton qu'il ne possédait pas encore ; il devint ainsi seul seigneur de Menton avec sa femme Claudine et comme ni lui, ni ses successeurs ne firent jamais abandon de la suzeraineté sur cette part aux ducs de Savoie, ce douzième resta par la suite comme le témoin de l'antique indépendance de la seigneurie.

Relations avec Gênes — Traité avec Ferdinand et Isabelle, roi et reine d'Aragon et de Castille (1492-1494). — Les dernières années de Lambert furent occupées par ses relations tantôt cordiales, tantôt tendues, avec le duc de Milan, seigneur de Gênes ; il continuait en même temps des rapports amicaux avec le roi de Naples Ferdinand d'Aragon, qui lui envoya en 1491, le collier de son ordre du Griffon.

La guerre de Gênes avec l'Aragon, qui s'évissait depuis la rentrée des Milanais à Gênes, provoquait les courses de corsaires dont les déprédations devinrent telles qu'une entente générale s'établit entre des états riverains, entente qui fut accentuée en 1493 par la conclusion de la paix entre Gênes et les roi et reine d'Aragon et de Castille, Ferdinand et Isabelle.

Lambert accéda à cette paix, mais refusa d'être simplement compris dans un acte diplomatique commun avec les Génois ; il entendit traiter à part avec les rois catholiques par un instrument spécial.

Le traité fut signé par son fondé de pouvoir à Valladolid, le 19 février 1494.

Mort de Lambert — Son testament 1494. — La conclusion de ce traité qui fut la première manifestation des relations diplomatiques de Monaco avec l'Espagne, couronna la carrière de Lambert. Il mourut un mois après à Menton, le 15 mars 1494.

Lambert avait réglé sa succession par deux actes ; un testament daté de 1487, suivi d'un codicile en date du 14 mai 1493. Les substitutions qu'il édictait, en tout conformes aux dispositions de Jean Ier Grimaldi et de Catalan, étaient régulières et il avait légitimement le droit de disposer des seigneuries, car en 1483 il avait régularisé la situation anormale où il se trouvait comme seigneur de Monaco, en obtenant une donation en règle de Claudine de tous ses droits, à la condition de n'en disposer qu'en faveur des enfants nés de leur mariage.

Tel fut le règne de Lambert qui, après de terribles épreuves supportées avec un courage stoïque, eut la gloire, grâce à sa rare habileté diplomatique, de voir le principe de l'indépendance et de la souveraineté de Monaco, non plus seulement servir de base à ses traités et à ses alliances, mais faire l'objet d'une reconnaissance explicite dans les actes et dans les formules des chancelleries étrangères.

CHAPITRE XI

JEAN II ET LUCIEN GRIMALDI

(1494-1523)

Jean II Grimaldi ; sa participation à l'expédition de Charles VIII à Naples (1494-1495). — Jean II Grimaldi, fils aîné de Lambert et de Claudine, succéda directement à Lambert du vivant de sa mère, en vertu de l'abandon que celle-ci avait fait de ses droits à son mari et, après lui, aux enfants mâles nés de leur union.

Jean devenait seigneur de Monaco au moment où le roi Charles VIII achevait les préparatifs de l'expédition organisée pour revendiquer les droits qu'il tenait de l'héritage de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples (1494). En même temps que les troupes de terre se rassemblaient, les armements maritimes se poursuivaient à Marseille, à Villefranche et à Gênes et Monaco servit de point de ralliement pour les navires armés dans les deux premiers ports.

Jean Grimaldi, gendre de Philippe comte de

Bresse, et bientôt après duc de Savoie, en grand crédit auprès de Charles VIII, inaugurait donc son règne sous de brillants auspices, et son avènement avait été accueilli avec sympathie par Ludovic Sforza qui prenait alors une grande part à la politique de Charles VIII.

Jean participa à la campagne maritime dans le royaume de Naples avec ses galères.

Fidélité de Jean II à Charles VIII ; traité de Verceil ; complot de Gaspar del Giudice (1495-1498). — Lorsque le roi, après la rapide conquête de Naples, dut faire retraite devant la ligue italienne et la défection de Ludovic Sforza, Jean Grimaldi resta fidèle à la cause française ; il reçut alors de Charles VIII le titre de capitaine général de la Rivière de Ponent, figura en nom au traité de Verceil, comme allié du roi de France, et obtint, le 17 octobre 1495, la confirmation par le roi du droit du port de Monaco.

Cette fidélité lui suscita l'inimitié de Ludovic Sforza, et il se trouva pendant les années suivantes en butte aux attaques de ses voisins, si bien qu'il dut recourir plusieurs fois à la protection du duc de Savoie ; il n'échappa que par suite de circonstances fortuites à un complot ourdi contre sa vie par les agents milanais et dirigé par Gaspar del Giudice, de Vintimille (1498).

Services rendus par Jean II à Louis XII ; il devient gouverneur de Vintimille (1499-1500). — Ce dernier événement coïncidait avec l'arrivée au trône de France du duc d'Orléans qui, devenu le roi Louis XII, entreprit la revendication de ses droits sur le duché de Milan, comme héritier de sa bisaïeule Valentine Visconti, femme de Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI (1499).

Pendant la rapide conquête du Milanais, Gênes se déclara pour le roi de France, et lors du retour offensif de Ludovic Sforza, Jean Grimaldi s'employa avec succès à recruter des troupes pour renforcer la garnison de la ville, ce qui permit d'attendre la rentrée victorieuse de Louis XII en Italie et la fin de la lutte par suite de la captivité de Ludovic Sforza.

Jean fut alors créé conseiller et chambellan de Louis XII ; il en obtint une nouvelle confirmation du droit du port de Monaco ; quelque temps après, il devenait gouverneur de Vintimille pour le roi, seigneur de Gênes (1500).

Jean II à la cour de Louis XII (1501-1503). — En 1501, Jean coopéra à la nouvelle expédition de Naples avec ses galères, dont il donna le commandement à Barthélemy Grimaldi, de Nice ; il figura brillamment cette même année à la cour tenue à Milan par le cardinal Georges d'Amboise, dont il rechercha quelque temps en secondes noces la nièce,

Catherine de Clermont-Lodève. Antoinette de Savoie était morte en effet en 1500, ne lui laissant qu'une fille, Marie Grimaldi.

Le souvenir du faste déployé en 1502 par Jean Grimaldi à l'entrée de Louis XII à Gênes, a été enregistré par les chroniqueurs contemporains.

On retrouve encore le seigneur de Monaco à la cour du roi de France à Lyon en 1503.

Embellissements aux châteaux de Monaco et de Menton (1500-1504) — Le goût des arts qui s'était développé chez Jean Grimaldi, l'amena à restaurer et à décorer le château de Monaco. Il agrandit en même temps celui de Menton et en fit une demeure somptueuse. Des artistes furent attirés dans ses seigneuries ; Ludovic Bréa de Nice, le père de l'école de peinture de Gênes, peignait en 1500 le grand rétable de Saint-Nicolas de Monaco et plusieurs autres tableaux encore conservés à la Cathédrale.

Conflit avec Vintimille — Contestations avec la Provence pour le droit de mer (1502-1505). — Cependant, un caractère violent, emporté, une nature peu maîtresse de ses passions, suscitaient à Jean Grimaldi de sérieux embarras ; des actes arbitraires et des excès de plus d'un genre provoquèrent des séditions dans Vintimille, et l'affaire dut être portée

devant le gouverneur de Gênes sur les plaintes du conseil de ville.

A la même époque, Jean rencontrait des difficultés graves en Provence au sujet du droit du port de Monaco. Le Parlement d'Aix, sur les réclamations des Marseillais, s'était ému de la perception d'un péage extrêmement gênant pour le commerce. Le roi avait évoqué l'affaire, mais Jean désirait la faire trancher par un arbitre étranger, notamment par le Pape. En attendant, il recevait avec une extrême hauteur l'émissaire que la ville de Marseille lui avait adressé, marquant dans sa réponse qu'il n'oubliait pas le caractère indépendant de sa seigneurie : « *Vois-tu*, avait-il répondu, *je ne dépends « ni de la France, ni de Gênes, ni de l'Espagne; je « serai l'ami de qui voudra être le mien, autrement « je reste chez moi* ».

C'était presque une menace de défection vis-à-vis de la France et en ce moment, il aurait même négocié pour vendre sa forteresse aux Vénitiens.

Mort tragique de Jean II Grimaldi (1505). — Dans la nuit du 10 au 11 octobre 1505, Jean II Grimaldi périssait de mort violente, frappé par son frère Lucien, au château de Menton. Il est difficile de discerner la vérité sur les causes et les responsabilités de ce sombre drame; l'impatience et l'avidité du pouvoir auraient-elles armé le bras de

Lucien, ou bien faut-il accepter les justifications qu'il invoqua ? On n'a malheureusement pour faire la lumière, que les explications intéressées du meurtrier.

Suivant Lucien une querelle se serait engagée entre les deux frères au sujet des négociations entreprises par Jean pour la cession de Monaco aux Vénitiens, cession qui eût été faite au préjudice de ses frères, puisque Jean n'avait qu'une fille. Transporté de colère, Jean aurait tiré son poignard et Lucien s'étant mis en défense, l'aurait, dans la lutte, frappé d'un coup mortel.

Ce récit paraît vraisemblable étant connu le caractère des deux frères : l'un est emporté sans mesure et prêt à toutes les violences : l'autre se montra constamment dans les actes postérieurs de sa vie un homme modéré, doux, humain et maître de lui-même ; ajoutons que, d'après la tradition, Claudine Grimaldi aurait été présente à cette sanglante querelle, et que tout en continuant à marquer dans la suite une douloureuse et tendre affection à la mémoire de la victime, elle conserva jusqu'à la fin, et avec elle tous ses autres enfants, y compris Augustin récemment élu évêque de Grasse, un attachement inaltérable au meurtrier.

Ce sont des arguments en faveur de Lucien, mais ils ne suffisent pas à lever le doute terrible qui pèsera toujours sur sa mémoire.

Avènement de Lucien Grimaldi (1505). — La reconnaissance du nouveau seigneur par les habitants des trois seigneuries se fit sans difficulté dès le lendemain de la mort de Jean II ; mais sa situation était dangereuse vis-à-vis de la Savoie au point de vue de la vassalité de Menton et de Roquebrune ; le meurtre de Jean était en effet, d'après le droit féodal, un cas de perte du fief et de confiscation au profit du suzerain. Lucien obtint cependant l'investiture et des lettres ducales de rémission interdisant toute procédure à l'occasion du drame de Menton.

Louis XII se montra plus sévère ; il refusa de donner à Lucien la succession de Jean au gouvernement de Vintimille. Cependant, dans le courant de l'année suivante, les dispositions royales devinrent plus favorables et le nouveau seigneur de Monaco fut crée chambellan du roi.

Révolte de Gênes, siège de Monaco par les Génois (1506-1507). — Ce retour de faveur fut en partie provoqué par la révolte de Gênes ; la prise de Monaco était devenue le principal objectif des révoltés. Une armée, forte selon les uns de quatorze mille hommes, suivant les autres de quatre mille, munie d'une puissante artillerie et d'un matériel de siège considérable, vint, après avoir occupé Menton et incendié Roquebrune, dresser son camp au Carnier, en vue de la place. Lucien ayant refusé de se rendre,

sa tête fut mise à prix, et le siège, dirigé par un ingénieur pisan, Tarlatino, commença le 7 décembre 1506 ; toutefois, pendant les premières semaines l'investissement ne fut pas complet, et l'attaque n'étant dirigée que du côté de la Condamine, le ravitaillement des assiégés put se continuer.

Le 18 décembre un corps français débusqua les Génois de la tour de la Turbie : quelques jours après une sortie furieuse jetait le désordre dans les ouvrages de siège à la Condamine et les canons encloués restaient hors de service pendant près d'un mois.

L'attaque fut alors resserrée et les ingénieurs génois portèrent leurs efforts sur la face du rempart et des fortifications du Château-Vieux, au lieu dit de Serravalle, accessible par les déclivités qui forment le col en face de la Tête-de-Chien. Les batteries génoises dominant les défenses purent facilement les bouleverser. Mais l'énergie de Lucien, de son jeune frère Charles et de Barthélemy Grimaldi surent parer à tous les dangers, et là où les remparts étaient renversés un système habile de contre-mines tint les assaillants en respect.

Le siège se continua ainsi durant deux longs mois : pendant ce temps les amis de Lucien ne restaient pas inactifs ; le dévouement d'Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, et de Françoise Grimaldi, dame de Dolceaqua, frère et sœur de Lucien,

provoquait l'organisation de secours en faveur des assiégés. Leurs efforts aboutirent au moment où la place était réduite à la dernière extrémité et la brèche de Serravalle praticable.

Assaut infructueux de Serravalle. — Levée du siège (1507). — Les Génois avisés de l'arrivée des troupes de secours commandées par Yves d'Allègre, livrèrent l'asssaut dans la nuit du 19 mars 1507, tandis qu'un corps débarqué à l'Eperon, à l'extrémité de la presqu'île, à l'entrée du port, opérait une diversion.

La lutte corps à corps se poursuivit pendant cinq heures avec un acharnement incroyable ; le mur de Serravalle était déjà dominé, mais les assiègés, repliés sur des ouvrages de seconde ligne élevés à la hâte, finirent par repousser les assaillants après un grand carnage.

Dès le lendemain, les Génois levaient précipitamment leur camp, poursuivis par Lucien, qui reprit de suite Roquebrune et Menton et fit sa jonction avec les troupes d'Yves d'Allègre, arrivées sur ces entrefaites.

Le siège de Monaco avait duré cent deux jours et la forteresse, grâce à l'héroïsme de ses défenseurs, avait échappé au plus terrible danger qu'elle eût couru depuis 1298 et 1469.

Louis XII veut s'emparer de Monaco — Captivité de Lucien (1507-1508). — Lucien avait suivi l'armée royale et assisté à l'entrée de Louis XII

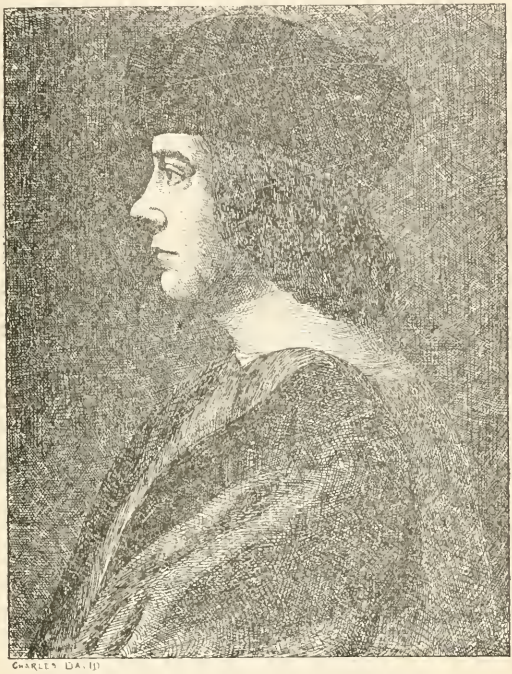

Lucien Grimaldi, seigneur de Monaco
(D'après un portrait d'Andrea Solari, au Palais de Monaco)

à Gênes, lorsqu'en arrivant à Milan à la suite de la cour, il fut arrêté et enfermé dans le château.

Le siège de Monaco et sa brillante défense en

avaient révélé l'importance à Louis XII, en même temps que le danger de sa possession par un seigneur indépendant. D'autre part, les doléances des Provençaux au sujet du droit de mer avaient trouvé de l'écho dans les conseils du roi. On espéra obtenir de Lucien l'abandon de sa place ou tout au moins la reconnaissance de la suzeraineté du roi en le retenant captif.

Pendant cette détention, Augustin et Barthélemy Grimaldi avaient mis à la hâte la forteresse en défense ; mais elle n'était pas en état de subir un nouveau siège ; il fallut négocier.

On chercha une solution par un échange que le roi eût fait en accordant aux Grimaldi une grande seigneurie dans des conditions d'indépendance et d'autonomie analogues à la situation de Monaco. Cela n'était pas compatible avec les constitutions du royaume de France ; il fallut abandonner cette combinaison.

Libération de Lucien — Convention pour le droit de mer (1508-1509). — Grâce à sa ténacité, Lucien fut remis en liberté au mois de mai 1508 en fournissant caution ; mais il dut se rendre à la cour pour régler en personne le conflit suscité par les exigences royales. Toutefois, avant son départ, il protesta par devant notaire contre les concessions que pourraient lui arracher de nouvelles violences.

Louis XII, du reste, rendit ses conditions relativement acceptables : il renonça à s'emparer de Monaco et même à y imposer sa suzeraineté ; mais, en vertu de lettres royales du 6 mars 1509, Lucien dut s'engager sous serment à rester à perpétuité l'allié et le serviteur de la couronne de France ; et, tout en reconnaissant le caractère indiscutable du droit de mer, on l'obligea à se soumettre à la juridiction du chancelier de France, pour les conflits qui surviendraient avec les sujets du roi.

Cette restriction ne devait pas durer longtemps ; mais Lucien, après avoir conjuré de si graves périls, sentit la nécessité de chercher à l'extérieur des appuis pour en éviter le retour. Dans le cours de l'année 1511, il terminait dans ce but deux négociations heureuses.

Traité de Lucien avec Florence ; Nicolas Machiavel à Monaco (1511). — Une difficulté avec des navires florentins à propos du droit de mer aboutit à un traité d'alliance et de navigation avec la seigneurie de Florence. Ce traité fut signé à Monaco par le célèbre Nicolas Machiavel, ambassadeur de la seigneurie, au mois de mai 1511.

Privilèges accordés par Ferdinand le Catholique à Lucien (1511). — A la suite d'une négociation du même genre avec Ferdinand le Catholique, Lucien obtint de ce monarque, maitre du royaume de

Naples en même temps que de l'Espagne, des privilèges particuliers pour le commerce des Monégasques ; et si l'on remarque que ces faveurs coïncidaient avec la formation de la grande ligue contre Louis XII entre l'Empereur, Venise, Rome et l'Espagne on peut y voir le premier symptôme des tendances du seigneur de Monaco à se séparer de la France dont il avait reçu un traitement si rigoureux.

Reconnaissance solennelle de la souveraineté de Monaco par Louis XII — Retrait de la convention de 1509 (1512). — Il est possible que le rapprochement de Lucien avec l'Espagne ait contribué à la modification radicale apportée par la chancellerie de Louis XII au traité imposé en 1509 à Lucien. Ce fut en tout cas une véritable victoire diplomatique obtenue par l'influence d'Augustin Grimaldi et de ses puissants amis à la cour.

Les lettres patentes du 20 février 1512 ont dans l'histoire de Monaco une importance exceptionnelle. Les droits souverains de la seigneurie y sont caractérisés d'une façon parfaitement nette et définie, qui ne laisse prise à aucune équivoque.

Le roi, à la réquête de Lucien, fondée sur ce que « *la seigneurie de Mourgues n'est tenue que de Dieu et de l'épée*, » sans que ses seigneurs aient jamais fait de reconnaissance « *à souverain, roi, ne prince, fors que à Dieu* », déclare nulle et de nul effet la conven-

tion du 6 mars 1509, reconnaît le droit de mer et supprime l'obligation de la juridiction du chancelier; cependant le droit ne pourra à l'avenir être augmenté pour les sujets du roi de France sans acquiescement préalable. D'autre part, Lucien s'obligera à jurer amitié et alliance perpétuelle avec le roi de France.

Ces lettres patentes reçurent en 1515 la confirmation de François Ier.

Un subside royal permit d'entretenir à Monaco une garnison de deux cents mortes-paies.

Mariage de Lucien (1514). — Lucien s'absorba dès lors dans ses affaires intérieures; et ses relations avec les plus grandes familles de Provence, notamment avec les Villeneuve, déterminèrent son mariage, célébré le 25 septembre 1514, avec Jeanne de Pontevès, fille de Tannequin de Pontevès-Cabanes et de Honorate de Villeneuve-Flayosc.

Mariage de Marie Grimaldi (1515). — La même année, Lucien mariait la fille de Jean II, Marie Grimaldi, avec Jérôme de la Rovère, seigneur de Vinovo, et le contrat stipula la renonciation formelle de Marie aux droits qu'elle pourrait invoquer contre ses oncles sur la succession de Monaco.

De cette union devait naître, entre autres enfants, Anne de la Rovère qui fut la grand'mère de saint Louis de Gonzague.

Mort et testament de Claudine Grimaldi ; substitutions pour la succession de Monaco (1515). — Dans les dernières semaines de 1515 survint la mort de Claudine Grimaldi.

On a vu que par suite de l'abandon de ses droits à son mari, Lambert Grimaldi, deux de ses fils avaient déjà succédé de son vivant à leur père dans le gouvernement des trois seigneuries.

Par cet abandon elle n'avait pas entendu cependant préjudicier à son droit de régler par testament l'ordre de succession parmi les siens et elle voulut exercer ce droit dans sa plénitude.

Des quatorze enfants qu'elle avait eus de son mariage, plusieurs étaient morts en bas âge. D'autres, outre Jean II, notamment Lambert, décédé à Blois en 1510, et Charles, le valeureux compagnon de Lucien pendant le siège de Monaco, étaient morts arrivés à l'âge d'homme. Il lui restait encore trois fils : Louis, qui vivait relégué en état de démence, enfin Lucien et Augustin, évêque de Grasse. L'aînée de ses filles, Françoise, était veuve de Luc Doria, seigneur de Dolceaqua ; la seconde, Blanche, avait épousé Honorat de Villeneuve-Tourettes ; la troisième, Sestarina, avait été unie à Charles de Ceva, seigneur de Garessio. Les deux dernières n'étaient pas mariées : l'une d'elles, Isabelle Grimaldi, épousa plus tard Antoine de Châteauneuf-Randon, seigneur de Tournoël.

Deux testaments successifs, de 1510 et 1514, réglèrent sa succession entre ses enfants : par une dérogation formelle au principe d'hérédité, Claudine stipula qu'Augustin succederait viagèrement à son frère Lucien avant les enfants de celui-ci ; en cas d'extinction de la descendance mâle de Lucien, la descendance de ses filles est appelée ; à son défaut, naissent les droits de Marie Grimaldi et de ses descendants mâles, puis femelles, par ordre de primogéniture, ensuite, et dans le même ordre, les descendants de Françoise, dame de Dolceaqua, de Blanche, dame de Tourettes, de Sestarine, dame de Garessio, et ceux des autres filles, si elles en ont.

Toutes ces substitutions sont faites avec la clause impérative, pour les héritiers issus d'une femme, d'abandonner, suivant les prescriptions du testament de Jean Ier, leurs noms et armes propres pour prendre ceux des Grimaldi. Enfin, défense est faite à perpétuité d'aliéner la seigneurie de Monaco.

Le testament de Claudine, complétant celui de Jean Ier, est resté, avec celui-ci, la charte fondamentale de la succession aux trois seigneuries et a servi de base aux dispositions qui se sont répétées dans les dispositions testamentaires de ses successeurs.

Travaux législatifs de Lucien (1505-1511). — Peu enclin aux aventures, porté au contraire par ses goûts vers les études juridiques, Lucien a marqué

les années qui s'écoulèrent entre 1511 et 1523 par des travaux qui l'isolèrent des événements extérieurs. Déjà, dès le commencement de son règne, cette propension s'était fait jour dans l'institution de juges à Menton, afin de rendre plus rapide et plus simple l'administration de la justice. Préoccupé de la situation des étrangers dans ses seigneuries, il prit en 1511 l'initiative d'une convention qui supprimait entre ses sujets et les habitants de Sospel, de Castillon et du Moulinet, le système barbare des représailles en matière de dettes civiles, système en vertu duquel les individus, compatriotes d'un débiteur insolvable, se trouvaient solidairement tenus sur leurs biens vis-à-vis des créanciers celui-ci.

Statuts de Menton (1516). — Ces diverses dispositions n'étaient qu'un prélude à la promulgation, faite le 27 mai 1516, des statuts donnés à la seigneurie de Menton, œuvre de législation qui contient, en matière pénale, de police rurale et surtout en ce qui concerne la simplification des procédures, des innovations inspirées par un véritable esprit de progrès.

Droit de battre monnaie ; écu au soleil de Lucien. — Lucien porta cet esprit éclairé dans toutes les branches de l'administration des trois seigneuries ; constamment préoccupé d'affirmer l'au-

tonomie de Monaco, il aurait manifesté son droit souverain en battant monnaie sur le type monétaire de Louis XII. Un seul exemplaire de cette monnaie nous est parvenu ; c'est un écu d'or au soleil, dont l'authenticité paraît établie, malgré la qualification insolite à cette époque de *Prince* donné dans l'exergue à Lucien.

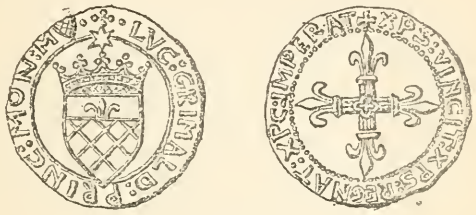

Ecu d'or de Lucien Grimaldi

Conflits pour le droit de mer avec Nice et la Provence (1517). — Cette période ne fut troublée que par un conflit, né en 1517 des abus que les Niçois faisaient de l'immunité de leur pavillon pour passer devant Monaco, en fraude du droit de mer, des marchandises étrangères. Lucien ayant opéré des saisies, les Niçois obtinrent du duc de Savoie sa comparution devant le tribunal du gouverneur de Nice comme vassal de Menton et Roquebrune. Cette procédure violait non seulement le droit souverain de Monaco, mais l'autonomie judiciaire de Menton et Roquebrune, formellement réservée dans l'inféo-

dation de 1448. Lucien déclina la compétence du gouverneur, et protesta de son droit souverain à Monaco ; il fut alors menacé de saisie féodale sur les deux seigneuries vassales. L'affaire aboutit à un arbitrage d'où son droit sortit une fois encore intact.

Une tentative du même genre contre le droit de mer également portée la même année par les Provençaux au conseil du Roi, n'eut pas plus de succès.

Difficultés financières de Lucien (1517-1523). — Cependant, Lucien était aux prises avec de sérieux embarras ; malgré des promesses réitérées, le roi de France n'avait pas réglé les énormes dépenses du siège de 1506 ; les pensions et les subsides pour la garnison étaient suspendus ou retardés. D'autre part, le paiement de la dot de Marie Grimaldi et les obligations souscrites envers le comte de Tende pour racheter les prétentions des Lascaris sur Menton, achevaient de rendre la situation fortement obérée ; elle devint encore plus difficile lorsqu'après la déclaration de guerre entre François Ier et Charles-Quint, Gênes tomba en 1522 entre les mains des lieutenants de l'Empereur.

Triple négociation avec François Ier, Gênes et Charles-Quint (1522-1523). — Exposé aux coups des belligérants, Lucien se trouva acculé à la nécessité de parer à une situation aussi dangereuse ; il tenta à

la fois trois combinaisons ; tandis que par Augustin il reprenait avec la cour de France les pourparlers entamés en 1507 pour l'échange ou la vente de Monaco, il en suivait secrètement de semblables avec Gênes et en même temps, encouragé par les Grimaldi de Gênes qui passaient alors au parti de Charles-Quint, il faisait offrir aux lieutenants de l'Empereur de se placer sous la protection impériale.

Un crime odieux, terrible et providentielle expiation du meurtre de Jean Grimaldi, vint couper court à ces négociations.

Visées d'André Doria sur Monaco (1522-1523). — Après la prise de Gênes, Monaco avait été le refuge des Génois du parti français et entre autres du célèbre marin André Doria. L'importance pour sa marine de la possession d'un port ne dépendant de personne, pas même de Gênes, n'avait pu échapper à ce dernier et il rencontra, dans la plus étroite parenté de Lucien un de ses proches parents dont les ambitions perverses étaient trop bien d'accord avec son intérêt pour qu'une entente ne s'établit pas de suite entre eux.

Complot de Barthélemy Doria de connivence avec André Doria (1523). — Barthélemy Doria, seigneur de Dolceaqua, était le fils aîné de Françoise Grimaldi ; il était traité par ses oncles Lucien et

Augustin avec une affection particulière ; il y répondait par une haine secrète et hypocrite. Quoique le testament de Claudine ne l'appelât, à défaut des enfants de Lucien, à la succession de Monaco qu'après Marie Grimaldi, il ne reculait pas devant la pensée de s'assurer cet héritage en supprimant ceux qui l'en séparaient le plus directement.

Quels qu'aient été les mobiles qui firent agir Barthélemy, ces mobiles étaient dominés par l'intérêt supérieur d'André Doria. Sa faiblesse d'esprit le mettait à la discrétion d'une volonté plus ferme que la sienne ; aussi, jamais complot organisé d'une façon plus habile, n'échoua plus piteusement par suite des défaillances de celui qui en avait assumé l'exécution.

Se défaire de Lucien et de ses enfants, et se rendre maître du château de Monaco, tel était le rôle qu'avait accepté Barthélemy ; mais, la réussite n'était possible qu'à la condition d'une diversion extérieure qui tînt en respect la population et procurât immédiatement aux conjurés un puissant secours. Ce fut la part réservée aux galères d'André Doria, dont les équipages débarqués devaient être introduits dans la forteresse ; l'exécution fut donc suspendue jusqu'à leur arrivée dans les parages de Monaco.

Assassinat de Lucien Grimaldi (22 août 1523). — Lorsque Barthélemy eut été informé de l'approche des galères, il fit part à Lucien d'un prétendu projet

de voyage en France, où il voulait prendre du service, en se faisant accompagner d'une vingtaine d'hommes, ses protégés, exilés de San Remo pour une rixe, et pour lesquels il demandait l'hospitalité au château de Monaco. On eut l'imprudence de les accueillir.

Le 22 août 1523, Barthélemy arrive à Monaco avant l'heure de la messe. Déjà troublé, il refuse d'y accompagner Lucien, et pendant le repas son air égaré frappe les assistants. Il se retire ensuite avec son oncle dans une pièce au fond d'une galerie, pour se faire remettre des lettres de recommandation à la cour. Il éloigne les officiers et une partie du personnel du château sous prétexte d'aller au port recevoir les galères d'André Doria, à ce moment signalées. Lucien se trouve alors isolé au milieu des assassins et il est frappé sans défense de quarante-deux coups de poignard.

Les conjurés sont maîtres du premier étage du château ; mais ils ont oublié de s'assurer de l'étage supérieur, en sorte que le signal pour avertir les galères ne peut être fait du haut de la tour d'où il est attendu ; exécuté d'une autre place, il n'est pas vu ou pas compris.

Echec du complot ; fuite des assassins. — La diversion indispensable des galères ne se faisant pas, la population attirée par les cris des gens refugiés à l'étage supérieur du château, force la porte de la

grande cour. La vue du cadavre traîné sanglant sur les marches de l'escalier de la grande galerie, excite non la stupeur mais une indignation générale. On fait taire Barthélemy lorsqu'il veut expliquer son crime en prétendant avoir agi pour les droits de Marie Grimaldi ; on lui retorque, au milieu de cris de mort, que Lucien disparu l'héritage appartient à Augustin et aux enfants de la victime. Mais les assassins ont entre leurs mains la veuve du seigneur assassiné, Jeanne de Pontevès et ses enfants ; c'est le gage de leur impunité. Les principaux officiers s'interposent et, moyennant la vie sauve, Barthélemy et ses complices consentent à se retirer. Ils sont reconduits hors des portes, à grand peine défendus contre une foule exaspérée.

A ce moment Augustin Grimaldi venant de Cannes, débarquait inopinément au port, après avoir traversé les galères de Doria sans avoir été reconnu ; la chasse s'organise à travers les sentiers de la montagne, et Barthélemy Doria est fait prisonnier près de la Turbie. Mais cette prise constitue une violation de territoire et les autorités de Savoie font relâcher l'assassin.

CHAPITRE XII

AUGUSTIN GRIMALDI — LE PROTECTORAT ESPAGNOL (1523-1532)

Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, seigneur viager de Monaco (1523). — Augustin Grimaldi, qui succédait avant ses neveux et à titre viager dans les seigneuries de sa maison en vertu des dispositions de sa mère Claudine, n'avait cessé d'être pour son frère, depuis le siège de 1506, le plus dévoué des négociateurs à la cour de France. Mais il s'était surtout consacré à son diocèse de Grasse et à son abbaye de Lérins, dans lesquels il avait succédé à son oncle Jean-André Grimaldi. A Lérins, il avait entrepris la réforme de la règle de l'abbaye et avait appelé dans ce but l'illustre religieux, depuis cardinal, Gregorio Cortese. Ses goûts et ses aptitudes le portaient vers les belles-lettres, et les remarquables qualités qu'on trouve dans sa correspondance avec quelques-uns des plus éminents personnages de son temps montrent qu'il eût conquis dans cette voie une place très distinguée.

A l'issue de la dernière session du concile de Latran, en 1517, qui coïncida avec la prise de Jérusalem par les Turcs sur les califes d'Egypte, il n'avait pas craint d'entreprendre le pèlerinage des Lieux-Saints dans des conditions particulièrement périlleuses, au moment où se réveillait plus violent le fanatisme musulman.

Reconnaissance de la souveraineté de Monaco par Clément VII. — Les tragiques événements de Monaco arrachèrent pour toujours Augustin à ses occupations favorites. Il trouva, dès le début, auprès du pape Clément VII, élu sur ces entrefaites, et qui avait apprécié ses qualités au concile de Latran, un concours des plus précieux. Une bulle du 19 février 1524, par laquelle il obtint les dispenses canoniques pour le gouvernement des seigneuries, consacra expressément l'autonomie de Monaco, « *son* « *seigneur ne reconnaissant aucun supérieur au point* « *de vue temporel* ».

Les assassins de Lucien laissés impunis en France (1523). — Dès lors, Augustin n'eut plus qu'une pensée : celle de venger son frère et de poursuivre la punition des assassins ; mais, malgré les ordres donnés par François Ier pour l'arrestation de Barthélemy Doria et de ses complices, ceux-ci, couverts par la protection d'André Doria, alors tout

puissant à la cour de France, ne furent nullement inquiétés ; bien plus, les sujets monégasques furent impunément maltraités dans les ports de Provence par les marins d'André Doria.

Occupation par Augustin des seigneuries de Barthélemy Doria (1523). — Par contre, Augustin trouva à Gênes un grand empressement pour mettre Monaco à l'abri d'un coup de main de la part des galères de Doria, et la marine génoise contribua même, par ses équipages, à l'occupation effectuée de vive force de Dolceaqua et des autres seigneuries appartenant à Barthélemy Doria, dont les habitants vinrent, le 3 novembre 1523, à Monaco, prêter serment de fidélité entre les mains du seigneur-évêque, comme vassaux des Grimaldi.

Augustin attiré dans l'alliance de Charles-Quint par les Grimaldi de Gênes (1524). — Maitre en fait des seigneuries du meurtrier, Augustin tendit dès lors avec opiniâtreté à faire donner une sanction régulière à cette conquête dont il faisait une satisfaction pour l'attentat dont sa famille avait été victime. Il fallait donc obtenir de l'Empereur la dévolution de ces fiefs à la maison de Monaco, et cette considération, habilement exploitée par les Grimaldi de Gênes, l'amena à reprendre avec les lieutenants de Charles-Quint les négociations entamées quelques mois auparavant par Lucien.

Hésitations d'Augustin, ses avances repoussées en France (1524). — Néanmoins le seigneur-évêque hésita longtemps avant de prendre le parti d'une défection complète vis-à-vis de la France. Après la défaite de Bonnivet à Gattinara, il offrait encore à François Ier de mettre sa place à son service; les conditions inadmissibles par lesquelles on répondit à ses avances équivalaient à un refus. En même temps les violences contre les sujets de Monaco continuèrent en Provence et les galères d'André Doria vinrent canonner Menton où Augustin faillit être tué ; enfin, le gentilhomme chargé de porter les plaintes du seigneur-évêque au Roi fut arrêté en Provence et on ne reçut à Monaco aucune réponse ni satisfaction.

Augustin passe à l'alliance de l'Empereur ; influence du connétable de Bourbon (1524). — Ces procédés déterminèrent Augustin à se jeter dans les bras de l'Empereur. La présence à Gênes du connétable de Bourbon, traître à sa patrie et passé au service de l'Empereur, exerça dès lors sur sa volonté une action décisive et Léonard Grimaldi de Nice, son fondé de pouvoir en Espagne, reçut l'ordre de traiter avec la chancellerie impériale.

C'était le moment où l'armée commandée par le connétable de Bourbon prononçait son mouvement sur la Provence ; le port de Monaco servait de

base au ravitaillemt de l'armée impériale. Alors seulement on comprit en France la faute d'avoir dédaigné les propositions d'Augustin ; un émissaire lui fut envoyé avec « carte blanche ». Il était trop tard et les engagements étaient définitivement pris avec Charles-Quint.

Traité de Burgos ; protestation d'Augustin contre la clause de vassalité (juin 1524). — Cependant Léonard Grimaldi, outrepassant ses pouvoirs, avait conclu avec la chancellerie un traité signé le 7 juin à Burgos, qui ne stipulait pas seulement la protection impériale accordée à la seigneurie ; le premier article obligeait le seigneur de Monaco et ses héritiers à faire hommage à l'Empereur et transformait ainsi en vassalité l'autonomie jusque-là formellement reconnue à la seigneurie de Monaco entre les mains des Grimaldi.

Un rescrit de l'Empereur enjoignit donc à Augustin de rendre l'hommage féodal. Quoiqu'en ce moment à la merci des armées et des flottes impériales dont il était entouré, celui-ci n'hésita pas à protester et à désavouer son mandataire ; sa protestation eut un plein succès, grâce surtout à l'intervention du connétable de Bourbon et aux services que le seigneur-évêque continua de rendre pendant la retraite des impériaux de Provence à la suite de l'héroïque résistance de Marseille.

Déclaration de Tordesillas, reconnaissance de la souveraineté de Monaco par le traité de protectorat (novembre 1524). — On ne rédigea pas cependant un nouveau traité, mais la ratification du traité de Burgos, donnée par Charles-Quint le 15 novembre 1524, à Tordesillas, visa la protestation d'Augustin ; elle établit explicitement que Monaco était un état absolument indépendant de tout supérieur et déclara en conséquence non écrites les clauses qui prescrivaient l'hommage féodal. Une alliance ou confédération était seule stipulée entre le protecteur et le protégé, et ce lien laissait à celui-ci sa plus complète autonomie ; un subside en temps de guerre lui était assuré pour la défense de sa place dont il restait entièrement maître, avec une garnison recrutée et commandée par lui ; enfin, des avantages lui étaient formellement promis en indemnité des biens et des bénéfices qui lui étaient confisqués en France par suite de sa défection. Le protégé devait en outre figurer nominativement dans tous les traités de paix conclus par l'Empereur.

Une série de rescrits accordèrent, en outre, à Augustin, une pension comme conseiller de l'Empereur et le privilège de tirer des blés de Sardaigne et de Sicile pour l'alimentation des seigneuries. Enfin, le connétable de Bourbon était délégué comme commissaire pour procéder à la dévolution des fiefs de Barthélemy Doria à la maison de Monaco.

Augustin ratifia définitivement à son tour, par des lettres patentes scellées le 10 avril 1525, un acte qui, pendant cent dix-huit ans, allait entraîner Monaco dans l'orbite de la politique espagnole.

Sceau d'Augustin Grimaldi

Services rendus par Augustin pendant la campagne de Pavie (1525). — Les services qu'Augustin ne cessa de rendre, pendant l'hiver de 1525, en assurant les communications par Monaco de l'Espagne avec l'armée impériale du Milanais, justifièrent les concessions de l'Empereur ; ces services furent tellement appréciés qu'après la victoire de Pavie, Charles-Quint s'empressa de remercier, dans les termes de la plus vive gratitude, le seigneur-évêque de bons offices qui avaient eu une action importante sur le succès inespéré de la campagne.

Arrestation de Barthélemy Doria à Monaco au mépris d'un sauf-conduit ; sa condamnation ; il est relâché (1525). — Néanmoins la régularisa-

tion de l'occupation des fiefs de Doria subissait des retards qui désespéraient Augustin. De son côté Barthélemy, réduit à la situation la plus critique, trouva dans l'entourage du seigneur-évêque des intermédiaires qui cherchèrent à provoquer un rapprochement entre l'oncle et le neveu. Augustin consentit à recevoir ce dernier ; mais, au mépris d'un sauf-conduit qu'il lui avait accordé, il le fit arrêter presque aussitôt après son arrivée, et le procès criminel, intenté par le baile de Monaco, aboutit à une condamnation capitale et à une sentence portant confiscation des biens. L'intervention énergique de Clément VII empêcha l'exécution du meurtrier. Il paraitrait, du reste, qu'Augustin n'avait pas l'intention de pousser jusqu'au bout sa vengeance sur la personne de Barthélemy. Il aurait voulu seulement obtenir une sentence contradictoire qui, en prononçant la confiscation des biens, eût rendu, pensait-il, la dévolution de ces biens aux Grimaldi plus facile. Cette sentence obtenue, il relâcha l'assasin. Mais le connétable de Bourbon, délégué pour les formalités de cette dévolution, mourut avant d'avoir pu remplir le mandat qu'il avait reçu de l'Empereur.

Mort tragique de Barthélemy Doria. — Barthélemy Doria, redevenu libre, trouva quelque temps après la mort dans une attaque de nuit contre le château de Penna, dont Augustin avait la garde.

Précipité au pied des escarpements qu'il avait escaladés, il périt, providentiellement châtié par l'affreux genre de mort qu'il avait cyniquement regretté de n'avoir pu infliger à la veuve et aux enfants de Lucien Grimaldi, lors de son odieux forfait.

Augustin compris dans le traité de Madrid (1526). — Le traité de Madrid, arraché à François Ier captif par son vainqueur, fut l'occasion pour Charles-Quint d'éxécuter une des clauses de la déclaration de Tordesillas. Les intérêts du petit allié de l'Empereur font l'objet d'un des articles de ce traité : Augustin dut être restitué par le roi de France dans tous ses biens et ses bénéfices confisqués depuis sa défection. Mais le traité devait rester lettre morte ; l'envoyé du seigneur de Monaco chargé de hâter l'exécution de ce qui concernait son maître, assista à l'arrivée de François Ier à Cognac ; d'abord l'objet de quelques attentions de la part d'anciens amis d'Augustin, son refus de prêter l'oreille à des propositions pour le retour de son maitre à l'alliance française le fit bientôt traiter en ennemi, et il dut se retirer sans avoir rien obtenu, mais non sans avoir risqué de se voir arrêté.

Dangers courus par Monaco après la rupture du traité ; Augustin archevêque d'Oristano (1526). — Les hostilités ne reprirent pas

ouvertement entre Charles-Quint et François Ier après la rupture du traité de Madrid, mais la ligue italienne, formée contre l'Empereur par le Pape, Venise, Florence et le duc de Milan François Sforza, ne cessa pendant le reste de l'année 1526, d'insulter les alliés de l'Espagne. André Doria, amiral de la ligue, fut reçu avec enthousiasme à Vintimille, et Augustin eut à subir toute espèce d'avanies du côté de Nice.

L'Empereur dut accorder sauvegarde à la place de Monaco dont il reconnut le droit du port ; il compensa en même temps les pertes faites en France par Augustin en lui donnant l'archevêché d'Oristano, en Sardaigne, et des revenus sur plusieurs diocèses en Espagne, notamment sur ceux de Burgos et de Badajoz.

Inexécution des engagements financiers de l'Espagne ; mort du connétable de Bourbon (1526-1527). — Néanmoins l'ère des mécomptes était venue pour Augustin ; la mauvaise organisation de l'administration financière de Charles-Quint mettait obstacle à l'exécution des engagements pris à l'égard de Monaco ; la place restait sans subsides, les envois des blés étaient arrêtés par l'incurie ou la mauvaise volonté des agents de Sicile et du royaume de Naples, et le seigneur-évêque, menacé à la fois du côtés des états de Savoie et du côté de la mer, se

débattait dans une situation dangereuse, souffrant de cette pénurie d'argent dont il n'était pas seul victime et qui, au commencement de 1527, précipita l'armée impériale sur Rome, là où le connétable de Bourbon devait trouver la mort.

Augustin cherche à vendre ou à échanger Monaco ; perte des seigneuries de Barthélemy Doria (1527). — Le connétable de Bourbon avait exercé sur Augustin Grimaldi une influence fascinatrice ; sa disparition rejeta le seigneur évêque dans une politique d'indécisions, résultat des mécomptes dont il avait si grandement à souffrir. L'état de guerre avait depuis plusieurs années presque entièrement supprimé en fait le droit de mer, le seul revenu de la seigneurie, et l'incertitude de l'issue de la lutte entre la France et Charles-Quint augmentait encore les angoisses d'Augustin en lui faisant craindre de se trouver isolé et sans défense. Il songa donc à revenir au projet de Lucien de céder la place contre un échange de seigneuries. Il s'adressa d'abord à la Savoie, mais lorsque Gènes fut tombée entre les mains des partisans de la France (août 1527), il reçut de ceux-ci des ouvertures bientôt interrompues par le fait des Doria qui chassèrent des anciennes seigneuries de Barthélemy les officiers du seigneur de Monaco, tandis qu'André Doria ravageait cruellement Menton de concert avec ses parents.

Augustin attiré vers la France par son entourage de famille ; pourparlers avec Lautrec (1527). — Les tendances de rapprochement vers la France étaient habilement exploitées par l'entourage d'Augustin resté ouvertement français. Sa sœur aînée, mariée à Honoré de Villeneuve, seigneur de Tourettes, faisait son séjour habituel à Monaco, où les Grimaldi d'Antibes avaient toujours accès avec d'autres familles provençales alliées à eux. Mais c'était surtout la veuve de Lucien, remariée à un prince de la maison de Savoie, le comte de Pancalieri, qui avait avec son mari, tout dévoué à la cause de la France, le plus d'action sur son esprit. Or, dans les derniers mois de l'année 1527, le maréchal de Lautrec avait passé les Alpes avec une armée française. Ce fut par son intermédiaire que Pancalieri fit parvenir les conditions auxquelles Monaco eût fait retour au protectorat de François Ier. Mais une fois encore la puissance française allait subir une éclipse en Italie et l'anéantissement de l'armée de Lautrec, détruite par la peste devant Naples, mit fin à cette négociation.

Reprise de négociations pour l'échange de Monaco avec la Savoie, l'Empereur et Gênes (1528-1529). — Les pourparlers pour la vente de Monaco reprirent avec la Savoie ; mais, en même temps, Augustin faisait des ouvertures analogues à

l'Empereur lui-même, puis bientôt après à la république de Gênes.

La défection d'André Doria, qui venait de passer au service de Charles-Quint, n'avait pas altéré les rapports de Monaco avec la chancellerie impériale qui usa de bons procédés pour atténuer ce que cet incident pouvait susciter d'ombrages chez Augustin. Du reste celui-ci, tout entier à ses projets d'aliénation de la forteresse, n'hésita pas à choisir ce moment même pour proposer à Gênes, alors dominé par son ennemi, la vente de la place. Les chefs des deux branches principales des Grimaldi de Gênes, l'opulent Ansaldo, alors le principal financier de Charles-Quint, et Nicolas, qui marchaient en tout d'accord avec André Doria, furent les agents écoutés de ce rapprochement. Augustin recherchait l'échange de Monaco contre la souveraineté de la ville de Vintimille, à laquelle on aurait joint les anciens fiefs de Barthélemy Doria rachetés à cet effet par la République. Le seigneur-évêque eût ainsi constitué avec Menton et Roquebrune un domaine d'une étendue relativement considérable et homogène, qu'il pensait encore augmenter en faisant, à la fin de l'année 1529, l'acquisition de la seigneurie de Sainte-Agnès, au-dessus de Menton. Ces projets n'arrivèrent pas à réalisation ; en ce qui concerne en particulier Sainte-Agnès, les habitants refusèrent, les armes à la main, de changer de seigneur, et le duc de Savoie dut résilier le marché.

Conventions relatives aux galères et aux subsides (1528-1529). — Cependant les embarras qui mettaient Augustin aux prises avec tant de difficultés et l'amenaient à des tentatives en sens si divers, s'étaient atténués à la fin de 1528 ; les subsides de l'année courante furent payés ainsi que les pensions ; et les galères monégasques furent admises dans la flotte impériale où elles durent être entretenues aux frais de l'Empereur. En même temps les négociations avec la France qui aboutirent au traité de Cambrai donnaient l'espoir de voir bientôt restitués les bénéfices et les biens confisqués en Provence.

Au mois de juillet 1529 une nouvelle convention signée à Monaco, régla la question des arriérés de subsides et de pensions remontant à 1524. En paiement de ces arriérés et aussi en remplacement de ces subsides supprimés à l'avenir, il fut attribué à Augustin et à ses successeurs un grand domaine titré dont il serait investi dans le royaume de Naples.

Visite de Charles-Quint à Monaco (1529). — Une dernière satisfaction, celle-là toute d'amour-propre, était réservée à Augustin. La convention de juillet 1529 ne précédait que de quelques jours la visite de l'Empereur en personne à Monaco.

Convoyé par la flotte commandée par André Doria, Charles-Quint, quittant l'Espagne pour venir se faire couronner à Bologne, débarqua à Monaco le

5 août 1529, le jour même de la signature du traité de Cambrai, et y séjourna jusqu'au 9 du même mois. Lorsqu'il se rembarqua pour Gênes il y fut accompagné par Augustin Grimaldi et par le neveu et héritier de celui-ci, le jeune Honoré, fils de Lucien, alors âgé de sept ans.

Contraste entre la bonne volonté de l'Empereur et les actes de ses agents (1529-1532). — Les bonnes dispositions de Charles-Quint n'étaient pas douteuses, mais elles étaient continuellement contrecarrées par l'incurie ou la mauvaise volonté de ses agents ; aussi, après quelques mois d'exactitude dans l'exécution des engagements contractés, les mêmes difficultés se représentaient, dès la fin de 1529, et l'investiture stipulée d'un grand fief dans le royaume de Naples subissait délais sur délais.

Augustin proposé comme cardinal par Charles-Quint (1531). — Un incident marque mieux que tout le reste cette contradiction entre la bienveillance impériale et l'exécution des volontés les plus formelles de l'Empereur. Au commencement de l'année 1531 Charles-Quint postulait pour Augustin le chapeau de cardinal ; il avait donné dans ce but des ordres formels à ses ambassadeurs à Rome. La négociation rencontra de nombreux obstacles, précisément par suite de l'opposition des membres du

Sacré-Collège de son propre parti, tandis que la candidature du seigneur-évêque était appuyée par les cardinaux du parti français et ouvertement sympathique au pape Clément VII lui-même. Cette opposition se prolongea assez pour que la mort frappât Augustin avant qu'il eût revêtu la pourpre.

Négociations secrètes d'Augustin pour son retour à la France ; sa mort mystérieuse (1532). — Par suite des stipulations du traité de Cambrai, le seigneur-évêque put librement poursuivre la restitution de ses biens et de ses bénéfices en France. Ce fut pour lui une occasion nouvelle de se rapprocher des amis qu'il avait conservés en Provence, et cette circonstance devait l'amener fatalement à revenir à l'alliance française. Son entourage y travaillait, surtout sa sœur, Blanche, dame de Tourettes ; on s'entendit avec le comte de Tende, gouverneur de Provence, sur la base d'un mariage entre une de ses filles et le jeune Honoré Grimaldi.

Au commencement de l'année 1532, l'accord paraissait définitivement conclu, lorsque Augustin Grimaldi mourut subitement et, selon toute probabilité, empoisonné.

C'est ainsi que les trois fils de Claudine, qui avaient successivement gouverné son héritage, devaient terminer prématurément leur vie par une mort violente.

CHAPITRE XIII

HONORÉ Ier GRIMALDI

(1532-1581)

Les Grimaldi de Gênes mettent en échec la dame de Tourettes, tutrice d'Honoré Ier (1532). — La tutrice légitime du jeune Honoré Ier, sa tante, Blanche Grimaldi, veuve d'Honoré de Villeneuve, seigneur de Tourettes, se trouva, immédiatement après la mort d'Augustin, à la merci des agents des Grimaldi de Gênes et d'André Doria, tandis que tous les serviteurs provençaux étaient à l'instant même expulsés. Ces mesures montrent par quels ressorts avait été amené l'événement inopiné qui entravait le retour de Monaco à l'alliance française.

D'accord avec les délégués des trois seigneuries, tout dévoués à Gênes et à l'Espagne, on simula d'abord l'existence d'un testament de Lucien, qui aurait autrefois confié la tutelle éventuelle de ses enfants à Ansaldo Grimaldi, puis on s'appuya sur une déclaration d'Augustin qui aurait appelé Nicolas Grimaldi au partage de la tutelle avec la dame de

Tourettes. Celle-ci, du reste, se montra au début correcte vis-à-vis de l'Empereur; non seulement elle réclama de la chancellerie impériale l'exécution des engagements pris envers Augustin, mais elle chercha à obtenir pour les siens, et pour son fils en particulier, les faveurs impériales. De son côté, Charles-Quint s'était, au premier avis, empressé de confirmer toutes les concessions et tous les avantages qu'il avait souscrits; il fit plus, il concéda de nouveau des subsides pour l'entretien de la place, quoique leur suppression eût été, en 1529, la cause principale de la donation d'un grand fief dans le royaume de Naples. Un commissaire impérial vint, en outre, à Monaco apporter les secours financiers les plus pressés et surveiller de près les événements.

Expulsion de la dame de Tourettes (juin 1532). — Les ménagements envers la dame de Tourettes ne durèrent pas longtemps. Nicolas Grimaldi avait fait agréer son frère Etienne pour le représenter, ou plutôt le remplacer, dans le conseil de tutelle. Des bruits de conspiration française s'accéditaient; on profita du premier conflit soulevé avec les délégués des trois seigneuries pour éloigner Blanche Grimaldi. Une galère monégasque la transporta dans son domaine de la Napoule, tandis que les derniers confidents d'Augustin, maintenus jusque-là dans la place, étaient contraints de se retirer.

Etienne Grimaldi seul tuteur. — Le terrain était entièrement déblayé au profit des Grimaldi de Gênes et d'Etienne Grimaldi. Ce personnage qui allait pendant près de trente ans devenir l'arbitre des destinées de Monaco, était un esprit absolu, autoritaire et résolu, capable de toutes les audaces et qui n'entendait partager le pouvoir avec personne.

La prise du pouvoir par Etienne fut accueillie avec satisfaction par l'ambassadeur d'Espagne à Gênes et par André Doria ; bientôt après s'effectuait enfin la donation du domaine concédé par le traité de 1529 dans le royaume de Naples. Le 23 juillet 1532 Honoré 1er recevait la seigneurie de Campagna érigée en marquisat, et celles de Terlizzo, Canosa, Garagnone et Ripacandida. En même temps Etienne obtint une pension et la promesse d'importants bénéfices ecclésiastiques.

Valenzuela institué résident impérial (décembre 1532). — La protection impériale était du reste, en ce moment, tout à fait nécessaire pour aider à déjouer les entreprises qui s'organisaient au grand jour dans le comté de Nice contre Monaco au profit des Français ; mais, d'autre part, Etienne montrait déjà une énergie, une initiative personnelle et une jalousie du pouvoir qui démontrèrent à la chancellerie espagnole l'utilité de placer près de lui dans la seigneurie un contrôleur en état de le contenir ; il

avait, en effet, acquis dès le début une grande force en flattant les instincts très particularistes des habitants.

A la fin de décembre 1532, un résident impérial, Francisco de Valenzuela, fut accrédité à Monaco. Il fut bien vite évident que la bonne harmonie entre deux hommes également d'humeur très entière ne pourrait durer longtemps, mais un conflit survenu avec la Savoie assoupit pendant quelque temps les querelles intestines.

Prétentions du duc de Savoie repoussées avec l'appui impérial (1533). — En juillet 1533, le duc de Savoie, alors à Nice, envoya un gentilhomme à Monaco, porteur d'instructions qui exigeaient la visite d'Honoré Ier et de son tuteur, et la prestation du serment de fidélité et de l'hommage féodal pour Menton et Roquebrune. Le tuteur refusa la visite et, appuyé par la chancellerie impériale et le résident, il déclina, par une raison tirée de la minorité d'Honoré, la prestation de l'hommage.

Conflits entre Etienne et Valenzuela; retraite de ce dernier (1533-1534). — Cette difficulté aplanie, Etienne ne se fit plus faute de témoigner son mécontentement au sujet du contrôle qu'on lui avait imposé; les retards devenus chroniques dans l'exécution des obligations financières et surtout celui

apporté à la concession des bénéfices qui lui avaient été personnellement promis, avaient ouvert la voie aux premiers tiraillements. Les manœuvres de Valenzuela pour s'emparer par des familiers intérieurs de l'esprit du jeune Honoré, provoquèrent un éclat. D'accord avec les délégués des seigneuries, Etienne expulsa le précepteur et les serviteurs dévoués au résident. Celui-ci se lia alors avec quelques mécontents, parmi lesquels figuraient le capitaine des galères, Canobio, et le castellan de Roquebrune, Benzo. Il travailla désormais à renverser Etienne et chercha à obtenir pour cette entreprise l'intervention de la chancellerie impériale. Etienne répondit à ces menées en se faisant confirmer et proroger ses pouvoirs par les délégués jusqu'à ce qu'Honoré eût atteint l'âge de vingt-cinq ans et, à la suite d'un nouveau conflit, il mit Valenzuela dans l'obligation de quitter Monaco et de se retirer à Gênes (mai 1534).

Ce coup d'audace fut exécuté avec une résolution telle que l'Empereur ne crut pas devoir, en prenant fait et cause pour son résident, s'exposer à pousser Etienne à quelque extrémité, et le tuteur du petit protégé de Charles-Quint eut la gloire singulière de tenir en échec la diplomatie du plus grand monarque du siècle.

Conspiration d'Honoré Bordini et de Canobio (1533-1534). — Les événements favorisaient du reste

Etienne ; aussitôt après le départ de Valenzuela, il avait fait arrêter ceux qui s'étaient montrés ses plus ardents partisans; mais, alors que le tuteur comptait sévir contre des ennemis personnels, il trouva dans les papiers saisis chez Canobio et Benzo la preuve de l'existence d'une conspiration en sens tout opposé à leur conduite apparente. Les prétendus complices du résident impérial étaient les agents d'un complot qui devait livrer la place aux Français, à la faveur des dissensions intestines de la seigneurie.

Depuis la mort d'Augustin, en effet, des négociations secrètes n'avaient pas cessé d'être entretenues avec le comte de Tende sur les bases acceptées par Augustin ; l'agent actif de ces manœuvres, l'ancien baile de Monaco, Honoré Bordini, avait obtenu, dans le courant de 1533, des pouvoirs de François Ier pour traiter définitivement des conditions du retour de Monaco à l'alliance française. Diverses circonstances avaient retardé l'exécution du coup de main qui devait livrer la forteresse aux Français dans les premières semaines de 1534.

L'arrestation du capitaine des galères et du castellan de Roquebrune révéla tous les détails de l'affaire.

Supplice de Canobio et de ses complices (1534). — Canobio fut étranglé dans sa prison sans forme de procès, avec son gendre, un Provençal; Benzo subit le même sort après un interrogatoire

où l'on se complut à insister sur ses révélations de nature à compromettre la perspicacité de Valenzuela, si singulièrement prise en défaut.

Les corps des trois suppliciés furent suspendus à un gibet dressé à la pointe de la presqu'île, et ce spectacle sinistre montra pendant de longues semaines comment Etienne était résolu à ne plus tolérer ce qui viendrait mettre obstacle à son pouvoir.

Attitude indépendante d'Etienne vis-à-vis de l'Espagne (1534-1538). — Dès lors, Etienne se montre de plus en plus réservé vis-à-vis de la chancellerie impériale, et ses revendications prennent un ton tous les jours plus hautain et plus indépendant.

La campagne malheureuse de Charles-Quint en Provence, en 1536, est pour le tuteur d'Honoré Ier l'occasion d'accentuer encore cette attitude; il laisse défiler sous ses yeux l'armée impériale d'invasion sans ouvrir ses portes, refuse de sortir pour aller saluer l'Empereur et se contente d'envoyer un de ses familiers faire cet office à Saint-Laurent-du-Var.

Etienne refuse de recevoir Charles-Quint à Monaco — Séjour de Paul III; visite du duc de Savoie (1538). — Lorsqu'en 1538 la ville de Nice devint le centre des conférences provoquées par le pape Paul III pour établir la paix entre Charles-Quint et François Ier, Etienne refusa le dangereux

honneur de recevoir l'Empereur dans la place de Monaco pendant les négociations. Par contre, il y accueillit pendant quelques jours le Souverain-Pontife, auquel le duc de Savoie vint faire visite (mai 1538).

Domination d'Etienne ; sa politique particulariste. — C'est ainsi qu'Etienne donnait une existence propre à Monaco en l'isolant de plus en plus de l'extérieur, rendant le protectorat de l'Espagne purement nominal et consolidant la liberté et l'autonomie de la seigneurie.

La majorité d'Honoré Ier ne changea rien à la situation ; le jeune seigneur s'était habitué à vivre sous la domination de son tuteur et se prêta docilement à un partage d'autorité, auquel une convention d'une forme tout à fait insolite et singulière donna bientôt un caractère définitif.

Etienne se fait attribuer par Honoré Ier la qualité de père adoptif avec le pouvoir à vie (1540). — Honoré avait à peine atteint l'âge de dix-huit ans, quand, par un acte solennel du 6 décembre 1540, il reconnut son ancien tuteur comme père adoptif, en lui attribuant en cette qualité le gouvernement en commun et à vie. Les délégués des seigneuries intervinrent dans l'acte et jurèrent obéissance au seigneur Honoré et à son *père élu*.

Cette communauté de pouvoirs devait durer pendant toute la vie d'Etienne Grimaldi sans que, dans aucune circonstance, l'ancien pupille ait laissé percer quelque regret de cette absorption de l'autorité à ses dépens par celui dont le souvenir est resté populaire sous le nom de *Gubernant.*

Un signe matériel de cette déférence d'Honoré à l'égard de son ancien tuteur, se perpétua même après la mort de celui-ci. Le sceau portant à la fois sur son

Sceau commun à Honoré Ier et à Etienne Grimaldi.

exergue le nom du seigneur et celui du gouverneur à vie, continua, vingt années après la mort d'Etienne et jusqu'à la mort d'Honoré Ier, de servir pour les actes de la chancellerie monégasque.

Négligence systématique de l'Espagne dans l'exécution de ses obligations ; danger de Monaco pendant le siège de Nice (1543). — Depuis qu'Etienne avait pris l'attitude indépendante qui

caractérisa sa conduite depuis l'expulsion de Valenzuela, la chancellerie impériale avait réduit au plus strict l'exécution de ses engagements, toujours si mal tenus surtout en ce qui regardait l'entretien des galères qui avaient cependant coopéré à l'expédition de Tunis en 1535, et à celle d'Alger en 1541.

Cette attitude eût pu avoir les plus funestes conséquences lorsque le siège de Nice fut entrepris, en 1543, par l'action combinée de François Ier et des Turcs de Barberousse; Etienne pourvut alors à la défense avec la plus grande activité; il devint même, dans ces conjonctures, le correspondant le plus utile du gouverneur espagnol du Milanais.

Tentatives de Gaspar Grimaldi d'Antibes pour négocier un retour à la France (1543). — On pouvait s'attendre à ce qu'aussitôt que les troupes françaises seraient établies dans le comté de Nice, des tentatives seraient faites pour s'emparer de Monaco par surprise ou par une négociation; quant à une surprise, Etienne était sur ses gardes. Les tentatives amiables vinrent de Gaspar Grimaldi, seigneur d'Antibes. Au début de la campagne, Gaspar avait obtenu de Barberousse que la place serait respectée; mais, cette intervention n'était que le prélude de pourparlers relatifs à un retour à la France que le cousin d'Honoré chercha à engager. Ils n'eurent aucun succès et Monaco se tira sans encombre de

cette terrible crise, mais non sans d'énormes dépenses auxquelles le protecteur ne vint pas contribuer.

Monaco compris dans le traité de Crépy (1544). — La paix signée à Crépy le 18 septembre 1544, entre Charles-Quint et François Ier, où le seigneur de Monaco fut nommé parmi les alliés de l'Empereur, permit à Etienne de se consacrer exclusivement à l'administration intérieure de la seigneurie.

Mariage d'Honoré Ier avec Isabelle Grimaldi (1545). — L'année suivante l'ancien tuteur liait plus étroitement encore Honoré à sa personne en lui faisant épouser sa nièce, Isabelle Grimaldi, fille de son frère Jean-Baptiste. Le mariage par procuration fut célébré à Gênes, en mai 1545, et l'ambassadeur d'Espagne y représenta le fiancé.

Ouvertures de Henri II repoussées (1549). — Dès lors et jusqu'à la mort d'Etienne Grimaldi, aucun incident extérieur n'est à signaler. Fidèles à l'Espagne, le seigneur et le gouverneur repoussèrent en 1549 une nouvelle tentative faite pour un retour de Monaco à l'alliance française. Un agent monégasque, accrédité à la cour de Henri II pour solliciter dans un procès relatif à la succession de la mère d'Honoré, Jeanne de Pontevès, morte à Arles en 1547, s'était laissé circonvenir ; il fut nettement désavoué.

Travaux d'Etienne dans Monaco; fortifications. — Etienne employa ces années de paix à des travaux de fortifications, de constructions et d'embellissement, qui transformèrent la vieille forteresse.

Le plus apparent fut la réfection et l'agrandissement des fortifications.

Depuis le siège de 1506 on n'avait cessé de renforcer les parties dont la faiblesse avait alors failli amener la chute de la place. Lucien et Augustin s'en étaient occupés. Le front qui domine la Condamine avait été doublé; en avant de la face du Château Vieux de ce côté, on avait élevé une nouvelle ligne de remparts commandant la montée du port. Des portes avancées avaient été construites et un système de souterrains aboutissant à des contremines couvrait toutes les parties restées libres. Charles-Quint avait visité en détail ces travaux en 1529.

Sur la partie la plus accessible de la presqu'île, sur la déclivité qui règne du côté du col dominé par la Tête-de-Chien, Etienne compléta la défense en élevant deux grands bastions réunis par de hautes courtines, qui rendirent inaccessible ce front dit *de Serravalle*. Le périmètre tout entier du plateau fut, en outre, muni d'ouvrages remparés garnis de parapets avec des places ménagées pour des batteries de canons, dont un grand nombre furent fondus à Monaco même.

Le Château Vieux transformé en palais. — L'embellissement du Château Vieux, qui devint alors le Palais, fut la conséquence des travaux de fortification extérieure.

On construisit au centre de la vieille forteresse génoise une grande citerne en état de pourvoir à l'alimentation de la place en temps de siège. Cette

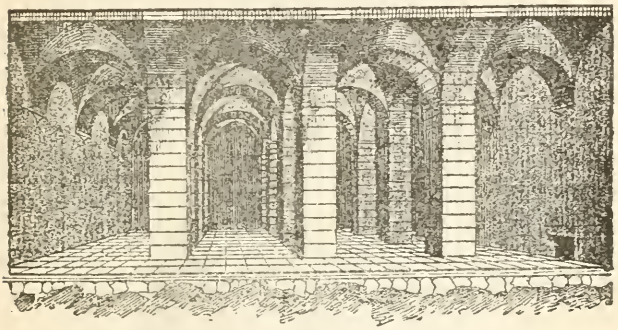

Grande citerne du Palais de Monaco terminée en 1552

citerne, qui règne sous une grande partie de la cour d'honneur, est formée de voûtes supportées par neuf piliers; elle peut contenir 1700 mètres cubes d'eau de pluie. Elle fut terminée en 1552.

Depuis le treizième siècle, l'enceinte comprise entre les tours et les remparts que Fulco di Castello avait élevés, s'était successivement garnie à l'intérieur de bâtiments adossés aux constructions primitives; le logement des seigneurs ou des commandants de

Monaco avait fréquemment été fixé, jusqu'au règne de Lambert, dans un bâtiment extérieur au Château Vieux, placé contre le rempart dominant le port de l'autre côté de la place et qu'on nommait le *Petit Palais;* mais, la grande aile du sud-ouest, où sont actuellement les grands appartements et notamment la grande salle ou salle Grimaldi, existait déjà à la fin du XIVe siècle et fut habitée, selon toute apparence, par le pape Benoit XIII en 1405.

Le flanc dominant la Condamine n'était occupé à l'intérieur que par des salles voûtées soutenant, en arrière du rempart, une longue terrasse.

Du côté de Serravalle la cour intérieure était fermée par la grosse tour et son rempart; sur le reste du pourtour, les bâtiments s'élevaient sans ordre.

Etienne, qui apportait de Gênes des habitudes fastueuses et des tendances artistiques, résolut de donner un caractère monumental à cet ensemble incohérent de constructions. Dans ce but il éleva, en avant du mur des grands appartements, un portique formant deux galeries superposées de douze arcades ornées à l'étage supérieur de balustrades en marbre blanc. Un escalier semi-circulaire accédait à cet étage.

La nécessité d'augmenter le nombre des logements donna l'idée d'utiliser de l'autre côté de la cour la grande terrasse, sur laquelle on éleva une aile en construisant une façade nouvelle sur arcades, en avant des grandes salles voûtées. Quelques années après la

mort d'Etienne, entre 1575 et 1580, le grand peintre génois, Luca Cambiaso, devait venir peindre une fresque qui couvrit toute la surface de cette façade.

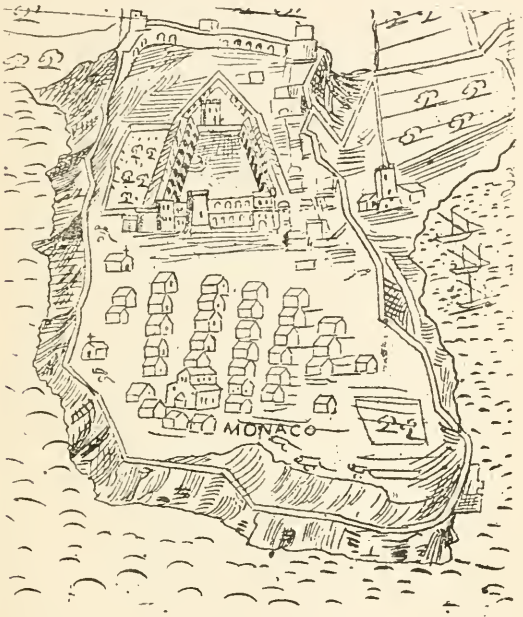

Perspective de la ville et du Palais de Monaco d'après un plan du XVI^e^ siècle.

La cour du Palais se trouva dès lors dans l'état actuel, sauf au nord-ouest, où la tour de Serravalle et son rempart restèrent visibles.

A l'extérieur, du côté de la place, quelques bâtiments avaient déjà débordé au-delà de l'ancien rempart par des constructions élevées sous Lambert et Jean II, mais les trois tours étaient toujours apparentes et le restèrent jusqu'à l'époque d'Honoré II, ainsi qu'en témoigne un plan figuré de la fin du XVI^e^ siècle, dont nous reproduisons plus haut la réduction, et qui montre la disposition des fortifications de la ville de Monaco, celle des tours du Château Vieux, l'aspect de la cour avec ses ailes ornées d'arcades, ainsi que la tour de Serravalle et la grande place d'armes qui avait été formée en avant de son rempart jusqu'aux nouveaux bastions.

Restauration de l'église Saint-Nicolas. — L'église Saint-Nicolas participa elle aussi aux travaux d'embellissement entrepris par Etienne et Honoré I^er^. La chapelle Saint-Sébastien, élevée par Lambert Grimaldi en souvenir de l'attaque du comte de Tende repoussée le 20 janvier 1460, était devenue la sépulture des seigneurs. On construisit successivement sur les bas-côtés d'autres chapelles, dont l'une fut dédiée par un Monégasque, Jean Vignali, qui avait fait avant 1548 le voyage du Nouveau-Monde, ainsi que le constatait l'inscription qu'il y avait fait placer.

Les travaux de réfection générale de l'église furent poursuivis après la mort d'Etienne par Honoré I^er^

et surtout par sa femme Isabelle Grimaldi ; ils ne furent terminés que sous Honoré II.

Conflit relatif aux galères saisies à Gênes et perdues à Zerbi (1558-1561). — Tandis que par son administration intérieure Etienne renouvelait la face de la seigneurie, les embarras créés par l'administration espagnole n'avaient fait que croître ; les subsides arriérés étaient arrivés à un chiffre énorme, les traites de blé se trouvaient entravées dans le royaume de Naples, tandis que l'entretien des galères était entièrement négligé. Il arriva un instant où Jean-Baptiste Grimaldi, beau-père d'Honoré, et son fils Georges, capitaine de ses galères, se trouvèrent créanciers pour leurs avances de ce chef, d'une somme de 65,000 écus d'or ; à bout de patience, en 1558, ils saisirent les galères, alors dans le port de Gênes, en chassèrent les équipages monégasques et figurèrent dans la flotte espagnole pour leur propre compte avec ces navires, malgré les protestations d'Etienne et d'Honoré, qui firent exécuter Georges Grimaldi en effigie à Monaco. Un nouvel incident vint, en 1561, compliquer le conflit ; les galères périrent dans la malheureuse campagne de l'île de Zerbi, qui fut cette année reprise par les Turcs.

Monaco figure au traité de Cateau-Cambrésis (1559). — Dans l'intervalle, Honoré Ier avait figuré

une seconde fois en nom dans le traité de paix signé entre l'Espagne et la France, à Cateau-Cambrésis, en 1559.

Mort d'Etienne Grimaldi (1561). — Au mois de juin de l'année 1561, le *Gubernant* Etienne Grimaldi mourut, après avoir administré les seigneuries de son ancien pupille jusqu'à son dernier jour, et vécu dans les liens du plus étroit attachement avec celui dont il avait entièrement absorbé l'autorité.

Décadence de la marine militaire de Monaco — Les Mentonnais à Lépante (1561-1573). — Le désastre de Zerbi marque la décadence de la marine militaire de Monaco ; quelque temps après la mort d'Etienne, Honoré, réconcilié avec ses parents de Gênes, rétablit sa marine. Les trois galères monégasques figurèrent en 1565 au secours réuni pendant le siège de Malte ; mais en 1569, découragé par les retards toujours apportés aux paiements des subsides par l'Espagne, le seigneur de Monaco vendit ses galères à des Génois, en sorte que celles qui figuraient à la bataille de Lépante sous le pavillon de Grimaldi et qui étaient commandées par deux capitaines originaires de Menton, appartenaient aux Grimaldi de Gênes ; huit Mentonnais succombèrent dans cette journée célèbre.

Relations d'Honoré avec la Savoie ; franchises réciproques concédées (1561-1581). — La fin du règne d'Honoré Ier fut marquée par les rapports pleins de courtoisie qui s'établirent avec l'administration du comté de Nice et avec le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert. Des franchises réciproques furent édictées qui établirent pour quelques années les meilleurs rapports entre la seigneurie et son plus proche voisin.

Mort d'Honoré Ier (1581). — Pendant l'année 1581 la santé d'Honoré déclina rapidement ; il mourut le 7 octobre, laissant neuf enfants survivants, quatre fils et cinq filles, sur les quatorze qui étaient nés de son mariage avec Isabelle Grimaldi.

CHAPITRE XIV

LES FILS D'HONORÉ Ier — CHARLES II ET HERCULE Ier (1581-1604)

Charles II Grimaldi (1581). — Le successeur d'Honoré Ier, son fils aîné Charles II Grimaldi, était un jeune homme de vingt-sept ans, d'un tempérament fougueux, entier et absolu, qui contrastait avec les qualités de prudence et de circonspection de son père.

Conflit avec Gênes pour le droit de mer (1581). — Dès le début de son règne, Charles II se créa les plus grandes difficultés avec la république de Gênes par suite d'un incident maritime. Il ne se contentait pas de faire rigoureusement appliquer le droit de mer en saisissant les navires qui se refusaient à ce péage dans les eaux de Monaco, il les faisait poursuivre hors des eaux monégasques. Il prit ainsi, tout près de Vintimille, un navire génois revenant d'Espagne. La commune de Gênes s'émut et Charles II ayant refusé toute réparation, fut décrété de bannissement. L'intervention de l'ambassadeur d'Espagne empêcha seule l'affaire de s'envenimer davantage.

Conflit avec la Savoie pour la vassalité de Menton et de Roquebrune (1583-1589). — Les rapports avec la Savoie devinrent à cette époque tout différents de ceux qui avaient régné entre Honoré Ier et Emmanuel-Philibert. Le fils et successeur de ce

Charles II Grimaldi
(D'après un portrait du Palais de Monaco)

dernier, Charles-Emmanuel, entendit obtenir de Charles Grimaldi l'hommage féodal pour Menton

et Roquebrune, qu'Honoré Ier n'avait pas prêté et qui, en fait, n'avait plus été obtenu depuis Lucien, en 1506. Charles résista à ce qu'il soutenait être une prétention injustifiable du duc de Savoie ; mais, au lieu d'opposer des arguments sérieusement invocables, tels que la suppression, depuis plus d'un siècle, de la pension sur la gabelle de Nice, qui avait été une des conditions de l'inféodation consentie en 1448 par Jean Ier, il fournit des défenses insoutenables, niant le fait même de l'inféodation, qu'il arguait de faux.

Bientôt, le conflit prit un caractère tout à fait aigu. Au mois de janvier 1583 un envoyé ducal apportait à Monaco une sommation adressée au seigneur de Menton et de Roquebrune, pour avoir à prêter l'hommage et à recevoir l'investiture de son suzerain. On arrêta l'émissaire et les lettres dont il était porteur furent brûlées publiquement en sa présence, sans avoir été ouvertes ; on le renvoya ensuite en menaçant d'un pire traitement, lui ou ses pareils, qui se chargeraient à l'avenir de semblables messages.

Charles II déclaré déchu de ses fiefs ; intervention de l'Espagne (1583). — Les conséquences de ce coup d'éclat ne se firent pas attendre. Le 26 avril 1583, la Chambre ducale prononçait la déchéance de Charles II pour ses fiefs et leur dévolution au duc de Savoie.

Cette procédure n'eut pas de suites; son exécution se heurta, heureusement pour Charles II, à la protection dont l'Espagne couvrait son petit allié et l'affaire prit, grâce à cette intervention, une allure diplomatique.

Les bons offices de la chancellerie espagnole compensaient, dans cette circonstance, l'abandon dans lequel elle laissait les affaires de Monaco aussi bien dans le royaume de Naples que dans la seigneurie elle-même ; et cependant, malgré ces négligences, la place était bien gardée, ce que prouva sur ces entrefaites un audacieux coup de main.

Attaque de Monaco par le capitaine Cartier (1585). — Le 9 mars 1585, trois tartanes, portant, dissimulés sous des tentes, cent cinquante soldats français et corses, abordaient au port de Monaco. Munis d'échelles et de pétards, les assaillants se jetèrent sur la porte fortifiée, à mi-chemin de l'entrée de la forteresse. Quelques coups d'arquebuse et une grêle de pierres lancées du haut des murailles, suffirent pour disperser cette poignée d'hommes qui avait dû, pour oser tenter une attaque aussi téméraire, compter sur des intelligences dans la place.

Le capitaine provençal Cartier, qui commandait cette expédition, parvint à s'échapper après avoir été blessé. L'affaire n'avait pas duré plus d'une demi-heure et démontra avec quel soin la place se gardait,

considération que Charles Grimaldi sut faire valoir à Madrid.

Médiation de l'Espagne dans le conflit avec la Savoie — Mort de Charles II (1588-1589). — Dans les années qui suivirent, les difficultés nées du conflit relatif aux deux seigneuries se compliquèrent. Le duc de Savoie, devenu le gendre du roi d'Espagne, en 1588, avait accepté la médiation de Philippe II. Charles Grimaldi chercha dès lors à éluder l'acceptation d'un arbitrage dont il pouvait suspecter l'issue, et il était parvenu pendant plus d'une année à éviter de prendre une décision, lorsqu'il mourut subitement, le 17 mai 1589, à l'âge de trente-quatre ans, sans avoir été marié.

Hercule Ier Grimaldi (1589). — Hercule Grimaldi, que la mort de son frère Charles II appelait à la succession dans la seigneurie, était le troisième des quatre fils qui avaient survécu à Honoré Ier. Destiné d'abord à l'église, il avait pris ses grades de docteur à l'université de Pavie, mais il avait abandonné la carrière ecclésiastique à la mort de son frère François, décédé en 1586 à Madrid, où il était accrédité auprès de Philippe II par son frère aîné Charles II.

Hercule était, à la mort de Charles, gouverneur du marquisat de Campagna. Il ne put arriver à Monaco que le 7 juin et, dans l'intervalle, les

syndics, que des menaces d'agression de la part des Provençaux inquiétaient, avaient demandé et obtenu la protection de Gênes. Cette circonstance établit de bonnes et durables relations entre Hercule et la République.

Détresse causée par l'inexécution des obligations de l'Espagne (1589-1597). — Mais la situation où l'Espagne laissait son protégé était lamentable, et les embarras qu'Hercule rencontra dès le début ne firent que s'aggraver. L'inexécution passée à l'état permanent de tous les engagements affamait la population, qui ne recevait plus les blés du royaume de Naples, et ruinait le seigneur qui ne touchait aucun revenu; il avait fallu emprunter à des taux énormes pour parer aux dépenses nécessaires, et les deux tiers des produits du marquisat de Campagna étaient absorbés par des assignations garantissant ces emprunts. On en était arrivé à un véritable état de détresse, et les mesures prises pour y remédier restaient tout à fait illusoires.

Mariage d'Hercule Ier avec Maria Landi de Valdetare (1595). — Il n'y avait pourtant pas contre Hercule Grimaldi de mauvaise volonté de la part des agents espagnols, et ses relations avec les gouverneurs généraux du Milanais eurent même pour conséquence de lui ménager une illustre alliance

qui le mit dans la parenté du roi d'Espagne. Il épousa, en octobre 1595, Maria Landi de Valdetare, fille de Claudio Landi, prince de Valdetare, et de Jeanne d'Aragon, descendant par sa mère des rois d'Aragon et de Portugal. Cette union ne dura que quatre années ; Maria Landi mourut en 1599, en donnant le jour à son troisième enfant.

Visées du duc de Guise sur Monaco (1596). — Les appuis que ce mariage procura au seigneur de Monaco ne suffirent pas cependant pour amener la solution des embarras dans lesquels il se débattait, et qui devinrent graves lorsque le gouvernement de Henri IV fut fortement établi en Provence, dont le duc de Guise était gouverneur. Le duc avait jeté les yeux sur Monaco et paraît avoir eu alors la pensée de faire servir cette place à un dédommagement à offrir au grand-duc de Toscane, maître, depuis les dissensions de la Ligue, des îles de Marseille.

Tentative d'escalade de César Arnaud (1596). — Dans la nuit du 27 au 28 octobre 1596, une troupe de sept cents hommes, portée sur une flottille provençale, débarqua à l'anse de Mala, à l'ouest de Monaco, et investit brusquement la place du côté de terre. Elle était commandée par un Monégasque, César Arnaud, devenu capitaine en Provence. La vigoureuse résistance qui répondit à cette agression

fit échouer l'entreprise. Repoussés sur tous les points, les soldats prirent la fuite au point du jour, abandonnant leurs armes ainsi que des engins et des munitions de toute sorte, notamment des échelles assez hautes pour atteindre le sommet des remparts.

La tête de César Arnaud fut mise à prix, et son père, Honoré Arnaud, convaincu d'avoir participé au complot et avoir établi des intelligences dans la forteresse, fut pendu ; son corps fut ensuite attaché par les pieds aux murailles du château.

L'année suivante, les Provençaux exécutaient une nouvelle attaque sur Roquebrune dont le territoire fut cruellement ravagé.

Hercule refuse de payer le subside à l'Empereur et affirme la souveraineté de Monaco (1596). — Cependant, Hercule n'avait pas seulement à tenir tête des agressions matérielles, il s'était trouvé obligé de repousser une autre genre d'entreprise sur le terrain diplomatique.

En 1596, lors de l'invasion des Turcs en Hongrie, un commissaire de l'empereur d'Allemagne était venu lever en Italie des subsides sur les fiefs impériaux. Dans l'ignorance des termes formels de la déclaration de Tordesillas, il avait compris Monaco au nombre des seigneuries tenues à ce devoir féodal. Hercule, après avoir laissé une première sommation sans réponse, affirma la souveraineté et l'indépen-

dance de la seigneurie d'une façon tellement nette que le commissaire n'insista pas.

Reprise du conflit avec la Savoie — Affaires de La Turbie (1591-1599). — Du côté de la Savoie, les premières années du gouvernement d'Hercule avaient été marquées par une détente, et jusqu'en 1595 la chancellerie ducale avait laissé sommeiller l'affaire de la vassalité de Menton et de Roquebrune ; à cette époque le seigneur de Monaco fut de nouveau mis en demeure d'accéder à l'arbitrage dont le roi d'Espagne avait assumé la charge. Hercule résista quelques mois ; mais sous la pression de Philippe II, il dut se résigner et il avait fini par donner son adhésion, lorsqu'une collision grave, survenue entre les habitants de Monaco et ceux de la Turbie, vint irriter encore davantage les rapports avec la Savoie. Cette fois les torts étaient si évidemment du côté des sujets du duc, que le seigneur de Monaco profita habilement de ce conflit pour intéresser à sa cause la chancellerie espagnole et les deux affaires devinrent connexes.

L'attaque de César Arnaud rendait en ce moment l'Espagne plus favorable à son protégé ; aussi l'arbitrage fut renvoyé à l'examen de juristes milanais qui firent traîner la question en longueur, en sorte que la sentence n'était pas encore prononcée quand la mort frappa Philippe II.

Le seigneur de Monaco nommé au traité de Vervins (1598). — Pendant cet intervalle le traité de paix de Vervins, dans lequel le seigneur de Monaco figura au nombre des alliés de l'Espagne, avait mis fin, le 2 mai 1598, aux dangers d'attaque que la place avait eu jusque-là à redouter de la part des Provençaux.

Amélioration puis nouvelle aggravation des rapports avec la Savoie (1599-1604). — Les embarras que causèrent, à partir de 1599, au duc de Savoie ses démêlés avec Henri IV firent négliger les revendications de sa chancellerie sur Menton et Roquebrune ; d'autre part, un compromis finit par rétablir la paix, en 1602, entre Monaco et la Turbie après plusieurs années d'hostilités qui avaient provoqué de véritables combats sous les murs de la place.

A la fin de 1604, les relations entre Monaco et le gouvernement de Charles-Emmanuel s'étaient de nouveau aigris et les rapports s'étaient fortement tendus. Hercule, qui depuis quelque temps était l'objet d'avances de la part de Henri IV et du duc de Guise, était formellement mis en garde par ce dernier contre les manœuvres des agents de Savoie. Le tragique événement qui mit fin à la vie du seigneur de Monaco allait promptement démontrer le bien fondé de ces avis.

Complot de Boccone (1603-1604). — Un notaire de Monaco plusieurs fois suspendu de sa charge, Stefano Boccone, s'était fait, depuis la fin de 1603, l'agent actif de la Savoie; il avait, dans des conciliabules tenus à la Turbie, pris l'engagement de livrer la forteresse aux officiers du comté de Nice à la faveur d'une émeute pendant laquelle on se serait débarrassé d'Hercule Grimaldi.

Il avait été malheureusement facile à Boccone de recruter des adhérents dans Monaco, par suite du mécontentement que certains actes tyranniques et le dérèglement des mœurs du seigneur avaient provoqué; en écoutant les excitations du conspirateur, il se peut que beaucoup de Monégasques entrés dans le complot aient ignoré à quoi tendait en realité Boccone et s'imaginassent tirer simplement vengeance de griefs privés. Cette circonstance explique comment un événement fortuit ayant précipité l'exécution du meurtre, les agents de Savoie aient été surpris avant d'avoir pris leurs mesures, ignorées de la plupart des conjurés.

Boccone avait été incarcéré pour un méfait étranger au complot; ses affidés craignirent quelque révélation de sa part et se décidèrent à agir.

Assassinat d'Hercule Grimaldi (21 novembre 1604). — Le dimanche 21 novembre 1604, vers dix heures du soir, Hercule Grimaldi traversait la

ville suivi d'un seul serviteur; il passait dans la Grande Rue, (aujourd'hui *rue du Milieu*), lorsque cinq hommes, embusqués dans un passage étroit, le frappèrent de quarante coups de poignard.

A la faveur du soulèvement préparé par les meurtriers, le corps du seigneur assassiné était jeté à la mer et le palais envahi. Quelques hommes dévoués eurent beaucoup de peine à soustraire aux coups des conjurés le jeune fils et les deux filles d'Hercule.

Avortement du complot avec les agents de Savoie (1604). — Dès ce moment, une scission se manifesta; tandis que les uns, satisfaits d'avoir assouvi leurs rancunes par la mort du seigneur, se groupaient autour de ses enfants pour conserver la seigneurie aux Grimaldi, ceux qui étaient au courant du but réel de la conspiration s'efforçaient de prévenir par des signaux les autorités de Nice et de Villefranche, surprises par l'événement avant d'avoir achevé leurs préparatifs.

La présence fortuite d'une escadre génoise dans le port de Monaco sauva la place. Devant l'attitude que prit le général des galères Lercaro, à la demande des syndics de Monaco, les troupes de Savoie n'osèrent bouger. D'autre part, les habitants, décidèrent, conformément aux volontés connues d'Hercule Grimaldi, d'appeler à la tutelle l'oncle maternel du jeune Honoré II, le prince de Valdetare.

Traité de Boccone avec Gênes (1604). — Boccone, sorti de prison, voyant son entreprise manquée, se fit charger de la mission d'aller prévenir le tuteur désigné. A peine était-il éloigné que l'arrestation et l'interrogatoire de ses complices faisaient connaître son rôle et la connivence des agents de Savoie.

Boccone, au lieu de se rendre auprès de Valdetare, s'arrêta à Gênes et, simulant des pouvoirs qui ne lui avaient pas été attribués, amena le conseil de la République à signer un traité pour l'accession de Monaco à la République.

Les Monégasques repoussent les offres de Gênes et du duc de Guise, et restent fidèles aux Grimaldi (1604). — Les Monégasques désavouèrent la convention et repoussèrent les avantages que le gouvernement génois leur consentait, de même qu'ils déclinaient au même moment les offres du duc de Guise qui vint en personne leur proposer l'appui, la protection et l'alliance du roi de France. Ils restèrent fidèles à la maison de Grimaldi, dont la bannière fuselée fut solennellement relevée à Monaco, à Menton et à Roquebrune aux cris de « Vive Grimaldi ! »

CHAPITRE XV

MINORITÉ D'HONORÉ II
TUTELLE ET TRAITÉ DE VALDETARE
AGGRAVATION DU PROTECTORAT ESPAGNOL
SITUATION DIFFICILE D'HONORÉ II APRÈS SA MAJORITÉ.
(1604-1630)

Le prince de Valdetare tuteur d'Honoré II (1604). — Les Monégasques, en appelant le prince de Valdetare et en s'ingérant ainsi dans le choix du

Le Prince de Valdetare
d'après le type de sa monnaie

tuteur d'Honoré II comme ils l'avaient fait pour celui d'Honoré Ier, avaient espéré retrouver un nouvel Etienne Grimaldi ; ils revinrent vite de leur illusion.

Le prince Frédéric de Valdetare, entièrement à la dévotion du gouverneur général du Milanais, le comte de Fuentes, ne devait pas séparer les intérêts de son neveu de ceux de la domination espagnole.

Il arriva à Monaco accompagné de soldats, mais il se heurta dans ce premier voyage à l'opposition formelle des habitants, qui refusèrent de laisser entrer son escorte ; il fallut atermoyer. Pour avoir raison de ces résistances, il impliqua les principaux de la seigneurie dans les poursuites à l'occasion de l'assassinat de son beau-frère, et il se débarrassa ainsi des opposants plus gênants.

Traité de Valdetare avec le comte de Fuentes ; aggravation du protectorat (26 février 1605). — Revenu à Milan, Valdetare s'empressa de conclure avec Fuentes un traité qui bouleversait et aggravait les conditions dans lesquelles le protectorat était pratiqué depuis Augustin Grimaldi.

Sous prétexte d'en finir avec les embarras dont l'irrégularité de paiement des subsides était cause, il fut stipulé qu'une compagnie de troupes régulières espagnoles serait introduite dans la forteresse, où elle se trouverait sous le commandement du seigneur de Monaco.

Cette combinaison avait pour but d'enlever au seigneur la préoccupation de la solde des troupes. En outre, des assignations sur l'état de Milan réglè-

rent les arriérés en souffrance, et les traites de blés du royaume de Naples furent confirmées et assurées ; enfin, la souveraineté de Monaco et le droit de mer étaient formellement garantis.

C'étaient là des avantages plus spécieux que solides ; en réalité, la seigneurie était livrée directement à l'Espagne, car l'autorité du seigneur sur des soldats qui ne dépendaient, même pour les délits de droit commun, que des juridictions militaires de Milan, était tout à fait illusoire.

Opposition de la chancellerie espagnole à la modification du protectorat (1605-1607). — En concluant ce traité avec Valdetare, le gouverneur général Fuentes avait agi par son initiative exclusive, si bien que, pendant plus de deux ans, le conseil d'Etat d'Espagne, plus soucieux des intérêts du seigneur de Monaco que son tuteur lui-même, après s'être opposé d'abord à tout changement dans le protectorat, retarda la ratification, qui fut seulement obtenue de Philippe III à la fin de 1607.

Conflit avec Horace Grimaldi, frère d'Hercule Ier (1605-1609). — Les hésitations de la cour d'Espagne avaient été entretenues par une opposition des plus vives que Valdetare rencontra dans Horace Grimaldi, dernier frère d'Hercule Ier, qui avait réclamé la tutelle et protesté contre le choix, d'après

lui, irrégulier, du tuteur ; et cette opposition, venant s'ajouter aux résistances des habitants, avait failli causer de sérieux embarras. D'autre part, le traité avait reçu à Gênes le plus mauvais accueil, et les Grimaldi avaient même obtenu de la République main-forte au profit des habitants contre son exécution.

Introduction de la garnison espagnole à Monaco. — Cependant, Valdetare était parvenu à briser tous les obstacles et, le 7 mars 1605, en dépit de la non ratification par la cour d'Espagne, un premier détachement de cent hommes venus de Finale, bientôt suivi d'une troupe tirée des garnisons espagnoles de Bardi et de Compiano, fiefs de Valdetare dans le duché de Parme, entra dans Monaco et consomma l'aggravation apportée au protectorat.

Dès le lendemain on procédait au désarmement des habitants, dont les réunions en parlement général cessèrent désormais. Celui qui, après la découverte du testament d'Hercule Grimaldi, confirma en 1607 la tutelle attribuée à Valdetare, fut le dernier qui ait été réuni. C'en était fait des vieilles franchises et des prérogatives communales de Monaco, sur lesquelles les Grimaldi s'étaient appuyés depuis l'origine de la seigneurie.

Quelques jours après l'entrée des troupes espagnoles, le jeune Honoré II et ses deux sœurs étaient

emmenés à Milan pour y être élevés sous les yeux de leur tuteur.

Relations avec la Savoie (1605-1609). — Pendant les années qui suivirent, l'affaire toujours pendante de la vassalité de Menton et de Roquebrune fut, à la suite d'une nouvelle tentative de la Savoie, pour longtemps assoupie par l'intervention de l'Espagne. Sans donner absolument raison aux prétentions des Grimaldi, les légistes établirent que les conditions de l'inféodation primitive non remplies par la Savoie justifiaient dans une certaine mesure la résistance des seigneurs, qu'en conséquence la déchéance prononcée dépassait le droit du suzerain et, qu'en outre, il y avait lieu de surseoir à l'hommage tant que le jeune Honoré II serait mineur.

Les rapports de Monaco et de la Savoie devinrent excellents à partir de ce moment, sauf pendant les rares époques où l'état de guerre exista entre les ducs et l'Espagne, et la question ne devait plus être soulevée pendant tout le règne d'Honoré II.

Abandon de Monaco aux Espagnols pendant la tutelle (1605-1614). — Valdetare reparut à peine à Monaco pendant la minorité de son pupille; la place resta à la merci de la garnison espagnole, et le gouverneur du Milanais profita même de cette situation pour méconnaître le droit réservé au seigneur de

choisir son lieutenant dans la place. Le conflit qui s'en suivit n'était pas encore vidé au moment de la majorité d'Honoré II.

Education d'Honoré et de ses sœurs — Mariage de Marie Grimaldi (1605-1615). — Mais, si les affaires de la seigneurie vis-à-vis de l'Espagne étaient ainsi abandonnées, il n'en fut pas de même de l'éducation d'Honoré II et de ses deux sœurs, chez qui on développa d'une façon remarquable le goût des arts et du faste. Valdetare rêva pour l'aînée de ses nièces d'importants établissements et Jeanne Grimaldi épousa, en septembre 1615, le chef d'une des premières familles du Milanais, le comte Théodore Trivulce qui, veuf en 1620, devait prendre le chapeau de cardinal et devenir un des hommes d'Etat les plus considérables de la monarchie espagnole.

Mariage d'Honoré II (1616). — Le mariage de Jeanne Grimaldi fut suivi d'un premier retour d'Honoré II à Monaco, après dix ans et demi d'absence ; quelques mois plus tard le seigneur de Monaco épousait à son tour la sœur de son beau-frère, Hippolyte Trivulce ; ce mariage fut le signal de son établissement définitif dans la seigneurie.

Monaco pendant la guerre de la succession de Mantoue (1613-1617). — Dans l'intervalle, la guerre pour la succession de Mantoue brouillait, en 1614, l'Espagne et la Savoie. Monaco joua un rôle dans cette guerre : tandis que le duc de Savoie faisait étudier sérieusement les moyens de s'emparer de la place, les galères espagnoles, ayant le port pour point d'appui, inquiétèrent Nice et Villefranche ; elles ruinèrent, au commencement de 1615, les approvisionnements qui se faisaient à l'embouchure du Var pour la construction d'un fort sur la presqu'île de Saint-Hospice.

Les hostilités reprirent en 1617 et Monaco servit encore de point de ravitaillement pour l'escadre qui alla bombarder Oneille. La paix de Pavie rétablit bientôt la bonne entente avec la Savoie.

Rôle effacé imposé à Honoré II dans le commandement à Monaco (1616-1625). — Honoré II n'eut donc, après son installation à Monaco, à s'occuper que peu de mois de cette guerre et encore dans la mesure étroite où les Espagnols, au mépris des clauses du traité de 1605, admettaient son autorité dans la place. Impuissant à faire prévaloir ses prérogatives, exposé à toutes sortes de suspicions, il se résigna à s'effacer tout à fait dans les affaires extérieures, et s'adonna exclusivement au soin intérieur de ses domaines. Il s'efforça de rechercher dès lors

du côté du rang et de l'étiquette l'affirmation de sa souveraineté : c'est à ce moment qu'il abandonna la qualification de Seigneur pour prendre celle de Prince.

Honoré II prend le titre de Prince de Monaco (1612-1619). — Dès la fin du XVI^e^ siècle, Hercule 1^er^ s'était dit seigneur « par la grâce de Dieu » en vertu de son droit souverain. Il avait même tenté de changer le titre de Seigneur pour celui de Prince en faisant ériger son domaine de Terlizzo, dans le royaume de Naples, en principauté. Les deux dénominations étaient du reste à l'origine synonymes, et la seconde habituellement portée par les possesseurs des grandes seigneuries du royaume de Naples, sans entrainer, pour son titulaire, un caractère de supériorité ; peu à peu cependant l'acception avait pris un caractère plus spécial, et les Grimaldi avaient vu avec jalousie d'autres maisons, entre autres les Doria, investies de principautés napolitaines.

L'usage s'était établi depuis une génération, dans les relations privées, d'attribuer la qualification de Prince aux membres de la famille de Monaco. En 1612 le titre s'introduisit dans la formule des actes notariés, à la suite du nom d'Honoré Grimaldi. En 1619 la réforme fut complète : le nom patronymique disparait alors pour être remplacé par le chiffre dynastique : « Honoré II, Prince et Seigneur de Monaco » ; elle fut entièrement consommée et consa-

crée lorsqu'à partir de 1633 elle fut admise dans le protocole de la chancellerie espagnole.

C'est ainsi que la vieille forteresse devint une Principauté, qualification qui, dans l'étiquette des temps, semblait mieux correspondre à son caractère souverain.

Droit de battre monnaie. — A cette époque, on rencontre le premier type de monnaie de Monaco frappée depuis Lucien Grimaldi. Le grand *talaro*

Grand talaro d'Honoré II, antérieur à 1625

d'Honoré II indique par la disposition des armoiries, que sa frappe fut contemporaine de l'influence du prince de Valdetare, puisque l'écu est écartelé des armes de celui-ci, c'est-à-dire des armes maternelles d'Honoré II. Cette monnaie est certainement anté-

rieure à 1625, puisqu'elle ne porte pas les insignes de la Toison d'or. Il ne devait cependant pas y avoir encore d'atelier monétaire à Monaco, et il est probable qu'elle fut frappée à l'atelier de Valdetare à Compiano, d'où est sorti l'écu de ce prince que nous donnons plus haut.

Honoré reçoit la Toison d'or — Embarras créés par la non exécution des engagements de l'Espagne (1625-1630). — L'Espagne accordait des honneurs et des faveurs personnelles à Honoré II, qui reçut en 1625 la Toison d'or ; mais, la négligence dans l'exécution des engagements souscrits avait survécu aux modifications apportées par le traité de 1605. Les arriérés s'accumulaient toujours sans solution ; la solde des troupes régulières n'était pas plus payée qu'autrefois les subsides ; à de nombreuses reprises il fallut que le Prince en fit l'avance, et malgré ces sacrifices, la garnison mécontente montrait chaque jour plus d'arrogance. Monaco finit par être traité comme un pays conquis, où le Prince n'avait plus d'autre prérogative que le ruineux honneur d'accueillir à grand frais les visites princières, qui trouvaient dans le palais de Monaco une fastueuse hospitalité.

Visites de l'archiduc Charles d'Autriche, du duc de Saxe-Lauembourg, de la reine de Hongrie (1624-1630). — Deux de ces visites ont marqué

dans l'histoire de la Principauté ; celles de l'archiduc Charles d'Autriche et du duc de Saxe-Lauembourg, en octobre 1624, celle de Marie-Anne d'Autriche, mariée au roi de Hongrie, le futur empereur Ferdinand III, au printemps de 1630 ; elles coïncident avec l'époque où le palais de Monaco, transformé par Honoré II, était devenu une habitation splendide, remplie d'une multitude d'objets d'art et du mobilier le plus somptueux.

Grands travaux d'Honoré II — Transformation du Palais de Monaco (1620-1656). — Honoré, en effet, qui avait, dès son retour à Monaco, fait restaurer et reconstruire en partie l'église Saint-Michel de Menton, et terminé les travaux de celle de Saint-Nicolas à Monaco, s'était surtout occupé de l'ornementation et de l'embellissement du Palais. Il ne cessa jusqu'à sa mort d'y apporter des soins constants ; il y consacra trente années et des sommes considérables.

La nécessité d'augmenter le nombre des appartements l'amena à doubler l'aile du côté de la place en élevant des bâtiments en avant de l'ancien rempart ; les tours génoises, jusqu'alors restées apparentes, furent ainsi masquées derrière ces constructions. Deux étages d'arcades superposées formèrent cette nouvelle façade, dans laquelle on ouvrit une grande porte et un guichet communiquant directement de la

cour d'honneur à la place. Cette porte devint dès lors l'entrée principale du Palais, jusqu'à ce moment restée maintenue dans le bâtiment attenant à la tour dite de Sainte-Marie ou du Pavillon, dans l'angle faisant face à la montée du port.

Sur la cour intérieure les grands appartements de l'aile sud-ouest furent prolongés jusqu'au rempart du côté de Serravalle, dont la tour disparut derrière un bâtiment, au centre duquel fut élevée, en 1656, la nouvelle chapelle du Palais en remplacement de l'antique oratoire de Saint-Jean, construit dans la forteresse par les Génois en 1257.

En même temps, des galeries à arcades furent bâties au devant de la longue aile dominant la Condamine et rendit plus commode de ce côté le service des appartements.

Ces aménagements devaient être complétés, à la fin du règne, par la construction d'un édifice dit *des Bains*, élevé en avant des grands appartements, sur le parterre en terrasse dominant l'escarpement au-dessus de l'anse du Canton. Les revêtements de marbre et les sculptures de cet édifice complétèrent un ensemble qui, avec les richesses artistiques accumulées à l'intérieur, fit du Palais de Monaco, au milieu du XVII^e^ siècle, une des demeures les plus renommées et les plus célébrées par les poètes, les artistes et les voyageurs.

CHAPITRE XVI

NÉGOCIATIONS SECRÈTES D'HONORÉ II AVEC LA FRANCE
TRAITÉ DE PÉRONNE
EXPULSION DES ESPAGNOLS — PROTECTORAT FRANÇAIS
(1630-1662)

Ouvertures secrètes d'Honoré II à Louis XIII et à Richelieu ; négociations avec M. de Sabran (1630-1631). — Tandis qu'Honoré II ne trouvait dans le protectorat de l'Espagne que des causes d'embarras et d'amoindrissement d'autorité, l'influence française renaissait en Italie sous l'impulsion de la politique de Richelieu. Pendant la seconde guerre de la succession de Mantoue, en 1629, des agents parcouraient la péninsule en tous sens ; le cardinal visait à la formation, contre la domination espagnole et l'action de l'empire d'Allemagne, d'une ligue des petits Etats.

Honoré II sentit alors que le temps était venu où il pourrait s'appuyer sur la France pour secouer une alliance devenue une source continuelle de déboires. Deux hommes étaient les confidents de ses projets : le procureur fiscal, Orazio Rossi, habitant à Menton,

et un capucin du couvent de cette dernière ville, originaire du Montferrat, le père Gianupero de San Salvatore qui, comme beaucoup de religieux de son ordre, était peut-être un agent du père Joseph, le célèbre collaborateur de Richelieu.

Ces deux hommes s'abouchèrent avec un gentilhomme français qui traversa la Principauté dans les premiers mois de 1630. Les ouvertures faites par cette voie furent accueillies avec faveur à la cour de France, et le commandant d'Antibes fut chargé de suivre les négociations ; mais les circonstances en firent presque aussitôt passer la direction à un autre personnage.

La France venait de rétablir un résident à Gênes ; le diplomate envoyé à ce poste, Melchior de Sabran, ayant été obligé, par suite du mauvais temps, de relâcher deux jours à Monaco, y avait reçu, par ordre du Prince, l'accueil le plus empressé ; à peine arrivé à Gênes, Sabran fut secrètement saisi par Rossi et Gianupero de l'offre de faciliter le passage de ses dépêches à travers la Principauté, la voie du Piémont étant coupée par l'état de guerre avec la Savoie. Les relations entamées sous ce prétexte amenèrent le fiscal de Menton à renouveler les ouvertures déjà faites quelques semaines auparavant à la cour de France. Sabran fut autorisé à suivre l'affaire. Les deux agents d'Honoré II finirent par présenter un projet de convention d'après lequel

le Prince fût passé sous le protectorat de la France, en recevant une indemnité pour les biens qu'il perdrait dans les pays de domination espagnole. Le roi établirait à sa solde à Monaco une garnison de deux cents hommes en temps de paix, de cinq cents en temps de guerre ; six galères seraient entretenues aux frais du roi dans le port pour faire respecter le droit de mer.

On discutait sur ces bases et on attendait que Rossi et Gianupero fournissent les pouvoirs en vertu desquels ils étaient autorisés à traiter, lorsqu'en mars 1631, à la suite de la paix de Cherasco avec la Savoie, les négociations furent interrompues ; Richelieu ne jugeant pas opportun de donner en ce moment d'ombrages à la chancellerie ducale par l'acquisition d'une forteresse enclavée si complètement dans les domaines du duc.

La peste à Monaco (1631). — Une horrible calamité vint s'abattre sur Monaco cette même année 1631. La peste, après avoir ravagé la Lombardie et la Provence, avait envahi le comté de Nice. Des précautions énergiques et intelligentes mirent Menton à l'abri ; mais, malgré des mesures analogues, la contagion se communiqua à Monaco par un lavoir situé sur territoire monégasque, où des habitants de la Turbie avaient apporté des linges contaminés. Le mal se propagea avec une rapidité foudroyante. On

n'hésita pas à combattre le fléau par les moyens les plus radicaux. La population entière fut mise en quarantaine et un lazaret établi au Château Neuf. Personne ne pouvait sortir de sa maison ; la cloche de l'église faisait connaître l'heure des offices ; le soir seulement les fenêtres s'ouvraient ; on y posait des lumières et l'on pouvait quelques instants communiquer de la voix d'une maison à l'autre. On ne rencontrait par la ville que les agents chargés de pourvoir aux provisions des reclus, ou le curé Pacchiero qui portait le viatique aux mourants, escorté du podestà Pierre-Paul Terrazzani.

Le mal augmentait cependant, lorsque deux moines venus de Nice, convaincus que la propagation de l'épidémie était due à l'insalubrité et au défaut de propreté des habitations, résolurent de faire exécuter avec la dernière rigueur des mesures de désinfection. Les maisons furent entièrement vidées et on y opéra des fumigations tellement intenses que de quelques jours on n'y put séjourner sans suffoquer ; en même temps les meubles, transportés à l'anse du Canton, étaient lessivés et plongés longuement dans la mer. La population elle-même fut soumise à des mesures analogues : à un certain jour, la quarantaine fut suspendue, tous les habitants se rendirent en procession au bord de la mer et, après un bain prolongé, reprit sa claustration.

La peste s'arrêta tout à coup, le 26 novembre,

grâce à ces mesures d'hygiène secondées par une pluie diluvienne, qui succéda pendant plusieurs jours à sept mois de sécheresse.

Un quart de la population avait succombé.

Embarras grandissants causés par les négligences de l'Espagne (1630-1635). — Après l'échec des négociations entreprises par l'intermédiaire de M. de Sabran avec la France, Honoré II se retrouva en présence d'embarras toujours croissants. Dans les années qui suivirent, rien autre chose que des promesses vaines ou des ordres restés inexécutés ne vinrent lui porter de soulagement; au commencement de 1633 il y avait quinze années que le Prince était obligé de faire de ses deniers des avances à la garnison non payée; les revenus du marquisat de Campagna et ceux des terres possédées dans le Milanais étaient de plus grevés de taxes qui les absorbaient en majeure partie, tandis que le droit de mer était annihilé.

Nouvelles négociations avec la France par l'intermédiaire du marquis de Corbons (1634-1635). — Le Prince put se convaincre qu'il se trouvait dans une situation inextricable et même dangereuse; de là à se tourner encore du côté de la France il n'y avait qu'un pas; il trouva, pour peser sur son esprit dans ce sens, un de ses cousins de la branche

d'Antibes avec lequel des relations suivies avaient commencé vers cette époque, Jean-Henri Grimaldi, marquis de Corbons et de Cagnes.

Pendant l'été de 1634 Corbons, avec l'assentiment d'Honoré II, avait mis le maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, au courant des intentions du Prince. Pénétré de l'importance d'une pareille acquisition, le maréchal envoya l'émissaire d'Honoré auprès du cardinal de Richelieu. C'était le moment où la France se substituait à la Suède dans la lutte contre l'Empire et la guerre allait éclater avec l'Espagne. Corbons négocia pendant plusieurs mois et ses démarches aboutirent à un traité en règle, signé par le roi le 25 février 1633, dont la rédaction était due au père Joseph en personne.

Préparatifs pour l'enlèvement de Monaco ; abandon de l'entreprise (1635-1636). — Pour assurer l'exécution du traité, c'est-à-dire pour arriver à l'expulsion des Espagnols, deux voies se présentaient; l'une eût consisté en une attaque de vive force au moyen d'une escadre et d'une troupe investissant brusquement la place par terre; c'était le procédé patronné par Vitry, qui en eût eu la direction; l'autre, qui souriait davantage à Honoré II, eût consisté en une attaque intérieure contre les postes espagnols de la forteresse qu'aurait conduite le Prince et ses partisans, réunis secrètement au

Palais dans ce but. Il eût fallu être alors secouru immédiatement de l'extérieur, et au printemps de 1635 l'opération était facile, le port étant vide de vaisseaux espagnols et la garnison très réduite. Les retards mis aux préparatifs dans les ports de Provence firent échouer l'opération. Au mois de juin, au moment de l'exécution, plusieurs navires chargés de troupes, faisant partie d'une flotte équipée à Naples pour les ports du nord de l'Italie, furent chassés par la tempête dans les parages de la Corse et se réfugièrent dans le port de Monaco. Le coup de main devint impossible et bientôt la situation se compliqua par l'occupation des îles de Lérins, qu'opérèrent les Espagnols en septembre 1635.

La reprise des îles devint l'objectif le plus instant des efforts de Richelieu : la flotte de l'Océan, commandée par Sourdis, archevêque de Bordeaux, fut envoyée dans la Méditerranée, et les officiers français se rendirent alors compte de l'extrême importance de Monaco qui servait de base à la défense des îles. La prise de cette place eût certainement entraîné la retraite des Espagnols, de même que, sans sa possession, ils n'eussent pu tenter le coup de main qui les leur avait livrées. On traita avec le duc de Savoie pour obtenir la faculté de construire sur le territoire de la Turbie des fortifications qui eussent dominé la place. Malheureusement, quoique allié de la France, le duc ne mit aucun empressement à procurer à celle-ci les

moyens de s'emparer d'une forteresse enclavée dans ses terres ; il se prêta, par contre, à une combinaison qui aurait abouti à supprimer l'importance de Monaco en comblant son port. Le temps perdu dans des négociations infructueuses et les discussions qui s'élevèrent entre Vitry et Sourdis, firent manquer le moment opportun pour une attaque. La place reçut un supplément de garnison et les opérations militaires se bornèrent à un combat maritime dans la baie de Menton, à la suite duquel l'escadre espagnole se retira sur Final. Les Français ne cherchèrent pas à attaquer Monaco (septembre 1636).

Projets d'Honoré II pour le port de Monaco ; continuation des embarras financiers avec l'Espagne (1636-1637). — L'occasion était encore manquée ; lors de la reprise des îles de Lérins, il ne fut pas davantage fait de tentative sur Monaco. Il semblerait, du reste, malgré les assurances données à Richelieu par le marquis de Corbons, qui ne cessa pas ses relations avec Honoré, que ce dernier ait pendant quelque temps abandonné ses projets du côté de la France. En tous cas, il ne cessait de chercher des combinaisons pour intéresser à sa situation la chancellerie espagnole ; il avait proposé, dans le cours de 1636, de consacrer une partie des sommes qui lui étaient dues à des travaux destinés à mettre le port de Monaco en état d'abriter par tous les temps plus

de quarante galères par la construction d'un môle. Quoique cette affaire eût eu pour l'Espagne un intérêt direct et malgré le bon accueil que le projet avait reçu du conseil royal, il n'aboutit pas plus que les autres combinaisons destinées à procurer au Prince la rentrée dans une partie de ses créances.

Conflit avec Gênes pour les débarquements de sel à Menton (1636-1642). — Un conflit avec Gênes vint dans ce temps brouiller Honoré II et la République. La banque de Saint-Georges émit tout à coup la prétention d'interdire, en vertu de prétendues anciennes capitulations, les débarquements de sel à Menton, notamment celui des gabelles de Nice. Honoré ayant résisté à toutes les sommations, des galères génoises vinrent canonner dans les eaux Mentonnaises des navires occupés au débarquement.

Ces violences amenèrent l'intervention de l'Espagne et celle de la Savoie. L'affaire traîna en longueur ; on craignait à chaque instant de nouvelles hostilités, et ces inquiétudes se prolongèrent depuis 1638 jusqu'en 1642.

Situation intolérable faite par les Espagnols à Honoré II (1638-1641). — Cependant, malgré l'assistance que Monaco avait reçue de la chancellerie espagnole dans cette affaire, les procédés dont Honoré avait à souffrir ne cessaient pas ; rien

n'avait modifié les mesures qui, en outre des non paiements, avaient atteint les revenus des terres de Naples et de Lombardie. On retenait de plus au fils du Prince, à Hercule, marquis de Campagna, la solde de la compagnie d'infanterie qui lui avait été donnée, et les revenus de la commanderie de l'ordre de Calatrava dont il était titulaire en Espagne ; il fallait même, pour toucher quelques sommes sur les arriérés, donner quittance des deux tiers en sus. D'autre part, la solde de la garnison n'étant pas payée, la discipline des soldats subissait les plus fâcheuses atteintes ; leur insolence n'avait d'égale que la négligence des officiers à la réprimer. Un placard des plus injurieux contre le Prince, excitant à attenter à sa liberté, à celle de son fils et poussant au pillage du Palais, fut un jour affiché au principal corps de garde ; le magistrat de Monaco évoqua l'affaire et prononça une condamnation à mort contre le coupable ; mais le soldat condamné n'était, en vertu du traité de 1605, justiciable que des autorités militaires de Milan. Malgré les représentations d'Honoré, ce fait inoui d'insubordination resta impuni. C'en était trop ; dès lors le Prince se détermina à chercher résolument le moyen de secouer un joug intolérable et avilissant.

L'année 1640 se passa pourtant sans que le gouvernement français ait été avisé des projets secrets d'Honoré II.

Fondation de l'atelier des monnaies (1640). — Cette même année 1640 compte dans l'histoire monétaire de la Principauté par la création de l'atelier des monnaies de Monaco.

Florin

Demi-florin

Pièce de quatre patacchi

Types de monnaies frappées à l'atelier de Monaco sous le protectorat de l'Espagne

Les premières frappes furent exécutées suivant le système monétaire usité dans la région.

Mariage d'Hercule, marquis de Campagna, fils d'Honoré II — Reprise des négociations secrètes avec la France (1641). — La conclusion du mariage du marquis de Campagna avec Aurelia Spinola, fille du prince de Molfetta et nièce du grand Ambroise Spinola, le héros de Bréda et de Casale, semblait devoir enchaîner davantage Honoré II à la politique espagnole. Ce mariage fut pourtant l'occasion qui permit au Prince de pousser plus activement et avec plus de sécurité ses pourparlers avec la France. A la faveur des préparatifs d'une union célébrée avec la plus grande pompe, des communications plus fréquentes s'établirent avec Corbons sans donner l'éveil, d'autant plus que ce dernier, retiré dans son château de Cagnes, se faisait passer depuis quelque temps pour mécontent de la cour de France et tombé en disgrâce.

On agit cependant avec la plus grande prudence, car l'occupation de Nice par le cardinal de Savoie, qui s'y soutenait contre sa belle-sœur, la régente Christine de France, avec l'appui de l'Espagne, faisait que de ce côté on pouvait s'attendre à ce que les moindres allées et venues seraient surveillées.

Conclusion des négociations; traité de Péronne (juillet-septembre 1641). — Dès la fin du mois d'avril 1641, le cardinal de Richelieu avait été avisé par Corbons des nouvelles propositions d'Honoré II ;

elles étaient identiques aux clauses du traité signé en 1635 ; quelques points nouveaux, surtout relatifs aux intérêts du marquis de Campagna, y avaient été ajoutés, et le 8 juillet, c'est-à-dire le lendemain même de la célébration à Monaco du mariage d'Hercule Grimaldi avec Aurelia Spinola, le roi Louis XIII avait signé à Péronne les conditions accordées au prince de Monaco et destinées à devenir définitives par la ratification de celui-ci.

Cette ratification fut donnée le 12 août par Honoré, mais accompagnée de quelques demandes qui firent l'objet de décisions supplémentaires signées par le roi à Péronne, le 14 septembre. Le texte définitif du traité fut dressé le même jour.

Dans le préambule de cet acte qui devait régir pendant cent cinquante ans les rapports de la Principauté et de la France, le roi Louis XIII commence par déclarer que, sur l'appel du Prince, dont les droits souverains sont violés par les Espagnols, il lui accorde sa protection.

Une garnison de cinq cents hommes, entretenue aux frais du trésor royal, sera établie à Monaco ; le roi en nommera les officiers ; elle sera sous les ordres du Prince et de ses successeurs, gouverneurs à perpétuité de la place à qui les officiers prêteront serment.

La liberté et la souveraineté de Monaco, de Menton et de Roquebrune sont garanties formellement : la garnison ne pourra jamais s'ingérer dans la souveraineté

sur terre et sur mer, et moins encore dans les choses du gouvernement et de la justice.

Le Prince sera compris dans tous les traités de paix faits par le Roi ; en compensation des biens qui seraient confisqués dans les pays espagnols, il lui sera donné, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille écus de revenus, des fiefs en France, dont une partie sera érigée en duché-pairie, l'autre en marquisat pour le fils du Prince, la troisième en comté.

Le Prince et son fils recevront les ordres du Roi en échange de la Toison d'or et de l'ordre de Calatrava.

Tous les privilèges anciennement accordés par la couronne de France seront confirmés, notamment le droit de mer. Quelques galères devront stationner dans le port de Monaco et les commandants obéiront au Prince.

Préparatifs pour l'expulsion des Espagnols (septembre-novembre 1641). — Il n'y avait plus qu'à exécuter le coup de main qui devait mettre hors la place la garnison espagnole ; le plan convenu était le même que celui proposé par Honoré II et Corbons en 1635 : s'emparer des postes à l'intérieur et appeler immédiatement les troupes françaises, tenues prêtes pour l'événement à Antibes.

Par une suite de circonstances favorables, la place était dégarnie de troupes au commencement d'octobre. Le cardinal de Savoie avait demandé au

gouverneur du Milanais une partie de la garnison de Monaco pour renforcer la défense de Nice ; cent hommes y avaient été envoyés.

Le moment était donc tout à fait propice et cependant Honoré atermoyait. Pendant plus de six semaines il était resté sans agir, lorsque après avoir fixé définitivement l'exécution de l'entreprise au 6 novembre, il y renonça tout à coup, se croyant trahi, et décommanda les préparatifs que dirigeaient Corbons et le comte d'Alais, gouverneur de Provence, à Antibes. Les protestations de Corbons firent alors moins pour le ramener à des résolutions énergiques que la découverte d'une lettre du lieutenant de la garnison de Monaco, le capitaine Callente, au gouverneur du Milanais en réponse à des avis qui le mettaient en garde contre les menées du Prince. Callente répondait de la fidélité d'Honoré II, mais il ajoutait qu'au premier signe il s'assurerait de sa personne et de celle de son fils et les enverrait enchaînés à Milan.

Coup de main du 17 novembre 1641. — Honoré ne prit pas le temps de prévenir de nouveau Corbons et le comte d'Alais et profita d'un nouvel incident, qui vint sur ces entrefaites réduire l'effectif de la garnison.

Une sédition, secrètement provoquée, avait éclaté à Roquebrune ; une trentaine de délinquants furent

amenés prisonniers au palais de Monaco, pendant que soixante-quinze soldats espagnols étaient envoyés en garnisaires chez les émeutiers. A ces gens, introduits ainsi sous prétexte de poursuites judiciaires, s'était ajouté un certain nombre d'autres, embauchés soi-disant pour les constructions du Palais ou pour les préparatifs d'une expédition du marquis de Campagna contre les corsaires barbaresques. On avait ainsi réuni dans les salles basses une centaine d'hommes sans éveiller l'attention.

Les mesures étaient entièrement prises lorsqu'au dernier moment un incident qui pouvait tout perdre se produisit; un page espagnol avait ramassé des papiers perdus par Honoré; c'étaient les dernières lettres de Corbons et du comte d'Alais; le bonheur voulut que ce page ne sût pas lire et que la trouvaille fût remise au majordome Jérôme Rey.

Ceci se passait le 17 novembre dans la soirée, tandis qu'Honoré II avait convié les officiers espagnols à un repas et fait distribuer du vin aux soldats. La nuit venue, et la surveillance des Espagnols entièrement endormie par la bonne humeur dont le prince avait fait preuve pendant le repas, Honoré, suivi de son fils, de Jérôme Rey et du secrétaire Brigati, se rend dans les salles basses. Il découvre à ceux qui y sont renfermés le stratagème employé pour les réunir; il leur lit la lettre interceptée qui le menace prochainement des fers; il leur propose de saisir l'occasion

de se délivrer eux-mêmes en délivrant leur souverain. Tous se précipitent sur les armes qu'on leur distribue, et, comme si, jusqu'à la fin, les accidents qui eussent pu faire échouer l'entreprise dussent être conjurés, le bruit des détonations de deux ou trois pistolets, maniés maladroitement par ces soldats improvisés, se perd dans le fracas du vent soufflant en ce moment en tempête et n'arrive pas jusqu'aux oreilles des Espagnols.

Le prince partage alors sa troupe en trois groupes : l'un d'eux, conduit par le marquis de Campagna, emporte le poste de Serravalle, tandis que Jérome Rey avec vingt hommes se rend facilement maître du corps de garde du palais et, saisissant les communications avec l'extérieur, renferme dans le quartier des soldats le reste de la garnison, qu'il tient en respect en la dominant par les galeries supérieures.

Pendant ce temps, Honoré II avec cinquante hommes se jette sur le grand poste à la porte de la ville ; là se trouvait le capitaine Callente avec l'élite des soldats. Il fallut trois attaques successives, et le poste ne fut enlevé qu'après une défense héroïque.

Expulsion des Espagnols. — Un coup de canon tiré des remparts avertit alors le capitaine de Menton, Jérôme de Monléon, embusqué en vue de la place avec cent soixante hommes, qui furent introduits et contribuèrent à faire capituler le quartier des

soldats. Une fois le succès obtenu, on se contenta d'expulser de la forteresse les Espagnols sans les maltraiter.

Ce résultat n'avait coûté la vie à aucun des assaillants ; du côté des Espagnols il y eut cinq tués dont l'enseigne, et une dizaine de blessés dont trois moururent.

Garnison française (24 novembre 1641). — La nouvelle du coup de main surprit Corbons et le comte d'Alais au moment où ils avaient donné les ordres pour faire cesser les préparatifs ; aussi, les troupes françaises n'arrivèrent que le 24 novembre. Pendant ces sept jours, la place se trouva uniquement confiée à la garde des sujets du prince, sous le commandement de Jérôme de Monléon.

Honoré II, après avoir pourvu au renvoi des Espagnols désarmés et sortis de la place, chargea le capitaine Callente de reporter au gouverneur du Milanais les insignes de la Toison d'or. Dans la lettre qui en accompagnait le renvoi, le prince exposait comment, fidèle serviteur du Roi Catholique, il avait supporté jusqu'au bout les mauvais traitements qui l'avaient enfin obligé à rompre avec l'Espagne. Il ne pouvait, en conséquence, conserver des honneurs qui étaient le signe de ces liens.

Le « *Rubicon était passé* », suivant la réponse que le prince fit aux émissaires du cardinal de Savoie

avant l'entrée de la garnison française ; sa décision parut dès lors si formelle que son beau-frère, le cardinal Trivulce, accouru pour apporter une partie des sommes d'argent si longtemps attendues en vain et pour proposer les modifications les plus avantageuses au régime du protectorat, comprit l'inutilité de ses efforts et rebroussa chemin après s'être avancé jusqu'à Savone.

Intervention de la France à Gênes pour la protection d'Honoré II (décembre 1641). — L'effet de la protection française se fit aussitôt sentir : le coup de main du 17 novembre avait causé une si vive irritation à Gênes qu'on y avait mis à prix la tête du prince. Une lettre de Louis XIII, du 14 décembre, fit réfléchir ; elle enjoignait aux Génois, dans des termes qui n'admettaient pas de réplique, d'avoir à traiter Honoré II comme devait l'être le protégé du Roi Très-Chrétien. Cette intervention amena la République à régler, au commencement de 1642, le conflit qui durait encore entre elle et le prince de Monaco au sujet de l'affaire du sel.

Fin du protectorat espagnol. — L'alliance de l'Espagne avait été pour les Grimaldi une longue suite de déceptions ; sa rupture fut un grave échec pour la politique de l'Espagne, échec que le bailli de Forbin caractérisait lorsqu'il écrivait à Richelieu en

le félicitant de l'événement du 17 novembre « qui avait donné un coup de pied aux Espagnols qui les recule de deux cents milles pour leur trajet d'Espagne en Italie ».

Confiscation des biens d'Honoré II en pays espagnols (1642). — Les conséquences prévues de la rupture d'Honoré II avec l'Espagne se réalisèrent immédiatement; ses biens en pays soumis au Roi Catholique, furent saisis et confisqués. Hercule Sigaldi, gouverneur général du marquisat de Campagna, fut même pendant plusieurs mois retenu prisonnier.

Le règlement des indemnités à recevoir en France en compensation des domaines perdus donna lieu à des négociations que Corbons conduisit à la cour de novembre 1641 jusqu'en février suivant.

Complots espagnols pour la reprise de Monaco (1642-1644). — Pendant ce temps, Honoré II avait à se défendre contre des tentatives que les Espagnols renouvelèrent à plusieurs reprises pour rentrer en possession de Monaco. Tandis que leurs manœuvres à l'extérieur étaient étroitement surveillées par le comte d'Alais, gouverneur de Provence, le prince déjouait plusieurs complots dont les auteurs furent, dans la place même, rigoureusement châtiés.

Entrevue d'Honoré II avec Louis XIII à Perpignan; il est crée chevalier du Saint-Esprit (1642). — Honoré II avait hâte de paraitre à

Honoré II

(d'après une gravure contemporaine)

la cour de France et d'y jouir des honneurs qui l'y attendaient. La conquête du Roussillon, entreprise au printemps de 1642, en rapprochant le roi et

Richelieu des bords de la Méditerranée, lui permit d'effectuer facilement cette première entrevue. Au mois de mai, le prince débarqué à Marseille s'achemina vers Perpignan, alors assiégé par les troupes royales. La maladie qui frappa Louis XIII sur ces entrefaites retarda la visite, et obligea Honoré d'attendre quelque temps à Béziers le moment favorable pour son audience. Elle eut lieu le 22 mai. Le roi l'invita à le suivre à la chapelle et lui dit en lui remettant les insignes de l'ordre du Saint-Esprit : « Mon cousin, je ne vous traite pas à l'ordinaire et « ne recherche point toutes les cérémonies requises « à faire un chevalier; aussi n'êtes-vous pas consi- « déré dans le commun, et je me contente qu'on sache « que votre mérite et mon inclination me portent à « faire ceci de la sorte pour honorer l'un et vous « donner une entière assurance de l'autre. Surtout, « souvenez-vous que le roi d'Espagne n'a jamais « donné l'ordre de la Toison d'Or en France, comme « je vous donne celui du Saint-Esprit en Espagne, « et que l'échange que vous en avez fait pour l'autre « que vous avez renvoyé à Sa Majesté Catholique, « est assez beau pour rendre votre aventure et votre « qualité considérables. »

Donation du duché-pairie de Valentinois, du marquisat des Baux et du comté de Carladez (1642-1643). — Le Roi fit immédiatement délivrer

des lettres patentes, datées du camp même sous Perpignan, qui conféraient au souverain de Monaco, en échange du marquisat de Campagna, le Valentinois érigé en duché-pairie, avec les péages de Valence, de Vienne et de Montélimar.

La terre des Baux, en Provence, fut en même temps érigée en marquisat en faveur du fils d'Honoré II, Hercule Grimaldi, en compensation de la commanderie de Calatrava et des autres biens qu'il perdait en pays espagnols; d'autres lettres, postérieures de quelques mois, arrondirent les domaines du duché de Valentinois par l'adjonction de plusieurs terres contiguës. Une dernière concession attribua à Honoré le comté de Carladez, en Auvergne, dont les revenus complétèrent le chiffre stipulé par le traité de Péronne.

Voyage d'Honoré II à Paris; il est reçu duc et pair au Parlement (1642-1643). — Honoré II put surveiller par lui-même l'exécution de ces dons royaux. Revenu en juin à Monaco, il en repartit le 6 novembre suivant pour Paris accompagné du nouveau marquis des Baux. Il y séjourna jusqu'au mois d'avril suivant. Le petit allié de la France fut l'objet d'une curiosité bienveillante et empressée de la part de la cour et de la ville, et tandis que les cours souveraines enregistraient le traité de Péronne et les donations de territoires qui en étaient la conséquence,

il prenait séance au Parlement comme duc et pair de Valentinois. L'audience solennelle eut lieu le 19 février 1643. L'avocat général Omer Talon prononça à cette occasion une de ces harangues alors à la mode où les vertus du prince étaient exaltées.

Naissance de Louis, comte de Carladez, filleul de Louis XIV et d'Anne d'Autriche (1642-1643). — Dans l'intervalle des voyages à Perpignan et à Paris, Aurélia Spinola avait donné le jour, le 25 juillet 1642, à un premier-né que Louis XIII et Anne d'Autriche avaient accepté de nommer au baptême. La mort du Roi, qui expira le 14 mai 1643, survint quelques semaines après le retour du Prince à Monaco, avant que les cérémonies aient eu lieu. Honoré II reçut bientôt avis que le jeune roi Louis XIV remplacerait son père pour cette faveur insigne. Le 13 novembre 1643, le comte d'Alais, gouverneur de Provence, et la comtesse sa femme, représentant le roi et la reine-mère, furent reçus en grande pompe à Monaco et le baptême de Louis Grimaldi, à qui on donna le titre de comte de Carladez, fut présidé par l'évêque de Nice au milieu d'un brillant concours de noblesse.

Les fêtes qui célébrèrent cette consécration de l'alliance de Monaco et de la France, égalèrent en éclat celles qui, deux ans auparavant, avaient marqué le mariage d'Hercule Grimaldi et d'Aurélia Spinola.

Faveurs et privilèges accordés par Louis XIV (1643). — La bienveillance royale s'étendit aux serviteurs d'Honoré qui avaient joué un rôle actif dans l'expulsion des Espagnols. Le majordome Jérôme Rey, le secrétaire Brigati, le capitaine de Menton Jérôme de Monléon, reçurent du roi de France des lettres de naturalité française et de noblesse avec des gratifications.

Ces faveurs furent bientôt suivies de privilèges importants dans l'ordre économique. La difficulté des approvisionnements était une des questions les plus délicates pour l'existence de la Principauté ; il fallait compenser les traites de Sicile maintenant supprimées ; une ordonnance royale accorda au Prince la faculté de tirer en franchise de Provence et de Languedoc vingt-cinq mille charges de blé pour l'alimentation de ses sujets.

Monnaies de Monaco (1643). — Le 16 octobre 1643, des lettres patentes autorisèrent l'introduction et la circulation en France des monnaies d'or, d'argent et de billon fabriquées à l'hôtel des monnaies de Monaco, à la condition qu'elles seraient de même titre et aloi que les espèces ayant cours en France.

Ce privilège ne fut pas exécuté sans avoir provoqué de vives résistances de la part des cours des monnaies et des autres cours souveraines du

Royaume. Il fallut, pour vaincre ces obstacles, recourir à de nouvelles lettres confirmatives, qui furent délivrées par le roi de France, en 1645 et 1646.

Quadruple

Pistole

Demi-Pistole

Types des monnaies d'or
frappées par Honoré II depuis le traité de Péronne

Demi-écu

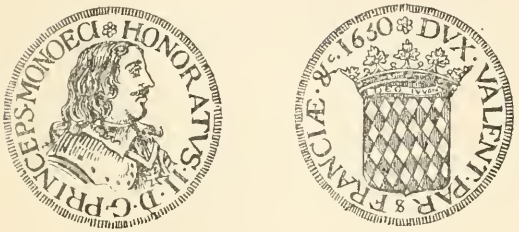

Quart d'écu

Pièce de cinq sous

Types des monnaies d'argent
frappées par Honoré II depuis le traité de Péronne

Dès lors, l'atelier des monnaies de Monaco fonctionna régulièrement et avec activité.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre en détail sur la monnaie de Monaco, ni de faire l'historique des fermiers qui prirent la direction de l'atelier monétaire et dont les marques particulières ou *différents* se retrouvent sur les frappes successives qui furent faites pendant ce règne ; nous donnons ici seulement quelques-uns des principaux types des espèces d'or et d'argent émises.

Cette monnaie était fort belle ; les exemplaires des pièces d'or sont remarquables ; ils sont devenus d'une extrême rareté.

L'écu d'argent, que son module trop grand nous empêche de reproduire ici, est, sauf la dimension, exactement semblable au demi-écu dont nous donnons le dessin.

Rôle militaire du port de Monaco (1644-1647). — La guerre maritime continuait cependant dans la Méditerranée, et le port de Monaco eut un rôle très important dans les campagnes entreprises par la France pendant les années 1644 à 1647. Il était de première importance d'y réunir des forces sérieuses pour intercepter les communications entre l'Espagne et ses possessions de la haute Italie qui se faisaient par Finale depuis la perte de Monaco.

En outre, on découvrait à chaque instant des

intelligences que les Espagnols cherchaient à renouer dans Monaco et les préoccupations que causaient ces menées firent projeter un moment, en 1646, aux autorités militaires françaises de rattacher la place au gouvernement de Provence. La régente, fidèle observatrice du traité de Péronne, repoussa cette idée. « Ce rattachement n'était pas possible, vu le carac- « tère d'état indépendant de la forteresse et le droit « souverain de son prince ». (Septembre 1646.)

Le port devint, dès lors, un centre d'armements qui servit surtout dans l'attaque des présides de Toscane : Orbitello, Piombino, Porto Longone. Une escadre entretenue par le roi y fut placée en permanence sous le commandement du prince.

Des armements particuliers d'Honoré II vinrent encore augmenter cette force navale, et plusieurs galères, dont trois achetées au grand-duc de Toscane, firent flotter dans la Rivière l'étendard fuselé des Grimaldi.

Poursuite des pirates barbaresques (1644-1647). — Honoré II n'oubliait pas du reste le rôle assumé par ses prédécesseurs dans la chasse à donner aux pirates barbaresques qui continuaient à infester la Méditerranée et dont la poursuite avait été la cause première de l'établissement du péage maritime ou droit du port de Monaco destiné à l'entretien de ces armements.

L'audace des Barbaresques et leurs déprédations étaient devenus extrêmes dans les dernières années à la faveur des guerres ; à chaque instant des razzias, opérées sur les côtes de la Rivière, venaient jeter la désolation dans les populations qui osaient à peine s'aventurer hors des villes.

Honoré II demanda et obtint l'intervention du roi de France ; par une dépêche adressée, en 1644, à son ambassadeur à Constantinople, La Haye Ventelaye, Louis XIV fit inviter expressément le Grand-Seigneur à exiger de ses vassaux de Tunis et d'Alger le respect du territoire du prince de Monaco devenu son protégé.

Visite de la maréchale de Guébriant (1646). — Les nouveaux liens qui unissaient Honoré à la France provoquaient de nombreuses visites de personnages de marque à Monaco. La plus célèbre pendant cette période fut celle de la maréchale de Guébriant, lors de son retour de Pologne où, avec le titre d'ambassadrice, elle avait conduit en 1646 la princesse Marie de Gonzague-Nevers, mariée au roi Vladislas. Elle était accompagnée par l'historien du maréchal de Guébriant, Jean Le Laboureur, dont la relation de voyage contient la plus ancienne description imprimée du palais de Monaco et des détails très précis sur les richesses artistiques qu'il renfermait alors.

Publication de l'histoire généalogique de Vénasque (1647). — La visite de madame de Guébriant a beaucoup contribué à la publication d'une généalogie historique de la maison de Grimaldi qui est devenue depuis ce temps la base officielle de l'histoire de Monaco. L'*Historica et genealogica Grimaldæ gentis arbor* est signée de Charles de Vénasque Ferriol, le secrétaire d'Honoré II, mais on y reconnait facilement la main experte de Jean Le Laboureur.

Ce livre donna une forme définitive aux prétentions des Grimaldi qui, déjà depuis deux siècles, tendaient à chercher en dehors de Gênes les origines de leur maison. Leurs relations avec la Provence les avaient amenés, dès le commencement du xv^e^ siècle, à se rattacher, grâce à une identité de nom, à la seigneurie de Grimaud *(de Grimaldo)* dans le golfe de Saint-Tropez, donnée par le comte de Provence au onzième siècle à un héros de la guerre contre les Sarrazins, Giballin, en récompense de ses services.

Plus tard, sous Louis XII et François I^er^, ils trouvèrent à la cour de France une famille normande alors puissante, les du Bec Crespin, dont les armoiries étaient identiques aux leurs et avec laquelle ils se reconnurent une origine commune.

A la fin du xvi^e^ siècle, suivant la mode qui attribuait alors aux grandes maisons des origines antiques ou fabuleuses, on chercha des ascendants des

Grimaldi dans les Grimoald, ducs de Bénévent, ou dans les rois Normands du sud de l'Italie.

Fondant ensemble ces prétentions diverses, Charles de Vénasque, ou plutôt Jean Le Laboureur, assigna une origine carlovingienne aux ancêtres d'Honoré II et des du Bec Crespin, dont était la maréchale de Guébriant, en les faisant descendre de Grimoald, fils de Pépin d'Héristal ; il imagina une filiation qui comprit Giballin de Grimaud et un frère fabuleux de celui-ci, Grimaldus, auquel, d'après un manuscrit apocryphe exhumé à la bibliothèque Ambroisienne à Milan, l'empereur Othon aurait donné vers 960 la souveraineté de Monaco.

L'ouvrage de Vénasque a, depuis deux siècles et demi, fait dévier de la vérité historique les annales de Monaco et des Grimaldi, sans créer une légende plus glorieuse que la réalité.

Nouveau voyage d'Honoré II à la cour de France (1646-1647). — Honoré II exécuta, à la fin de 1646, peu de semaines après le passage de la maréchale de Guébriant, un nouveau voyage à Paris. Il était encore accompagné de son fils, le marquis des Baux. Son absence se prolongea plus de six mois ; il fut témoin pendant ce temps de fêtes brillantes à la cour de France.

Son goût pour les arts lui fit rechercher ce qui existait alors à Paris d'artistes renommés. Ce fut à

cette époque qu'il fit exécuter son portrait par Philippe de Champaigne et qu'il commanda deux séries de splendides tapisseries à la manufacture royale.

Le roi fit à sa demande quatre chevaliers de Saint-Michel; Honoré en reçut lui-même les titulaires dans la chapelle privée de son hôtel à Paris, ce furent : Jérôme Rey, son majordome, un gentilhomme de San Remo, Fabiani, enfin, détail caractéristique, Jean Le Laboureur « très ami de Son Excellence », dit la relation, et, celui-ci, Charles de Vénasque-Ferriol, dont le livre paraissait en ce moment.

Démarches au congrès de Munster (1646-1648). — Le congrès de Munster, qui devait aboutir au traité de Westphalie, était alors réuni ; depuis le traité de Péronne. Honoré II employait tous les moyens pour établir devant l'Europe la légitimité de sa conduite en rompant avec l'Espagne. Il fit présenter au congrès des mémoires justificatifs, accompagnés de consultations qu'il alla chercher jusqu'à Rome.

Armements maritimes à Monaco — Projets du duc d'York sur son port (1648-1653). — Mais le traité de Westphalie ne pouvait avoir d'effet direct sur la situation de Monaco, puisque la guerre avec l'Espagne continua et, par conséquent, les hostilités dans la Méditerranée. La révolution d'Angleterre, en

jetant en exil la famille des Stuart, faillit alors donner un rôle particulier au port des Grimaldi ; le duc d'York, depuis le roi Jacques II, pensa en 1650 à en faire le point de concentration d'une marine royale anglaise destinée à combattre les flottes du Protecteur. Cela fit l'objet de négociations à l'occasion desquelles le prince se conduisit à l'égard du duc avec une courtoisie qui provoqua les remerciements de la cour de France.

Pendant les années qui s'écoulèrent de 1648 à 1653 l'effectif des navires de guerre français fut encore augmenté à Monaco ; il en résulta des dépenses qui furent en partie cause du nouveau voyage qu'Honoré fit à la cour, en 1651, pour obtenir le règlement de ses avances au moment de la proclamation de la majorité de Louis XIV.

Mort accidentelle du marquis des Baux (1651). — Cette nouvelle absence du prince fut troublée par un douloureux événement ; dans la journée du 2 août 1651 le marquis des Baux, qui s'était rendu pour un pèlerinage à Menton avec sa femme et leur fils aîné, le jeune Louis, comte de Carladès, s'exerçait au tir dans un jardin près de Carnolès ; un des gardes placés près de lui laissa décharger par maladresse un pistolet d'une façon si malheureuse, qu'Hercule Grimaldi reçut la charge dans les reins et expira au bout de quelques heures et après de cruelles souffrances. Il n'avait que vingt-sept ans.

Louis Grimaldi, comte de Carladès, devint l'héritier de son grand-père ; Aurélia Spinola eut son douaire assigné sur le duché de Valentinois.

Aurélia Spinola
Duchesse douairière de Valentinois, belle-fille d'Honoré II
(d'après une gravure contemporaine)

Etat brillant de la Cour de Monaco (1650-1658). — Cependant Monaco était devenu une cour brillante, dont ce deuil interrompit seulement quel-

que temps l'animation. Elle trouvait un aliment dans la présence des officiers français et des nombreux représentants de la noblesse provençale des environs, alliée aux Grimaldi d'Antibes. Le marquis de Corbons, lieutenant du prince dans le gouvernement de la place, était l'âme de ces réunions. A l'imitation de la cour de France, les seigneurs et gentilshommes organisaient des fêtes où on dansait des ballets dont l'un, écrit par le secrétaire d'Honoré II, Charles de Vénasque Ferriol, et qui a été imprimé : *Les Entretiens de Diane et d'Apollon*, fut donné le 12 février 1654. On y vit paraître, à côté du jeune comte de Carladez, sa mère Aurélia Spinola.

Nouveaux embellissements et collections artistiques au Palais (1642-1658). — Ces fêtes devenaient plus fréquentes à mesure qu'Honoré II poursuivait l'embellissement du Palais. On a vu qu'en 1656, la reconstruction de la chapelle Saint-Jean avait été terminée au fond de la cour d'honneur. Une vaste salle contiguë, construite entre la chapelle et les grands appartements, reçut comme décoration une quantité de tableaux de maîtres, tandis que la galerie voisine, traversant dans toute sa largeur l'aile donnant sur la mer, était ornée de meubles en marqueterie rehaussés d'or et d'argent, sur lesquels étaient disposés des bijoux précieux et des objets en cristal de roche dont la collection eut,

pendant près de deux siècles, une grande célébrité.

Honoré II avait constitué à Gênes et dans le reste de l'Italie des agents chargés de l'acquisition des œuvres de peinture et des objets d'art qui figurent au nombre de plusieurs centaines dans l'inventaire de sa succession. Il entretint également des artistes dans son palais. Outre le peintre toulousain Hilaire Pader, auteur d'un poème didactique sur la peinture, qui prenait le titre de « Peintre ordinaire de Son Altesse le Prince de Mourgues », on y vit travailler pendant plusieurs années Orazio Ferrari, de Gênes, auquel le prince, par commission de Louis XIV, conféra l'ordre de Saint-Michel.

De cette époque date également la construction de l'hôtel de ville que le corps de commune de Monaco éleva près de l'église Saint-Nicolas, et qui fut, en 1660, décoré à l'un des angles d'un buste du Prince et d'une inscription commémorative.

Mariage de l'aînée des petites-filles d'Honoré II (1657). — Les négociations pour le mariage de ses petits-enfants occupèrent les dernières années du règne d'Honoré II. L'aînée de ses petites-filles épousa, en 1657, Philibert de Simiane, marquis de Livourne, qui, quelques années plus tard, devenu marquis de Pianezze, devait jouer un rôle considérable à la cour de Turin, sous la régence de Marie-Jeanne-Baptiste de Nemours, mère de Victor-Amédée II.

Louis XIV avait suivi avec sollicitude l'établissement de la petite-fille d'Honoré II. Il apportait au sort des petits enfants du prince « un intérêt aussi grand, » dit une dépêche du secrétaire d'Etat Loménie de Brienne, « que s'il se fût agi de ses propres parents. »

Mariage de Louis, duc de Valentinois, avec Charlotte de Gramont (1659-1660). — A la fin de l'année 1658 les bons offices du cardinal Mazarin, unis à ceux de la maréchale de Guébriant, avaient ménagé une grande alliance à l'héritier de la maison de Monaco. Le comte de Carladez, qui avait pris le titre de duc de Valentinois, fut fiancé, au commencement de 1659, à la fille du maréchal de Gramont. En l'absence du prince, retenu par la maladie à Monaco, et de son petit-fils, le contrat de mariage, dressé par le sécrétaire d'Etat de Guénégaud, fut signé le 28 avril 1659 dans la chambre du Roi, au château du Louvre. La maréchale de Guébriant et son frère le marquis de Vardes y représentèrent le futur époux et son grand-père. Le roi, la reine, la famille royale, les principaux seigneurs y figurèrent.

Le voyage de la cour dans le midi, l'ambassade du maréchal de Gramont, chargé d'aller à Madrid demander officiellement la main de l'infante Marie-Thérèse pour Louis XIV, la conclusion du traité

des Pyrénées et le mariage du roi retardèrent la célébration du mariage du duc de Valentinois qui eut lieu seulement le 30 mars de l'année suivante, à Pau, dans la chapelle de l'hôtel du duc de Gramont. Il fut célébré par l'évêque de Lescar.

Dispositions du traité des Pyrénées relatives à Monaco; elles restent inexécutées (1659-1710). — Le traité des Pyrénées venait de mettre fin à la longue guerre entre la France et l'Espagne. Honoré II y fut nommément désigné parmi les alliés du roi de France dans l'article 122. Mais en outre, et en vertu des engagements pris par le roi de France à son égard, l'article 104 du traité stipula formellement la restitution au prince de Monaco de ses biens confisqués en pays soumis à l'Espagne.

L'exécution de cette clause avait pour le prince un grand intérêt, mais en même temps elle pouvait entraîner pour lui des conséquences tout à fait désavantageuses par suite des dispositions du traité de Péronne. L'article 9 de ce traité stipulait, en effet, que le roi de France serait déchargé des compensations territoriales accordées par lui dans la proportion de la valeur des restitutions faites par l'Espagne; en sorte qu'un traité intervenant et la restitution consentie et exécutée, le prince de Monaco eût pu, par suite d'une nouvelle confiscation survenant lors d'une guerre postérieure, se trouver privé à la fois de

ses anciens domaines et des biens reçus en échange. C'était là le côté périlleux des stipulations du traité de Péronne puisqu'elles rendaient conditionnelles et précaires les possessions acquises en France. Honoré II avait longtemps combattu ces dispositions, et cette difficulté avait été cause en grande partie de ses hésitations du dernier moment lors de l'expulsion des Espagnols.

La cour d'Espagne ne mit pas le prince et la France dans le cas de revenir sur les donations territoriales concédées depuis 1641 ; elle se refusa toujours à l'exécution de l'article 104 du traité des Pyrénées ; et cependant, à l'occasion des différents traités de paix qui furent ensuite conclus entre les deux couronnes, la question fut de nouveau débattue diplomatiquement ; les négociations avortèrent successivement. Elle n'eut pas plus de succès lorsqu'un fils de France fut monté sur le trône des rois catholiques. Le gouvernement de Philippe V ne fit pas meilleur accueil que celui de ses prédécesseurs aux requêtes du prince de Monaco qui étaient encore présentées sans succès en 1710.

Mort d'Honoré II (1662). — L'année qui suivit le mariage du prince Louis vit naître un rejeton de la maison princière. Le 25 janvier 1661 Charlotte de Gramont mit au monde à Paris un premier-né qui fut le prince Antoine. Le duc et la duchesse de

Valentinois quittèrent la cour dans l'automne de 1661 pour se rendre à Monaco. L'état de santé d'Honoré déclinait alors rapidement; gravement atteint de la goutte, il expira au milieu de cruelles souffrances, le 10 janvier 1662, à l'âge de soixante-cinq ans.

Honoré II a laissé à Monaco une trace ineffaçable; il a été le Louis XIV de la Principauté. Prince d'une grande intelligence, il se fit aimer de ses sujets au bien-être desquels il travaillait avec un soin paternel; doux et pacifique, maître de lui-même et patient, il avait montré que cette douceur pouvait s'allier aux plus mâles résolutions et au plus grand courage; il avait étonné son temps par l'énergie avec laquelle il avait secoué le joug sous lequel il gémissait.

Mais c'est du côté des arts que se portaient ses goûts; son éducation, dirigée par le prince de Valdetare, avait été tout artistique; aussi renouvela-t-il l'aspect de la Principauté et l'on peut dire qu'il laissa, au point de vue des embellissements, peu à faire à ses successeurs. Actuellement encore, après tant de transformations et le merveilleux développement que Monaco a reçu sous le règne de Charles III, la marque du règne d'Honoré II se retrouve à chaque pas dans la vieille forteresse des Grimaldi.

CHAPITRE XVII

LOUIS Ier

(1662-1701)

Le duc et la duchesse de Valentinois à la cour de France après leur mariage (1660-1661). — L'héritier d'Honoré II n'avait pas vingt ans lorsqu'il succéda à son grand-père. Elevé à Monaco jusqu'à son mariage, il s'était trouvé tout à coup, à l'âge de moins de dix-huit ans, jeté dans le milieu le plus brillant mais aussi le plus rempli d'embûches de la cour de France. L'intimité du maréchal de Gramont avec Mazarin avait cimenté la liaison de sa fille, la duchesse de Valentinois, avec les nièces du cardinal. C'était le moment où l'aînée d'entre elles, la comtesse de Soissons, Olympe Mancini « de chez qui le roi ne bougeait », avait fait de sa maison le centre de la cour. La beauté, l'esprit de Charlotte de Gramont lui avaient de suite assigné une place à part au milieu de jeunes femmes avides de plaisir et d'intrigues. Mariée contre son gré à un prince inexpérimenté, étranger par son éducation aux mœurs de la cour et

plus jeune qu'elle de trois ans, il fut facile dès l'abord de juger que cette union serait bientôt traversée de nombreuses épreuves et de profonds dissentiments.

Faut-il attribuer à un moment de découragement le retour inopiné que Louis de Valentinois exécuta seul, quelques mois après son mariage, à Monaco pendant l'automne de 1660 ? En tous cas, ce voyage n'eut qu'une courte durée; la naissance attendue de son premier enfant le ramena bientôt à Paris.

C'était au commencement de cette année 1661 qui vit se dérouler tant d'événements. La mort de Mazarin fut suivie, quelques semaines plus tard, du mariage de Monsieur, frère du Roi, avec Henriette d'Angleterre, et cette jeune princesse apporta un nouvel élément d'activité au tourbillon de fêtes qui entraînait alors la cour.

Faveur de madame de Valentinois auprès d'Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans (1661). — Monsieur avait une affection particulière pour la famille du maréchal de Gramont et la duchesse de Valentinois lui était surtout sympathique. Cette inclination, partagée par Madame Henriette, fit bientôt place chez cette princesse à des sentiments d'étroite amitié.

Dès lors, la duchesse de Valentinois fut de toutes les parties les plus choisies, et son nom se trouva mêlé aux incidents qui firent alors le plus de bruit.

Disgrâce du comte de Guiche; madame de Valentinois est éloignée de la cour (1661). — Cependant, l'un de ces incidents vint bientôt, non pas altérer une faveur déclarée, mais compromettre la situation de Charlotte de Gramont à la cour. Son frère, le romanesque comte de Guiche, s'était épris d'une passion téméraire et indiscrète pour Madame; l'éclat causé par cette aventure obligea le comte à s'exiler par ordre du roi, et quoique la duchesse semble n'avoir en rien participé à cette intrigue et s'y être même activement opposée, la Reine-Mère jugea opportun de la faire éloigner elle aussi.

Le duc et la duchesse de Valentinois à Monaco (1661). — Le duc de Valentinois saisit avec empressement cette occasion de soustraire sa femme à un milieu dans lequel il avait lui-même une situation aussi effacée qu'embarrassante. Il l'emmena à Monaco en septembre 1661, pendant le voyage de la cour à Nantes qui fut témoin de la disgrâce et de l'arrestation de Fouquet.

Avènement de Louis Ier; séjour à Monaco (1662-1664). — La mort d'Honoré II, survenue, ainsi qu'on l'a vu plus haut, peu de semaines après l'arrivée de son petit-fils, obligea le nouveau prince et la princesse à résider longtemps dans leurs états; ils y passèrent sans interruption les années 1662,

1663 et 1664. Durant cette période, Charlotte mit au monde trois filles dont la dernière naquit en juillet 1664.

Fondation du couvent de la Visitation de Monaco (1663). — Ce long séjour, pendant lequel le prince et la princesse partagèrent leur temps entre Monaco et Menton, fut marqué par la fondation d'un couvent dont Charlotte de Gramont prit l'initiative. En vertu d'une convention passée entre Louis Ier et le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, cinq religieuses et une converse du couvent de Notre-Dame de la Visitation d'Aix vinrent s'établir à Monaco en 1663. Les bâtiments du nouveau monastère de la Visitation s'élevèrent sur la partie orientale du rocher, en arrière de ce qui restait alors du Château Neuf et tout près de l'antique église de Saint-Martin. Une dotation considérable rendit bientôt cet établissement prospère ; l'une des filles de Louis Ier y fit profession plus tard, et Charlotte de Gramont, qui conserva toujours une grande affection pour cette maison, voulut qu'après sa mort son cœur y fût transporté.

L'atelier des monnaies sous Louis Ier (1663-1701). — Déjà fort actif sous le règne d'Honoré II, l'atelier des monnaies prit sous Louis Ier une extension plus considérable encore. Les premières mon-

naies frappées diffèrent, pour plusieurs pièces, du type adopté par Honoré II. On revint quelques années plus tard aux modèles du règne précédent. Sans nous

Or — *Double Pistole*

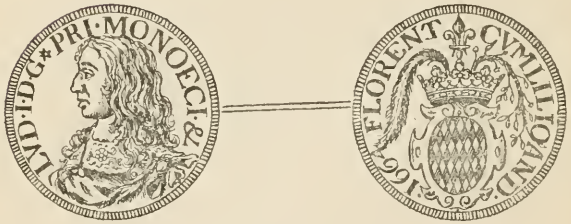

Argent — *Quart d'Ecu*

Types de monnaies
frappées dans les premières années de Louis Ier

étendre sur ce sujet, nous ajouterons que l'atelier ne se contenta pas, sous le règne de Louis Ier, de frapper des espèces monégasques; à l'imitation d'un grand

nombre d'ateliers monétaires, on y joignit la fabrication de jetons et même de pièces étrangères de différents types, dont la plus grande partie était destinée aux transactions dans les pays orientaux ou

Argent — *Demi-ecu*

Cuivre — *Denier*

Types de monnaies
frappées au milieu et à la fin du règne de Louis Ier

africains. Cette fabrication provoqua des représentations adressées par le conseil aulique de Vienne, mais cette intervention n'eut pas de suites.

Louis Ier est le dernier prince qui ait fait frapper de la monnaie d'or jusqu'à Charles III.

Travaux au Palais de Monaco; le grand escalier (1662). — L'installation au Palais de Monaco d'une princesse qui y apportait les habitudes et le goût de la cour de France entraîna de nombreuses modifications dans les aménagements intérieurs et la décoration; mais la seule œuvre architecturale importante exécutée sous cette influence fut le grand escalier de la cour d'honneur construit en 1662 sur le modèle du célèbre *fer à cheval* du palais de Fontainebleau.

Retour de madame de Monaco à la cour; elle est faite surintendante de la maison de Madame; sa faveur (1664-1668). — Charlotte de Gramont revint à la cour vers la fin de 1664. Monsieur avait pris l'initiative de son rappel; l'aventure du comte de Guiche n'avait pas altéré ses sentiments d'attachement pour les Gramont; plusieurs membres de cette famille occupaient les principales charges dans la maison de sa femme.

A son retour, la princesse Charlotte retrouva auprès d'Henriette d'Angleterre une faveur et une affection qui semblaient s'être accrues pendant une si longue absence; elle fut nommée surintendante de la maison de Madame, charge éminente créée

pour elle. Le roi donnait à sa belle-sœur, par cette création, une marque singulière de considération puisque cette dignité avait été jusque là exclusivement réservée à la maison de la reine et le fut encore depuis.

Les mêmes cabales qui avaient marqué les années précédentes se renouvelèrent autour de madame de Monaco ; un parti à la cour chercha même un instant à lui faire jouer un rôle dans des tentatives faites pour détacher le roi de mademoiselle de La Vallière. Chaque jour amenait un nouvel incident ; à un moment la princesse dut demander au roi protection contre les attaques d'un gentilhomme des plus en vue, Puyguilhem, celui qui devait bientôt rendre célèbre le nom de Lauzun. Proche parent des Gramont, Puyguilhem avait affiché une passion bruyante pour sa cousine dès le temps de son mariage. Le dépit l'avait brouillé avec elle ; sur la plainte de madame de Monaco, il fut mis quelque temps à la Bastille (25 juillet 1665).

Louis Ier prend du service en Hollande (1666). — Ces événements et ce dernier éclat s'étaient produits avant le retour de Louis Ier à la cour. Le prince ne quitta en effet Monaco qu'à la fin de l'année 1665.

Peu disposé à se mêler aux intrigues dans lesquelles il déplorait de voir la princesse si complètement entraînée, il préféra s'éloigner de nouveau.

Il n'avait pas encore servi ni fait la guerre ; il avait alors vingt-quatre ans. L'occasion se présenta d'occuper son activité et d'acquérir de la gloire ; il la saisit. Le comte de Guiche qui, pour la seconde fois, s'était fait exiler de la cour, était passé, comme volontaire, au service de la Hollande, alors en guerre avec l'Angleterre. Louis alla rejoindre son beau-frère au moment où les amiraux Ruyter et Tromp se préparaient au choc le plus terrible qui se fût encore donné sur mer.

Bataille du Texel (juin 1666). — Les deux beaux-frères firent assaut de bravoure à la bataille du Texel, où cent navires de chaque côté et dix mille bouches à feu firent rage pendant quatre journées consécutives.

Ils étaient montés sur le vaisseau du capitaine Terlon, second de Ruyter, qui aborda si vivement le vice-amiral anglais du « Pavillon Rouge », que le combat corps à corps s'engagea immédiatement et dura plus de deux heures. Au plus fort de l'action le feu prit à leur navire ; il fallut se jeter à l'eau avant qu'il ne sautât. A ce moment un des vaisseaux hollandais, la *Petite Hollande*, s'accrocha au leur ; ils purent y monter et y combattre encore trois heures, jusqu'au moment où la *Petite Hollande* fut à son tour entièrement désemparée. Ils furent alors transportés presque nus sur le navire de Ruyter qui leur

fit donner des vêtements et les reçut avec de grandes démonstrations de joie. Guiche avait reçu trois blessures; trois de ses domestiques ainsi que l'écuyer du maréchal de Gramont avaient été tués; Louis de Monaco s'en tira sans une égratignure.

Louis Ier, mestre de camp, fait la campagne de Flandres (1667). — La paix conclue à Bréda entre les Provinces-Unies et l'Angleterre fut suivie, l'année suivante, 1667, de la guerre déclarée par Louis XIV à l'Espagne. En une seule campagne la Flandre wallonne fut conquise.

Dès le début, Louis Ier avait levé un régiment de cavalerie; il avait été créé mestre de camp le 15 mars 1667. Il assista à la prise de Lille, où son beau-père, le maréchal de Gramont, se couvrit de gloire dans la tranchée à la tête du régiment du roi. Il suivit ensuite jusqu'à la fin les opérations et fit partie du corps qui prit Alost au mois de septembre.

A son retour de l'armée, Louis ne s'arrêta pas à la cour et partit directement pour Monaco au mois de novembre 1667; il en revint au printemps suivant. Son régiment fut licencié, le 18 mai 1668, sauf la compagnie colonelle que le roi fit maintenir.

Séjour à Monaco de Louis et de Charlotte de Gramont; naissance de leur second fils (1668-1669). — Louis reprit alors le chemin de Monaco où

il était de retour avec Charlotte de Gramont à l'automne de 1668. Ils y firent ensemble un séjour continu de près de deux ans sans retourner à la cour. La princesse donna le jour l'année suivante, le 31 décembre 1669, à Gênes, à son dernier enfant, François-Honoré Grimaldi, fait à son berceau chevalier de Malte et qui devint par la suite l'abbé de Monaco, archevêque de Besançon.

Conflit relatif au territoire entre Monaco et la Turbie ; arbitrage des cardinaux Impériali et d'Este (1668-1670). — Le conflit séculaire et jamais réglé entre Monaco et la Turbie fut à cette époque la cause de sérieuses préoccupations. Nous avons déjà plusieurs fois fait allusion aux phases de cette affaire.

Depuis que Monaco avait été fondé, les Monégasques avaient, avec une patience tenace, toujours tendu à élargir leurs possessions autour de la forteresse aux dépens de la Turbie. Peu à peu ils avaient profité de leurs droits de propriété pour chercher d'abord à se soustraire aux charges communes dans le territoire de la Turbie, puis pour soutenir que leurs biens ne faisaient pas partie de ce territoire.

La question n'avait jamais été résolue complètement, les Monégasques déclinant la compétence des juridictions du comté de Nice et réciproquement les Turbiasques n'accordant aucune valeur aux déci-

sions des magistrats de Monaco. Cependant il était intervenu à diverses reprises, depuis le quinzième siècle, des compromis qui avaient cherché à créer un *modus vivendi* reconnaissant l'état de fait sans toucher au fond.

En somme les Monégasques avaient bénéficié de la possession séculaire qu'ils avaient acquise tout autour de la forteresse, depuis la pointe de la Vieille, à l'est, jusqu'au torrent Saint-Laurent, au-delà du cap d'Ail, à l'ouest, et en remontant très haut, du côté de terre, sur le versant de la montagne. Dans cette étendue, une partie de leurs acquisitions était plus récente que les autres ; il se forma ainsi une zone qui prit d'une façon plus spéciale le nom de *territoire contesté*.

En 1668, la question fut soulevée à nouveau et la prétention formulée par le Sénat de Nice, qui vint à l'appui des revendications des Turbiasques, fut que Monaco n'avait par lui-même aucun territoire et se trouvait limité à son rocher et à sa rive sur le port.

La chancellerie de Turin semblait cette fois décidée à pousser les choses jusqu'au bout ; Louis I^er^ fit appel à l'intervention de Louis XIV. L'affaire fut remise à l'arbitrage des cardinaux Imperiali et d'Este avec lesquels le prince avait ou allait avoir des relations d'alliance, sa seconde sœur ayant épousé André Imperiali en 1662, tandis que la troisième allait bientôt entrer dans la maison d'Este.

L'arbitrage des cardinaux ne satisfit aucune des deux parties ; ils avaient décidé de partager en deux le territoire contesté. Ni les Turbiasques ni les Monégasques ne voulurent acquiescer à cette décision, et l'affaire fut encore une fois assoupie. Il en fut de même d'une revendication des droits de suzeraineté sur Menton et Roquebrune que la Savoie tenta de rendre connexe à l'affaire du territoire. Louis Ier était trop bien en cour et Louis XIV trop puissant pour que les réclamations du duc de Savoie devinssent dangereuses.

Mort d'Aurélia Spinola. Séjours à Gênes (1670-1671). — Louis Ier perdit sa mère au printemps de 1670. Aurélia Spinola mourut à Gênes où elle s'était depuis longtemps retirée ; une de ses filles y avait pris le voile au couvent de Sainte-Thérèse.

A la fin d'août, le prince et la princesse firent un voyage à Paris. Madame Henriette était morte quelque temps avant leur arrivée, le 29 juin.

Leur séjour ne se prolongea que jusqu'au printemps suivant. Ils étaient de retour en avril 1671, et jusqu'à l'été de 1672, ils continuèrent à partager leur temps entre Monaco et Gênes, où les attirait leur parenté avec les plus grandes maisons d'Italie.

Madame de Grignan à Monaco (1672). — Dans cet intervalle, Charlotte de Gramont reçut à Monaco,

en avril 1672, la visite de la comtesse de Grignan. Madame de Sévigné, a conservé le souvenir de ce voyage de sa fille dans l'une de ses lettres les plus

Charlotte de Gramont, princesse de Monaco
(D'après un portrait attribué à Sébastien Bourdon, au Palais de Monaco)

vives et les plus spirituelles. Elle y montre madame de Monaco supportant impatiemment l'éloignement continu de la cour auquel elle était astreinte.

En juin suivant elle rendit à madame de Grignan sa visite en Provence : elle reprenait à ce moment le chemin de Paris. La guerre de Hollande rappelait alors Louis Ier à l'armée. Aussitôt la campagne terminée, il revint à Monaco où il était rentré au commencement du mois d'octobre.

Charlotte de Gramont, première dame d'honneur de la nouvelle duchesse d'Orléans (1673-1678). — De cette époque date la séparation qui se fit entre Louis et sa femme. Tandis que le prince continuait à séjourner à Monaco ou à Gênes, préludant à un grand monument législatif par des séries d'ordonnances sur de nombreuses matières de droit civil ou d'administration, Charlotte reparaissait à la cour d'où elle ne devait plus sortir. Peu de temps après son retour, le second mariage de Monsieur lui fit retrouver une situation analogue à celle qu'elle avait occupée auprès de la première femme de ce prince. Elle fut nommée le 29 avril 1673 première dame d'honneur de la nouvelle duchesse d'Orléans ; mais les sentiments de la rigide Palatine n'eurent jamais pour elle la vivacité ni le caractère affectueux qu'elle avait trouvés auprès d'Henriette d'Angleterre. Elle ne pouvait, du reste, s'habituer à voir les allures galantes d'autrefois bien modifiées à la cour de Monsieur. Elle faisait cependant montre d'un zèle et d'un attachement dont se scandalisaient quelque peu ses

anciennes amies qui, comme madame de La Fayette, l'avaient vue en possession de l'affection sincère de la première Madame.

Séjours prolongés de Louis Ier à Monaco (1673-1676). — Le prince Louis ne quitta Monaco que pour figurer dans l'armée qui conquit la Franche-Comté en 1674. Il assista alors à la capitulation de Besançon puis à celle de Dôle, et revint presque aussitôt après dans la Principauté. Il ne la quitta plus que pour faire des séjours à Gênes jusqu'à l'hiver de 1675 à 1676 qu'il passa en partie à Rome et à Venise.

Il fit ensuite campagne pendant l'été de 1676, dans les Pays-Bas.

Aventures romanesques de Louis Ier (1676-1678). — Il resta alors absent de Monaco pendant près de deux ans, suivant la cour ou faisant de nombreux voyages à l'étranger. L'un d'eux l'amena à Londres et la passion chevaleresque qu'il afficha dans le courant de l'année 1677, pour la belle Hortense Mancini, duchesse de Mazarin, alors réfugiée à la cour de Charles II, est restée célèbre. On sait comment il rivalisa de faste et de générosité avec le roi d'Angleterre. D'autre part, il se fit auprès des ministres de France et de la cour le défenseur des intérêts de madame de Mazarin, et ses démarches inspirèrent

les défiances et les inquiétudes de l'ami le plus étroit de la duchesse, le célèbre écrivain Saint-Evremont.

Cette période de la vie de Louis fut celle où il déploya la plus grande activité. Il avait fait la campagne de 1677 et assisté au siège et à la prise de Valenciennes ; au printemps de 1678 il se trouva à la prise d'Ypres.

Mort de Charlotte de Gramont (1678). — Louis était à Paris, lorsqu'au mois de juin 1678 Charlotte de Gramont, qu'il ne revit plus depuis 1672, succomba prématurément à l'âge de trente-neuf ans, au Palais Royal, où elle occupait un appartement en vertu de sa charge.

Promulgation des Statuts de Monaco (1678). — De grands intérêts rappelaient Louis Ier à Monaco ; son absence avait suspendu la publication d'un corps de lois préparé avec soin pendant les années précédentes, et auquel le nom du prince est resté attaché.

Les *Statuts de la Principauté de Monaco*, qui ont reçu aussi le nom de *Code Louis*, furent promulgués à Monaco le 23 décembre 1678.

Cette œuvre législative est divisée en quatre livres, s'occupant des matières civiles, des matières criminelles, de la police, et de la législation rurale. Ce travail de codification rassembla en un seul corps, en les

améliorant, les dispositions qui régissaient la Principauté; quelques-unes des innovations qu'il contient

Louis Ier
(D'apres un dessin des portefeuilles de l'Ordre du Saint-Esprit)

et qui sont en grande partie l'œuvre personnelle de Louis Ier, ont un singulier caractère d'avance sur les idées juridiques alors en faveur.

Organisation politique et judiciaire de la Principauté — L'apparition d'un monument législatif de cette importance, formant comme le couronnement et la consécration des institutions en vigueur depuis des siècles, nous donne l'occassion d'entrer dans quelques détails nécessaires pour faire connaître l'organisation de la Principauté; et quoique nous visions spécialement Monaco dans cet exposé, nous ferons remarquer que les institutions suivirent une marche identique à Menton et à Roquebrune.

Juridictions, police. — On a vu que lors de la fondation de Monaco la forteresse fut, comme toutes les villes de la rivière de Gênes, placée sous le commandement de castellans, chefs militaires chargés en même temps de la justice et de la police. Il y en eut un au Château-Vieux et un autre au Château-Neuf; mais l'un d'eux seulement devait exercer les fonctions judiciaires de podestà, comme cela se pratiqua de nouveau lors de la reprise de Monaco par les Génois en 1357.

Sous les Guelfes les deux fonctions militaire et judiciaire furent séparées : le podestà fut distinct du recteur ou gouverneur. Pendant la seigneurie de Charles Grimaldi et de ses cousins, on retrouve le castellan ayant à côté de lui un viguier et un podestà.

Lors de l'occupation génoise, les deux castellans reparaissent, et celui du Château Neuf a exclusive-

ment les attributions judiciaires. Au retour des Grimaldi, en 1419, le castellan, qui prend le titre de capitaine sous la domination milanaise, paraît réunir les deux fonctions militaire et de justice, et cette confusion se maintient sous Jean Ier et Catalan en ce sens que, sous le nom de podestà, ce chef a le commandement militaire uni à sa charge de judicature.

A partir du XVIe siècle la séparation entre le podestà et le castellan est définitive à Monaco.

Le podestà présidait aux délibérations de la commune et la représentait dans les circonstances solennelles avec les syndics ; il avait la police, il était juge ordinaire et criminel ; quelquefois il fut suppléé par un juge pour la justice civile. Il était assisté d'officiers élus par la commune ; c'étaient des *mestrali*, préposés à la police, des arbitres chargés d'expédier rapidement les procès de peu d'importance, enfin des pacificateurs, institution d'où sont sortis nos juges de paix modernes.

A côté du podestà figurait, dès le XVe siècle, un officier qui procédait par réquisitions devant la cour de celui-ci pour les affaires criminelles et qui, de plus, était chargé de la défense des intérêts du seigneur ; c'est le *procureur fiscal* dont la juridiction devait dès lors s'étendre sur les trois seigneuries.

Les appels de la cour du podestà et ceux des sentences des arbitres étaient portés devant le sei-

gneur qui jugeait en dernier ressort, ordinairement assisté d'assesseurs formant *la cour du seigneur*.

Sous Augustin apparaît un magistrat supérieur nommé *baile* à sa création, dénommé depuis la régence d'Honoré Ier *auditeur général*.

Suivant les pratiques italiennes, l'auditeur devait être étranger ; cependant il y eut à Monaco des exceptions à cette règle.

L'auditeur avait la plénitude des pouvoirs judiciaires et administratifs et pouvait évoquer les affaires pour en connaître directement ; il était de plus juge d'appel du podestà et des sentences des arbitres.

Le procureur fiscal devint l'auxiliaire de l'auditeur.

Au-desssus de ces juridictions la *Cour suprême*, qui prit aussi le nom de *Congrès*, continua la cour du seigneur jugeant en dernier ressort ; l'auditeur général en était le principal assesseur.

Telle fut l'organisation judiciaire qui fonctionna dans la Principauté jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

La Commune. — Nous avons montré dès la fondation de Monaco les habitants s'administrant par eux-mêmes en assemblées générales ou intervenant aux contrats par des délégués. De très bonne heure un conseil de douze membres fut élu pour représenter les intérêts communs, et on connaît déjà les privilèges qu'en 1262 et 1319 la république de Gênes accorda aux habitants. Charles Grimaldi étendit,

réglementa et paraît avoir organisé la commune telle qu'elle fonctionna depuis, avec quatre syndics élus au-dessus du conseil. Mais la délibération de l'assemblée ou parlement général resta en vigueur et la communauté décida toujours sur les questions importantes en réunions plénières.

Sceau de la commune de Monaco depuis la fin du XVI[e] siècle

On a vu quelle action décisive eut l'assemblée des habitants des trois seigneuries dans les moments difficiles que les Grimaldi traversèrent, lors du complot de Pomelline contre Lambert, lors de la minorité d'Honoré I[er], lors de l'assassinat d'Hercule.

A plusieurs reprises le parlement général édicta des règlements de police ; il assuma même en 1552 de véritables attributions législatives en matière de droit civil, lorsqu'il modifia l'ordre des successions *ab intestat* en excluant les filles, auxquelles on ne réserva qu'une dot.

L'organisation de la commune était complète au XVIe siècle. Elle avait à sa tête, pour la représenter, le podestà, sous lequel se groupaient les officiers communaux, élus tous les ans le jour de la saint Michel; c'étaient les quatre syndics et les douze conseillers qui, avec les syndics sortants de l'année précédente, formaient le conseil, les deux *mestrali*, les deux arbitres, les deux pacificateurs. Deux *sanbarbani* ou gardes du port, préposés au droit de mer, et un caissier complétaient cette organisation.

La commune, au moyen de ces officiers, administrait ses biens et revenus qui consistaient principalement dans la banalité de ses moulins à huile et à farine, dans les gabelles publiques du vin, du blé, du pain, etc., dans les droits de courtage et de la boucherie. Par contre, elle entretenait à ses frais un médecin, un chirurgien, un maître d'école.

Cette vie municipale reçut une profonde atteinte sous la régence du prince de Valdetare; les assemblées générales disparurent; celle de 1608, où furent ratifiés les pouvoirs de tuteur dont ce prince était investi, fut la dernière; en même temps, le conseil des douze était également supprimé, et les quatre syndics passèrent à la nomination du prince.

L'administration de Louis Ier fit une nouvelle brèche dans ces prérogatives communales. Tout ce qui restait des attributions de police revint aux officiers du prince et en même temps on engloba dans les

finances de la Principauté les différentes gabelles qui furent annexées dès lors aux fermes princières. Les revenus de la commune furent alors à peu près réduits à la banalité des moulins.

A partir de la fin du règne d'Antoine Ier, la dénomination de *consuls*, souvent employée depuis le siècle précédent, se substitua définitivement à celle de syndics.

Louis Ier recherche le rang de prince étranger à la cour de France (1680-1688). — Pendant les dix années qui suivirent la promulgation des statuts de Monaco, Louis Ier, qui ne servit plus dans les guerres de Louis XIV après la campagne de 1678, partagea à peu près en deux parts son temps entre la cour et Monaco.

Quoiqu'il évitât le bruit autour de sa personne, il était cependant très jaloux d'occuper à la cour la place due à sa naissance et à sa position de prince souverain. Par une singulière anomalie, lui qui était en possession d'une souveraineté effective, se trouvait moins bien partagé que plusieurs familles dont les membres obtenaient, en considération de leur descendance de races antiques, un rang supérieur et à part comme *princes étrangers*. Ce n'était qu'une question d'étiquette, mais question d'un intérêt capital dans un temps et à une cour où l'étiquette primait tout.

Il eût été facile au moment du traité de Péronne,

d'obtenir pour la maison souveraine de Monaco ces privilèges particuliers ; mais Honoré II, satisfait d'assurer la protection de son état, n'avait pas soupçonné à quel point l'existence de ses descendants se trouverait un jour absorbée par la vie de cour en France ; il avait négligé de stipuler des prérogatives qui, du reste, n'avaient pas encore pris l'importance qu'elles acquirent sous le règne du grand roi par les « entreprises » ambitieuses de plusieurs familles.

Louis Ier voulut donc mettre le rang de cour de sa maison d'accord avec la réalité de sa situation. Les circonstances lui permirent d'arriver à une satisfaction complète.

Mariage d'Antoine, duc de Valentinois, avec Marie de Lorraine (1688). — Un caractère d'une entière droiture et un commerce absolument sûrs, avaient créé à Louis Ier de solides et puissantes amitiés, aussi bien parmi les ducs que parmi les ministres. Depuis longtemps lié avec Louvois, il entra par celui-ci en relations amicales avec le grand écuyer de France, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, dont la faveur et le crédit auprès du roi furent inébranlables pendant toute sa vie.

Son fils aîné, le prince Antoine, duc de Valentinois, approchait alors de sa vingt-huitième année et faisait bonne figure à la cour par son grand air, par un esprit d'une tournure tout à fait originale et par sa

prestance superbe ; on l'avait surnommé « Goliath » à cause de sa grande taille.

Louis de Lorraine, « Monsieur le Grand » comme on le nommait habituellement, l'agréa pour gendre et ce choix reçut l'approbation très vive du roi.

Le 8 juin 1688, le contrat du duc de Valentinois et de Marie de Lorraine fut signé à Versailles dans la chambre du Roi, en présence de la famille royale et d'un grand nombre des personnages les plus marqués la cour.

Louis Ier admis aux prérogatives de prince étranger; il est fait chevalier du Saint-Esprit (1688). — En même temps que par le mariage de son fils Louis unissait sa maison à l'une des plus illustres familles de l'Europe, il vit son ambition réalisée. Le roi lui accorda à cette occasion le rang et les prérogatives de prince étranger pour lui et ses descendants.

Quelques mois plus tard, Louis Ier fut compris dans la grande promotion de l'ordre du Saint-Esprit, la plus nombreuse du règne, déclarée le 31 décembre 1688. Le Prince y fut inscrit à son rang d'ancienneté de pairie, mais des réserves expresses, consenties par le roi et formellement enregistrées, sauvegardèrent les privilèges particuliers de la maison de Monaco. Il obtint en outre, étant absent, des dispenses pour sa réception.

Premier séjour de la duchesse de Valentinois à Monaco ; la chambre royale (1692). — Le duc et la duchesse de Valentinois ne firent qu'en 1692 un premier voyage à Monaco. En l'honneur de Marie de Lorraine la chambre de l'appartement royal reçut alors la somptueuse décoration qu'elle a conservée et à laquelle vinrent travailler, comme nous l'avons déjà dit, Gregorio Deferrari de Gênes et Federico Haffner de Bologne.

Mariage d'Anne-Hippolyte Grimaldi avec le duc d'Uzès (1696). — Quelques années après, le prince de Monaco concluait de nouveau une grande alliance dans sa famille : sa fille Anne-Hyppolyte épousa le duc d'Uzès, premier pair de France.

Chagrins intérieurs de Louis Ier ; démêlés entre le duc de Valentinois et Marie de Lorraine (1692-1698). — Ces mariages, dont Louis Ier s'était promis de grandes satisfactions, furent au contraire pour lui la source de cuisants chagrins. La duchesse d'Uzès, fort malheureuse avec son mari, mourut prématurément, et d'autre part, l'union du duc de Valentinois et de Marie de Lorraine était traversée de continuels démêlés. Le prince Antoine, d'humeur fort irritable, ne tarda pas à faire scission avec les parents de sa femme. De son côté, Marie de Lorraine, élevée par un père et une

mère qui la chérissaient et avaient toujours cédé à ses fantaisies, ne supportait pas la pensée d'être, même momentanément, éloignée de la cour où elle

Marie de Lorraine, duchesse de Valentinois
femme du prince Antoine Ier

(D'après une gravure contemporaine.)

brillait aussi bien par sa grâce et son esprit que par son rang. Pour arriver à ses fins et éviter des séjours

à Monaco qu'elle prenait pour des exils insupportables, elle n'hésita pas à recourir à un éclat et à une rupture publique avec son mari et son beau-père. Le monde ne se trompa pas sur la valeur des griefs imaginés par la capricieuse princesse, qui dut à la fin capituler, après des négociations dont toute la cour eut le spectacle.

L'ordre apparent, sinon la paix, revint dans ce ménage troublé ; mais le prince Louis resta profondément affecté de ces pénibles incidents, qui contribuèrent à ébranler sa santé.

Le prince Louis Ier nommé ambassadeur de France à Rome ; importance de ce poste au moment de l'ouverture de la succession d'Espagne (1698). — Au mois d'avril 1698 Louis de Monaco fut choisi comme ambassadeur de France près le Saint-Siège. Ce poste, qui exigeait en tout temps des qualités de premier ordre chez son titulaire, pouvait devenir en ce moment singulièrement difficile et important. La succession à la couronne d'Espagne allait s'ouvrir ; Charles II valétudinaire n'avait pas d'enfants. En prévision d'un événement d'une telle gravité, toutes les chancelleries d'Europe étaient en mouvement ; l'Empereur, comme représentant de la branche cadette de la maison d'Autriche, prétendait à cette succession ; Louis XIV, du chef de sa femme, Marie-Thérèse, soutenait les droits du Dauphin et de

ses enfants. D'après les constitutions de l'Espagne, ces droits eussent été incontestables sans les renonciations faites par Marie-Thérèse en vertu des clauses du traité des Pyrénées, renonciations arguées du reste de nullité, depuis la guerre de 1667, par suite de la non exécution par l'Espagne de certaines clauses du traité. Cependant, malgré les droits qu'il pouvait prétendre pour les siens à l'intégralité de la succession, le roi de France, afin d'éviter une conflagration générale et aussi pour se garantir contre l'éventualité d'un testament de Charles II en faveur de l'Empereur, avait conclu avec les Provinces-Unies et l'Angleterre des traités qui eussent entraîné le démembrement de la monarchie espagnole.

Hautes relations de Louis Ier à Rome (1698). — Dans ces circonstances, le poste d'ambassadeur de France à Rome, là ou aboutissaient ordinairement les efforts de la politique européenne, méritait d'être confié à un personnage qui eût un crédit personnel et des attaches autour du Souverain-Pontife. Plusieurs des cardinaux les plus influents, appartenant à de grandes maisons d'Italie, étaient de l'étroite parenté ou des alliances du Prince de Monaco, notamment deux cardinaux Spinola, un Pallavicini, un Durazzo, un Imperiali, un Spada. Ces considérations furent certainement pour beaucoup dans le choix fait de sa personne.

Faste déployé par Louis Ier (1699). — Autant Louis Ier cherchait peu, comme nous l'avons dit, à attirer l'attention sur sa personne dans le courant de la vie ordinaire, autant il entendait ne rien négliger pour soutenir son rang et sa dignité lorsque des circonstances solennelles paraissaient devoir l'exiger; on retrouvait alors en lui le grand seigneur qui n'avait pas hésité à rivaliser avec le roi d'Angleterre lui-même.

Sous ce rapport, son ambassade à Rome a compté parmi l'une des plus fastueuses dont le souvenir ait été conservé. L'entrée des ambassadeurs était, pour les représentants des puissances, une occasion de faire entre eux assaut de luxe. Celle du prince de Monaco dépassa tout ce qu'on avait encore vu, par sa pompe et sa prodigalité. On connaît ce détail des chevaux des carrosses et de l'escorte, ferrés de fers en argent, retenus par un seul clou afin qu'ils puissent plus facilement tomber et être ramassés par le peuple.

Cet événement n'eut lieu qu'en 1699. Le prince de Monaco avait mis un an à préparer son voyage. Ses carrosses avaient été construits à Paris; il était arrivé à Civita Vecchia escorté d'une escadre de galères royales. Il rassembla dans son palais, qui était celui autrefois habité par la reine Christine de Suède, des meubles, des tentures, des objets du plus grand prix. Le train de sa maison fut à l'avenant; des sommes énormes y furent englouties.

Charles II consulte le Pape ; testament du roi d'Espagne (1700). — Cependant les traités de partage étant connus à Madrid, les membres du conseil royal étaient en majorité convaincus que l'unique moyen d'éviter le démembrement de la monarchie consistait à entraîner le roi à tester en faveur de l'un des petits-fils de Marie-Thérèse. Ils décidèrent Charles II à demander l'avis du pape Innocent XII pour lever ses scrupules. Le Souverain Pontife fit examiner la question par trois cardinaux amis avérés de la France : Spinola, Spada et Albani ; ce dernier allait bientôt devenir Clément XI. La consultation fut favorable aux droits de la maison de Bourbon, et quelques semaines après Charles II appelait le second fils du Dauphin, Philippe duc d'Anjou, à sa succession.

Rôle du prince de Monaco (1700). — Il suffit de nommer les cardinaux qui furent les conseillers d'Innocent XII pour mesurer l'influence de la diplomatie française dans cette circonstance. Cependant ni le prince Louis, ni le cardinal de Janson, chargé des affaires ecclésiastiques de France, ne furent mis dans la confidence de la démarche du roi d'Espagne. On sut la convocation des trois cardinaux faite à la suite d'une audience de l'ambassadeur d'Espagne, mais on n'en démêla pas l'objet.

Les instructions de Louis ne portèrent à aucun

moment sur autre chose que sur l'agrément à obtenir du Pape en faveur des traités de partage. Le Saint-Siège y avait, en effet, un intérêt direct par suite de son droit d'investiture du royaume de Naples, et le roi de France cherchait à faire accepter par avance le choix d'un de ses petits-fils pour cette partie des états espagnols à partager.

Le prince de Monaco rencontrait des dispositions favorables ; mais il constatait chez Innocent XII une insistance singulière à manifester sa préoccupation de l'embarras où les traités mettraient Louis XIV si Charles II finissait par fixer ses irrésolutions et porter son choix sur un fils de France, pour recueillir l'héritage intégral de la couronne d'Espagne.

Affaire du prince Vaïni (1700). — Peu de temps après ces importants événements et lorsque Clément XI avait été élevé au souverain pontificat, surgit un grave incident. Un noble romain, protégé par la France, mais devenu très impopulaire, le prince Vaïni, suscita une émeute par ses provocations imprudentes. Son palais fut saccagé ; il se réfugia à l'ambassade de France qui fut à son tour envahie par les émeutiers parmi lesquels se trouvèrent des soldats et même des employés des administrations pontificales. Le prince Louis fut lui-même exposé à des violences et à des insultes ; il dut armer ses domestiques ; des coups de feu furent échangés et le sang coula.

L'ambassadeur sortit de Rome, réclamant un châtiment exemplaire pour cette violation du droit des gens ; on parlementa.

Louis cependant ne voulut pas pousser les choses à l'extrême vis-à-vis d'un pape dont les dispositions étaient toutes favorables à la France ; il consentit à rentrer dans la ville au bout de quelques jours pour surveiller directement les suites données à l'enquête ordonnée par le Souverain Pontife ; cette attitude conciliatrice reçut l'entière approbation du roi.

Mort de Louis Ier (1701). — Cette affaire était à peine réglée que Louis Ier, dont la santé était profondément altérée depuis longtemps, était frappé de mort subite au mois de janvier 1701, à l'âge de cinquante-neuf ans et quelques jours avant d'entrer dans la quarantième année de son règne.

CHAPITRE XVIII

ANTOINE Ier — LOUISE-HIPPOLYTE

(1701-1731)

Avènement d'Antoine Ier (1701). — Le duc de Valentinois, qui succèda à son père sous le nom d'Antoine Ier, était alors âgé de quarante ans. Il avait reçu au collège de Clermont une instruction des plus soignées qui avait développé en lui le goût des arts d'une manière remarquable. Il avait régulièrement servi depuis l'année 1683, où il avait obtenu, le 23 juillet, un brevet de lieutenant au régiment du Roi infanterie. L'année suivante, le 12 septembre 1684, il avait été fait colonel du régiment de Soissonnais, formé au moyen de compagnies distraites du régiment du Dauphin.

A peine son mariage célébré avec Marie de Lorraine, il avait été désigné pour suivre le Dauphin à l'armée en juin 1688; il assista au siège de Philipsbourg et à la campagne d'Allemagne. En 1690, il figura à la tête de son régiment à la bataille de

Fleurus; en 1691, il était au siège de Mons, en 1692 à celui de Namur.

Non compris dans l'avancement, il se retira du service en 1694.

Antoine Ier

(D'après le portrait d'Hyacinthe Rigaud, au palais de Monaco)

Antoine Ier succédait à son père dans des circonstances difficiles. Les prodigalités de Louis Ier avaient

gravement ébranlé la fortune de sa maison ; pour la rétablir, le nouveau prince dut se résoudre à faire un séjour presque continuel à Monaco et à renoncer à vivre à la cour de France. Aussi, sauf un voyage de quelques mois en 1702 et 1703, pendant lequel il prit séance au Parlement comme duc et pair, on ne le vit plus reparaître ni à Paris ni à Versailles.

Un abandon si complet de la cour eût eu pour tout autre les plus sérieux inconvénients ; il y suppléa en entretenant avec les ministres et avec un grand nombre de hauts personnages, dont beaucoup étaient ses parents par les Gramont ou ceux de sa femme, une correspondance des plus actives qu'il sut, avec une extrême habileté, faire tourner à l'avantage de ses intérêts, de son état et de sa situation politique.

Deux affaires fort délicates nécessitaient à ce moment ses soins les plus attentifs ; c'étaient les difficultés de la perception du droit du port de Monaco, et la contestation relative au territoire avec la Turbie qui s'était depuis trois ans réveillée.

Affaire du droit de mer de Monaco (1665-1704).— Les réclamations du commerce de Marseille avaient, sous le règne d'Honoré II, provoqué au profit des Marseillais une convention en vertu de laquelle le droit de deux pour cent sur la cargaison des navires avait été remplacé par une redevance fixe.

Cette perception se faisait au préalable à Marseille même, où le prince avait un bureau régulièrement établi. Néanmoins, les Marseillais d'une part, et surtout les autres riverains de Provence, qui ne jouissaient pas des franchises accordées aux premiers, se plaignaient vivement de ce droit, d'autant plus qu'il se cumulait pour eux avec celui établi à Villefranche, dans le voisinage immédiat. Cela avait amené en 1665 des négociations suivies entre le premier président du Parlement de Provence et un fondé de pouvoirs de Louis Ier. Le droit du prince avait bien été reconnu mais avec toutes sortes de limitations.

En 1669, un édit royal obtenu par les Provençaux supprima entièrement pour les Français le droit du port; ce droit se trouva réduit ainsi à la perception sur les navires étrangers; il fut encore diminué par suite d'une convention faite en 1673 avec le duc de Savoie qui exempta les Monégasques du droit de Villefranche, tandis que, par réciprocité, les sujets de Savoie étaient exempts de celui de Monaco.

Le revenu du droit de mer tomba ainsi à moins des trois quarts de son rendement, et encore les fraudeurs trouvaient-ils le moyen d'y échapper en se couvrant du pavillon des états exempts.

Les fraudes commises par les marchands de Marseille, expédiant des marchandises étrangères sous leur couvert au préjudice du droit, finirent par devenir si nombreuses que le prince Louis Ier, et le prince

Antoine depuis son avènement, durent s'appliquer à leur sévère répression; plusieurs navires furent saisis dans ces conditions en 1699, 1701 et 1702, et cela amena un conflit dont le prince Antoine profita pour remettre sur le tapis la question même du droit par rapport aux navires français. Il n'eut pas de peine à fonder ses réclamations sur les privilèges formels autrefois concédés par Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier; il établit en outre que l'édit de 1669, donné en faveur des franchises de Marseille, ne pouvait en aucune façon préjudicier aux termes formels du traité de Péronne, qui avait reconnu et garanti le droit de Monaco.

Cependant, malgré ses réclamations, il n'obtint que des ordres plus sévères de l'administration française pour interdire les fraudes et pour aider à la perception sur les navires étrangers. Les galères royales reçurent l'ordre de prêter, au besoin, main-forte aux agents du prince.

Reprise du conflit avec la Turbie (1696-1705). — Restreint dans son action sur mer, l'état monégasque se débattait toujours vis-à-vis de la Turbie dans les mêmes difficultés et les mêmes conflits relatifs au territoire que le compromis de 1669 n'avait fait qu'assoupir. De fréquentes querelles surgissaient; elles devinrent après la paix de Ryswick, en 1697, tellement aiguës, que d'un commun accord le prince

Antoine et le duc de Savoie Victor-Amédée recoururent à l'arbitrage de Louis XIV pour régler le différend. L'ambassadeur de France à Turin, M. de Briord, et l'intendant de Provence, M. Le Bret, furent commis pour cet objet; ils firent dresser, en présence des commissaires de Savoie, une carte des territoires désignant les limites adoptées; mais l'affaire n'était pas terminée lorsque la guerre éclata entre la France et la Savoie. En 1705 les lettres patentes qui donnèrent la Turbie au prince Antoine délimitèrent les territoires en litige entre les deux communes; mais tout fut remis en question lorsque Antoine dut restituer à la paix d'Utrecht la seigneurie de la Turbie au comté de Nice, et cette délimitation ne fut pas maintenue.

Guerre de la succession d'Espagne — Neutralité de Monaco (1703). — La guerre de la succession d'Espagne mettait l'Europe en feu; mais les régions de la Rivière n'en reçurent sérieusement le contre-coup qu'à la fin de 1703, lorsque le duc de Savoie, d'abord allié de Louis XIV, fit défection.

Cet événement plaçait la principauté de Monaco dans une situation qui s'était déjà présentée pendant la guerre terminée en 1697 par la paix de Ryswick. Quoique la place fût gardée par une garnison française, une entente s'était faite alors entre la Savoie et Louis Ier, par laquelle les relations s'étaient mainte-

nues entre le comté de Nice et les états du prince, dont la neutralité avait été ainsi de part et d'autre respectée. Dans ces conditions, la garnison française n'avait qu'à tenir Monaco en état de repousser une attaque si elle venait à se présenter.

Dès que les arrestations en masse des Français dans les états de Savoie au mois d'octobre 1703 eurent montré le parti-pris de Victor-Amédée de rompre avec la France, les ministres français avisèrent le prince de Monaco des intentions du roi tendant à maintenir le même régime de neutralité dans la mesure où la Savoie l'observerait de son côté.

Conquête du comté de Nice par les Français — Siège de Nice (1704-1705). — Antoine Ier était retourné depuis le printemps de 1703 à Monaco ; il y fut rejoint au mois de décembre suivant par Marie de Lorraine.

Pendant toute l'année 1704 les flottes anglaises faisant des démonstrations dans la Méditerranée, la place se vit exposée à plusieurs reprises à un bombardement.

Au commencement de 1705 les opérations par terre furent inaugurées dans la région par le siège de Nice, et le comté fut entièrement conquis par les Français. La place de Monaco rendit pendant cette période de grands services ; le prince Antoine ne cessait d'envoyer aux généraux français des indica-

tions et des renseignements. Il eût vivement souhaité que les troupes françaises occupassent la Turbie. Le maréchal de La Feuillade se contenta de faire sauter le fort, et l'on puisa dans les provisions de poudre accumulées à Monaco ce qui fut nécessaire pour détruire la forteresse formée au moyen âge avec le monument d'Auguste. L'explosion ne laissa plus debout que la moitié de la haute tour telle qu'elle subsiste aujourd'hui.

Donation à Antoine Ier de la seigneurie de la Turbie (1705). — Cette destruction consommée, le roi fit du prince Antoine le gardien intéressé du passage en lui concédant, par lettres patentes d'avril 1705, la seigneurie de la Turbie.

Les armes françaises étaient alors triomphantes, et l'héritier des Grimaldi put croire que cette acquisition fermait définitivement l'ère des difficultés et des conflits incessants qui avaient constitué pendant tant de siècles l'histoire des relations de Monaco et de sa voisine.

Le 9 mai 1705 les habitants de la Turbie, représentés par leurs syndics, vinrent prêter l'hommage et le serment de fidélité entre les mains de leur nouveau seigneur.

La seigneurie, dont le roi de France se réserva la suzeraineté, fut rattachée, pour les appels de juridiction, au parlement de Provence.

Services rendus à la France par le prince Antoine ; organisation de correspondances politiques et militaires (1705-1713). — Les hostilités avec le duc de Savoie coupaient les communications entre la France et le Milanais. Dès ce moment on voit grandir le rôle du prince Antoine ; grâce aux intelligences que, par ses relations de famille, il entretenait en Italie, il devint un auxiliaire des plus précieux pour les communications entre le cabinet de Versailles, les armées opérant au delà des Alpes et les états italiens restés fidèles aux deux couronnes de France et d'Espagne.

La correspondance du prince prit alors une singulière activité qu'elle conserva même après la paix et jusqu'à sa mort. Elle était devenue tellement importante, qu'il avait dû en diviser le travail entre deux chancelleries : l'une française, l'autre italienne.

Il ne se contentait pas d'aviser la cour de Versailles des évènements politiques d'Italie, il correspondait directement avec les généraux français, leur transmettant les avis de ses émissaires, répandus jusqu'en Piémont et dans les régions centrales.

Ce rôle grandit encore lorsque le désastre de Turin eut anéanti la puissance française en Italie. Il fallait assurer les communications avec le prince de Vaudemont qui commandait dans le Milanais les forces espagnoles. Le prince Antoine dépêcha dans ce but à Parme le plus habile et le plus actif

de ses agents, l'auditeur général Bernardoni, qui centralisa sur ce point toutes les informations, les transmettant d'une part à Vaudemont, se faisant de l'autre l'intermédiaire sûr de celui-ci avec l'ambassadeur d'Espagne à Gênes, Montéléon, et Monaco.

Les alliés dans le comté de Nice et devant Toulon (1707). — Cependant, comme conséquence de la perte de la bataille de Turin, les austro-piémontais entrèrent en 1707 dans le comté de Nice ; ils ne respectèrent pas la neutralité de la Principauté ; ils firent leur premier bivouac près de Menton. Le prince obtint que la garnison de Monaco fût renforcée ; du reste, l'ennemi défila sans insulter la place, envahit la Provence et vint encore une fois échouer devant Toulon, défendu par Tessé, trouvant ainsi sur terre provençale le même insuccès qui a marqué toutes les invasions tentées de ce côté.

Fortifications à Menton (1707-1709). — Après la retraite, on prit le parti de s'occuper sérieusement de mettre en défense non seulement Monaco, mais encore Menton. Cette dernière ville reçut des fortifications qui la mirent à l'abri d'une attaque brusque ; on y introduisit une garnison française que le roi mit sous le commandement du gouverneur pour le prince, un ancien officier français, Adhémar de Lantagnac.

Le prince ne cessait d'insister pour qu'on fermât entièrement la frontière de ce côté par l'occupation des Balzi Rossi, défilé situé aux portes de Menton. Le roi s'y refusa, malgré l'insécurité que le défaut de possession de ce point pouvait causer, ne voulant pas violer le territoire génois dans lequel se trouvaient les Balzi Rossi.

L'année 1708 se passa en alertes ; les généraux français espéraient se maintenir dans le comté de Nice ; on fit des postes fortifiés sur le territoire de Menton et celui de la Turbie, après en avoir demandé l'agrément au prince Antoine.

Grands travaux de fortifications à Monaco (1709-1713). — Cette attitude entièrement dévouée à la France devenait par là même une cause de dangers en exposant le prince à des représailles, lors d'un retour offensif de l'ennemi. Le cas se présenta, lorsqu'en 1709 les Français durent reporter la défense de la Provence derrière la ligne du Var et évacuer le comté de Nice.

Alors on vit la nécessité de procéder à une réfection générale des fortifications de la place de Monaco restées dans l'état où les avait mises Etienne Grimaldi, lors du siège de Nice par Barberousse.

Deux ingénieurs militaires concoururent à ces travaux ; le premier, Guiraud, élève de Vauban, après avoir tracé le plan général, fut rappelé à Toulon,

dont il dirigea les grands travaux ; il fut remplacé par Lozières d'Astier.

Du côté de terre la place était dominée, à portée de canon, par les hauteurs servant de base à la montagne de la Tête de Chien. Il était facile de renverser les bastions et les courtines et de faire brèche ; cet inconvénient était rachetable en sapant les déclivités aux pieds des remparts de façon à faire l'escarpement inaccessible, ce qui eût rendu inutile toute brèche pratiquée au sommet de cet escarpement.

Le même danger existait du côté du port ; sur cette face il n'y avait qu'un mur peu résistant dominant les pentes. Du plateau faisant face de l'autre côté du port, on pouvait sans peine le détruire. Il était possible d'y remédier au moyen d'un énorme travail de sape qui embrasserait toute cette face de la montagne, Antoine Ier ne recula pas devant une si grande entreprise et pendant quatre années une véritable armée d'ouvriers bouleversa les approches du rocher et en redressa les pentes. Deux cents mineurs travaillaient sans relâche pendant que le flanc du palais était mis à couvert par une construction avancée, masquant le dernier lacet de la montée de la place, qui fut encore dominée par une construction avec esplanade, destinée à former une batterie. De vastes souterrains furent mis en état de recevoir la garnison et la population à l'abri du bombardement ; des ouvrages de renforcement protégèrent les citernes et les magasins.

L'ensemble de ces travaux ne fut terminé qu'en 1713 par la construction d'un fort à deux étages de batteries, élevé à la pointe de la presqu'île, en face du promontoire des Spélugues; il commanda l'entrée du port et remplaça l'Eperon ; il prit le nom de *Fort Antoine*.

Enormes dépenses supportées par le prince Antoine ; il envoie sa vaisselle à la fonte et engage ses bijoux (1709-1713). — Une œuvre aussi considérable entraîna des dépenses qui ne s'élevèrent pas à moins de quatre cent mille livres ; malgré les assurances qu'il reçut du gouvernement français, la charge en retomba presque complètement sur le prince Antoine par suite du désarroi où la guerre avait mis les finances.

Il fallut envisager de cruelles nécessités. Antoine se résigna à un sacrifice analogue à celui auquel il avait vu Louis XIV réduit en 1689. De même qu'alors Versailles avait été dépouillé de ses richesses et de ses objets d'art ciselés sur métaux précieux, il envoya à la fonte la plus grande partie de l'argenterie qui était une des merveilles du palais des Grimaldi, et jusqu'aux ornements d'argent et d'or garnissant les meubles. Il engagea en même temps ses pierreries et ses bijoux à Gênes.

Il put parer, par ce moyen, au plus pressé des dépenses et poussa les travaux au point de provoquer

les éloges du maréchal de Berwick qui put, dans sa visite en 1711, reconnaitre que la place était, au prix de si grands efforts et de tant de sacrifices, devenue imprenable.

Traité d'Utrecht : la France refuse de sacrifier Monaco à la Savoie (1713). — La guerre touchait à sa fin ; le prince faillit payer cher sa fidélité indomptable à la France : le duc de Savoie, qui ne put pardonner au petit souverain, son voisin, son activité pendant la lutte, demanda formellement dans les négociations du traité d'Utrecht, la cession de Monaco, moyennant une indemnité pour le prince, qui serait à la charge du roi de France.

Les plénipotentiaires français repoussèrent cette proposition en répondant que leur maitre ne pouvait disposer de ce qui n'était pas à lui.

Arbitrage de Louis XIV et d'Anne d'Angleterre pour la vassalité de Menton et de Roquebrune (1712-1714). — Le traité d'Utrecht réservait à Antoine un cruel déboire. Battu dans ses prétentions sur Monaco, le duc de Savoie obtint de faire prendre en considération ses revendications si souvent renouvelées, relatives à sa suzeraineté sur Menton et Roquebrune.

Il y avait alors plus de deux siècles que, depuis Lucien, en 1505, les Grimaldi étaient parvenus,

grâce aux incidents que nous avons exposés, à éluder tout acte direct ou indirect de vassalité. L'occasion était trop bonne, par suite de la situation où les événements mettaient la France, pour que le duc de Savoie ne tentât pas un effort décisif. Un des articles du traité remit la décision du litige à l'arbitrage du roi de France et de la reine d'Angleterre.

Deux commissaires furent nommés par les royaux arbitres pour examiner les droits et les raisons respectivement invoqués par les parties.

Il faut reconnaître que, dans la défense de sa cause, où les apparences semblaient d'avance le condamner, le prince Antoine sut médiocrement faire valoir ses arguments les plus sérieux, notamment le défaut continu dès l'origine et malgré des mises en demeure formelles, du paiement de la rente stipulée en faveur du vassal, condition essentielle de l'inféodation de 1448, dont l'inexécution rendait cette inféodation caduque. Les titres qu'il pouvait invoquer furent même produits d'une façon si peu raisonnée qu'on ne s'aperçut qu'après le jugement rendu de la valeur d'un document entièrement négligé, et qui eût pu sérieusement modifier la conviction des commissaires : c'étaient des lettres patentes données par Louis XII comme duc de Milan, en 1502, déclarant l'acte de 1448 au profit de la Savoie, fait au mépris de l'inféodation de Menton, conclue avec Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, vingt ans auparavant, en 1428.

Antoine Ier obligé de reconnaître la vassalité de la Savoie pour Menton et Roquebrune (1714-1716). — Les commissaires donnèrent raison au duc de Savoie, par jugement du 21 juin 1714, ratifié par Louis XIV et la reine Anne.

Antoine Ier dut négocier avec Victor-Amédée, devenu roi de Sicile par le traité d'Utrecht, afin de s'éviter la mortification suprême d'aller rendre en personne l'hommage comme vassal à Turin. Il y fut représenté, le 12 août 1716, par le président de Gourdon.

Situation de famille d'Antoine Ier sans enfants mâles ; cas d'application des substitutions de Monaco (1712). — Tandis que la fin de la guerre de la succession d'Espagne apportait au prince Antoine une cause si grande de préoccupations et de soucis, la situation de sa famille l'avait entraîné dans une série de négociations et de difficultés qui amenèrent de profondes discordes intérieures.

De son mariage avec Marie de Lorraine Antoine Ier n'avait eu que des filles ; trois étaient vivantes en 1712. L'aînée, Louise-Hippolyte, avait alors quinze ans. La succession de Monaco se présentait donc dans des conditions analogues à celle où elle s'était trouvée lors de la mort de Catalan Grimaldi, avec cette complication que le prince Antoine avait un frère prêtre, l'abbé de Monaco, qui, malgré son

caractère sacerdotal, était apte à lui succéder avant sa fille.

Il y avait donc lieu d'appliquer pour le mariage de Louise-Hippolyte les règles formelles des substitutions qui, depuis les testaments de Jean Ier et de Claudine, réglaient l'accession éventuelle d'une femme à la succession de Monaco. En outre, il fallait parer à l'extinction de la pairie de Valentinois, qui s'éteignait avec le prince Antoine et son frère, le duché simple sans pairie étant transmissible aux femmes.

D'autres considérations préoccupaient encore Antoine Ier dans l'établissement de sa fille aînée. Il était gravement obéré par les énormes dépenses de son père non encore réglées et par celles où l'avait entraîné la mise en état de défense de Monaco. Il avait encore à pourvoir au mariage et à la dot de ses deux autres filles, dont la seconde était son enfant préférée.

Il fallait donc obtenir d'abord du roi la transmission de la pairie de Valentinois à sa fille aînée et au gendre qu'il choisirait, ce qui ne pourrait être demandé qu'après la démission de ses droits consentie par l'abbé de Monaco. Resterait alors à trouver un gentilhomme de grande maison qui acceptât d'abandonner absolument son nom et ses armes pour prendre ceux des Grimaldi, et qui fût en état de concourir, par une grande fortune, aux nécessités

financières dans lesquelles se trouvait le prince Antoine.

Candidature du prince Charles de Lorraine Armagnac (1712). — Le programme que s'était tracé le prince Antoine avait reçu l'approbation de son beau-père Louis de Lorraine, avec l'arrière-pensée de faire passer dans sa famille la souveraineté de Monaco en mariant sa petite-fillle à son propre fils, le prince Charles, déjà pourvu de la survivance de la charge de grand écuyer de France. Antoine vit le danger ; il sentit qu'un prince de la maison de Lorraine était dans une situation trop éminente pour qu'il pût espérer, même par les clauses les plus formelles d'un contrat, le maintenir à perpétuité, lui et ses descendants, dans l'obligation de renoncer absolument à son nom et à ses armes. Il parvint à éluder cette candidature ; mais, dès cet instant, il dut s'attendre à voir ses combinaisons contrecarrées par sa femme et la famille de celle-ci.

Candidatures du fils du duc de Châtillon et du comte de Roye (1712). — La combinaison du prince Charles de Lorraine se trouvant écartée, deux candidatures se trouvèrent en présence, paraissant réunir les conditions exigées : c'étaient celle du comte de Lux, fils du duc de Châtillon, de la maison de Montmorency, âgé à peine de seize ans, qui fut

ouvertement accueillie par la famille de Lorraine et celle du comte de Roye, fils du comte de Roucy, de la maison de La Rochefoucault.

Antoine accepte le comte de Roye (1712-1714). — Le comte de Roye était le neveu par alliance du comte de Pontchartrain ; celui-ci et son père, le chancelier, avaient depuis longues années les plus étroites relations avec le prince Antoine. Ils se firent les patrons de cette candidature au mois de mai 1712.

Le prince Antoine entra avec empressement dans cette combinaison ; le comte de Roye, âgé de 23 ans, ayant déjà servi avec distinction comme colonel, était précisément dans les conditions de famille qui réalisaient ses visées. Il donna son agrément, et cette négociation fut sérieusement engagée.

Opposition de Marie de Lorraine et de sa famille au comte de Roye ; violences d'Antoine Ier (1713). — Tout sembla d'abord marcher sans encombre et sans opposition ; mais il fallait obtenir le désistement préalable de l'abbé de Monaco à ses droits éventuels, en cas de survie, sur la Principauté et sur le duché de Valentinois. L'abbé vint à Monaco ; c'était sur lui que comptaient Marie de Lorraine et les siens pour faire échec à ce projet.

Soit qu'ils voulussent se venger du refus opposé à la candidature du prince Charles, soit qu'ils prissent

ombrage de l'influence de la maison de La Rochefoucault et des Ponchartrain qui, du reste, ne cachaient par leur hostilité à leur égard, les Lorrains montrèrent dès lors la plus vive hostilité au comte de Roye, et l'abbé de Monaco refusa formellement de se démettre en faveur de cette union.

Il faut reconnaitre que les arguments invoqués à l'appui de cette résistance étaient sérieux ; la situation financière du comte de Roucy, père du comte de Roye, était brillante en apparence, mais rien moins que solide. Cependant le prince Antoine, cédant à l'entrainement de son caractère impérieux et excessif, s'entêta dans son projet et ne tarda pas à se donner les torts les plus fâcheux en perdant toute mesure.

Marie de Lorraine poussait Louise-Hippolyte à manifester la plus nette antipathie pour l'alliance projetée par son père ; cette résistance exaspéra celui-ci. Après avoir une première fois séparé la jeune fille de sa mère en l'emmenant avec lui à Menton, il résolut de la soustraire entièrement à l'influence maternelle en l'envoyant au couvent de la Visitation d'Aix et en l'y séquestrant.

Rupture et départ de Monaco de Marie de Lorraine. — Le comte de Roye écarté (1713-1714). — Marie de Lorraine répondit à ce coup d'autorité en quittant Monaco et en se retirant à Paris auprès de son père.

Quelqu'appuyé que fût le prince Antoine à la cour par les La Rochefoucault et les Ponchartrain, il était évident qu'il ne pourrait pas lutter contre la famille de sa femme à laquelle s'était joint son propre frère. L'accueil fait à Versailles à son projet d'alliance, était loin d'être encourageant; sans lui donner formellement tort, le roi lui avait fait savoir qu'en présence du trouble que la candidature du comte de Roye apportait dans sa famille, il entendait rester neutre. Bientôt, sur l'invitation qu'il reçut de la cour, il dut faire sortir Louise-Hippolyte du couvent d'Aix; on s'opposa en outre à son intention d'envoyer sa fille à Gênes près de ses tantes; il dut se contenter de la tenir enfermée sous bonne garde à la Visitation de Monaco.

Les mois s'écoulèrent sans amener de solution; à la fin le marquis de Torcy insinua qu'il y aurait avantage à abandonner une alliance au sujet de laquelle on rencontrait des résistances si absolues.

La violence de ses procédés avaient amoindri son autorité; Antoine sentit qu'il fallait céder et renoncer à l'alliance qu'il avait voulu imposer.

Candidature du chevalier de Grimaldi (1714). — Le Prince reprit alors un projet qu'il avait tout d'abord conçu et caressé, celui de marier sa fille avec le chevalier de Grimaldi, l'héritier de la branche d'Antibes. Ce jeune homme avait été élevé sous ses

yeux, et quoique cette alliance ne satisfît pas aux conditions financières qu'il recherchait, il lui trouvait le mérite de maintenir la Principauté dans la maison de Grimaldi, dont le chevalier représentait la branche aînée. C'eût été en tout la répétition de l'union de Claudine et de Lambert. Dans la situation violente où se trouvait Antoine, il embrassa avec ardeur cette combinaison, et sa fille ayant paru y souscrire, il la fit sortir de la Visitation et publia ses intentions.

L'attitude de Louise-Hippolyte n'était qu'une feinte pour recouvrer sa liberté et communiquer avec sa mère ; au bout de quelques semaines le roi notifiait une désapprobation formelle, le chevalier de Grimaldi n'offrant aucune des conditions acceptables pour recevoir l'agrément royal ; de son côté Louise-Hippolyte se rétractait et se déclarait entièrement opposée au chevalier ; elle fut aussitôt reconduite au couvent de Monaco.

Autres candidatures (1714). — Cependant de nombreux candidats surgissaient ; la plupart étaient étrangers. Le prince Alexandre Lanti, neveu de la princesse des Ursins, était celui qui offrait le plus d'avantages. Le roi d'Espagne, près duquel la princesse était toute puissante, accordait, en considération de cette union, la grandesse et la restitution des biens autrefois confisqués sur Honoré II en pays espagnols et non restitués.

Antoine fit sa cour à Louis XIV en écartant cette alliance, voulant que sa fille fût unie à une famille française. Cependant, passant d'un extrême à l'autre, il prenait quelque temps après en considération des propositions relatives au duc del Sesto, puis au prince Alexandre Sobieski, le fils du roi de Pologne.

La situation devenait cependant pour lui des plus difficiles ; il était abreuvé de dégoûts. La princessse Marie de Lorraine et sa famille sentirent que le moment était proche où la lassitude succédant chez lui à l'emportement, on pourrait produire, avec toutes chances de réussite, un candidat dont on avait préparé de longue main l'intervention.

Ouvertures relatives au comte d'Eu (1714). — Sur ces entrefaites le prince reçut des ouvertures faites pour flatter infiniment son amour-propre, mais que son esprit pratique sut écarter.

Depuis longtemps lié avec l'abbé de Fleury, évêque de Fréjus, il l'avait fait le confident de ses projets, de ses espérances et de ses traverses. Or, M. de Fréjus, après être resté de longues années confiné dans son diocèse, briguait en ce moment la charge de précepteur du jeune Dauphin depuis Louis XV, et il avait pour appui dans cette recherche le duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV ; il devint ainsi l'intermédiaire d'une proposition qui fut faite dans les conditions du plus grand secret.

Le duc de Maine, dont le fils aîné était déjà pourvu d'une souveraineté, la principauté de Dombes, avait pensé à l'héritage de Monaco pour faire son second fils, lui aussi, prince souverain.

Le prince Antoine reçut cette communication à Fréjus, où il était venu au mois d'août 1714 visiter Fleury, au moment où de part et d'autre on était obligé de se rendre parole avec les comtes de Roucy et de Roye.

Antoine répondit que ce serait certes une glorieuse fin, pour les Grimaldi de Monaco, que de s'éteindre dans une alliance avec un prince de la maison royale; mais une union pareille serait la violation absolue des substitutions de Monaco, car ce qu'il n'avait espéré pouvoir obtenir d'un prince de la maison de Lorraine, il ne pouvait encore moins penser à l'imposer à un membre de la maison de Bourbon.

Il se confondit en protestations de gratitude et d'humilité, mais il déclina un honneur trop grand pour lui et une alliance trop puissante pour son petit état.

Candidature de Jacques de Matignon, comte de Thorigny (1714). — Cependant les Lorrains, persuadés que le prince Antoine mettrait systématiquement obstacle à toute proposition d'alliance qui paraîtrait venir d'eux, s'ingénièrent à faire enta-

mer des pourparlers en faveur du choix qu'ils avaient fait en se servant de parents du prince qui, comme la duchesse de Lude, sa tante par son premier mari le comte de Guiche, ne pouvaient lui inspirer d'ombrage.

Le comte de Thorigny était l'héritier d'une grande fortune et sa situation était peut-être la première parmi les familles françaises non ducales. C'était un candidat des plus sortables et ce n'était pas, du reste, la première fois que son nom était prononcé. Il avait été déjà question de lui pour la seconde fille du prince Antoine, mademoiselle de Carladez; mais il avait été écarté, le prince entendant que ses filles cadettes ne perdissent pas par leur mariage le rang et les prérogatives de filles de duc et pair.

La combinaison qui reportait la pairie sur la tête du mari de Louise-Hippolyte rendait au contraire le choix possible pour l'aînée, puisque le rang de son mari émanerait d'elle.

La famille de Matignon; son illustration, ses alliances. — Jacques-François-Léonor de Goyon Matignon, comte de Thorigny, était l'aîné d'une des plus antiques maisons de Bretagne, les Gouyon ou Goyon, qui, au commencement du XIIIe siècle, s'était alliée à la dernière héritière des sires de Matignon.

On pouvait citer, parmi les illustrations de cette race, Jean de Matignon, proche parent de Du Guesclin, qui avait combattu à côté de lui à Cocherel.

Jean avait ensuite épousé la fille d'un des compagnons les plus glorieux du connétable, Olivier de Mauny, seigneur de Thorigny, dont l'héritage fit les Matignon puissants en basse Normandie, alliés aux plus grandes familles de la province et de la Bretagne.

Au commencement du XVI^e^ siècle Joachim de Matignon devint lieutenant-général de Normandie; mais sa haute renommée fut éclipsée par celle de son fils, le maréchal Jacques de Matignon. Jacques, prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, où il s'était couvert de gloire, avait succédé à la lieutenance générale de son père; on sait combien sa conduite fut honorable lorsqu'à la Saint-Barthélemy il se refusa à exécuter dans son gouvernement les ordres sanguinaires qu'il avait reçus. Son habileté consommée et sa haute prudence le fit choisir, en 1580, pour aller commander la Guienne dont le gouverneur titulaire, le roi de Navarre, était en même temps le chef des protestants. Dans ce poste difficile, qu'il occupa jusqu'à sa mort, le maréchal de Matignon sut s'attirer l'amitié du Béarnais qu'il était obligé de contenir et souvent de combattre. Lors de l'avènement de Henri IV, il sut manœuvrer avec tant d'adresse, en même temps qu'il déploya tant d'activité et d'intelligent dévouement qu'il s'attira l'honneur de porter, au sacre du roi, l'épée de connétable.

Il avait acquis la principauté de Mortagne-sur-Gironde, tandis que sa terre de Thorigny avait été érigée en sa faveur en comté..

Son fils Charles, comte de Thorigny, épousa Léonore de Longueville, fille du duc et de Marie de Bourbon Saint-Paul, héritière du duché d'Estouteville et cousine germaine par son père du roi Henri IV.

Echec du comte de Matignon dans sa prétention au duché d'Estouteville (1711). — Cette illustre alliance eût dû porter les Matignon aux premières dignités du royaume ; cependant il n'en fut pas ainsi et il fallut attendre l'extinction des Longueville pour les mettre en situation d'aspirer à élever leur maison, lorsqu'ils eurent, à la fin du siècle, hérité d'une grande partie des biens de cette famille. Les terres qui formaient le duché d'Estouteville étaient tombées dans leur lot ; le comte Jacques de Matignon, le père du comte de Thorigny, émit la prétention d'en relever la duché-pairie ; mais quoique les lettres d'érection de cette pairie l'aient déclarée transmissible aux femmes, on lui opposa un nombre de degrés qui ne permettait plus la dévolution, et il échoua devant la coalition des ducs dont il fût devenu le plus ancien.

Ce déboire était tout récent lorsque sa liaison avec Chamillard, le ministre tombé, qui était en même temps dans les rapports les plus intimes avec le prince de Monaco, donna à Matignon la pensée de retrouver pour sa maison et pour son fils une duché-

pairie par une alliance avec la maison souveraine de Monaco, même au prix d'une substitution qui leur fît faire le sacrifice de leur nom et de leurs armes.

Action secrète de la famille de Lorraine; Antoine Ier agrée le comte de Thorigny (1714).— Dès les premières ouvertures, le prince Antoine, dupe encore cette fois et jusqu'au bout des Lorrains, exigea du comte de Matignon le secret, vis-à-vis de Marie de Lorraine et de sa famille; et comme en ce moment le maréchal de Villeroy, beau-frère de « Monsieur le Grand», se faisait l'intermédiaire d'une réconciliation, le prince mit à cette pacification la condition absolue que sa femme reconnaitrait formellement ses torts et que, de plus, elle et ses parents accepteraient par avance, sans condition et sans en connaitre le nom, le gendre qu'il avait choisi. On souscrivit sans hésiter à ces conditions, et l'on se rendit en apparence à discrétion; c'était une satisfaction d'amour-propre qui adoucit singulièrement pour le prince l'amertume de ses successives défaites.

Négociations du mariage (1715) — Les négociations furent donc activement menées sous la direction du maréchal de Villeroy, avec le concours du conseiller du prince, l'auditeur général Bernardoni.

L'immense fortune des Matignon rendit possible

l'acceptation des conditions qu'avait d'avance formellement exigées le prince Antoine pour régler sa situation et pour la rendre indépendante, de façon à pouvoir, sur ses biens disponibles, assurer sans embarras l'établissement de ses deux plus jeunes filles.

Les plus grandes difficultés à régler furent celles qui résultèrent des prétentions excessives de l'abbé de Monaco. Le frère cadet d'Antoine Ier fit acheter, au prix d'énormes avantages en sa faveur, son désistement sur la Principauté et le duché de Valentinois.

Les Matignon en passèrent par toutes ces exigences et on arriva à s'entendre pour un traité de mariage où toutes les éventualités de l'avenir étaient prévues avec le soin le plus méticuleux.

Le but du prince Antoine était atteint; mais tout était subordonné à l'obtention de l'agrément royal pour la transmission du duché.

Louis XIV consent à une nouvelle érection de la duché-pairie de Valentinois en faveur de Louise-Hippolyte et de son futur mari (1715). — Le crédit de la maison de Lorraine réalisa, et au delà, la partie du programme qui dépendait de la volonté du roi. Non seulement Louis XIV consentit à ériger en nouvelle duché-pairie le Valentinois au profit du gendre et de la fille d'Antoine Ier, non seulement il accepta que cette érection eût lieu immédiatement

par la démission simultanée du prince Antoine et de son frère, mais il ajouta la clause tout à fait insolite que, dans le cas où un enfant mâle surviendrait au prince de Monaco, le rang de la pairie primitive revivrait en faveur d'Antoine et de son fils; le gendre ne conservant, dans ce cas, qu'un titre viager.

Nouvelles exigences d'Antoine Ier; intervention du roi (1715).— Cependant, malgré les énormes concessions du comte de Matignon, le prince, exclusivement occupé des intérêts de sa fille cadette, ajoutait chaque jour de nouvelles exigences. A plusieurs reprises les négociations furent enrayées, et au mois de juillet tout se trouva remis en question. Le roi intervint alors et fit comprendre au prince Antoine qu'après les grâces qu'il avait accordées, il était inadmissible qu'on aboutît à une rupture. Antoine se soumit et la négociation fut définitivement close. Le marquis de Torcy accepta la procuration du prince pour le représenter, ainsi que Louise-Hippolyte, au contrat de mariage.

Mariage de Louise-Hippolyte et du comte de Thorigny, duc et duchesse de Valentinois (1715). — La signature de cet acte fut retardée par la mort de Louis XIV ; on y procéda le 5 septembre 1715. La signature de Louis XV et celle du duc d'Orléans qui y furent apposées sont des premières que donnèrent le jeune roi et le régent.

Marie de Lorraine rentra à Monaco, conduisant avec elle le mari de sa fille ; elle eut le bon goût de

Jacques-François-Léonor de Matignon
duc de Valentinois, prince de Monaco sous le nom de Jacques Ier
(D'après le portrait de Largillière, au palais de Monaco)

triompher modestement ; la réception fut en apparence cordiale

Le mariage du duc et de la duchesse de Valentinois fut célébré à Monaco le 20 octobre 1715.

Louise-Hippolyte
duchesse de Valentinois, princesse de Monaco

(D'après le portrait de J.-B. Van Loo, au palais de Monaco)

Après un séjour assez court, le duc de Valentinois dut revenir à Paris pour l'enregistrement des diffé-

rentes lettres patentes relatives à la transmission de la pairie ; mais des complications, provoquées par des querelles entre les princes du sang et les légitimés, firent ajourner cette formalité. Le duc de Valentinois ne fut reçu au Parlement qu'en décembre 1716.

Relations d'Antoine Ier avec le régent et avec Fleury. — Le changement de règne en France ne pouvait qu'être favorable au crédit du prince Antoine ; malgré la différence d'âge, une liaison ancienne et très affectueuse s'était établie entre le duc d'Orléans et le fils de Charlotte de Gramont. Les affaires politiques et les intérêts de la Principauté se ressentirent de cette amitié.

D'autre part, Fleury était devenu précepteur du jeune roi ; sa faveur et son crédit avançaient d'un pas sûr pour aboutir rapidement à la dignité de cardinal, au poste de premier ministre et au long gouvernement de la France.

Fleury fut le plus ferme appui du prince Antoine qui parvint malheureusement, au grand dommage de la Principauté et de la famille princière, à lui faire partager ses préventions contre Louise-Hippolyte et surtout contre le mari de celle-ci. On en verra les conséquences fâcheuses.

Mariage de Mlle de Carladez avec le prince d'Isenghien (1720). — Aussitôt le mariage de sa

fille aînée conclu, Antoine ne songea plus qu'à assurer à sa fille préférée, Mlle de Carladez, un grand établissement en cherchant à frustrer par tous les moyens la duchesse de Valentinois.

Cette conduite et l'humeur inquiète du prince ne tardèrent pas à réveiller les querelles assoupies, et Antoine passa vite d'une certaine sympathie pour son gendre à une véritable haine. Le duc de Valentinois et Louise-Hippolyte s'y soustrayaient en habitant presque constamment Paris.

Un projet de mariage de Mlle de Carladez avec le duc de Richelieu négocié en 1717, n'aboutit pas, quoique les pourparlers aient été très avancés entre l'auditeur général Bernardoni et M. d'Orémieulx, le conseil du duc.

Mlle de Carladez épousa en 1720 le prince d'Isenghien.

Procès suscités au duc et à la duchesse de Valentinois ; rôle du cardinal de Fleury (1720-1735). — Madame d'Isenghien vint à la cour ; excitée, elle et son mari par son père, elle s'y plut à susciter à sa sœur aînée et au mari de celle-ci de nombreux ennuis, pour lesquels elle trouva un appui complaisant auprès du cardinal de Fleury. Un long procès sur l'interprétation du contrat de mariage du duc de Valentinois commença une série de procédures qui ne se terminèrent qu'après la mort du prince

Antoine; le duc de Valentinois eut alors à tenir tête également à l'insatiable abbé de Monaco qui, dans l'intervalle, avait obtenu, grâce au cardinal de Fleury, l'archevêché de Besançon.

Mort de Marie de Lorraine (1724). — Marie de Lorraine mourut en 1724; sa succession fut une nouvelle cause de conflits; et celle de sa troisième fille, M^lle^ de Chabeuil, décédée en 1726, à qui le prince Antoine fit faire un testament en sa faveur, vint encore compliquer ces difficultés.

Administration intérieure de la Principauté. — Cependant, au milieu de ces tiraillements, qui n'eurent pas de contre-coup en dehors de sa famille, Antoine I^er^ poursuivait son règne de façon à assurer à ses sujets une existence paisible et heureuse; et il profita de la paix, qui ne fut plus troublée jusqu'à sa mort, pour améliorer l'état de ses domaines.

En 1624 il ouvrit une route carrossable entre Monaco et Menton.

Monnaies du prince Antoine. — Les transactions commerciales s'étaient accrues depuis le commencement de ce règne et avaient eu pour conséquence d'augmenter l'activité de l'atelier monétaire de Monaco. La frappe prit surtout de l'importance à partir de 1720; cependant, dès les années précédentes, elle

s'était développée et cette époque est celle où l'on rencontre le plus de types différents dans cette monnaie.

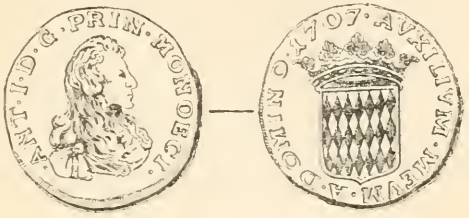

Argent — *Quart d'écu*

Billon — *Piécette*

Cuivre — *Huit deniers*

Types de monnaies frappées à Monaco sous le règne d'Antoine Ier

Relations avec les états étrangers (1725-1731) — Les relations avec les états étrangers autres que la France, surtout avec les états d'Italie, étaient favorisées non seulement par les liens de parenté qui unissaient le prince avec les premières familles de Gênes et avec la maison d'Este, mais aussi par le rôle d'intermédiaire politique qu'il conserva soit à Rome, où son intimité avec le cardinal Gualterio lui ménageait les plus utiles relations, soit en Espagne.

Neutralité pendant la guerre d'Espagne (1719) — En 1719, lors de la guerre fratricide suscitée par les cardinaux Dubois et Alberoni entre la France et l'Espagne, il fit reconnaître la neutralité de la Principauté.

Ce fut peut-être à cet instant qu'il fit preuve de la plus grande sagacité politique dont ses lettres adressées à Gualterio, aux maréchaux de Berwick, de Tessé, au duc de Roquelaure portent la trace.

Relations avec le comté de Nice ; affaire des barrières pendant la peste (1722). — Du côté de la Savoie, ses rapports continuels avec le comté de Nice étaient souvent troublés par les entreprises auxquelles donnait lieu la dispute pour le territoire avec les habitants de La Turbie. Les ravages causés par la peste, en 1720, furent l'occasion d'un conflit qui eût dégénéré si le prince n'avait pu compter sur

l'appui formel de la cour de France. Les autorités du comté voulurent couper les communications avec les domaines du prince et profiter de l'occasion pour faire un précédent à propos des limites. On vint placer des barrières sur les chemins jusque sous les murs mêmes de Monaco. Cette prétention qui, si elle avait été admise, eût eu les plus grands inconvénients pour la sécurité de la place, fit immédiatement l'objet d'une protestation des plus vives, à laquelle le gouvernement de Versailles se joignit. Les barrières furent reportées à l'extrémité des territoires contestés. Ce fut une petite revanche du prince dans sa lutte incessante avec ses voisins.

Traité avec le roi Victor-Amédée pour la restitution réciproque des déserteurs (1728). — Les relations s'améliorèrent; la situation topographique de Monaco rendait on ne peut plus facile la désertion réciproque des soldats. A chaque instant, des déserteurs ou des condamnés aux galères s'échappant de Villefranche ou de Nice se réfugiaient à Monaco ou réciproquement. Le roi Victor-Amédée prétendait que la convention conclue avec la France suffisait pour régler les rapports avec la Principauté et entendait obtenir, de ce chef, la restitution des fugitifs sur territoire de Monaco; c'était une façon indirecte d'amoindrir les droits de souveraineté du prince protégé par la France. Antoine Ier résista et

finit par amener le gouvernement de Turin à conclure un traité pour la restitution réciproque des déserteurs et des condamnés aux galères, qui fut signé en 1728 par le comte de Chamousset, gouverneur de Villefranche, et Antoine d'Adhémar de Lantagnac, premier gentilhomme de la chambre du prince et gouverneur de Menton.

Antoine Ier reçoit l'ordre du Saint-Esprit et la grand'croix de l'ordre de Saint-Louis (1724-1729). — Dans l'intervalle, le prince reçut les marques successives de la considération dont il était l'objet à la cour de France ; en 1724, il fut fait chevalier du Saint-Esprit ; en 1729, le roi, voulant récompenser les services militaires si considérables qu'il avait rendus, lui envoya la grand'croix de Saint-Louis.

Goûts artistiques d'Antoine Ier ; Jean-Baptiste Vanloo au palais de Monaco. — Condamné à une vie sédentaire par de précoces infirmités, Antoine Ier s'en était dédommagé en se livrant au goût des arts pour lesquels il avait un véritable entraînement. Il avait, en 1712, attiré à Monaco, au début de sa carrière, le célèbre Jean-Baptiste Vanloo qui peignit, outre le charmant portrait de Louise-Hippolyte, une grande toile où le prince et la princesse étaient représentés au milieu de leurs enfants.

Retiré définitivement à Monaco, Antoine entretint près de lui deux peintres locaux, ses sujets, Joseph de Bressan et Augustin Vento, par lesquels il faisait reproduire, pour l'ornement du palais de Monaco, les plus belles toiles du temps, les œuvres de Lebrun, de Van der Meulen, etc.

Passion d'Antoine Ier pour la musique ; sa troupe d'opéra à Monaco. — Mais c'était surtout la musique qui était sa passion dominante. Il avait été lié dans sa jeunesse avec Lulli ; il avait même hérité de la canne avec laquelle le célèbre artiste dirigeait ses musiciens. Antoine la fit servir au même usage à Monaco, où il entretint un orchestre complet et une troupe de chanteurs d'opéra dont le recrutement provoqua pendant quinze ans une curieuse correspondance avec le directeur de l'Opéra de Paris, Destouches. On représenta avec succès, dans les grands appartements du palais, les pièces les plus en vogue des compositeurs contemporains.

Création du domaine de Carnolès. — Il partageait son temps entre Monaco et Carnolès, sa résidence favorite, qu'il avait bâtie dans la plaine voisine de Menton, abritée par le cap Martin. Il avait racheté ce domaine, en 1717, du monastère de Lérins, qui le possédait depuis le xie siècle ; il en fit un séjour d'été qu'il se plut à décorer et à rendre agréable.

Mort d'Antoine Ier (1731). — Antoine Ier succomba à ses infirmités le 21 février 1731.

Son souvenir est resté populaire à Monaco, car les défauts de caractère, qui causèrent aux siens et à lui-même tant de chagrins, n'eurent pas de contre-coup sur une administration où il se montra, comme il le fut également sur le terrain politique, un prince d'un esprit supérieur et d'une remarquable intelligence.

Avènement de Louise-Hippolyte (1731). — A la nouvelle de la mort de son père, Louise-Hippolyte accourut à Monaco où elle fut aussitôt reconnue princesse souveraine. Elle et son mari s'intitulèrent en commun prince et princesse de Monaco. Le prince Jacques, retenu par l'ouverture du testament du prince Antoine et les difficultés de la succession resta pendant les premiers mois à Paris.

L'union la plus grande n'avait cessé d'exister entre eux depuis leur mariage, d'où étaient provenus sept enfants dont six étaient alors vivants. En partant, la princesse ne manifestait pas d'autre intention, et sa correspondance en fait foi, que de partager entièrement le gouvernement avec son mari; ce fut une grande faute de la part de celui-ci que de laisser sa femme seule, exposée à l'influence des agents inférieurs qui avaient été les bas exécuteurs des rancunes du prince Antoine.

Dissentiments entre Louise-Hippolyte et son mari (1731). — Quand le prince Jacques arriva au commencement de l'été, il put mesurer l'étendue de son imprudence. La princesse avait pris de l'ombrage et de la jalousie pour son autorité ; elle aurait eu même la faiblesse de céder aux conseils de ceux qui l'engageaient à se servir de sa sœur, la princesse d'Isenghien, pour obtenir du ministère français, à l'égard du prince Jacques, certaines réserves dans le gouvernement militaire de la place et des ordres aux officiers français de nature à gêner son action. Celui-ci n'entra pas en conflit et se retira à Paris profondément blessé.

Mort de Louise-Hippolyte (1731). — Cette demi-brouille durait encore lorsque Louise-Hippolyte, atteinte de la petite vérole, succomba prématurément à Monaco à l'âge de trentre-quatre ans, le 29 décembre 1731, après onze mois et neuf jours de règne.

CHAPITRE XIX

JACQUES Ier — HONORÉ III

(1731-1793)

Avènement du prince Jacques Ier (1731). — A la nouvelle de la mort de Louise-Hippolyte le le prince Jacques vint immédiatement dans la Principauté, et y fut, sans la moindre opposition, reconnu comme prince souverain sous le nom de Jacques Ier.

Relations de Jacques Ier avec la cour de Turin ; il fait reconnaître la neutralité de Monaco (1731-1733). — Son premier soin fut de régler la situation féodale par rapport à Menton et à Roquebrune avec la cour du Turin ; d'autre part, lorsqu'en 1733, la guerre de la succession de Pologne mit de nouveau l'Europe en armes, il obtint du gouvernement de Versailles les ordres les plus formels pour faire respecter et maintenir la neutralité de la Principauté.

Menées contre Jacques Ier. — Cependant Jacques Ier, miné par les nombreux ennemis que le prince Antoine lui avait suscités, en procès avec le prince et la princesse d'Isenghien unis à Fleury et au garde des sceaux Chauvelin, se trouvait dans une situation fort pénible. En effet, s'il eut gain de cause au point de vue des intérêts contre les dispositions défavorables du testament du prince Antoine, il ne put éviter personnellement l'effet de l'animosité de ses adversaires.

Avanies provoquées par les ministres français et les cabales de la princesse d'Isenghien (1731-1733). — Le ministère, s'ingérant sans droit dans les affaires intérieures de la Principauté, refusa de faire rendre, dans la place de Monaco, les honneurs souverains par les troupes françaises, au prince Jacques, en prétendant que son fils était le véritable successeur de Louise Hippolyte.

En même temps on insinuait que la population répugnait à être gouvernée par un prince qui n'était pas du sang des Grimaldi. Cette assertion n'avait d'autre fondement que les menées sourdes des anciens agents du prince Antoine, perfidement exploités par la princesse d'Isenghien et ses amis.

Le chevalier de Grimaldi, gouverneur de la Principauté (1731-1784). — Cependant Jacques Ier,

afin d'éviter de plus grandes difficultés, quitta Monaco en y instituant comme gouverneur général un fils naturel du prince Antoine, le chevalier de Grimaldi, qui administra la Principauté d'une façon remarquable pendant plus d'un demi-siècle.

Animosité du cardinal de Fleury ; ses funestes conséquences pour l'état de la maison souveraine (1731-1743). — La mauvaise volonté du ministère français se manifestait sous toutes les formes ; et cette attitude de Fleury, n'eut pas seulement pour effet de nuire à Jacques Ier, elle rejaillit sur la situation à la cour des enfants issus de son mariage, vis-à-vis desquels on prit pour règle de dénier peu à peu les privilèges accordés aux Grimaldi et laborieusement conquis par le prince Louis Ier et le prince Antoine, privilèges qu'on prétendit n'avoir pu passer avec la substitution à Jacques de Matignon.

Abdication de Jacques Ier (8 novembre 1733). — Mais la résistance du prince ne pouvait pas se continuer sans inconvénient. Au mois de novembre 1733 Jacques Ier abdiqua ; il fit reconnaître son fils comme prince souverain et, pour éviter toute chicane sur le titre de prince de Monaco, qu'il avait pensé d'abord à conserver, il reprit celui de duc de Valentinois, conservant seulement jusqu'à la majorité de son fils aîné, la tutelle et l'administration de ses états.

Jacques Ier, redevenu duc de Valentinois, fait reconnaître Honoré III (1730-1734). — En mars 1734, le duc vint à Monaco présenter au peuple le nouveau souverain; on donna à l'entrée du jeune prince la plus grande pompe, et les manifestations qui se firent en l'honneur de son père tendirent toutes à affirmer rétrospectivement le caractère régulier du règne de Jacques Ier et l'unanimité avec laquelle il avait été pendant deux années accepté comme le souverain légitime.

Le duc de Valentinois depuis son abdication (1733-1751). — A partir de ce moment, le duc de Valentinois ne reparut plus dans la Principauté; d'une part il se consacra à l'éducation de ses enfants, de l'autre il se livra à son goût très vif pour les arts.

Ses enfants. — Des six enfants que lui avait laissés Louise-Hippolyte, l'aînée était une fille qui entra en religion à la Visitation à Paris. Le prince Honoré III, le second, était né en 1720; sur les quatre autre enfants, une fille mourut jeune, ainsi qu'un fils. Deux princes arrivèrent à l'âge d'homme: le comte de Matignon mourut à son régiment en Roussillon, à Prats de Mollo, en 1747; nous allons bientôt retrouver l'autre, d'abord désigné sous le titre de chevalier de Monaco, puis sous celui de comte de Valentinois.

Collections artistiques du duc de Valentinois à Paris — L'Hôtel de Matignon-Monaco. — Le duc de Valentinois avait rassemblé dans sa maison de Passy une collection d'objets d'art qui fut célèbre au siècle dernier et qu'il transporta ensuite dans l'hôtel de Matignon, rue de Varennes, commencé par son père, qu'il fit décorer par les plus grands artistes et qui devint une des plus belles demeures de Paris, où Honoré III s'installa après sa mort.

Minorité d'Honoré III ; administration du chevalier de Grimaldi à Monaco (1734-1740). — Les six années qui suivirent la proclamation d'Honoré III jusqu'à sa majorité n'ont été marquées par aucun événement à Monaco. L'administration dirigée par le chevalier de Grimaldi s'organisa ; les édits et les rescrits, ainsi que la plus grande partie des mesures administratives, émanèrent dès lors du gouverneur. En même temps, les fermes des impôts furent centralisées ; la trésorerie fonctionna avec la plus grande régularité. Un conseil, composé du gouverneur, de l'auditeur général, du *patrimonial*, magistrat qui remplissait une partie des fonctions du procureur fiscal et des principaux officiers, fut chargé de la solution des difficultés qui pouvaient s'élever en matière d'administration et de finances.

La paix qui se maintint pendant cette période permit à la Principauté de développer sa prospérité

et ses rapports commerciaux, non-seulement avec la Provence, mais avec toute la Rivière; elle tirait du Piémont ses approvisionnements de viande et d'autres denrées; en outre, le transit du sel de Nice par Menton pour le Piémont était une source considéble de revenus.

L'atelier des monnaies sous Honoré III. — L'atelier des monnaies de Monaco se ressentit de

Piécette

Demi-piécette

Types des monnaies au commencement du règne d'Honoré III

cette activité. Pendant l'année 1635, la frappe à l'effigie d'Honoré III prit un grand développement; mais

elle ne fut pas continuée pendant le cours du règne. Il y eut arrêt; Honoré III étudia des projets pour la fabrication, déjà inaugurée sous le règne de Louis Ier, de monnaies pour l'exportation en Orient et en Afrique; mais il ne paraît pas qu'il ait été sérieusement donné suite à ces projets.

Education militaire d'Honoré III, sa majorité (1736-1740). — Honoré III atteignit sa vingtième année en 1740; le duc de Valentinois lui remit aussitôt l'administration de la Principauté.

Le jeune prince avait reçu une instruction toute militaire; entré dans les mousquetaires à cheval le 22 janvier 1736, il passait lieutenant en second au régiment du roi-infanterie en 1738, et enseigne à la compagnie colonelle le 24 février 1739. La même année, au mois d'octobre, il fut autorisé par le roi à acheter le régiment de Tallard, qui prit dès lors le nom de régiment de Monaco.

Le prince passa presque constamment les années qui suivirent en garnison à son corps.

Dès les premiers mouvements auxquels donnèrent lieu la guerre de la succession d'Autriche, le régiment de Monaco se trouva en première ligne. Le prince fut alors fait brigadier.

Le chevalier de Monaco blessé à Fontenoy (1745). — Son frère, Charles-Maurice, chevalier de

Malte, le fils préféré du duc de Valentinois, capitaine au régiment de Saluces-cavalerie en 1744, passa, au commencement de 1745, dans les gendarmes de la garde du roi. A la bataille de Fontenoy, les deux frères se conduisirent de la façon la plus brillante; le chevalier de Monaco y eut la cuisse percée d'une balle. Déjà distingué dans le monde par son esprit et son élégance, sa blessure lui attira de nombreux témoignages de sympathie; on connait le vers que lui consacra Voltaire dans son *Poème de Fontenoy:*

Monaco perd son sang et l'Amour en soupire.

Honoré III à Fontenoy, Raucoux et Lawfeld; il est fait maréchal de camp (1745-1748). — Honoré III, qui avait été épargné à Fontenoy, fut blessé à la terrible bataille de Raucoux l'année suivante; il eut encore un cheval tué sous lui en enlevant sa brigade à Lawfeld, où le régiment de Monaco se signala tellement que six de ses capitaines reçurent la croix de Saint-Louis.

La paix d'Aix-la-Chapelle mit fin à la guerre en 1748. Honoré III reçut alors le prix de ses services; il fut fait maréchal de camp le 26 décembre 1748.

Monaco pendant la guerre de la succession d'Autriche; neutralité (1742-1748). — Tandis que le prince et son frère prenaient une part si hono-

rable aux campagnes dans les Pays-Bas, la Principauté avait été pendant cette même guerre soumise à toutes les fluctuations que le sort des batailles fit subir à la région des Alpes.

Suivant soigneusement les traditions établies à Monaco depuis le règne de Louis Ier, la Principauté avait, dès le début de la guerre, nettement accentué sa neutralité ; les ordres les plus formels furent donnés par la cour de Versailles pour que la garnison de Monaco observât cette situation de la façon la plus rigoureuse.

D'autre part, cette même neutralité fut reconnue par les escadres anglaises qui, dès 1742, opérèrent dans la région. L'amiral anglais Mathews donna des instructions pour laisser librement s'exercer sur mer le droit de Monaco par les navires monégasques préposés à ce soin. De son côté, par réciprocité, le chevalier de Grimaldi fit secourir avec empressement plusieurs navires de l'escadre anglaise en perdition sous le rocher de Monaco pendant une violente tempête.

La Principauté occupée par les belligérants (1744-1748). — Il était pourtant bien difficile que le territoire de la Principauté fût épargné et que la neutralité fût constamment respectée par les belligérants. Déjà, au mois d'avril 1744, lors de l'invasion des Français dans le comté de Nice, quatre cents

hommes de la garnison de Monaco commandés par M. de Montcalm, avaient fait jonction avec les autres corps français à la Turbie. Le gouverneur de Monaco protesta; le ministère français s'excusa et répéta ses ordres pour la stricte observation de la neutralité.

Cependant au mois de décembre suivant le chevalier de Grimaldi était encore obligé de faire de nouvelles représentations contre le projet d'envoyer douze cents espagnols à Menton. D'autre part, envisageant les embarras où se trouverait Monaco par suite de la rupture des communications avec le Piémont, il insistait pour faire comprendre que la Principauté, recevant sa subsistance en viandes et en denrées de tout genre de cette région, la suppression des transactions avec les états du roi Charles-Emmanuel la mettrait dans une situation que les alliés franco-espagnols ne sauraient compenser.

On passa outre à ces protestations et les relations commerciales avec le Piémont furent interrompues par les généraux français, lorsqu'après la perte de la bataille de Plaisance, le théâtre de la guerre fut, à la fin de 1745, reporté dans le comté de Nice. Les Franco-Espagnols occupèrent alors la Principauté; seulement, par une convention tacite, ils n'entrèrent ni à Menton, ni à Roquebrune; ils campèrent à l'extérieur; un camp fut établi à Carnolès et la garnison de Monaco se tint strictement sur la réserve.

Danger de bombardement couru par Menton (1746). — On n'en était pas moins rempli de crainte sur l'attitude que prendrait la marine anglaise ; la place de Vintimille était, au mois de septembre, vigoureusement assiégée par les Austro-Sardes, tandis que la flotte de leurs alliés maltraitait impitoyablement les villes du littoral. Le voisinage du camp franco-espagnol faisait courir à Menton de véritables dangers.

Antoine-Louis d'Adhémar de Lantagnac, qui avait succédé à son père dans la charge de gouverneur, sauva la ville par le sang-froid avec lequel il affirma devant les Anglais la neutralité de l'état monégasque. Tandis que le camp de Carnolès était canonné, trois vaisseaux et une bombarde se présentèrent devant Menton. Le gouverneur envoya immédiatement à bord les consuls de la ville avec le capitaine du port offrir des rafraîchissements en excipant de la neutralité de la Principauté. Les émissaires furent gracieusement reçus ; on but à la santé du Prince, et, par considération pour sa souveraineté neutre, l'amiral anglais déclara que les barques françaises mouillées dans le port et leurs équipages ne seraient pas inquiétés.

Ravages causés par les alliés austro-sardes ; neutralité méconnue par les Anglais (1747). — Cependant, après la bataille de Gorbio et l'occupa-

tion du comté de Nice par les Austro-Sardes, en 1747, cette situation changea. Monaco fut bloqué par terre et par mer, le pays ravagé par les Croates et les Pandours de l'armée impériale, et, malgré l'hospitalité que les navires portant les vivres destinés à l'armée du roi de Sardaigne avaient reçue, à la fin de 1746 dans le port de Monaco, les Anglais capturèrent, comme prise de guerre, le navire monégasque préposé au droit de mer, sous prétexte que la neutralité avait été enfreinte. Les protestations du chevalier de Grimaldi auprès de l'amiral Bing et du ministre d'Angleterre à la cour de Toscane restèrent sans résultat.

Le mouvement en avant des Français dégagea la Principauté, et la paix conclue en 1748 rétablit le calme dans la Rivière.

En somme, Monaco, même neutre, avait rendu de réels services à la France, puisque pendant le cours des opérations des belligérants, les Austro-Sardes furent obligés d'immobiliser toujours quelques corps d'observation dans la crainte de voir la place, sortant tout à coup de sa neutralité apparente, devenir la base de quelque mouvement offensif sur le flanc de leurs armées.

Mariage du comte de Valentinois avec mademoiselle de Ruffec Saint-Simon (1749).— Pendant l'année qui suivit la paix d'Aix-la-Chapelle, le duc

de Valentinois réalisa pour son fils de prédilection un mariage qui, par une singularité du sort, fit éteindre dans la maison souveraine la lignée de l'illustre duc-écrivain qui s'est montré, dans ses *Mémoires*, particulièrement acerbe contre la maison de Monaco et la maison de Matignon. Le chevalier de Monaco avait rendu, en 1747, sa croix de Malte pour prendre le titre de comte de Valentinois. Il épousa, en 1749, mademoiselle de Ruffec, dont le père, le duc de Ruffec, était le dernier survivant des enfants du duc de Saint-Simon.

Le duc de Valentinois obtint du roi, à l'occasion de ce mariage, de faire passer à son fils puîné la lieutenance générale de basse Normandie et le gouvernement des places du Cotentin, dont les Matignon étaient depuis plusieurs générations titulaires : celles de Cherbourg, de Grandville, de Saint-Lô et des îles Chausey.

Mort du duc de Valentinois (1751). — A partir de ce moment, le duc de Valentinois vécut de plus en plus dans la retraite. Il mourut en 1751, et fut inhumé, suivant ses dernières volontés, à Thorigny, auprès des Mauny et des Matignon, ses ancêtres.

Voyages d'Honoré III à Monaco (1749-1754).— Dans le courant de l'année 1749, Honoré III fit un voyage à Monaco. Ce fut l'occasion de démonstrations chaleureuses de la part de la population.

On forma, pour la garde du prince, deux compagnies d'honneur, l'une de cadets à Monaco, l'autre de grenadiers à Menton.

A partir de cette époque, le prince prit une part de plus en plus active à l'administration de la Principauté où il fit un nouveau voyage en 1754.

Le pavillon monégasque et les armements en course (1750-1762). — Plusieurs questions délicates furent soulevées pendant cette période ; la plus importante fut celle relative à l'usage et à l'abus qui se faisait du pavillon de Monaco.

L'abus, contre lequel l'administration monégasque ne cessait de protester, consistait en l'usurpation du pavillon par des navires étrangers qui, sous ce couvert, cherchaient à jouir en France des privilèges qui y étaient attachés ; d'autres armaient en course et, par une usurpation semblable, cherchaient à faire des prises au préjudice du prince qui se trouvait par là même compromis.

Mais la véritable question, qui souleva de longs conflits, fut la reprise par Honoré III des traditions de ses ancêtres, lorsqu'il fit revivre le droit, dont ses prédécesseurs avaient toujours joui, de donner des lettres de course pour faire, sous son pavillon, la chasse, dans les mers du Levant, contre les Turcs et leurs sujets non chrétiens.

Le pavillon de Monaco n'avait point paru à Malte

depuis les dernières années du règne du prince Antoine, lorsqu'un corsaire nouvellement commissionné y arriva en 1750; ce fut l'occasion d'un échange de correspondances entre le prince, le grand-maitre de l'Ordre et le ministre de la marine en France.

Le droit ne pouvait être contesté; dans ces conjonctures, le chevalier de Viguier, capitaine des gardes du grand maître, offrit de se charger de la conservation des intérêts du pavillon et de veiller à ce que les armateurs se renfermassent dans leurs obligations.

En conséquence il fut établi que les corsaires ne pourraient courir que contre les Turcs et leurs sujets non chrétiens; qu'ils ne pourraient entrer dans l'Adriatique, ni dans les eaux de France et d'Italie sans rester éloignés de trente mille des côtes; qu'ils ne pourraient arrêter de bâtiments chrétiens, même chargés de marchandises appartenant aux infidèles, ni surtout troubler la navigation des Grecs.

Plusieurs corsaires prirent, dans ces conditions, le pavillon de Monaco; mais leurs actes donnèrent fréquemment lieu à des plaintes graves, notamment de la part des autorités du royaume de Naples et de la république de Venise. Le gouvernement français, d'autre part, déniait au prince le droit de faire expédier les commissions à Malte par son représentant; il voulut même exiger, mais cette restriction n'eut pas

d'effet, que les patentes fussent délivrées à Monaco même par le gouverneur général.

Les armements continuèrent ; cependant, en 1762, à l'occasion de la construction de navires à Nice pour le compte du prince et pour la course aux Turcs, le gouvernement de Louis XV fit de nouvelles remontrances. On démontra à Honoré III l'inconvénient de ces armements qui pouvaient être très préjudiciables aux Français ; le Grand Seigneur ne voulait voir, en effet, dans les Monégasques que des régnicoles ou des sujets du roi; cette situation exposait les marchands français à des représailles ; le duc de Praslin, ministre de la marine, engageait donc Honoré III à abandonner ses armements.

La course sous pavillon monégasque finit par tomber de nouveau en désuétude.

Projets de mariage pour Honoré III; M^lles du Maine et de Bouillon (1740) — Le voyage d'Honoré III à Monaco en 1754 l'avait amené à Gênes, et, de cette époque, date une négociation de mariage, qui n'aboutit qu'après trois longues années.

Avant la majorité du prince, son père avait échangé des pourparlers pour son union avec la fille du duc du Maine; cette première affaire n'avait pas eu de suite. Au commencement de 1740, il fut question de la fille du duc de Bouillon; cette fois, on discuta sérieusement: le contrat fut rédigé, l'agrément du

roi demandé et obtenu ; mais Honoré III rompit brusquement.

Cette conduite excita le plus vif mécontement chez le duc de Valentinois ; il en porta plainte au roi, et le jeune prince fut, par punition, enfermé quelque temps à la citadelle d'Arras. Remis en liberté au bout de plusieurs mois, il fut envoyé à son régiment avec défense de s'en éloigner.

Aucun nouveau projet de mariage ne fut remis sur le tapis du vivant du duc de Valentinois.

Mademoiselle de Brignole (1754). — Pendant son voyage à Gênes, le prince fut reçu dans la famille de Brignole dont le chef avait été doge de la République, quelques années auparavant. Il fut séduit par la beauté de Catherine, fille du marquis de Brignole Sale.

Cette union était des plus convenables par l'illustration de la famille de Brignole et par ses grands biens ; mais elle était disproportionnée, étant donnée l'extrême jeunesse de Catherine, alors qu'Honoré III avait trente quatre ans. Dans l'automne de l'année suivante, 1755, madame de Brignole amena sa fille à Paris ; les négociations commencées l'année précédente se poursuivirent ; mais elles rencontrèrent une vive opposition de la part du marquis ; au bout de dix-huit mois, en juin 1756, Honoré jugea qu'il y fallait renoncer.

Négociations relatives à la fille du duc de La Vallière; affaire du rang à la cour de France (1756). — Dans ces conjonctures, le prince prêta l'oreille à un projet d'union avec la fille du duc de la Vallière. Il trouvait dans cette combinaison le moyen d'affirmer à la cour son rang et ses prérogatives qui, on l'a déjà vu, étaient, depuis la guerre sourde faite par le cardinal de Fleury au duc de Valentinois, contestés comme n'ayant pas passé aux Matignon avec la substitution de Monaco.

Il fit de la reconnaissance de ces honneurs la condition *sine qua non* de son mariage, et le duc de Vallière s'y employa activement. On chercha à y intéresser madame de Pompadour, et l'on obtint d'abord un demi succès; le roi promit de rétablir « le prince et ses enfants seulement » dans l'ancien rang de la maison de Monaco. Mais cette décision, qui ne satisfaisait pas le prince, fut, avant d'avoir été régulièrement libellée, traversée par une coalition des ducs dès qu'elle fut connue. On circonvint madame de Pompadour, et le roi revint même sur la grâce incomplète qu'il avait d'abord accordée.

Mariage d'Honoré III avec M^lle^ de Brignole (1757). — Honoré, du reste, conservait l'espoir de reprendre les négociations avec la famille de Brignole. Elles furent en effet renouées, et elles aboutirent au mois de mai 1757.

Rien n'égala les minuties avec lesquelles on régla les points d'étiquette pour la célébration de ce mariage.

Honoré III

(D'après le portrait de Louis Tocqué au palais de Monaco)

Honoré III, prince souverain, ne se rendit pas à Gênes; il s'y fit représenter par son gentilhomme de la chambre, Honoré de Monléon, tandis que son

cousin, don Marcello Durazzo, épousait par procuration mademoiselle de Brignole. La nouvelle

Marie-Catherine de Brignole, princesse de Monaco
(D'après le portrait de Raphaël Mengs au palais de Monaco.)

princesse fut conduite avec ses parents et une brillante suite de gentilshommes, sur une flottille de la république, jusqu'au port de Monaco.

Les questions d'étiquette qui avaient été, à Gênes, rigoureusement observées, prirent, à l'arrivée à Monaco, une si grande importance, qu'elles faillirent faire tout rompre. Madame de Brignole émit la prétention que le prince vînt en personne au devant de la princesse à bord de la galère, et non pas seulement jusqu'au pont jeté sur la rive pour le débarquement. Honoré III, n'ayant pas voulu accéder à cette exigence, la flotille génoise, après d'infructueux pourparlers, remit à la voile, se retira sur Bordighera.

Cependant, après deux jours d'attente, madame de Brignole sentit ce que sa conduite avait de singulier et d'inacceptable; elle dépêcha secrètement son frère le comte Balbi à Monaco. On finit par s'arrêter à un moyen terme; il fut entendu qu'un second pont serait construit sur le bord de la galère, de façon qu'au moment de l'abordage les deux époux pourraient s'avancer au devant l'un de l'autre jusqu'au point d'intersection des deux ponts.

L'amour propre des Brignole fut ainsi sauvegardé, et les cérémonies du mariage s'accomplirent au milieu de la plus grande pompe.

Naissance à Monaco du fils aîné d'Honoré III (1758). — Honoré III fit à Monaco un séjour continu de près de trois ans après son mariage ; son premier fils, Honoré-Anne-Charles-Maurice, celui qui fut Honoré IV, y naquit en 1758.

Traité avec la Sardaigne pour les limites entre Monaco et la Turbie (1760). — Ce long séjour fut marqué par la fin du conflit qui, depuis le XIIIe siècle, divisait Monaco et ses voisins de la Turbie. Les disputes de voisinage s'étaient continuées ; le roi Charles-Emmanuel résolut de mettre fin à cette situation. Il eut l'art d'y intéresser le gouvernement français ; la chancellerie de Sardaigne sut, en même temps, mêler à cette question plusieurs autres, d'une importance vitale pour la Principauté, entre autres celle du transit du sel par Menton, d'où le prince tirait un de ses principaux revenus.

Attaqué et menacé dans ses intérêts de plusieurs côtés à la fois, Honoré III se laissa intimider.

La négociation engagée de cette façon devait fatalement aboutir aux conditions les plus désavantageuses en ce qui concernait le territoire. On ne tint compte d'aucune des solutions provisoires qui étaient autrefois intervenues ; les prétentions sardes n'allaient pas à moins qu'à réduire le prince à ne plus pouvoir sortir de Monaco pour se rendre à Menton et à Roquebrune sans passer par terre de la Turbie. Tout ce qu'Honoré III put obtenir, avec l'appui plus que douteux de la France, devenue indifférente à cette question, fut que les limites fussent reportées au minimum d'étendue des terres possédées par les propriétaires monégasques autour de la forteresse.

Au lieu d'embrasser une ligne de rivages limitée à

l'ouest par le cap d'Ail, la frontière occidentale ne fut plus établie qu'à une portée de fusil de la forteresse; elle suivit, de là, une ligne sinueuse à mi-côte, où nulle part la forme du terrain ne servit de base à la limite, qui coupa le ravin de Sainte-Dévote, sans même en atteindre le fond, et qui, après s'être développée en arrière du plateau des Spélugues, finit par aboutir au ravin de Saint-Roman, limitrophe de Roquebrune, par une bande de terre qui, sur certains points, ne dépassait pas quatre-vingt toises. Les chemins frontières restèrent même la propriété de la Turbie.

Quelque défavorable que fût cette solution, elle eut cependant le mérite de mettre un terme aux conflits dont on avait vu trop souvent le retour; mais il paraît certain qu'avec un peu plus de dextérité et en employant des agents habiles, Honoré III, qui eut le tort de vouloir conduire en personne une négociation dont il ne connaissait pas suffisamment les détails, eût pu arriver à un résultat moins désavantageux.

Prétentions du marquis de Grimaldi de Cagnes sur la succession à la Principauté (1760-1792). — Une autre difficulté vint encore troubler Honoré III à cette époque. Après le mariage de Louise-Hippolyte les meilleures relations avaient continué avec les Grimaldi de la branche d'Antibes et de Cagnes; l'un des représentants de cette branche

était même et resta intimement lié avec le prince Honoré et son frère le comte de Valentinois. C'était l'abbé de Grimaldi, qui devint à cette époque évêque du Mans, et fut ensuite transféré à Noyon.

Cependant le chef de la famille, le marquis de Grimaldi, prétendit tout à coup faire valoir les droits de sa branche sur la Principauté et sur la seigneurie de Menton par suite de l'extinction des mâles de la branche de Monaco.

Réservant d'abord la question relative à la Principauté, le marquis commença par revendiquer, comme tombant sous le coup de certaines substitutions testamentaires édictées par le père de Lambert, Nicolas Grimaldi, les parts de Menton venues à celui-ci dans la succession paternelle. Il assaillit de réclamations Honoré III jusqu'au jour où il finit par s'adresser au roi. Quoique la question ne dépendît en aucune façon de la France, le prince suivit son adversaire sur ce terrain ; il sollicita l'arbitrage royal qui fut accordé.

Après un examen minutieux par les commissaires nommés à cet effet, la décision du roi, qui prit la forme d'un arrêt du Conseil du 19 mars 1762, repoussa les prétentions de la branche d'Antibes et les déclara sans fondement.

Le marquis de Grimaldi se soumit dans les termes les plus humbles vis-à-vis d'Honoré III, mais il ne désarma point.

En 1775, il reprit une nouvelle action, cette fois au sujet de la succession à la Principauté. Se fondant sur la prétendue donation de l'empereur Othon en faveur du légendaire Grimaldus du dixième siècle, il soutenait que Monaco était un fief impérial qui, par conséquent, eut dû, à l'extinction des Grimaldi de Monaco, passer aux Grimaldi collatéraux, à l'exclusion de Louise-Hippolyte et de ses enfants.

Cet argument pêchait historiquement par la base ; mais Honoré III, qui, lui aussi, croyait à l'exactitude de la donation d'Othon, dut être embarrassé.

Cependant le marquis de Grimaldi n'osa plus porter en France sa revendication ; il s'adressa au conseil aulique à Vienne. Honoré III se garda d'engager une action contradictoire. Le marquis, grâce à la production de documents tronqués ou incomplets, surprit un arrêt du conseil aulique ordonnant l'enquête.

Pour donner un exemple de la bonne foi de cette procédure, il faut noter qu'on avait produit le traité de Burgos, dont l'article premier faisait Augustin Grimaldi vassal de Charles-Quint, en passant sous silence les dispositions de la déclaration de Tordesillas qui avaient annulé cet article du traité.

En 1792, à l'occasion de l'indemnité alors stipulée en faveur d'Honoré III pour les revenus supprimés sur les terres de France, le marquis chercha sans succès à introduire de nouveau l'affaire auprès du ministre Dumouriez.

Les Grimaldi de Cagnes, dont la branche est depuis peu d'années éteinte, après avoir usurpé sans aucun droit la qualification de « Grimaldi, *des Princes de Monaco* » ont maintenu pendant un siècle, par des protestations périodiques, leurs droits supposés et insoutenables aussi bien au point de vue du droit que de la vérité historique.

Mort du duc d'York à Monaco; voyage d'Honoré III en Angleterre (1767-1768). — Honoré III se trouvait à Monaco pendant l'été de 1767, lorsque le duc d'York, frère de Georges III, se rendant de Marseille à Gênes, tomba subitement malade en mer. Il fallut relâcher, et le duc reçut au Palais les soins les plus empressés; mais son mal était mortel et il succomba, au bout de onze jours, le 14 septembre. Des honneurs extraordinaires furent rendus au frère du roi d'Angleterre. Une frégate vint chercher peu de temps après son corps.

Le roi Georges ne se contenta pas de remerciements pour les bons offices et la courtoisie dont le prince de Monaco avait fait preuve vis-à-vis de son frère; il insista pour qu'Honoré III fit à la cour d'Angleterre une visite que celui-ci accomplit pendant le cours de 1768. Le prince fut l'objet, de la part de la famille royale et de l'aristocratie du Royaume-Uni, d'attentions et d'honneurs faits pour flatter son amour-propre. Parmi les présents qu'il reçut du roi

et de son frère, le duc de Glocester, celui d'un certain nombre de chevaux de race anglaise, ne fut pas le plus indifférent. Honoré III avait la passion des chevaux ; le cadeau royal alla enrichir le haras qu'il avait fondé à Thorigny.

Séparation entre Honoré III et Catherine de Brignole (1770). — Cependant le prince se trouvait aux prises avec de pénibles difficultés de famille. Son mariage avec Catherine de Brignole avait été heureux dans les premières années ; un second fils, le prince Joseph, était né à Paris en 1763 ; mais l'humeur ombrageuse d'Honoré III, jointe à un caractère entier et autoritaire, qui avait par certains côtés beaucoup d'analogie avec celui d'Antoine Ier, amena de profonds dissentiments. La princesse, de vingt-deux ans plus jeune que son mari, était très entourée et très fêtée ; au lieu de trouver appui et conseil auprès du prince, elle subit de mauvais procédés qui paraissent avoir été sans excuse à cette époque. Elle prit le parti d'une rupture et Honoré III se donna assez de torts pour que le parlement de Paris prononçât contre lui la séparation de corps en 1770, malgré les protestations par lesquelles il opposa en vain l'incompétence de cette juridiction à l'égard d'un prince souverain.

Les efforts qu'il fit par la suite pour enlever à sa femme l'appui du roi n'eurent pas plus de succès.

Il eut la mortification de voir Catherine de Brignole figurer à la cour, malgré les démarches répétées qu'il fit pour obtenir à son égard l'exclusion ou du moins un traitement moins favorable.

Cette rupture devait avoir de fâcheuses conséquences pour les fils d'Honoré III. En 1798 Catherine de Brignole, après la mort de son mari, épousa pendant l'émigration le prince de Condé. La grande fortune dont elle avait hérité de sa famille et qui dépassait dix-huit cent mille livres de rente, fut engloutie dans les dépenses de l'armée de Condé.

Elle mourut en Angleterre en 1813.

Traité avec la France pour la suppression réciproque du droit d'aubaine (1770). — Après ces événements, Honoré III s'absorba dans les affaires de la Principauté. Il conclut, en 1770, un traité qui supprimait réciproquement entre ses états et la France, le droit d'aubaine. C'était le résultat d'un mouvement général d'opinion qui tendait à effacer du droit international une coutume barbare en vertu de laquelle les biens de tout étranger venant à mourir étaient acquis au souverain du pays où il décédait. L'application de cette règle avait, au point de vue du crédit général, les plus fâcheuses conséquences; depuis quelques années des conventions en amenaient la suppression successive. Le traité entre la France et la Principauté, signé par l'ordonna-

teur français de la garnison de Monaco, Daniel et le chevalier de Grimaldi, le 18 juillet 1770, fut ratifié par le roi et le prince les 18 et 20 août suivants.

Prospérité de la Principauté depuis la paix d'Aix-la-Chapelle ; affaires relatives à la neutralité.— Depuis la fin de la guerre de la succession d'Autriche, la Principauté avait joui d'un repos que n'avait pas troublé la guerre de Sept Ans. Le seul incident qu'avait amené cette guerre avait été causé par une nouvelle affirmation de la neutralité de Monaco. A la suite de la prise de Mahon, en 1756, des ordres avaient été envoyés au lieutenant de roi dans la place, comme à tous les commandants des forteresses royales, pour faire chanter le *Te Deum* et procéder à des réjouissances publiques. Le prince fit décliner ces ordres ; il établit que la neutralité mettait Monaco dans une situation particulière et que la présence de la garnison française ne pouvait entraîner aucune démonstration publique à l'occasion de faits de guerre. Après un échange de correspondances, le ministère reconnut le bien fondé des observations d'Honoré III, justifiées par les précédents pendant les guerres antérieures.

Commerce, industrie. — L'administration de la Principauté s'efforçait de développer tout ce qui pouvait accroître la richesse économique, soit par des

faveurs accordées au commerce, soit par des créations d'industrie. Les règlements relatifs aux limons et citrons, la plus grande source de revenus du pays, furent à plusieurs reprises modifiés et améliorés. On tenta l'introduction du mûrier et l'élevage des vers à soie, et le prince consacra à cet essai des sommes considérables.

Imprimerie ; « Gazette » ou « Courrier de Monaco ». — A la même époque, une imprimerie fut créée; elle eut pour origine l'impression d'une *Gazette* ou *Courrier de Monaco*, qui continua une publication fondée d'abord à Avignon et que les éditeurs transportèrent à Monaco. Le prince favorisa le développement de cette imprimerie, malgré les entraves qu'à plusieurs reprises le gouvernement français mit à la circulation du *Courrier*.

La *Société typographique* fit sortir, pendant la fin du règne, un grand nombre de travaux de ses presses, principalement des *factums* concernant des affaires judiciaires ou contentieuses relatives à la région.

Mort du chevalier de Grimaldi; ses successeurs jusqu'à la Révolution (1784-1793) — Le chevalier de Grimaldi, qui gouvernait la Principauté depuis 1731, mourut presque nonagénaire en 1784; ce fut une grande perte pour le prince, quoique

depuis 1774, on eût été obligé de donner des adjoints au gouverneur. Il fut successivement remplacé, de 1784 à 1793, par MM. d'Adhémar de Lantagnac, de Meyronnet de Saint-Marc, Honoré de Monléon et Pretti de Saint-Ambroise.

Le maréchal de camp de Millo ; notabilités monégasques.— A partir de ce moment, Honoré III correspondit très activement, surtout lorsque la situation politique devint difficile, avec un de ses sujets qui compta les plus longs et les plus brillants états de services militaires. M. de Millo avait été fait lieutenant de roi à Monaco, commandant en second la place; il devint, en 1770, maréchal de camp. En 1793, lorsqu'il fut violemment dépossédé de son commandement, il avait soixante années de service; il était chevalier de Saint-Louis.

D'autres Monégasques, officiers dans l'armée française, reçurent à cette époque la croix de Saint-Louis, notamment MM. Gastaldi et de Sigaldi, successivement majors de la place.

Du reste, par un privilège tout spécial, les écoles royales étaient ouvertes en France aux jeunes sujets du prince, et plusieurs des membres des familles dont nous venons de citer les noms eurent leurs enfants reçus aux écoles militaires et de marine, et même au nombre des demoiselles de Saint-Cyr.

La Principauté vit à la fin du siècle naître dans

son sein un certain nombre d'hommes distingués, non seulement dans les armes, mais aussi dans la littérature et dans les arts.

Monaco a été le berceau du compositeur Langlé, le maître de Dalayrac, du célèbre sculpteur Bosio et de son frère, peintre d'histoire distingué.

Un écrivain qui fut l'un des principaux collaborateurs de la *Biographie universelle* de Michaud et qui a écrit une *Histoire de la Vendée* estimée, Alphonse de Beauchamp, petit-fils d'un secrétaire d'Antoine Ier, était également né à Monaco en 1767.

Honoré III, comme Antoine Ier, avait favorisé de tout son pouvoir les dispositions artistiques de ses sujets. De même que son grand-père avait entretenu à Rome le monégasque Joseph de Bressan, il y avait également eu comme pensionnaire Vignali, d'une famille qui, au seizième siècle, fournit le premier monégasque qui fit, avant 1538, le voyage du Nouveau-Monde, et qui depuis compta des musiciens et des artistes. Un autre Vignali fut l'élève du célèbre peintre Raphaël Mengs, qui figure en 1770 comme parrain d'une de ses sœurs. Ce Jean-Baptiste Vignali remporta le prix de l'Académie de peinture à Paris. Néanmoins, la faveur qui permettait l'accès des écoles royales aux Monégasques n'alla pas jusqu'à maintenir le prix de Rome à Vignali; on excipa de son caractère étranger pour attribuer cette récompense à celui qui était classé après lui.

Mariage du duc de Valentinois avec la duchesse de Mazarin (1777). — Pendant les vingt années qui s'écoulèrent à partir de 1770, Honoré III s'isola de plus en plus de la cour de France. Le mariage de ses fils fut l'occasion de s'en séparer davantage encore. L'aîné, celui qui devait être le prince Honoré IV, fut marié en 1776 à Louise-Félicité-Victoire, fille unique du dernier duc d'Aumont de la branche aînée. Mademoiselle d'Aumont était, par sa mère, l'héritière du titre et des biens des ducs de Mazarin, biens très considérables encore, malgré la gestion imprudente qu'avait subie depuis un siècle l'immense fortune laissée par le cardinal Mazarin à sa nièce Hortense Mancini, lorsqu'il l'avait mariée au fils du maréchal de la Meilleraye.

La duché-pairie de Mazarin avait été, ainsi que le nom, substituée à Hortense Mancini et à son mari, avec clause de transmissibilité aux femmes. Elle passa dans ces conditions à la petite-fille du dernier duc de Mazarin mort en 1738, issue du mariage de mademoiselle de Mazarin, décédée avant son père, avec le duc de Duras. Celle-ci épousa le duc d'Aumont, et c'est ainsi que, par une double application des substitutions, la duchesse d'Aumont-Mazarin, sa fille, apporta dans la maison de Monaco, tous les biens des deux maisons dont elle portait le nom, c'est-à-dire, outre le duché de Mazarin, celui de Mayenne, également relevé en 1660 par le cardinal,

la principauté de Château-Porcien, les terres d'Alsace données à la suite du traité de Westphalie au cardinal, comprenant le comté de Belfort, les seigneuries de Delle, Ensisheim, Altkirch, etc., le marquisat de Chilly et le comté de Longjumeau venus des Effiat et des La Meilleraye, enfin le marquisat de Guiscard, provenant d'une alliance de la maison d'Aumont.

A l'occasion de ce mariage, Honoré III se démit en faveur de son fils aîné de la duché-pairie de Valentinois, titre que le prince cumula avec celui de Mazarin du chef de sa femme. Deux enfants naquirent de cette union ; le premier, qui fut le prince Honoré V en 1778, le second qui fut le prince Florestan en 1785.

Mariage du prince Joseph et de mademoiselle de Choiseul-Stainville. — Le prince Joseph, second fils d'Honoré III, s'allia en 1782 à la fille du duc de Choiseul-Stainville dont il eut deux filles, qui devinrent la marquise de La Tour du Pin, et la marquise de Louvois.

On verra bientôt la fin tragique et héroïque de la princesse Joseph.

Révolution française; concessions accordées aux habitants de la Principauté (1790-1791). — La Révolution française eut son contre-coup dans la

Principauté. En 1790 les habitants des trois villes réclamèrent des réformes. Le prince y consentit et des conseils élus furent établis à Monaco, à Menton et à Roquebrune. L'année suivante, Honoré III, mal conseillé, revint sur ces décisions par un édit qui apportait des dispositions restrictives. Néanmoins il n'y eut pas de mouvements, mais des sociétés populaires se formèrent et durent être tolérées. C'était le prélude des événements qui allaient bientôt entraîner la Principauté et aboutir à la perte de son autonomie pendant vingt-deux ans.

Honoré III prévit que la situation deviendrait bientôt dangereuse lorsqu'il quitta Monaco et revint à Paris, où l'appelait la défense de ses intérêts gravement compromis en France.

Indemnité accordée à Honoré III pour la suppression de ses revenus des terres de France (1790-92). — L'Assemblée constituante, en supprimant les droits féodaux, avait anéanti les revenus que le prince de Monaco tirait de ses domaines français ; et cependant ces revenus n'étaient que la juste indemnité accordée à ses ancêtres pour avoir embrassé le parti de la France. Se fondant sur le traité de Péronne et sur la non exécution de l'article 123 du traité des Pyrénées, Honoré III démontra que sa situation n'avait aucune analogie avec celle des seigneurs féodaux ordinaires et que ses

droits, étant le résultat d'un engagement international, donnaient tout au moins ouverture à son profit à une indemnité ou plutôt à une compensation.

L'Assemblée nationale prit en considération la réclamation du prince. Elle déclara qu'il y avait lieu à régler une indemnité dont la valeur devrait être contradictoirement établie. Ce chiffre fut fixé à 273,786 livres de rente qui devaient être consolidés en faveur du prince en biens fonds.

Le 10 août et la déchéance de Louis XVI survinrent avant que cette indemnité fût liquidée.

Lutte diplomatique d'Honoré III pour la défense de ses droits souverains (1791-1793). — La gravité de la situation n'ébranla pas un instant la fermeté d'Honoré III dans sa lutte pour la défense de ses droits ; après les avoir fait reconnaître pour ses biens privés en France, il sut les faire valoir avec une énergie singulière et une admirable constance comme prince de Monaco ; et l'on peut dire que, jusqu'au bout, sur le terrain diplomatique, il ne se laissa pas entamer.

Dès le commencement de 1792 il obtenait des ministres de la guerre et des affaires étrangères des déclarations formelles pour le respect de la neutralité de la Principauté ; en même temps il protestait contre l'application de la loi qui supprimait les états-majors ; il parvint à faire maintenir celui de

Monaco comme institué par le traité de Péronne et résultant par conséquent d'engagements internationaux.

Le 10 août, la chute de Louis XVI, la proclamation de la République ne changèrent rien à l'attitude respective du prince et du gouvernement français ; à propos d'un procès au sujet duquel un particulier voulait traduire Honoré devant les tribunaux à Paris, celui-ci faisait nettement reconnaître sa qualité de souverain étranger, vis-à-vis duquel la justice était incompétente, et il est intéressant de noter que le ministre qui faisait cette déclaration était Danton, et ceci à la date du 1er septembre 1792.

L'administration du prince à Monaco et les éléments révolutionnaires (1792-1793). — L'administration princière continuait cependant à être obéie à Monaco; quelque nombreux que fussent à l'intérieur les esprits libéraux enclins aux idées nouvelles, les éléments d'agitation révolutionnaire vinrent du dehors. La situation empira en effet à la fin d'octobre 1792, après l'arrivée des bataillons des volontaires du Var; et cependant, malgré cet appoint, qui donna plus d'activité à la société populaire, celle-ci protestait encore le 27 octobre de son attachement au prince, et M. de Millo, qui ne cessa d'en faire partie, s'y faisait non seulement écouter, mais y conservait tout son ascendant.

Ouverture des hostilités avec la Sardaigne ; neutralité de Monaco (1792-1793). — Cependant l'ouverture des hostilités avec la Sardaigne et l'entrée des troupes françaises dans le comté de Nice étaient l'occasion d'incessantes infractions à la neutralité. Le prince s'en plaignait ; mais loin de songer encore à l'inquiéter dans sa souveraineté, le ministère continuait à le traiter comme un allié de la France ; seulement dans la nécessité où l'on se trouvait d'employer toutes les troupes disponibles, le ministre des affaires étrangères, Le Brun, notifiait à Honoré III que le protectorat résultant du traité de Péronne ayant été créé dans l'intérêt exclusif du prince, du moment que son exécution ne semblait plus d'accord avec les intérêts de celui-ci, la France reprendrait sa liberté et retirerait ses troupes.

Cette explication du traité, à beaucoup d'égards correcte, est très intéressante à relever, puisqu'elle montre le caractère que le protecteur reconnaissait aux droits qui en résultaient en sa faveur.

Honoré III se garda de pousser dans une voie qui, pensait-il, aurait, dans les circonstances présentes, provoqué une catastrophe.

La révolution à Monaco (1792-1793). — Le décret de la Convention du 15 décembre 1792, qui ordonnait aux généraux de la République d'organiser dans tous les pays où ils entreraient des administra-

tions libres calquées sur celles de la France, déchaîna l'orage.

Le général Brunet fit, au mépris de la neutralité, appliquer le décret à Menton, où un arbre de la liberté fut planté par les patriotes. Monaco suivit le mouvement malgré les protestations des officiers du prince, soutenant qu'un décret édicté pour les pays dont les souverains étaient en guerre avec la France, ne pouvait s'appliquer aux états d'un ami et d'un allié reconnu par la Convention elle-même.

Dans cette occurrence, M. de Millo, M. de Monléon et après celui-ci M. Pretti de Saint-Ambroise défendirent courageusement les droits du souverain. Le 4 janvier 1793, M. de Millo protestait encore, mais en vain, contre la destruction des armoiries et des emblèmes princiers.

Assemblées primaires ; convention nationale monégasque ; déchéance du Prince (1793). — Toute résistance devint inutile ; avec l'appui des généraux français, les assemblées primaires furent convoquées le 13 janvier ; elles se formèrent en convention nationale monégasque et prononcèrent la déchéance du prince. Le lendemain le général Brunet se chargeait de transmettre à la Convention française le vœu émis pour la réunion de la Principauté à la France.

Réunion de Monaco à la France (1793). — Ce vœu fut entendu : le 14 février 1793 Carnot présentait à la Convention un rapport où il proposait la réunion de l'antique héritage des Grimaldi ; mais il est intéressant de noter combien encore, au moment où l'on dépouillait le souverain de ses droits sous prétexte de condescendre au vœu populaire, le rapporteur, tout en cherchant à établir la légitimité de cette annexion par des arguments historiques, absolument erronés du reste, prenait vis-à-vis d'Honoré III de singuliers ménagements. Carnot reconnaissait que le prince avait été toujours l'ami sincère et l'allié de la France, qu'il s'était sans cesse réclamé de sa protection et qu'en conséquence, quoique dépouillé de ses prérogatives, il devait obtenir de la loyauté du peuple français protection et sauvegarde personnelle comme simple citoyen.

La Convention rendit son décret le lendemain 15 février, et le 4 mars suivant, les commissaires dans le comté de Nice, l'abbé Grégoire et Jagot, vinrent à Monaco notifier le décret. La convention monégasque fut dissoute, et l'ancienne Principauté réunie au département des Alpes-Maritimes.

CHAPITRE XX

DE LA DÉCHÉANCE D'HONORÉ III A LA RESTAURATION D'HONORÉ IV

MONACO ET LES PRINCES PENDANT LA RÉPUBLIQUE ET L'EMPIRE

(1793-1814)

Situation d'Honoré III après sa déchéance (1793). — La perte de la souveraineté de Monaco avait inauguré une période de désastres et de périls pendant laquelle la résolution et la fermeté dont Honoré III avait fait preuve jusqu'alors se montrèrent toujours égales.

A plusieurs reprises, depuis le 10 août, il avait été l'objet de dénonciations de la part de la section de la Croix Rouge (devenue « du Bonnet Rouge ») sur le territoire de laquelle se trouvait l'hôtel de Monaco. Il avait subi des visites domiciliaires; chaque fois il avait évité de plus gros ennuis par son empressement à verser largement des sommes importantes à la caisse des dons patriotiques et en abandonnant ses chevaux et ses équipages pour le service de l'armée.

Arrestation d'Honoré III (1793). — Il put ainsi atteindre sans encombre l'automne de 1793; mais la loi des suspects ne respecta pas celui auquel, par la voix de Carnot, sécurité et protection avaient été garanties au nom de la nation. Onze jours après la promulgation de cette loi, le 28 septembre, il fut arrêté et écroué à la caserne de la rue de Sèvres.

Détention du duc de Valentinois et de la duchesse de Mazarin (1793-1794). — Tous les membres de la famille d'Honoré III restés en France furent incarcérés. Son fils aîné, le duc de Valentinois, suivant son exemple, n'avait quitté ni la France ni même Paris; il fut arrêté comme son père et subit une détention de quinze mois.

D'autre part, la duchesse de Mazarin, qui avait depuis quelque temps divorcé avec son mari, fut conduite à la prison du couvent des Anglaises; elle fut sauvée par le courageux dévouement du médecin des princes, le docteur Desormeaux qui, ayant surpris au péril de sa vie un ordre d'élargissement, la cacha chez lui avec son second fils, le jeune Florestan, qu'elle avait conservé auprès d'elle.

Condamnation et mort héroïque de la princesse Joseph de Monaco (1794). — La princesse Joseph devait payer de sa tête le sanglant tribut de la maison souveraine aux fureurs révolutionnaires.

Le prince Joseph s'était absenté depuis l'année 1790, mais il était à plusieurs reprises rentré, confiant

Le prince Joseph de Monaco

d'après une miniature appartenant à son arrière petit-fils
M. le comte Fortuné de Chabrillan

dans les déclarations des ministres qui lui avaient reconnu, comme à son père, le caractère de prince étranger. Il se retira définitivement lorsque le retour

des événements fut devenu tout à fait menaçant. La princesse, sa femme, après avoir suivi son mari, était

Françoise-Thérèse de Choiseul Stainville
femme du prince Joseph de Monaco

d'après la miniature appartenant à son arrière petit-fils
M. le comte Fortuné de Chabrillan

rentrée ostensiblement à Paris, ne pouvant supporter l'éloignement de ses deux filles qui y étaient restées. Elle avait été une première fois arrêtée au prin-

temps de 1793 comme femme d'émigré et elle-même émigrée rentrée. L'intervention d'Honoré III avait eu alors pour résultat de faire reconnaître sa qualité d'étrangère ; elle avait été remise en liberté sous caution. Elle fut de nouveau incarcérée après l'arrestation de son beau-père et subit une longue détention ; elle passa enfin devant le tribunal révolutionnaire le 7 thermidor an II, et fut condamnée à mort en même temps que la princesse de Chimay, le baron de Trenck, les frères Trudaine, les poètes Roucher et André Chénier.

Par une triste coïncidence, le même jugement frappait aussi le secrétaire et intendant général d'Honoré III, l'intègre Viotte.

La constance et la sérénité de la princesse, qui ne s'étaient pas démentis avant sa condamnation, ne l'abandonnèrent pas. Elle vit approcher le supplice avec le calme stoïque que montrèrent presque toutes les victimes de cette sanglante époque. Un instant, cependant, au souvenir de ses filles, son cœur mollit et elle parut se rattacher à la vie. On lui suggéra le moyen de retarder tout au moins l'exécution en se déclarant enceinte, mais l'absence de son mari faisait de ce subterfuge le déshonneur ; elle n'y eut pas plus tôt recouru qu'elle se reprit. Après avoir envoyé à ses enfants ses cheveux qu'elle avait sciés avec un éclat de vitre, ne voulant pas qu'ils fussent profanés par la main du bourreau, elle se rétracta

par une lettre restée célèbre adressée à l'accusateur public Fouquier-Tinville.

Dans la crainte que sa pâleur ne fît croire à de la faiblesse, elle mit du rouge sur ses joues, et elle fut portée à la guillotine, le 9 thermidor, sur la dernière charrette.

Sans la sublime protestation que lui avait dicté son honneur, elle eût été sauvée! Elle avait vingt-sept ans.

Mise en liberté d'Honoré III (1794). — Honoré III, cependant, subissait une captivité aggravée par les plus cruelles souffrances physiques ; il était âgé de soixante-quinze ans, accablé d'infirmités. Il ne cessait de protester contre la violation du droit des gens faite en sa personne en adressant des mémoires à la Convention, aux Comités de salut public et de sûreté générale.

Cependant le prisonnier recevait de ses anciens vassaux de touchants témoignages d'attachement qui honorent grandement sa mémoire. La société populaire de Thorigny, par un vote unanime, fit transmettre à la Convention, le 11 frimaire an II, au plus fort de la Terreur, le procès-verbal d'une enquête par témoins où les services rendus au pays par l'ancien seigneur, sa bonté, sa générosité, le bien qu'il avait répandu autour de lui étaient courageusement rapportés.

Cependant, malgré ces appels, la révolution de

thermidor elle-même ne suffit pas pour remettre le prince en liberté. Traité comme père d'émigré, à cause du prince Joseph, il restait exclu du décret qui avait délivré les suspects ; il ne fut enfin relâché que le 5 octobre 1794.

Mort d'Honoré III (1795). — Mais ses forces s'étaient épuisées dans une si longue lutte ; la douleur qu'il ressentit de la mort de sa belle-fille vint s'ajouter à ses souffrances physiques et lui porta le dernier coup. Honoré III s'éteignit six mois après avoir recouvré la liberté, le 12 mai 1795, dans son hôtel de la rue de Varennes.

Modération relative de la Révolution à Monaco (1793). — Tandis que la famille princière était victime de ces événements tragiques, l'ancienne souveraineté des Grimaldi traversait la période aiguë de la révolution française sans trop grandes secousses. Il faut reconnaître, en effet, à l'honneur de Monaco, que si les mesures révolutionnaires y furent appliquées comme dans tout le reste du territoire français, les violences contre les personnes y furent rares, et il n'y eut aucune exécution. Bien plus, un signe frappant de l'état des esprits fut l'élection comme maire de M. de Millo. Cette démonstration faillit cependant entraîner de graves conséquences. Sur la dénonciation du commandant de la place, étranger

au pays, le maréchal de camp de Millo et tous ses parents, hommes et femmes, entre autres les Sigaldi, furent arrêtés. Le tribunal chargé de l'enquête, précédant la comparution des accusés devant le jury, s'honora en reconnaissant courageusement leur innocence. M. de Millo et les siens furent relâchés et ne furent plus inquiétés.

Saisie des biens du prince; séquestre et pillage du palais de Monaco (1793-1795). — Mais si l'on rencontra à Monaco de la modération à l'égard des personnes, les biens du prince y furent l'objet d'une entière dévastation.

Dès la réunion de l'assemblée primaire, le séquestre avait été mis sur le palais, et une commission avait été chargée de dresser l'inventaire de ses richesses au profit de la nation. On fit d'abord main basse sur l'argenterie considérable qui s'y trouvait; puis la nécessité d'installer les administrations amena un premier déménagement du mobilier.

D'abord conduit avec une certaine méthode, ce déménagement et l'inventaire furent bientôt menés avec la plus grande précipitation et le plus complet désordre. Le palais, dans les parties non occupées par les fonctionnaires du district ou les commandants militaires, devint une caserne et un hôpital où refluèrent en grand nombre les blessés et les malades de l'armée d'Italie.

Cependant, le mobilier et les objets d'art de cette somptueuse demeure furent, pendant les années qui suivirent, dispersés et détournés ; une partie fut vendue à vil prix, à l'encan, au profit du domaine national. Lorsqu'on chercha à mettre un terme à cette dilapidation, ce qui fut jugé digne de conservation au point de vue de l'art ou de l'utilité fut enfermé dans la chapelle du palais ; mais les objets réunis dans ce dépôt mal gardé et mal surveillé disparurent à leur tour pièce à pièce, pour la plupart.

Sous l'Empire, les bâtiments furent affectés à un dépôt de mendicité dont l'installation acheva de rendre méconnaissable l'ancienne demeure des Grimaldi.

Monaco dénommé Fort d'Hercule (1793). — En même temps que son autonomie, Monaco avait perdu jusqu'à son nom, qui fut remplacé par celui de *Fort d'Hercule* pendant la période révolutionnaire. Le siège du district de Menton y fut transporté et la place servit de dépôt et de magasin aux corps de troupes qui opéraient dans les Alpes-Maritimes, où les hostilités se continuèrent jusqu'à ce que les armées républicaines aient repoussé les forces du roi de Sardaigne et des Autrichiens au-delà du col de Tende pendant la campagne de 1794.

Attaque des Barbets sur Monaco (1793). — Eloigné des voies de communication, Monaco n'eut

pas à enregistrer de faits militaires pendant cette période, à part des attaques des *Barbets*, partisans qui tenaient campagne dans les Alpes-Maritimes contre les troupes républicaines, et qui, une fois, surprirent et occupèrent la place pendant quelques heures.

Le 11 juin 1793, un détachement de ces bandes, conduit par deux hommes de la Turbie, entra par surprise dans la forteresse. Il s'en suivit une scène de désordre et de pillage ; le drapeau tricolore fut abattu, l'arbre de la liberté planté sur la place du palais renversé et brisé ; mais l'apparition des soldats français mit les envahisseurs en fuite.

Tranquillité de la place pendant les guerres d'Italie (1796-1799). — Monaco vit défiler le long des flancs du Mont-Agel les troupes de l'armée d'Italie, lorsqu'au printemps de 1796 Bonaparte transporta son quartier général de Nice à Albenga. Suivant la tradition, une maison isolée, située sur la route, entre la Turbie et Roquebrune, aurait abrité une nuit le général, qui s'arrêta à Menton, d'où il data plusieurs ordres et dépêches.

Le théâtre de la guerre s'éloigna de ces parages pour ne plus s'en rapprocher qu'après la perte de la bataille de Novi, en 1799.

Attaques des Anglais (1800-1813). — Lors du siège de Gênes, les escadres anglaises bloquaient alors

les côtes ; l'état de siège fut proclamé à Monaco, où la direction d'artillerie d'Antibes avait réuni un matériel important et un grand nombre de munitions. Mais on négligeait la garde de la place, laissée à quelques hommes seulement, et cela faillit amener la perte de la forteresse.

Une frégate anglaise débarqua à l'improviste le 23 mai 1800 ; l'équipage fit main basse sur les approvisionnements, en obligeant les habitants à aider au transport. On porta les poudres à bord, on jeta les canons non transportables à la mer, puis les assaillants ayant constaté l'impossibilité de se maintenir dans la place, à cause de la proximité des troupes françaises cantonnées entre Villefranche et Nice, se rembarquèrent, mais non pas sans occasionner une dernière catastrophe. Le feu prit aux poudres répandues sur le sol pendant l'enlèvement et fit traînée ; une formidable explosion des magasins s'ensuivit.

Aucun fait de guerre ne se produisit plus à Monaco à part une alerte causée en 1813, par une attaque des Anglais sur Bordighera, à l'occasion de laquelle le général Eberlé, commandant à Nice, fit mobiliser les gardes nationales.

Affaires municipales — Le port, la promenade Saint-Martin (1810-1813). — En dehors de ces quelques incidents militaires, contre-coup affaibli

des grandes guerres de la République et de l'Empire, la vie intérieure de l'ancienne Principauté s'écoula dans le plus grand calme.

Le port de Monaco, quoique privé du droit de mer, continuait à être le centre d'un assez grand mouvement. Sous l'Empire, on étudia sérieusement le moyen d'assurer son entière sécurité par tous les temps au moyen de la construction d'un môle ; c'était la reprise d'un projet bien souvent caressé par les Monégasques depuis Honoré II ; les promoteurs de l'entreprise proposaient de se servir pour sa construcion des matériaux provenant de la démolition du palais, qui eût été détruit de fond en comble, et on aurait pourvu à la dépense par une taxe d'octroi. L'idée n'était pas pratique ; on se borna alors à projeter l'établissement d'une caisse flottante. Après mûre enquête sur l'importance du port et son développement éventuel, l'administration supérieure n'agréa ni l'une ni l'autre de ces combinaisons et le palais des Grimaldi échappa à cette nouvelle menace de destruction.

On se contenta d'effectuer quelques travaux de quai au lieu du débarquement.

La commune, sous l'administration de M. de Sigaldi, qui fut maire pendant treize années consécutives, entreprit en 1813 une œuvre d'embellissement terminée beaucoup plus tard en transformant en promenade les parties du plateau de Monaco non

couvertes de constructions ; la création des jardins Saint-Martin fut ainsi commencée.

Passage du corps de Pie VI à Monaco ; manifestations lors du retour de Pie VII en Italie (1802-1814). — Deux seuls faits notables méritent d'être relevés pendant ces années de vie municipale.

Le 12 février 1802, le navire qui rapportait à Rome le corps du pape Pie VI, décédé à Valence, fut forcé par la tempête de relâcher au port de Monaco. Le cercueil fut descendu à terre et déposé pendant un jour et une nuit dans l'église Saint-Nicolas. Une inscription, qui a été rétablie dans la nouvelle cathédrale, rappelle les honneurs rendus aux restes du pape mort prisonnier du Directoire.

Le passage de Pie VII, revenant à Rome après sa longue captivité à Savone et à Fontainebleau, fut pour la population de l'ancienne Principauté une occasion de manifester la vivacité de ses croyances religieuses. Le pape passa par la Turbie le 11 janvier 1814. Les habitants de Monaco se portèrent en foule sur la route ; Menton à son tour se signala par des démonstrations qui furent le prélude des manifestations dont le Souverain-Pontife fut l'objet par toute l'Italie jusqu'à son arrivée à Rome.

Construction de la route de la Corniche (1808-1812). — Le fait vraiment important pour la région

qui se produisit pendant la période impériale fut la création de la superbe voie que Napoléon fit construire pour assurer la communication entre Nice et Gênes et dont l'achèvement eut lieu en avril 1812.

La construction de la route de la Corniche qui traversa une partie de l'ancienne Principauté eut surtout une influence favorable pour Menton ; la chaussée, contournant le pied de la vieille ville, forma le quai ménagé le long du port.

L'ingénieur qui construisit cette route célèbre accumula entre Nice et le Cap Martin les travaux les plus hardis. Dans le but de soustraire cette partie de la voie au feu des flottes embossées devant la côte, et aussi, hanté par le souvenir de la voie Aurélienne, il ne suivit pas entre ces deux points le bord de la mer, comme on le fit pour le tracé adopté au-delà de Menton jusqu'à Gênes; il la suspendit à plusieurs centaines de mètres de hauteur aux flancs de la montagne, en s'élevant depuis Nice jusqu'à la Turbie par une rampe continue de près de vingt kilomètres.

De cette façon, la région littorale depuis Villefranche resta privée de communications, et Monaco continua à n'avoir pas d'autre accès carrossable que la route de Menton, construite en 1720 par Antoine Ier, qui se souda à la Corniche au-dessus du Cap Martin.

La vieille forteresse devait attendre l'établissement du chemin de fer pour être reliée avec Nice et l'ouest par des communications directes.

Pénible situation de la famille princière à la mort d'Honoré III (1793-1800). — Pendant que la Principauté était ainsi unie à la France et partageait ses destinées, les princes de la famille souveraine, réduits à l'état de simples citoyens, avaient à subir de dures épreuves résultant du bouleversement que la révolution avait apporté dans leur condition.

La mort d'Honoré III avait laissé ses héritiers dans la situation la plus mauvaise; sa fortune avait suivi dans le désastre son rang et sa souveraineté. L'anarchie, qui avait présidé à l'établissement de la liste des émigrés avait, dans nombre de cas, atteint des personnes qui auraient dû, en fait, n'y être jamais inscrites; c'est ainsi qu'Honoré III et son fils aîné, qui n'avaient pas un instant quitté la France ni même Paris, avaient tous leurs biens mis sous séquestre comme biens d'émigrés en Normandie, dans les départements de Seine-et-Oise, des Ardennes, ailleurs encore. Or, quel que fût le bien fondé évident des réclamations en cette matière, on se butait, lorsqu'on cherchait à rentrer en possession, même après avoir été rayé de la liste, à une série de formalités inextricables, de règlements confus et contradictoires, de mesures administratives arbitraires que les bureaux, d'accord trop souvent avec les administrateurs des séquestres, accumulaient de façon à rendre les solutions d'une lenteur décourageante et surtout ruineuse pour les intéressés.

En ce qui concerne les héritiers d'Honoré III, il leur fallut une suite d'efforts incessants pour aboutir à des décisions incomplètes, et ce fut seulement au bout de sept années, pendant lesquelles de hautes influences durent être mises en action, qu'une partie des biens de leur famille fut restituée au duc de Valentinois et au prince Joseph, après que ce dernier eut obtenu sa radiation définitive de la liste des émigrés, le 10 fructidor an x.

Le prince Joseph était rentré en France dès 1795; il y avait rencontré les bons offices de Talleyrand, qui allait bientôt devenir ministre des relations extérieures, et, grâce à cette intervention, il avait obtenu l'autorisation de séjour en attendant sa radiation. La loi de fructidor l'avait obligé à s'expatrier de nouveau pour ne rentrer définitivement que sous le Consulat.

Pendant les longues années où tout revenu fut supprimé, les princes durent recourir à l'intermédiaire des gens d'affaires qui exploitèrent cruellement et sans scrupule leur situation. La position était particulièrement dure pour le duc de Valentinois, dont l'état des affaires, déjà mal gérées plusieurs années avant la Révolution, était encore aggravé par la liquidation de son mariage avec la duchesse de Mazarin.

L'histoire de la fortune de la maison princière fut, du reste, celle du plus grand nombre des familles de

la haute aristocratie pendant cette période. Ne pouvant se procurer de ressources qu'en abandonnant le plus clair de leurs droits sur les biens en litige à des financiers spéculateurs, les héritiers d'Honoré III virent leur échapper presqu'entièrement les immenses possessions terriennes que ce prince avait administrées et augmentées avec prudence et sagesse. Ce qui resta leur arriva grevé de charges qui achevèrent d'anéantir leur fortune.

Maladie du duc de Valentinois qui le force à vivre dans la retraite (1799-1814). — Dans ces conditions, le duc de Valentinois, atteint d'une maladie grave qui l'obligea à vivre dans la retraite, passa dans l'obscurité toute la période du Consulat et de l'Empire. Sans cette circonstance, le fils aîné d'Honoré III eût certainement trouvé quelque compensation, alors que Napoléon cherchait à s'attacher les représentants des grandes familles françaises. L'attitude d'Honoré III dès le début de la Révolution laissait prévoir que ses fils se rallieraient facilement au nouveau régime.

Le prince Joseph à la cour de Napoléon (1807-1814). — Ce que le duc de Valentinois n'était pas en état de faire, le prince Joseph l'exécuta en demandant à prendre du service. Il fut, au mois d'avril 1807, créé l'un des quatre capitaines des gendarmes d'élite

de la garde impériale et il rejoignit l'armée à Varsovie. Au mois de juin l'Empereur le nomma l'un de ses officiers d'ordonnance et le chargea de rapporter à Joséphine la nouvelle officielle de la paix de Tilsitt. Il devint quelque temps après chambellan de l'Impératrice et fut fait membre de la Légion d'honneur le 3 décembre 1807.

Dénominations prises par les Princes sous l'Empire (1804-1814). — Les princes cessèrent alors de se faire désigner par leur nom patronymique de Grimaldi, dont ils avaient usé pendant la Révolution : ils reprirent soit le nom attaché à leur ancien titre ducal, soit celui de la Principauté. Le duc de Valentinois s'appela « M. de Valentinois » ; le prince Joseph fut connu à la cour de l'Empereur sous le nom de « M. de Monaco » ; l'impératrice Joséphine le nomme ainsi dans une lettre du 19 juillet 1807 à la reine Hortense, où elle annonce son arrivée porteur des nouvelles de l'Empereur. Il en fut de même du prince Honoré-Gabriel, dont il nous reste à faire connaître la destinée sous le régime impérial.

Services militaires du prince Honoré-Gabriel, fils aîné du duc de Valentinois, (1800-1809). — L'aîné des deux fils du duc de Valentinois, le prince Honoré-Gabriel, né en 1778, s'était engagé, dès qu'il avait atteint l'âge de vingt ans, dans un régiment de

cavalerie. Devenu sous-lieutenant le 13 germinal an VIII, il fut aussitôt détaché au service d'état-major et employé auprès du général Grouchy. Le général distingua vite les qualités de son jeune aide de camp qu'il chargea à plusieurs reprises de missions particulières.

A l'automne de l'an IX (1800), Honoré-Gabriel partit avec son général pour les Grisons ; mais presqu'aussitôt la division Grouchy rejoignit l'armée de Moreau dès que celui-ci eut forcé les lignes de la vallée du Danube. On sait la part héroïque et principale que Grouchy prit à l'éclatante victoire de Hohenlinden puisqu'il soutint, au centre de l'armée française, tout l'effort de l'armée autrichienne. Dans son rapport, le général rend hommage aux services rendus par ses aides de camp, surtout à ceux du jeune Grimaldi, qui eut le bras droit percé d'une balle et qui fut proposé pour le grade de lieutenant, dont il reçut quelques semaines après le brevet. Il vit à cette occasion ses fonctions d'aide de camp confirmées.

Cependant sa blessure, aggravée par des fatigues qui avaient altéré sa santé, l'obligea à suspendre son service ; il ne put prendre part à la campagne d'Austerlitz, et ne reprit ses fonctions auprès de son général que pendant l'automne de 1806.

Dans les journées qui suivirent Iéna et Auestaerdt, le corps de cavalerie de Murat, dont faisait partie la

division de Grouchy fut lancé à la poursuite du prince de Hohenlohe, qui faisait marches forcées pour éviter d'être coupé dans sa retraite. Il atteignit l'ennemi le 26 octobre à Zehdenick. Cette action valut encore au prince Honoré-Gabriel une mention dans le rapport de son général.

Deux jours après, le 28 octobre, le combat de Prenzlaw consommait la ruine du corps de Hohenlohe. Pendant la lutte acharnée qui remplit toute la journée « mon aide de camp Monaco », dit Grouchy, contribua par sa valeur et sa présence d'esprit au succès de l'action; on sait les charges superbes que firent les dragons dans ce rude combat : à la tête d'une poignée de cavaliers, Honoré-Gabriel fit mettre bas les armes à un bataillon tout entier; il contribua ensuite par son énergie à empêcher l'incendie du village après la bataille.

Il fut, pour ce fait d'armes, promu capitaine et proposé pour la Légion d'honneur.

Au mois de décembre, il quittait ses fonctions d'aide de camp près de Grouchy et rejoignait le 25e chasseurs. Il fit avec son régiment la campagne de Silésie et assista à la bataille d'Eylau (8 février 1807).

Dix jours après, il était désigné comme aide de camp de Murat, grand-duc de Berg, avec lequel il séjourna à Varsovie. En avril et en mai il fit la campagne de Friedland et assista à la reddition de Kœnigsberg. Au combat de Guttstadt, il reçut une

grave blessure d'un coup de baïonnette en faisant des prisonniers de sa main; il fut cité a l'ordre du jour et fait chevalier de la Légion d'honneur a la demande du grand-duc de Berg, le 3 juillet 1807.

Il suivit Murat en Espagne, où il accomplit une série de missions des plus dangereuses; il était revenu en France au mois d'août 1808.

Murat, créé roi de Naples, lui fit alors les propositions les plus avantageuses pour entrer dans l'organisation de son armée; Honoré-Gabriel refusa; il voulut rester au service de la France.

Le prince Honoré-Gabriel à la cour de Napoléon : il devient premier écuyer de l'impératrice Joséphine (1809-1814). — Au mois de juin 1809, le prince Honoré-Gabriel fit partie de la maison de l'Empereur en qualité d'écuyer.

Lors de la constitution de la maison de Joséphine après le divorce, le 1er janvier 1810, il devint premier écuyer de l'Impératrice.

Il reprit quelque temps du service et fit une mission en Espagne; mais il était, en avril 1812, revenu auprès de Joséphine, dont il n'avait pas du reste cessé d'être le premier écuyer.

Napoléon avait créé Honoré-Gabriel baron de l'Empire le 15 août 1810; à partir de 1811 il figure sous l'appellation de « baron de Monaco » dans l'*Almanach impérial*.

Il resta dès lors attaché sans discontinuité à Joséphine jusqu'à la mort de l'Impératrice. Très jaloux de son rang il ne cessait, malgré le titre inférieur dont il était revêtu dans la noblesse impériale, de prendre dans le monde celui de prince, exigeant même de ses subordonnés cette qualification. Ami du faste, il mettait tous ses soins à former des équipages irréprochables, et il se fit une place à cette époque parmi les personnages cités pour leur train et leur élégance. Les mémoires du temps le représentent affectant de ne venir de la Malmaison à Paris qu'en voiture à six chevaux précédée d'un piqueur et d'un courrier.

Négociations pour la restitution des biens privés des princes dans l'ancienne Principauté (1809-1814). — La famille princière jouissait donc de la faveur impériale, tout en restant dans une situation relativement réservée. D'autre part, une négociation qu'elle entama montre à quel point elle considérait alors comme définitive la perte de ses droits souverains.

Toujours aux prises avec des difficultés d'ordre financier, le duc de Valentinois et son frère pensèrent en 1809 à tirer parti des biens qui pouvaient être considérés comme biens privés dans l'ancienne Principauté. Des démarches, qui avaient pour but la revendication de ceux de ces biens existant encore

entre les mains de l'Etat, ou l'obtention d'une indemnité pour ceux qui avaient été aliénés, furent suivies très activement auprès du préfet des Alpes-Maritimes, le baron Dubouchage. En vertu des instructions obtenues du ministère, un arrêté préfectoral autorisa la recherche et l'étude des moyens de donner suite à cette réclamation. Outre le palais de Monaco, la Condamine, différentes maisons sur le rocher, les moulins et les fabriques alimentées autrefois par les deniers personnels d'Honoré III, on y comprenait des immeubles à Menton et aux environs, notamment le domaine de Carnolès, le jardin de Saint-Roch, etc. L'estimation s'éleva à plus de neuf cent mille francs ; mais la négociation, à l'occasion de laquelle le prince Joseph fit plusieurs voyages à Nice, était encore pendante lorsqu'en 1814, la chute de l'Empire amena la restauration des princes.

CHAPITRE XXI

RESTAURATION DES GRIMALDI A MONACO
HONORÉ IV — HONORÉ V
(1814-1841)

—

Invasion des alliés, gouvernement provisoire à Monaco (avril-mai 1814). — Le 17 avril 1814, les Monégasques apprirent de Nice, où un mouvement populaire venait d'éclater, l'entrée des alliés à Paris et la chute de Napoléon. Le jour même, sur l'initiative de plusieurs anciens officiers au service de France sous Louis XVI, entr'autres du chevalier de Sigaldi, la population prit la cocarde blanche. On resta cependant sans nouvelles et dans l'incertitude au sujet du sort qui serait réservé à l'ancienne Principauté. Il n'était pas question, de prime abord, de la restauration des Grimaldi, et comme le retour de Nice au roi de Sardaigne était déjà connu, on appréhendait l'annexion au comté.

Cette situation se prolongea pendant un mois entier; le 17 mai, les quelques autorités françaises

restées encore à Monaco évacuèrent la place qui fut consignée à un commissaire autrichien ; un corps de hussards prit le lendemain possession de la ville.

Cependant les chefs alliés continuèrent à tolérer le drapeau français à côté duquel on laissa flotter le pavillon des Grimaldi ; la plupart des habitants, suivant l'exemple de M. de Millo-Terrazzani, chef du gouvernement provisoire, avaient ajouté du rouge à la cocarde blanche et restauré ainsi les couleurs monégasques.

L'espérance de voir les princes restaurés prit corps quelques jours après ; le 28 mai on rendit publique une lettre d'Honoré IV à M. de Millo-Terrazzani, qui annonçait son prochain rétablissement.

Démarches du prince Joseph auprès de Talleyrand (mai 1814). — Une habile intervention sauvegardait en ce moment les droits des Grimaldi.

Lorsque les alliés étaient entrés à Paris et que les représentants des puissances coalisées, sous prétexte de rétablir l'Europe dans l'état où elle était avant les événements des vingt dernières années, effectuaient en fait un partage où les plus puissants s'arrondissaient aux dépens des droits des plus faibles, il était à supposer que la petite souveraineté des Grimaldi serait sacrifiée au profit des convoitises de sa voisine immédiate, alors surtout que la Sardaigne avait assez de crédit pour se faire adjuger les territoires de l'an-

cienne république de Gênes. Le prince Joseph fit preuve en ces circonstances d'une intelligente activité. Il n'avait jamais cessé ses relations anciennes avec Talleyrand ; il l'intéressa à la cause de sa famille et les droits des princes de Monaco trouvèrent dans le prince de Bénévent un puissant défenseur.

Honoré IV rétabli par le traité de Paris (mai 1814). — Le rétablissement d'Honoré IV fut consacré par une phrase ajoutée au paragraphe 8 de l'article premier du traité de Paris : la France renonçait à tout droit de souveraineté, suzeraineté et possession sur les territoires situés en dehors des frontières qui lui étaient fixées ; *la Principauté de Monaco étant toutefois replacée dans les rapports où elle se trouvait avant le 1er janvier 1792*.

C'était la remise en vigueur des stipulations du traité de Péronne.

Situation de la famille princière. — Les infirmités dont Honoré IV était accablé depuis si longtemps et qui, avec l'âge, s'étaient tristement aggravées, rendaient impossibles pour lui les fatigues et les soins du gouvernement. On a vu qu'il s'était confiné dans une retraite profonde, et les embarras financiers que nous avons précédemment fait connaître avaient rendu par moments sa vie très dure. Il vivait

dans un douloureux isolement; son fils aîné, Honoré-Gabriel, retenu par les obligations de sa carrière et de sa charge, se trouvait habituellement

Honoré IV, prince de Monaco

éloigné de lui; d'autre part, en vertu des conventions de famille qui avaient suivi la rupture de son mariage, l'éducation de son second fils avait été

confiée aux soins de la duchesse de Mazarin ; le prince Florestan avait donc grandi presque étranger à son père. Ajoutons, pour compléter le tableau de la triste

Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, duchesse de Mazarin femme du prince Honoré IV

(D'après une miniature faite à Naples en 1787 par Vivant Denon)

situation de presque tous les membres de la famille souveraine à cette époque, que la duchesse de Mazarin elle-même, quoiqu'ayant sauvegardé avec

plus de bonheur sa fortune et ses biens pendant la crise, soutenait péniblement depuis de longues années de nombreux procès qui peu à peu réduisirent dans des proportions graves ce que les confiscations révolutionnaires avaient épargné; et cette existence difficile devait se prolonger pour la duchesse jusqu'à sa mort, survenue en 1826.

Le Prince Joseph, délégué à l'administration de la Principauté (juin 1814). — Honoré IV avait trouvé de grands soulagements à ses maux dans le dévouement que lui témoignait le prince Joseph, toujours prêt à y faire diversion, et c'est dans ces conditions, qu'après le succès des démarches de celui-ci auprès de Talleyrand, le souverain restauré confia à son frère le soin de le suppléer dans l'œuvre de reconstitution de la Principauté.

Le 3 juin 1814, un rescrit d'Honoré IV déléguait le prince Joseph dans l'exercice du pouvoir souverain. Le prince confirma immédiatement en qualité de gouverneur général M. de Millo-Terrazzani qui, depuis deux mois, était le chef du gouvernement provisoire à Monaco; c'était le fils du maréchal de camp dont nous avons retracé le rôle honorable au début de la Révolution.

Pénétré de la nécessité de réorganiser l'administration de la Principauté sur le pied le plus modeste et le plus économique, le prince Joseph voulut en

rétablir les organes tels qu'ils existaient avant 1792, en se bornant à les modifier suivant les besoins nouveaux que la pratique ferait successivement connaître. En outre, dans les premiers temps, il ressort de sa correspondance avec M. de Millo qu'il eût désiré éluder le rétablissement de la garnison française, persuadé qu'il pourrait créer dans la Principauté même une force capable d'assurer sa sécurité. Sur ses instructions, M. de Millo fit même enlever le drapeau blanc qui, depuis les événements d'avril, flottait à côté du pavillon des Grimaldi, laissant ce dernier seul arboré sur les murs de la place.

Tentative d'occupation de Monaco par les troupes alliées du comté de Nice (juillet 1814). — Un incident qui se produisit au commencement du mois de juillet vint démontrer combien ces velléités d'émancipation étaient alors prématurées et combien il était indispensable au contraire d'appuyer les droits de la maison souveraine sur la lettre rigoureusement observée des traités qui venaient de reconstituer les relations internationales en Europe.

Le 5 juillet 1814, un détachement des troupes autrichiennes cantonnées dans le comté de Nice fut envoyé à Monaco par le comte Bubna, commandant au nom des alliés. M. de Millo protesta en s'en référant au traité de Paris, qui avait rétabli le Prince souverain, ainsi que le protectorat du roi de France.

Ces protestations furent portées au gouvernement français ; quelques jours après, grâce à l'intervention sollicitée, les Autrichiens évacuaient la place.

L'exercice du protectorat négligé par la France (août 1814 — mars 1815). — Il était nécessaire, pour éviter le retour de faits semblables, de hâter le rétablissement du protectorat français ; néanmoins, le gouvernement du roi Louis XVIII négligea pendant toute cette année de remplir ses obligations et d'exercer son droit. On se contenta de nommer le prince Joseph commandant militaire de la place de Monaco pour le roi de France, suivant les stipulations du traité de Péronne, avec le grade de maréchal de camp, qui lui fut conféré le 30 août 1814. Le seul appui effectif accordé fut la concession de deux bâtiments de cent tonneaux, armés d'artillerie, dont le roi fit cadeau au Prince et qui furent destinés à la police des côtes.

Aucune troupe de garnison ne fut envoyée. Cet abandon devait avoir prochainement, et pour les droits de la France, et pour les conditions d'existence de la Principauté, les plus fâcheuses conséquences.

Visées de la Sardaigne (octobre 1814). — La Sardaigne suivait attentivement ce qui se passait à Monaco ; ses agents n'avaient pas été étrangers à la

tentative de réoccupation du comte Bubna ; l'abstention de la France enhardit sa chancellerie. Au moment où, au mois d'octobre 1814, le congrès de Vienne réunissait aux anciens domaines de la maison de Savoie la Ligurie génoise, on ne se cachait pas à la cour de Turin d'émettre, devant les agents monégasques envoyés pour régler des questions de voisinage, la prétention d'annexer purement et simplement Menton et Roquebrune, en vertu du principe qui prévalait au congrès d'attribuer aux états suzerains le domaine utile des territoires autrefois soumis à leur vassalité.

Il fallut en référer de nouveau à la cour de France et à Talleyrand : les termes du traité de Péronne, qui comprenaient dans le protectorat français les deux villes convoitées, sauvèrent encore une fois la domination des Grimaldi sur cette partie la plus considérable de leurs domaines.

Cet incident est utile à relever ; de même qu'il montre dès l'origine les visées de la Sardaigne sur les deux seigneuries dépendantes des princes de Monaco, il témoigne de la situation toute particulière que le nouveau droit européen créait aux deux anciennes vassalles de la Savoie.

Le pavillon monégasque et les Barbaresques (novembre 1814). — Ce danger conjuré, le prince Joseph dut encore s'adresser au gouvernement

français afin d'obtenir la reconnaissance du pavillon monégasque méconnu par les Barbaresques qui infestaient les côtes. Ce fut le dernier acte important de son gouvernement.

Retraite du prince Joseph ; le duc de Valentinois, prince héréditaire, chargé de l'administration de la Principauté (janvier 1815). — Le prince Joseph avait retardé jusqu'à l'hiver son départ pour Monaco ; l'attente d'une haute dignité, qui lui était promise à la cour de France, l'avait retenu à Paris. Au moment de partir pour la Principauté, où la présence d'un membre de la famille souveraine devenait urgente, il en fut définitivement empêché par les réclamations du fils aîné d'Honoré IV ; celui-ci soutenait qu'une délégation des pouvoirs souverains à tout autre qu'à lui était une violation de ses droits de prince héréditaire.

Le prince Honoré-Gabriel avait été revêtu de la dignité de pair de France par l'ordonnance du 4 juin 1814 ; Honoré IV, en même temps qu'il avait délégué son frère dans dans l'administration de la Principauté, avait abandonné à son fils le rang qu'il avait en France ainsi que son titre de duc de Valentinois. Le nouveau duc et pair ne s'était pas contenté de ses prérogatives françaises, il avait revendiqué ce qu'il affirmait être son droit à Monaco ; il avait porté jusqu'à Louis XVIII ses protestations. Une

intervention des parents les plus proches amena une entente ; le prince Joseph se retira et, en vertu d'une procuration signée chez le duc d'Aumont, par devant notaire, suivant les usages du vieux style monégasque, Honoré IV conféra, le 18 janvier 1815, à son fils la délégation du pouvoir souverain dans la Principauté.

Voyage du prince héréditaire, sa rencontre avec l'empereur Napoléon au retour de l'île d'Elbe (mars 1815). — Un incident, dont le souvenir est resté populaire, marqua le voyage du prince héréditaire de Monaco. Le 1er mars 1815, vers onze heures du soir, la chaise de poste qui le portait sortait de Cannes, lorsqu'elle fut brusquement arrêtée par une troupe armée, à la tête de laquelle le prince reconnut le général Cambronne. Quand le prince eut fait connaître sa qualité, il fut invité à se rendre à quelque distance où se trouvait, bivouaquant dans un bois d'oliviers, l'empereur Napoléon, qui venait de débarquer, revenant de l'île d'Elbe, et avait donné l'ordre d'intercepter les communications afin d'éviter de donner l'éveil à la place d'Antibes.

L'entrevue fut cordiale ; suivant la légende qui s'est faite, le prince ayant répondu à une question de l'Empereur : « Je vais chez moi, à Monaco » Napoléon aurait riposté : « Et moi aussi, aux Tuileries ».

Le lendemain, de très bonne heure, le prince pouvait continuer son voyage : il arriva dans la même journée à Monaco, pouvant prévoir, à la suite de cette rencontre fortuite, les complications internationales dont le contre-coup allait bientôt lui causer de graves soucis.

Occupation de Monaco par les troupes anglo-sardes (mars 1815). — Dès que le retour de Napoléon eut été connu, la Sardaigne songea à profiter de l'occasion pour chercher à mettre la main sur la place de Monaco, considérant déjà les stipulations du traité de Paris comme compromises ; elle s'appuyait sur les Anglais qui tenaient la mer et qui entretenaient un régiment anglo-italien recruté dans la Rivière. Le 13 mars, un corps de troupes débarqua au port de Monaco. Le colonel Burke, qui le commandait, ayant été introduit auprès du prince héréditaire, lui remit une lettre du comte d'Azorgue, gouverneur du comté de Nice, qui notifiait la décision prise par son gouvernement de faire occuper Monaco par suite de la rentrée en France de Bonaparte.

Le prince, dans l'impossibilité où il se trouvait de résister, ne put que protester contre la prétention de la Sardaigne de faire occuper une place neutre au mépris des droits du souverain de Monaco et des traités ; cette protestation fit l'objet d'un procès-verbal, signé

du prince et du colonel Burke, puis les troupes anglo-sardes furent introduites dans la place.

Le prince Honoré fit parvenir à Paris sa protestation ; mais les événements allèrent si vite et prirent une telle tournure qu'il fut bientôt clair qu'aucun secours ni aucune intervention diplomatique utile ne viendraient à l'appui de son bon droit.

Le désastre de Waterloo survint, puis le règlement nouveau en vertu duquel la France dut expier, par de nouvelles pertes de territoire, l'héroïque folie des Cent-Jours.

Le protectorat de la Principauté dévolu par le traité de Vienne à la Sardaigne (novembre 1815). — La Sardaigne obtint sa part dans les résultats de la victoire définitive de ses alliés ; elle acquit enfin ce que la maison de Savoie convoitait depuis si longtemps : la mainmise sur la place de Monaco, mainmise pourtant incomplète puisque la souveraineté des Grimaldi n'était pas atteinte ; seulement la Principauté était séparée de la France. Le protectorat changea de main, et le nouveau protecteur était l'ambitieux voisin contre lequel Monaco et ses souverains avaient soutenu depuis tant de siècles une lutte presque permanente.

Le traité de Vienne du 20 novembre 1815 stipula dans la section 4e de son article premier que « les « rapports rétablis par le traité de Paris du 30 mai

« 1814 entre la France et la principauté de Monaco « cesseraient à perpétuité » et que « ces mêmes rap « ports existeraient entre cette principauté et le roi « de Sardaigne. »

La décision du congrès de Vienne laissait en apparence intacte la situation de la Principauté, puisque les conditions du protectorat restaient les mêmes avec le nouveau protecteur; mais au fond, la modification était des plus graves. Au lieu de la convention librement consentie, par laquelle, depuis trois siècles, les Grimaldi avaient, dans la plénitude de leur volonté, assuré la sécurité de leur Etat, en choisissant successivement, pour la garantir, l'Espagne, puis la France, l'Europe substituait un protectorat imposé, manifestement constitué au profit de la Sardaigne et dans l'intérêt de la domination exclusive de cette puissance sur les côtes de Ligurie, telles qu'elle les possédait maintenant du Var à la Spezzia.

La Sardaigne exige la reconnaissance de sa suzeraineté sur Menton et Roquebrune (1815-1816). — La rupture avec la France devenait complète et les Grimaldi restaient isolés, à la merci du voisin dans les possessions duquel leurs domaines étaient enclavés.

Les conséquences ne se firent pas attendre; la chancellerie de Turin entendit tirer de la situation

tous les avantages qu'elle comportait, et sous toutes les formes : elle ne se contenta pas seulement du protectorat qu'elle venait d'acquérir, et qui, suivant les termes du traité de Péronne, s'étendait sur Menton et sur Roquebrune aussi bien que sur Monaco. Elle ressuscita les anciens droits de suzeraineté sur ces deux villes et exigea d'Honoré IV la reconnaissance de sa vassalité pour la totalité de Roquebrune et pour les onze douzièmes de Menton, autrefois inféodés par Jean Ier et Lambert Grimaldi.

Si l'on se reporte à ce que nous avons fait remarquer plus haut, cette prétention semblait en contradiction avec les principes qui avaient prévalu au congrès de Vienne, et en vertu desquels on avait systématiquement réuni aux états suzerains les territoires autrefois soumis au vasselage. Si Menton et Roquebrune avaient été exceptés de cette règle, c'est que leur situation, par suite des origines de la vassalité de ces deux seigneuries, n'était pas dans les conditions ordinaires des états vassaux et que de plus elles étaient comprises dans un protectorat rétabli par le traité de Paris et alors entre les mains d'une autre puissance. Cette situation double avait autrefois permis aux Grimaldi d'éluder les obligations de cette vassalité sous le régime du protectorat de l'Espagne d'abord, de la France ensuite; la Savoie, on se le rappelle, n'avait réussi à faire prévaloir ses prétentions qu'en profitant des embarras de la

France lors des traités d'Utrecht, comme elle le faisait de nouveau et plus complètement encore en 1815.

Maintenant qu'il détenait les droits de protecteur, il semblait que le gouvernement sarde n'eût pas dû chercher à rétablir une suzeraineté qui paraissait faire double emploi ; mais la cour de Turin était alors en Europe une des plus ardentes à reconstituer tout ce qui touchait au droit public de l'ancien régime ; aussi exigea-t-elle le rétablissement des liens féodaux pour les deux villes, avant même de régulariser les conditions du transfert à son profit des stipulations du traité de Péronne.

Prestation de l'hommage pour Menton et Roquebrune (novembre 1816). - Le prince administrateur de la Principauté eût pu résister, et il eût vraisemblablement trouvé auprès des puissances le moyen de faire entendre ses défenses. Il préféra se résigner ; ce fut une lourde faute dont la Sardaigne devait un jour abuser.

Très préoccupé de la situation économique faite par les événements à la Principauté, il ne tendit qu'à obtenir du gouvernement sarde des concessions avantageuses, et le 30 novembre 1816, M. de Millo, fondé de procuration d'Honoré IV, rendit l'hommage et prêta le serment féodal à Turin entre les mains du roi Victor-Emmanuel 1er.

Régularisation du protectorat, traité de Stupiniggi (novembre 1817). — Une année s'écoula avant que le protectorat fit l'objet d'une convention nouvelle destinée à remplacer le traité de Péronne. Cet instrument diplomatique fut signé à Stupiniggi le 8 novembre 1817; c'est la reproduction littérale de l'acte de 1641; mais on introduisit dans le texte, en ce qui concerne Menton et Roquebrune, une réserve qui vise la vassalité de ces villes en conséquence de l'hommage du 30 novembre de l'année précédente. De plus, un article spécial eut trait à la nouvelle situation créée aux princes de Monaco et à leurs sujets par suite du transfert du protectorat au royaume dont la Principauté est enclave : le roi de Sardaigne déclare que toutes faveurs, rangs et dignités seront accordés aux princes et à la famille princière, que leurs sujets seront accessibles aux emplois, et recevront pour leurs intérêts et leurs biens des faveurs particulières dans le royaume.

En vertu de ces dispositions, une convention intervint trois jours après pour régler les points les plus importants des relations de voisinage.

Concessions fâcheuses consenties par le prince héréditaire (novembre 1817). — Le prince héréditaire s'était rendu en personne à Turin afin de négocier les conditions favorables qu'il désirait obtenir : il fut à la cour de Sardaigne l'objet des

plus grands égards; mais les honneurs qu'il reçut n'eurent aucune influence sur le résultat des négociations. Loin d'obtenir les avantages espérés, ce fut lui qui dut abandonner quelques-uns de ses droits, et de ceux qui constituaient les revenus les plus sérieux de son domaine. La plus grave fut la supression de la manufacture des tabacs de Monaco, qui, établie sous Honoré III, avait eu une situation prospère; le prince dut s'engager à tirer à l'avenir les tabacs pour la consommation de la Principauté des manufactures de Nice; de même, il consentit l'importation du sel des gabelles royales.

La convention, d'autre part, tendait à établir l'identité la plus complète entre les sujets des deux états; elle régla le régime des postes; mais, comme dispositions favorables, elle n'accorda guère que la suppression des droits de transit à travers le royaume pour les produits agricoles de la Principauté; c'était peu auprès des concessions faites par le prince et dont quelques-unes constituaient une lourde faute.

Sa diplomatie n'était pas plus heureuse que ne l'avait été celle d'Honoré III lors du traité des limites en 1760; dans les deux cas, l'appui de la France avait manqué, mais maintenant cet appui avait définitivement disparu.

Réorganisation administrative et judiciaire de la Principauté (1815-1817). — Tandis que le prince héréditaire ne rencontrait guère dans ses

négociations extérieures que des déceptions, il s'était appliqué avec zèle à réorganiser les services publics de la Principauté. Le système que le prince Joseph voulait appliquer en reconstituant les rouages administratifs tels qu'ils existaient sous l'ancien régime ne lui parut pas praticable; il préféra créer une administration en rapport avec les temps nouveaux. Il fit du gouverneur général le chef de tous les services: il établit à côté de lui, et placé sous sa présidence, un Conseil d'Etat composé de quelques hauts fonctionnaires dont les avis pouvaient être demandés sur les questions relatives à l'administration générale.

En ce qui concerne l'organisation judiciaire, le prince suivit d'aussi près que possible l'exemple de la France; il établit des juridictions à trois degrés. Un tribunal de première instance fut institué à Menton, avec appel à un tribunal supérieur séant à Monaco. Dans les trois villes de la Principauté, les fonctions de magistrats de premier degré furent remplies par les consuls, officiers municipaux mis à la tête des communes. Un avocat général près le tribunal supérieur devint le chef du parquet.

Il fallut songer à établir un corps de lois; là encore on adopta comme modèle les lois françaises légèrement amendées; une commission de jurisconsultes y travailla; en ce qui concerne le code civil, cette commission se contenta de prendre pour base le code français et de réformer quelques-uns de ses

articles par les dispositions conformes à la pratique et aux anciennes coutumes locales. Le travail très consciencieux de cette commission fut achevé en quelques semaines.

Les communes furent administrées par des consuls à la nomination du prince ; les conseils élus disparurent, le prince héréditaire n'entendant partager l'autorité à aucun degré.

Situation financière (1815-1816). — C'est surtout dans l'organisation des impôts et les institutions fiscales que se montrèrent les tendances exclusives et systématiques de l'esprit du prince.

La situation, au point de vue des finances, était des plus délicates et difficiles ; la disparition presque complète des biens patrimoniaux des princes devait modifier profondément les rapports faciles qu'ils avaient eus avec leurs sujets sous l'ancien régime, alors que les impôts étaient relativement très faibles et que le souverain dépensait même une bonne partie de ses gros revenus en secours ou en subventions à l'industrie dans la Principauté.

Une circonstance, conséquence directe du fatal transfert du protectorat à la Sardaigne, vint, au moment même où le prince Honoré élaborait ses plans financiers, aggraver singulièrement la situation.

On se rappelle que l'Assemblée nationale avait reconnu qu'il y avait lieu à indemnité pour la

suppression des offices seigneuriaux et droits féodaux concédés en France, en vertu du traité de Péronne, comme compensation des confiscations subies par Honoré II en pays espagnols. Les événements révolutionnaires en avaient empêché le règlement, dont la poursuite fut reprise en 1816. Le gouvernement français, tout en reconnaissant le bien fondé de la demande, objecta que les compensations n'avaient été consenties qu'en échange du protectorat ; en conséquence c'était au roi de Sardaigne que revenait la charge de les régler, maintenant que le protectorat lui était acquis. On ne reconnut comme dus que les arrérages pour la période de 1814-1815, pendant laquelle le protectorat français avait été rétabli.

Cette réponse était de tous points réfutable, puisque la compensation avait été accordée par Louis XIII en vue du renvoi des Espagnols et de l'alliance avec la France ; ces conditions avaient été remplies par Honoré II et aucune réserve pour l'avenir n'avait été stipulée, sauf le cas où l'Espagne eût restitué les biens confisqués par elle. Si l'on eût été logique, on eût donc contesté au duc de Valentinois le maintien de son titre de duc et sa pairie ? et dans le cas où la Révolution n'eût pas supprimé leurs domaines français, on eût donc également repris aux princes les biens concédés en 1643 ?

La France promit bien ses bons offices auprès de la Sardaigne pour le règlement de l'indemnité ; mais

le cabinet de Turin, avec lequel le prince Honoré débattait alors les questions de voisinage, déclina la reconnaissance de toute charge à cet égard et la diplomatie du prince héréditaire, qui parait avoir été très peu éclairée sur les antécédents politiques de la Principauté et qui fut en tous cas fort mal dirigée, se trouva, dans cette circonstance, encore en défaut.

Mesures financières du Prince Héréditaire (1815-1817).— Il fallut donc chercher les ressources nécessaires à l'administration et à la maison souveraine uniquement dans la Principauté; le prince en fixa la quotité à une somme annuelle d'environ trois cent mille francs; c'était le quadruple de ce que Honoré III avait tiré de ses états. Pour atteindre un pareil chiffre, le prince agit, en outre, avec une rigueur qui, dès l'abord, troubla et indisposa les esprits, notamment lorsqu'il réunit au domaine les biens des communes et les revenus des établissements religieux et hospitaliers.

L'une des mesures qu'il édicta était cependant intelligente; il abolit l'impôt foncier; il le remplaça par des droits à la sortie sur les produits agricoles; or, ces produits se composant presqu'exclusivement d'huiles et de citrons pour l'exportation, l'impôt était facilement perçu; mais l'exagération des tarifs nuisit aux avantages de ce système, d'autant plus que, dans leur application, il s'introduisit bientôt les pratiques les plus vexatoires.

Le vice principal du régime fiscal qui prévalut fut la multiplicité des taxes; elles s'accumulèrent, se greffant les unes sur les autres et atteignant plusieurs fois la matière imposée. On fit revivre en même temps les dispositions les plus rigoureuses des anciennes ordonnances; c'est ainsi que des amendes excessives et laissées à l'arbitraire de l'administration punissaient les déclarations les plus légèrement inexactes. On eut surtout recours à un système économique qui n'était que trop en faveur auprès du prince, celui des monopoles. La boucherie y fut assujétie; la fabrication des huiles fut concentrée entre les mains des agents du gouvernement; les particuliers, possesseurs de moulins privés, durent les fermer sans indemnité, et les olives furent triturées, moyennant un droit, dans les moulins repris par le prince aux communes.

Le monopole ou « exclusive » des grains (1816). — Une cause étrangère vint malheureusement à ce moment ajouter encore aux mécontentements qui commençaient à se faire jour. L'année 1816 fut marquée par un tel bouleversement des saisons qu'une disette générale s'ensuivit. Étouffée entre les lignes de douane de la Sardaigne, la Principauté était obligée cependant de chercher au dehors ses approvisionnements, surtout en blés; elle n'avait plus la ressource que lui avait autrefois assuré le privilège de tirer en

franchise du Languedoc et de la Provence les céréales nécessaires à sa consommation.

Dans ces circonstances, le prince prêta l'oreille aux propositions d'un négociant de Marseille qui exigea, pour assurer la fourniture des blés, le monopole de cette fourniture et celui de la fabrication du pain. Il n'y avait pas d'autre moyen de sortir d'embarras ; le prince accepta. A ce moment, ce fut un réel bienfait pour le pays ; mais les procédés employés dans l'exercice du monopole revêtirent de suite un caractère fâcheux.

Mécontentements soulevés par « l'exclusive » (1816-1841). — On avait affecté à la manutention des grains de grands moulins à huile, autrefois dépendant de la commune de Menton, dans la vallée du Careï ; une taxe établie pour la construction d'une route d'accès à ces moulins vint augmenter les mauvaises dispositions des habitants.

Le concessionnaire ne fit du reste aucun effort pour modifier les préventions de la population, bien au contraire. On ne tarda pas à avoir à se plaindre de la mauvaise qualité des blés fournis ; mais le munitionnaire se sentait assuré contre les conséquences de sa gestion incorrecte ; le prince, rentré à Paris, et qui ne fit plus que de rares apparitions dans la Principauté, était plutôt irrité qu'ébranlé par les plaintes de ses sujets. Mal éclairé par des fonctionnaires

que son caractère entier intimidait et qui n'osaient dire la vérité, il ne tenait compte d'aucune observation, qu'elle se présentât sous forme d'humbles pétitions ou de petites émeutes ; il ne songea qu'à en réprimer l'expression, et les réclamations elles-mêmes devinrent un délit. Les ordonnances qu'il édicta sous l'empire de ces idées vinrent encore accroître les mécontentements.

On aurait pu espérer qu'à l'échéance du contrat le monopole si lourd sur le pain ne serait pas renouvelé ; mais les idées économiques du prince étaient entièrement acquises au système des monopoles, et il n'était plus sur les lieux pour juger des résultats pernicieux de cette institution.

Mort d'Honoré IV ; règne d'Honoré V (1819-1841). — Honoré IV était mort au mois d'avril 1819 ; le prince Honoré-Gabriel gouverna à partir de cette époque sous le nom d'Honoré V. Ce ne fut que la continuation de son règne commencé, en réalité, quatre années auparavant.

Révolte de Menton ; sa répression (1821). — Cependant le sourd mécontentement provoqué par les mesures que nous venons d'exposer et qui s'était fait jour publiquement dès 1818 par des libelles, eut l'occasion d'éclater en 1821. Le mouvement d'idées libérales inauguré par les Cortès d'Espagne, s'était

répercuté en Italie; Naples s'était prononcée, le Piémont avait suivi, Menton se souleva. Les insurgés, s'étant rendus maîtres du gouverneur, lui firent signer la constitution des Cortès et proclamèrent leur réunion aux libéraux d'Italie.

La répression énergique exercée en Sardaigne étouffa pour un temps le mouvement mentonnais.

Cette insurrection irrita profondément le prince Honoré V; mais la facilité de la répression le maintint dans l'illusion sur la gravité de la désaffection qui s'accentuait entre lui et ses sujets.

Travaux publics; les jardins Saint-Martin (1815 1817). — A côté des institutions purement fiscales, ou dans lesquelles le fisc avait une part directe, Honoré V s'occupa très sérieusement de l'état matériel de la Principauté; il avait trouvé sous le rapport des travaux publics tout à faire où à refaire; plusieurs entreprises d'une réelle importance furent exécutées sous son règne; l'Hôtel-Dieu, resserré dans un local insuffisant, fut transporté sur l'emplacement du Château-Neuf, dans une situation mieux aérée et commode.

Lors de la disette de 1816, le prince s'était préoccupé de donner du travail à la population: il fit alors transformer par des plantations toute la partie du rocher de Monaco qui regarde la pleine mer et acheva ainsi les jardins Saint-Martin, à peine com-

mencés dans les années précédentes, création qui a doté Monaco d'une des plus belles promenades du littoral.

Démolitions au Palais de Monaco (1816). — Il fut moins heureux et moins bien inspiré au palais de Monaco; la Révolution et l'Empire avaient bouleversé ce monument; les intérieurs étaient dans un état de délabrement complet après les transformations successives de l'édifice en hôpital, en caserne, puis en dépôt de mendicité. Le prince fut effrayé du travail de restauration que comporteraient d'aussi vastes bâtiments; cédant à un courant qui n'était alors que trop à la mode, il décida de restreindre l'étendue du palais, et les Monégasques trouvèrent de l'ouvrage pendant cette même année 1816 par la démolition de l'aile en bordure sur les allées Sainte-Barbe, en continuation de la façade, contenant les salles historiques témoins de l'assassinat de Lucien, et par celle du bâtiment des Bains qui avait émerveillé au XVII^e^ siècle les hôtes d'Honoré II. Ce fut une mutilation regrettable de deux parties du palais très intéressantes par leur style ou par le côté pittoresque de leurs vieilles constructions.

Construction de la route carrossable de la Condamine à Monaco (1835-1837). — La réfection

de la route de Monaco à Menton, la construction par l'ingénieur Fortier d'un pont suspendu sur le Careï, préludèrent à un travail qui modifia complètement non seulement l'aspect, mais encore les conditions d'existence de la ville de Monaco.

Les communications avec le port avaient continué à se faire uniquement par la rampe rapide, deux fois repliée sur elle-même, qui aboutit à la place entre la grosse tour Sainte Marie du château et la batterie commandant la Condamine; c'était l'antique montée créée par les Génois au XIIIe siècle, abordable seulement pour les piétons et les bêtes de somme. Il y avait là aux relations de la ville avec l'extérieur un obstacle d'autant moins justifiable que depuis les progrès de l'artillerie, la place avait perdu ses qualités de forteresse imprenable.

Honoré V résolut de relier le plateau à la marine de la Condamine par une route carrossable; cette route, tracée à pente constante, s'éleva en ligne droite sur les flancs du rocher du côté du port jusqu'à la pointe au-dessus du fort Antoine. Elle se relia à cet endroit à la grande avenue de la promenade Saint-Martin aboutissant à la rue qui débouche au sud de la place du palais.

Tentatives de création d'industries locales (1817-1841). — Le développement matériel de la Principauté ne comportait pas seulement des tra-

vaux à exécuter ou l'amélioration des moyens de communication ; le prince eût désiré y stimuler le commerce et l'industrie. Il suivait en cela les traditions d'Honoré III, dont les tentatives avaient eu un certain succès interrompu par les événements de la Révolution. Pénétré de l'utilité de faire naître des sources de richesse, il pensa y parvenir en organisant, de son initiative propre et à ses frais, plusieurs fabriques. L'entreprise était-elle bien pratique ? pouvait-elle aboutir à autre chose qu'à des créations vouées à une existence artificielle et éphémère dans un pays étranger par ses mœurs à de semblables établissements ?

Au siècle précédent Honoré III l'avait bien compris ; il avait cherché à développer, dans ce pays essentiellement agricole, un genre d'exploitation industrielle compatible avec les habitudes de la population ; il avait introduit dans ce but la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie. Honoré V se trompa, au contraire, en installant des fabriques de toile et de dentelles, des ateliers pour le tressage de la paille et la confection des chapeaux. Il n'avait pas, en outre, assez calculé que, ces industries resserrées dans les lignes des douanes sardes, et privées de débouchés du côté de la France, ne pouvaient prendre de développement, puisqu'elles se trouvaient forcément réduites à la consommation locale. Il espéra cependant assurer la vie à ces fondations en

les défendant à l'intérieur par des dispositions prohibant l'importation des produits similaires. Là encore, en gênant les transactions, en forçant les habitants à se fournir de produits inférieurs en qualité, il provoqua de nouveaux griefs.

Echec des établissements d'Honoré V. Son esprit systématique. — Les principes qui présidaient aux créations du prince frappaient de stérilité les entreprises où il apportait le désir incontestable de faire le bien, et ses institutions économiques et financières, malheureusement basées sur la prohibition et le monopole, étaient d'autant plus dangereuses qu'il s'y mêlait toujours un côté fiscal plus ou moins avoué. Ce fut la pierre d'achoppement du règne d'Honoré V et ce qui prépara lentement une catastrophe qu'il ne devait pas voir. Travailleur infatigable, il ne cessait de s'occuper des affaires de la Principauté ; sa correspondance avec ses agents fut d'une extrême activité. Il s'était habitué à tout faire par lui-même : mais il apportait à l'exécution de ses moindres décisions comme à l'application des mesures dont il n'envisageait pas suffisamment la nature oppressive, une raideur qui n'admettait ni tempérament, ni conseil ; il se refusait à toute atténuation et mettait autant d'âpreté dans les questions secondaires, que dans celles qui touchaient au régime général de son administration.

On peut ainsi comprendre, par l'étude de son caractère, comment le soin du détail avait fini par altérer, chez un esprit absolu et systématique, la

Honoré V, prince de Monaco

saine perception des conséquences de ses institutions les plus impopulaires et dans lesquelles il persista avec ténacité, malgré les appréciations sévères dont son administration était l'objet hors de ses États.

Etudes et travaux d'Honoré V sur les institutions de secours. — Honoré V ne fut cependant pas un tyran comme on l'a dit; si les préoccupations financières l'amenèrent à des mesures fiscales fâcheuses et surtout mal entendues, on vient de voir que les œuvres économiques destinées à favoriser le bien-être des travailleurs, tenaient une place principale dans son esprit.

Cette antinomie singulière entre le but poursuivi et les moyens critiquables employés pour y atteindre est surtout apparente en une matière où le prince eut à faire l'application de ses idées dans deux pays très différents. La recherche des moyens pour l'extinction du paupérisme était l'une des questions qui préoccupaient le plus vivement à cette époque beaucoup de bons esprits. Honoré V paraît avoir été amené à la poursuite de ce problème par l'étude approfondie d'une autre question également à l'ordre du jour de son temps, celle des transformations du régime pénitentiaire. Dans sa vie parlementaire en France, il eut l'occasion de prendre une part active aux travaux de la Chambre des Pairs et d'y faire des communications spécialement sur ces matières.

Maisons de secours dans la Principauté. — Afin d'appliquer ses idées dans la Principauté, le prince avait fondé, d'abord à Menton, puis à Monaco, des maisons de secours; mais, procédant tou-

jours par le même système qu'il appliqua constamment dans ses états, il entendit alimenter les revenus de ces établissements par une taxe destinée à y pourvoir. Organisées dans ces conditions et avec cette attache fiscale, ces maisons de secours donnèrent des résultats extrêmement médiocres, tout en devenant une nouvelle cause de charges et de griefs.

Livre sur le paupérisme ; sociétés de secours fondées par Honoré V en Normandie (1838). — Cet échec modifia ses idées, et il est intéressant de suivre le travail qui se fit dans son esprit pendant les dernières années de sa vie sur ces questions et dont la manifestation se retrouve dans un ouvrage qu'il publia à cette époque sur le paupérisme.

Le prince se refuse à voir dans la mendicité un délit ; il s'élève surtout contre l'institution des dépôts de mendicité qui privent les pauvres de leur liberté. Il veut combattre ce mal par des institutions de secours pour les infirmes et par le travail à procurer à l'indigent valide ; il reconnaît ensuite que l'industrie et les fabriques ne peuvent fournir utilement ce travail et que c'est à l'agriculture qu'il faut le demander ; mais ces institutions doivent, pour être fécondes, émaner d'associations libres.

Or, tandis qu'à Monaco ses essais avaient abouti à un avortement, le prince eut la satisfaction de voir ses idées réformées obtenir des résultats prospères

dans la partie de la Normandie où il lui restait des domaines, du côté de Vire. Peut-être l'échec de Monaco l'éclaira sur les véritables conditions de l'œuvre qu'il avait entreprise ; il s'aperçut que, pour réussir en cette matière, il fallait, non pas employer les moyens de contrainte ou l'intervention administrative, mais mettre en œuvre les forces vives de l'initiative privée. Les résultats extrêmement remarquables qu'il obtint par la constitution de sociétés de secours dans la région de Basse-Normandie durent à la fois le consoler de ses mécomptes et l'éclairer sur les vrais moyens d'actions en matière économique. On ne peut s'empêcher, en lisant son livre : *Le Paupérisme et les moyens de le détruire*, publié en 1838, de considérer cette œuvre comme un aveu « in extremis » des fautes commises là où il n'avait rien laissé à la liberté et à l'initiative individuelle.

La monnaie d'Honoré V (1839-1840). — Il nous reste à parler d'une autre erreur économique d'Honoré V, celle de toutes qui a eu le plus de retentissement à l'extérieur : le rétablissement de l'hôtel des monnaies de Monaco.

On frappa en 1837, 1838 et 1840 des pièces de cinq francs en argent et de cinq centimes en cuivre.

En battant monnaie, le prince usait d'un droit régalien incontestable, mais il ne se rendit pas compte des conditions nouvelles dans lesquelles les traités de 1815 l'avaient placé.

Créer une monnaie qui n'aurait nécessairement cours que dans l'intérieur de la Principauté c'était s'exposer à la voir rapidement tomber en discrédit; il eût fallu s'entendre avec les états voisins. Or, on n'avait plus avec la Sardaigne les privilèges qu'autrefois Louis XIV avait accordés à Honoré II, pour le cours légal des pièces monégasques en France.

Du reste, le prince eût dû remarquer que, si des émissions avaient eu lieu jusque sous le règne

d'Honoré III, elles avaient été de plus en plus rares, de types de basse valeur, en quantité extrêmement restreinte, et par conséquent réservées à l'usage local.

Honoré V négligea complètement de s'entendre avec la Sardaigne pour l'admission de sa monnaie; il eut de plus le tort de laisser les concessionnaires jeter les pièces de Monaco. surtout celles de cuivre, sur les marchés voisins. Il en fut écoulé brusquement une telle quantité à Marseille que leur présence y causa une véritable émotion populaire.

Cette importation de numéraire était contraire à la loi française ; la circulation en fut interdite ; les *sous de Monaco* provoquèrent des réclamations et des plaintes, et quoique leur valeur intrinsèque fût rigoureusement égale et même supérieure à celle des monnaies françaises de même type, la réputation monétaire de l'atelier de Monaco en fut atteinte.

L'accusation d'émission de fausse monnaie était absolument injuste, mais elle fut la très fâcheuse conséquence d'une double erreur économique.

Mort d'Honoré V (1841). — Honoré V mourut à Paris, le 2 octobre 1841. Il laissait à son frère cadet, le prince Florestan, une succession pleine de périls, accumulés par vingt-cinq années d'une administration qui avait soulevé de profonds mécontentements.

Nous croyons cependant rester strictement équitable envers la mémoire d'Honoré V en répétant ce que nous avons déjà dit : ce prince fut victime d'opinions absolues et systématiques qui paralysèrent ses meilleures intentions, en sorte que celui qui put avec une bonne foi sincère demander qu'on écrivît sur sa tombe : « *Ci git qui voulut faire le bien* », n'a guère laissé que le souvenir de ses institutions tyranniques.

CHAPITRE XXII

FLORESTAN 1er
(1841-1856)

—

Le prince Florestan et la princesse Caroline. — Le nouveau souverain n'avait été préparé ni par son éducation ni par ses goûts au rôle difficile auquel la mort de son frère l'appelait. Tout semblait, en effet, faire présager qu'Honoré V, un des hommes les plus accomplis et les plus en vue de son temps, finirait par faire une grande alliance et laisserait des héritiers directs. Cette perspective avait favorisé les prédilections du prince Florestan pour la vie privée. Elevé par sa mère, la duchesse de Mazarin, il avait témoigné de bonne heure de goûts et d'aptitudes exclusivement littéraires. Il avait cependant, par deux fois, abordé la carrière militaire; nommé en l'an XII élève de l'école de Fontainebleau, il n'avait pas persévéré dans cette voie; plus tard il avait repris du service. Fait prisonnier pendant la campagne de Russie, il n'était rentré en France qu'en 1814.

Son mariage avec la descendante d'une vieille famille de Champagne lui donna pour compagne une femme de grande intelligence. La princesse Caro-

Florestan Ier, prince de Monaco

line était appelée à occuper la place dominante qui répugnait aux habitudes de retraite et d'obscurité où le prince aimait à se confiner. Elle prit donc dans la famille le rôle principal qui devait grandir lorsqu'au

recueillement de la vie privée succéda l'exercice du pouvoir souverain. Il y eut là une initiation à laquelle elle s'adonna avec une résolution d'autant

Caroline, princesse de Monaco

plus méritoire qu'Honoré V avait laissé les siens entièrement étrangers aux affaires de la Principauté, en sorte que l'événement de sa mort les surprit dans une ignorance complète des embarras qui les attendaient.

Difficultés de la situation; réformes nécessaires (1841). — Ce fut le malheur des débuts du nouveau règne : tous les éléments manquaient pour se diriger au milieu du dédale inextricable d'ordonnances et de règlements qui constituaient les instruments de gouvernement du prince défunt. En outre, le caractère absolu d'Honoré V n'avait admis aucun conseil, aucun collaborateur ; il n'avait formé que des agents passifs et sans initiative ; personne ne se trouva près de son successeur assez éclairé pour montrer les vices du régime, ni assez indépendant pour peser sur sa volonté en le persuadant de la nécessité de mesures radicales et d'une transformation complète de l'administration.

Une réforme entière du système fiscal s'imposait ; elle eût été facile au début; les habitudes modestes d'existence des nouveaux souverains la rendaient praticable; mais il eût fallu pour l'exécuter une plus sûre connaissance des vrais principes économiques méconnus par Honoré V et une science de gouvernement plus certaine pour les appliquer. La bonne volonté n'y pouvait suppléer. Aussi, les premières années du règne furent-elles marquées par une suite de demi-mesures, le pire des systèmes en présence d'une population si longtemps pressurée, et que la perspective d'un sort meilleur, incomplètement obtenu, fit bientôt passer de l'espérance enthousiaste à la méfiance et à l'ombrage.

Accueil fait au nouveau souverain ; abolition de l' « exclusive » (1841). — L'avènement de Florestan fut salué comme le signe de la délivrance et son arrivée dans la Principauté accueillie par les plus vives démonstrations. On lui fit à Menton une réception particulièrement chaude ; la voiture princière fut dételée et traînée triomphalement par le peuple. On était heureux, après le gouvernement d'un prince devenu depuis longtemps invisible, de se trouver en contact avec des souverains accessibles et désireux de vivre dans le pays au milieu de leurs sujets. Mais si le sentiment populaire se traduisait par des acclamations sincères, il s'y mêlait l'articulation très nette des besoins et des espérances de la population au sujet de la suppression des monopoles.

Dès le lendemain de cette journée, le 24 novembre 1841, une ordonnance abolissait la plus impopulaire des institutions du règne passé ; l' « exclusive » des grains disparut ; quelques droits sur les douanes furent abaissés, ceux qui entravaient le plus lourdement les transactions sur les produits agricoles ; divers règlements vexatoires furent également supprimés.

Réaction et maintien du système fiscal (1841-1842). — Ce premier pas fait dans la voie des réformes n'eut malheureusement que des lendemains intermittents et il fut bientôt apparent que le régime resterait

le même, puisque le système d'après lequel étaient établis les impôts n'était pas abandonné et que, par conséquent, à la disparition de l'un d'eux il faudrait toujours suppléer par la substitution d'un autre, basé d'une façon analogue. En effet, la brèche faite aux revenus de la Principauté par les concessions de la première heure causait déjà aux gouvernants de sérieux soucis; on s'arrêta dans la voie des suppressions de taxes parce qu'on ne vit pas le moyen de les transformer ou qu'on recula devant des mesures pour l'exécution desquelles il eût fallu plus d'entente et plus d'expérience.

Les relations ne tardèrent donc pas à se refroidir avec la population qui, de son côté, attendait impatiemment la suite des réformes; on put s'en apercevoir moins d'un an après la réception triomphale de Menton. Le 5 novembre 1842, une délégation des habitants de cette ville vint apporter au prince une adresse qui exposait dans les détails les plus circonstanciés et les plus pressants la situation pénible dans laquelle se trouvaient les intérêts matériels du pays.

L'embarras du prince était grand; il connaissait la réalité de la situation, mais il n'y trouvait pas de solution; la délégation fut éconduite et les doléances restèrent sans réponse.

Trois mois plus tard, une ordonnance du 13 janvier 1843 réglementait les délais accordés pour le paiement des droits d'entrée sur les grains et

les ruines. Dès lors, le mécontentement se fit jour et l'on commença à reprocher au prince de reprendre d'une main ce qu'il avait concédé de l'autre.

Défiance systématique contre les actes du prince (1841-1845). — La plupart des actes de Florestan ne furent plus accueillis qu'avec défiance et défaveur, et la tendance à rechercher le côté critiquable dans toutes les mesures du souverain amena à méconnaître les améliorations les plus réelles. Cette disposition d'esprit était malheureusement explicable : même en laissant de côté les causes d'excitation venues de l'extérieur, dont nous allons parler et dont l'action était déjà sensible, il était évident que le maintien du *statu quo*, en ce qui concernait le régime fiscal, devait avoir pour résultat d'entraîner la population à ne tenir qu'un compte presque nul de ce qui n'apportait pas un soulagement direct aux charges contre lesquelles, au début du règne, elle avait manifesté ses doléances avec tant d'ensemble et d'énergie.

Quelques incidents de l'histoire administrative du règne feront ressortir l'état des esprits à cette époque.

Organisation des écoles (1843). — L'injustice des critiques, qu'on réunit plus tard en un faisceau pour incriminer en bloc l'administration du successeur d'Honoré V, est surtout saillante en ce qui

concerne l'éducation des enfants, les écoles primaires et le collège qui furent organisés par ordonnance du 24 janvier 1843.

Des salles d'asile furent créées dans les trois villes ; cette fondation, qui répondait à un besoin des plus sérieux, occasionna des dépenses auxquelles on fit face en établissant une taxe dont le produit devait être appliqué à son entretien. Quelque infime que fût cette contribution, on n'y vit qu'un nouvel impôt.

Florestan était très en avance sur son temps en matière d'instruction populaire. S'il n'établit pas la gratuité absolue, il l'accorda par une disposition formelle aux enfants des familles dont l'indigence était constatée, et la rétribution imposée aux autres ne dépassa pas *cinquante centimes par mois*. On éleva toutes sortes de plaintes contre cette rétribution.

Le prince était tout particulièrement préoccupé du vagabondage des enfants ; les moyens cherchés pour remédier à ce mal firent l'objet de dispositions curieuses introduites dans l'ordonnance de réformation des maisons de secours. Tout enfant âgé de plus de neuf ans devait trouver dans des ateliers où les travaux étaient adaptés à leur âge, une petite paie de quelques centimes et une soupe. S'il y avait là un essai de mise en pratique d'idées utopiques alors en faveur, l'initiative n'en était pas moins louable ; mais la population ne voulut voir que les charges résultant de cette réglementation.

Fondation du collège de Menton (1843). — En même temps qu'il cherchait à assurer le sort des enfants des familles nécessiteuses, le prince voulut doter la Principauté d'établissements où l'instruction secondaire fût donnée de façon que ses sujets ne fussent plus tributaires de l'étranger. Il avait projeté deux collèges, l'un à Menton, l'autre à Monaco; celui de Menton fut seul organisé. Ce fut sa création favorite; il en régla lui-même les plus infimes détails. Il institua une classe d'instruction primaire supérieure dans laquelle un cours supplémentaire d'éléments de la langue latine était facultatif, et deux classes d'instruction secondaire.

Loin d'établir, comme on l'a dit, des droits scolaires excessifs, ceux-ci furent relativement des plus modestes; et quoique le cadre de cette étude ne comporte pas de tels détails, nous pensons qu'il est bon de rappeler qu'ils s'élevaient à *six francs par mois* pour la classe primaire supérieure, plus *deux francs* pour l'enseignement facultatif du latin; ils furent fixés à cent cinquante et deux cents francs par an pour les classes d'instruction secondaire.

Les critiques au sujet des frais scolaires étaient donc sans fondement; mais on reprocha plus justement au prince Florestan les mesures qu'il prit pour empêcher que les enfants reçussent l'instruction hors de l'établissement qu'il avait fondé.

L'enseignement primaire indépendant, ne fut

soumis qu'à une autorisation administrative ; mais l'enseignement libre des matières comprises au programme des collèges fut interdit dans les villes où ces établissements existaient.

Il faut, pour juger ces mesures avec équité, les comparer au régime restrictif qui réglementait alors l'instruction secondaire dans les états voisins, notamment en France ; néanmoins l'ordonnance de 1845, dont les termes permettaient de poursuivre jusqu'au précepteur dans l'intérieur des familles, était une imitation des plus malheureuses de ce système de protection à outrance instauré par Honoré V pour faire vivre ses établissements industriels.

Affaire du moulin à huile de Menton (1844-1845). — L'état d'esprit de la population se manifesta d'une façon particulièrement sérieuse à l'occasion d'une entreprise dans laquelle on vit une nouvelle menace pour la liberté des transactions, et cette affaire est restée une de celles qui furent avec moins de justice amèrement reprochées à l'administration de Florestan.

Le prince avait été frappé de l'état rudimentaire des procédés pour le pressage des olives et la fabrication de l'huile, en sorte qu'il s'y produisait des déchets, qu'avec des engins mécaniques perfectionnés on pourrait réduire dans des proportions très favorables pour les producteurs et partant pour le Trésor.

Il fit, en conséquence, établir dans la vallée du Careï une grande usine où des machines construites en Angleterre devaient donner un débit très supérieur. On sait combien il était alors difficile de faire accepter les applications mécaniques modernes par les populations agricoles; l'établissement nouveau avait de plus le désavantage de se rapporter à un genre d'industrie déjà frappé d'un droit fiscal; aussi lorsqu'une ordonnance eut établi un tarif pour l'achat direct aux producteurs par le Trésor des olives destinées à être triturées dans le nouveau moulin, on ne vit plus dans cette création qu'un acheminement à l'accaparement de l'une des principales productions du pays. Une émotion très vive se manifesta; on fit un grief à la princesse Caroline de l'intérêt personnel qu'elle avait pris à l'établissement et les réclamations furent telles que, cédant aux observations du gouverneur général de Villarey, le prince se résigna à le fermer.

Un progrès réel eût été accompli avec l'usine modèle, si les mesures qui avaient accompagné sa création n'en avaient rendu d'avance le fonctionnement impopulaire.

Affaire du traité de commerce franco-sarde — Convention avec la France (1844). — Cependant un acte habile et heureusement inspiré, dû à l'initiative du prince, était venu montrer en 1844

la voie dans laquelle on eût pu facilement provoquer une détente dans les dispositions de la population.

La Sardaigne avait conclu un traité de commerce avec la France ; en vertu des stipulations qui avaient accompagné le traité de Stupiniggi, la Principauté eût dû y être comprise ; c'était une question vitale puisque autrement ses produits, semblables à ceux de la Rivière, allaient se trouver privés par les tarifs douaniers de l'écoulement qu'ils avaient toujours trouvé en France. Mais la Sardaigne n'avait que trop d'intérêt à voir se compliquer les difficultés économiques dont souffrait son protégé ; aussi, malgré les engagements formels de 1817, elle se refusa à le faire admettre au bénéfice du traité franco-sarde.

Dans ces circonstances, Florestan prit le parti de faire supporter par le Trésor les conséquences de la situation faite à ses sujets. Une ordonnance prescrivit le remboursement des droits de sortie pour une somme égale à la différence entre les droits perçus en France sur les produits de la Principauté et ceux qui atteignaient les importations des pays soumis à la Sardaigne.

D'autre part, des négociations entreprises avec le cabinet des Tuileries aboutirent, le 17 avril 1844, à une convention directe qui accorda les mêmes tarifs que ceux stipulés avec la cour de Turin.

Formation d'un parti sarde séparatiste à Menton.— Cet incident eût pu avoir les conséquences

les plus favorables s'il eût été le prélude de dégrèvements sagement et systématiquement suivis; cependant, le mécontentement, pour être en 1844 peu apparent, n'en était pas moins profond déjà; et il y avait lieu d'en tenir d'autant plus de compte qu'un groupe s'était formé depuis quelques années qui ne craignait pas de tourner les yeux hors de la Principauté et d'envisager la possibilité d'une rupture avec la maison de Grimaldi, favorisée par les ambitions toujours éveillées du gouvernement sarde.

Il faut reconnaître aussi que tout conviait à désigner la Sardaigne comme le point d'appui naturel des mécontents. Les imprudentes conventions conclues par Honoré V en 1817 avaient placé la Principauté dans une situation telle que les sujets du prince, admis à jouir dans les états sardes des mêmes droits que les régnicoles et rendus accessibles aux emplois publics, pouvaient arriver à considérer l'allégeance envers la Savoie comme égale sinon supérieure à celle envers les Grimaldi; ce sentiment devait se faire jour surtout à Menton et à Roquebrune, où la chancellerie de Turin avait habilement mêlé ses droits résultant de l'ancienne suzeraineté avec ceux nouvellement acquis par le transfert à son profit du protectorat français.

Les familles principales de l'état monégasque avaient profité de cette situation; bon nombre d'entre elles, et des plus attachées à la maison princière,

avaient quelqu'un de leurs membres soit dans l'armée soit dans la marine sardes. Elles trouvaient de ce côté des carrières et des débouchés qui leur manquaient dans la Principauté pour leurs enfants; on s'habituait peu à peu à considérer le Piémont comme la grande patrie, embrassant dans son sein la petite; on comprend par conséquent comment, en se laissant guider par ce dangereux mirage, il était facile de glisser sur la pente et combien aisément le mécontent pouvait se transformer en séparatiste; ce fut le cas d'un assez grand nombre de notables mentonnais.

Imprudente négligence des princes au sujet du commandement militaire. — Sous le règne d'Honoré V cette action du Piémont était restée inaperçue ou plutôt elle avait été complètement négligée; c'est à peine si dans une occasion le prince avait paru s'en préoccuper: un jeune officier, appelé à jouer quelques années plus tard le rôle prépondérant dans la rupture avec les Grimaldi, Charles Trenca, se vit privé de son grade de capitaine des carabiniers pour avoir dépassé la mesure dans la manifestation de ses sympathies pour la Sardaigne lors du service commémoratif du roi Charles-Félix. Mais cette disgrâce fut passagère; non seulement M. Trenca fut par la suite rétabli dans son grade, mais on l'appela successivement à des fonctions importantes et de confiance.

Cet incident n'avait été qu'un épisode isolé; Honoré V, si jaloux de ses droits dans son administration intérieure, s'était montré d'une singulière incurie pour la sauvegarde de ses prérogatives vis-à-vis de la Sardaigne; après avoir fait dès le début, ainsi qu'on l'a vu, les concessions les plus graves, il avait abandonné par la suite jusqu'aux garanties essentielles que le traité de Stupiniggi, reproduisant les termes mêmes du traité de Péronne, lui avait assurées. L'article 2 de ce traité avait établi dans la place de Monaco un lieutenant entièrement subordonné au prince, gouverneur militaire héréditaire, auquel il devait prêter serment en entrant en charge. Honoré V s'étant désintéressé absolument du commandement, avait laissé son lieutenant prendre directement les ordres des autorités militaires sardes qui l'avaient, au mépris des traités, revêtu de la qualité de « lieutenant des armes de S. M. le roi de Sardaigne ».

En 1843, Florestan ayant adressé à cet officier, qui était en outre son sujet, des observations pour un voyage fait à Turin sans son autorisation, celui-ci ne craignit pas de renvoyer son souverain au roi de Sardaigne, s'il croyait avoir des plaintes à articuler. Le prince ne se sentit pas en état d'élever un conflit pour ce véritable attentat à ses droits. On verra comment la chancellerie sarde sut profiter de l'imprudence et de l'inertie des princes et abuser de la situation usurpée par le lieutenant pour en faire l'agent actif de sa politique de sécession.

Tentatives de la Sardaigne pour la cession de la Principauté; son attitude devient hostile (1841-1847).— A la mort d'Honoré V, la Sardaigne crut entrevoir la possibilité d'amener le successeur du prince défunt à la cession de ses états.

Au début du nouveau règne, en effet, Florestan et sa famille, effrayés de la difficulté de la situation intérieure, envisagèrent cette éventualité assez sérieusement; ils étaient encore sous cette impression lorsque, pendant l'année 1842 le prince Charles, prince héréditaire, se rendit à Turin pour saluer le roi au nom de son père. Le choix comme aide de camp dans cette mission de M. Trenca, dont les sympathies pour la Sardaigne étaient notoires, indique qu'à ce moment Florestan ne repoussait pas encore l'idée de la cession. Il en fut question à la cour de Turin, où le prince Charles fut l'objet des attentions les plus empressées et son aide de camp traité avec une faveur marquée. Mais le prince, malgré sa jeunesse, envisageait déjà l'avenir d'un cœur trop haut pour se laisser séduire par un rang, quelque rapproché qu'il fût de la famille royale, et par une alliance qui l'eût rattaché à la maison de Savoie. Le droit d'hérédité le destinait à être souverain, il ne se fût pas résigné à la situation de prince médiatisé. Sa volonté coupa court à des tentatives qui ne prirent cependant entièrement fin qu'après la visite faite en 1844 à Gênes au roi Charles-Albert par Florestan et sa famille.

La chancellerie de Sardaigne n'avait pas attendu cette époque pour susciter des embarras au gouvernement monégasque, comme le montre l'affaire du traité franco-sarde : on peut voir dès lors également l'esprit d'acrimonie s'exalter à Menton contre les actes de l'administration princière, et se dessiner le parti qui recherchera jusqu'à la séparation l'appui de la Sardaigne.

Mariage du prince héréditaire Charles avec mademoiselle de Mérode (1846). — Cet état latent n'attendait qu'une occasion pour se révéler ; néanmoins le loyalisme de la population se manifesta d'une manière éclatante lorsqu'à la fin de 1846 le prince héréditaire vint dans la Principauté après la célébration de son mariage avec mademoiselle Antoinette de Mérode, accompli à Bruxelles, le 28 septembre de cette année.

Mouvement libéral en Italie ; première manifestation et pétition des Mentonnais (novembre 1847). — Cependant, le moment était proche où le mouvement libéral qui suivit l'exaltation de Pie IX et qui bouleversa tous les états d'Italie, allait fournir l'occasion attendue à Menton. Le roi Charles-Albert et ses conseillers avaient compris l'avenir réservé au royaume de Sardaigne si la maison de Savoie se mettait à la tête du mouvement libéral et de grandes réformes venaient d'être promulguées.

La répercussion de ces événements produisit à Menton une agitation qui ne fit que grandir pendant le mois d'octobre 1847. Le 4 novembre, à l'occasion de la fête de Charles-Albert, une manifestation fut organisée ; on illumina, on promena le buste du roi de Sardaigne dans les rues aux cris de : « Vive Pie IX! Vive le Roi ! », auxquels se mêlaient cependant ceux de « Vive Florestan ! ». L'abstention de M. Trenca fut ce jour-là remarquée ; malgré les clameurs et les injonctions de la foule, il refusa d'illuminer sa maison.

Le surlendemain, 6 novembre, une députation apportait au gouverneur général une pétition adressée au prince réclamant la promulgation d'institutions politiques semblables à celles de la Sardaigne.

Cette manifestation était un symptôme d'autant plus sérieux qu'on ne pouvait se faire illusion sur ses tendances séparatistes ; l'abstention de M. Trenca, revêtu de fonctions publiques et qui, par cette raison, voulut rester correct, soulignait encore le caractère du mouvement.

La grande majorité de la population, à l'exemple des plus notables de la vieille aristocratie, était encore fidèle ; mais elle s'accordait avec les esprits les plus remuants pour désirer l'obtention des réformes. Il suffisait donc d'une fausse manœuvre, d'une résistance mal inspirée ou de la persistance dans les demi-mesures pour grossir brusquement le nombre des manifestants d'une masse importante de découragés.

Hésitations du prince Florestan (novembre 1847). — En transmettant la pétition, le gouverneur général de Villarey, quelque timide et timoré qu'il fût, ne laissa pas de montrer la gravité de la situation; il insistait sur la nécessité absolue de concessions très larges qui séparassent immédiatement des meneurs la partie fidèle de la population.

Ces conseils ne furent pas écoutés; le prince se méprit sur le caractère des événements dont il crut pouvoir conjurer le danger par des moyens dilatoires; des ordres contradictoires se succédèrent : en même temps qu'il faisait répondre verbalement aux consuls de Menton par le gouverneur que dès son arrivée prochaine il s'occuperait des réformes demandées, il envoyait à M. de Villarey une ordonnance, signée le 16 novembre, annonçant la mise à l'étude d'une organisation communale et d'un projet de transformation de l'assiette des impôts sur la base du rétablissement de l'impôt foncier; en attendant, il annonçait une réduction d'un tiers sur les tarifs.

Cependant, en même temps que l'ordonnance qui contenait le maximum de ce que le souverain entendait concéder, le gouverneur recevait pour instructions de ne la promulguer qu'à la dernière extrémité et, d'autre part, il lui était enjoint de s'opposer par la force aux manifestations en faisant arrêter les chefs, soit en se servant des carabiniers, soit même en ayant recours aux troupes piémontaises de la garnison de Monaco.

Ces ordres consternèrent le gouverneur; il sentait que le mouvement était devenu si intense que les promesses et les demi-concessions de l'ordonnance allaient causer un effet désastreux et peut-être provoquer une explosion; aussi, usant de la faculté que le prince lui laissait, dans une intention il est vrai diamétralement opposée, il ne publia pas l'ordonnance et il insista afin d'obtenir de nouveaux ordres, ne craignant pas de déclarer que l'arrivée de la famille souveraine, sans qu'il ait été davantage accordé aux pétitionnaires, ne ferait qu'accentuer l'expression du mécontentement général et provoquer des manifestations de plus en plus sérieuses.

Florestan demande l'envoi des troupes piémontaises à Menton (novembre 1847). — Cette insistance d'un vieux et dévoué serviteur n'obtint aucun succès. Florestan resta convaincu qu'il serait facile de réprimer des menées qui n'avaient pas encore pris le caractère d'une sédition; à sa demande un détachement des troupes sardes de Monaco vint occuper Menton, le 25 novembre, pour y assurer la sécurité.

Le prince ne pouvait prendre une décision plus dangereuse ni plus contraire à ses intérêts; elle n'est explicable que par la persuasion où il demeurait que la situation n'était pas sérieuse. Mais, ce qui était de la dernière gravité, c'est qu'il effaçait ainsi de sa propre

main les clauses inscrites dans le traité de protectorat qui étaient la sauvegarde de son indépendance et de ses droits souverains : celles d'après lesquelles le protecteur ne devait s'immiscer en aucune façon dans les affaires intérieures de la Principauté ; et cette décision était d'autant plus imprudente qu'elle remettait la répression d'un mouvement politique aux mains des troupes d'une puissance dont les visées étaient notoires, et sur laquelle les meneurs comptaient ouvertement. C'était, en tous cas, placer ces troupes et ceux qui les commandaient dans une situation fausse, qui eût suffi pour paralyser l'action toujours hésitante d'une force militaire au début d'un mouvement révolutionnaire.

Publication de l'ordonnance ; mauvais effet produit (décembre 1847). — Le 30 novembre, Florestan annonçait son départ de Paris et les réformes qu'il concédait, et le 3 décembre on affichait enfin, par son ordre, l'ordonnance du 16 novembre.

Il se produisit alors un phénomène qui se renouvela pendant toute cette période et qui témoigne de l'action occulte à laquelle dès l'origine obéit le mouvement ; les décisions princières furent d'abord accueillies par des démonstrations de joie ; mais lorsque le soir la population en fête sortit dans les rues illuminées, on n'entendit plus que les cris menaçants de «Vive Charles-Albert ! ». On verra les choses

se passer ainsi pendant toute la crise; à une explosion spontanée de loyalisme succédera quelque désordre immédiat ou prochain en sens tout opposé.

L'effet de l'ordonnance avait du reste été ce que le gouverneur avait prévu; des promesses vagues ne pouvaient compenser, même aux yeux des Mentonnais fidèles, l'insuffisance de la diminution concédée sur les tarifs. Des réunions furent tenues chez M. Trenca, qui commençait à sortir d'une réserve calculée; on convint de réclamer au moins une réduction de moitié et non pas seulement une réforme communale, mais des institutions conçues dans le sens du nouvel état politique inauguré dans le royaume de Sardaigne.

Arrivée du prince; destitution de M. Trenca; effervescence populaire (décembre 1847). — Le prince et sa famille arrivèrent à Monaco le 9 décembre; les dispositions que Florestan apportait étaient rien moins que favorables aux réclamations, qui allaient se produire; la députation mentonnaise qui se présenta aussitôt, fut congédiée sans être reçue. M. Trenca, qui parvint à pénétrer auprès du souverain et fit ce qu'il considérait comme une suprême démarche de conciliation, se retira après qu'on lui eut notifié la destitution de toutes ses charges et fonctions.

Cette mesure était au plus haut degré impolitique.

M. Trenca, resté fonctionnaire, eût été contenu ; sa révocation en fit le chef d'une opposition d'autant plus redoutable qu'elle apportait aux adversaires le concours d'une intelligence des plus souples et d'un crédit déjà ancien à la cour de Turin. A ce moment, on eût pu encore se servir de ce personnage comme d'un modérateur ; on en fit un irréconciliable. Une semaine ne s'était pas écoulée que le prince reconnaissait lui-même l'étendue de la faute commise.

L'ordonnance relative à l'organisation communale, promulguée le lendemain 10 décembre, ne produisit aucun effet et l'effervescence ne fit que croître à Menton.

Le prince héréditaire à Menton ; manifestations (décembre 1847). — Dès le 12, on passait au palais de Monaco d'un optimisme aveugle à une compréhension plus nette de la situation ; on se décida à envoyer le prince héréditaire à Menton ; l'accueil qu'il avait reçu l'année précédente faisait présager une bonne journée ; on ne se trompait pas ; la belle prestance et le grand air du prince Charles eurent encore le même succès.

Une imposante manifestation, composée de plusieurs milliers de personnes, prit la route de Carnolès ; le curé de Menton, l'abbé Carlès, se fit l'interprète des sentiments loyaux des habitants, mais en même temps de leurs revendications. La réponse qui fut faite

provoqua les plus vives acclamations ; la foule fit au prince héréditaire une escorte triomphale à l'hôtel de ville ; au retour, on traîna sa voiture dételée jusqu'à Carnolès.

Le jour suivant, les consuls réunis au palais de Monaco commençaient la discussion des réformes concédées ; on pouvait croire à un accord ; mais on s'aperçut bien vite que le mouvement avait trouvé un chef : à leur rentrée à Menton, les délégués allèrent conférer chez M. Trenca.

Nouvelles concessions ; retraite du gouverneur général de Villarey (décembre 1847). — Le prince Florestan et sa famille vinrent, le 14 décembre, à Carnolès ; de là ils se rendirent à l'hôtel de ville de Menton, où se renouvelèrent des manifestations semblables à celles qui avaient accueilli le prince héréditaire deux jours auparavant. On avait compris la nécessité d'étendre les concessions ; une ordonnance du 18 décembre prescrivit une diminution de moitié sur les tarifs des douanes et rétablit l'impôt foncier à la place du système des taxes ; enfin, le conseil d'Etat, où l'élément électif serait représenté, préparerait désormais les lois.

Par une dernière disposition, le prince acceptait la démission du gouverneur général de Villarey ; les meneurs avaient imposé cette mesure. Le gouverneur portait tout le poids de l'impopularité du système

qui sombrait; sa clairvoyance et ses conseils dans les derniers temps ne le sauvèrent pas de la disgrâce. Il lui était indifférent d'emporter dans sa retraite l'animosité qu'il s'était attirée par son obéissance passive aux ordres souverains, il devait être plus sensible à l'accusation, dont il fut plus tard l'objet, d'avoir été un serviteur suspect des princes pour lesquels il s'était constamment dévoué. On chargea M. de Villarey des fautes contre lesquelles il s'était précisément élevé. L'impartiale histoire veut que justice soit rendue à la mémoire de ce loyal gentilhomme qui, resté à Menton témoin désolé des événements, fut à plusieurs reprises exposé à des attentats contre lui ou contre ses plus proches, de la part de ceux dont on voulut rétrospectivement le faire le secret complice.

Aggravation du désordre; rôle des troupes sardes (décembre 1847). — L'accueil fait aux concessions fut loin d'être celui que Florestan espérait; accordées quinze jours plus tôt, elles eussent provoqué une détente; le dégrèvement et une ordonnance en matière communale eût pu suffire ; mais le conflit s'était élargi sur le terrain politique et la réforme du conseil d'Etat promise paraissait devoir être timide et restrictive.

Les agitateurs n'eurent pas de peine à faire sentir ce défaut à une population rendue défiante par de trop

longues hésitations ; on vit alors les rumeurs s'accentuer, les attroupements se constituer menaçants ; le prince héréditaire tenta de renouveler, le 20 décembre, la démarche qui, la semaine précédente, avait bien réussi ; accueilli d'abord avec une déférence froide dans la promenade à cheval qu'il fit de Carnolès à la frontière sarde du pont Saint-Lonis, il se trouva au retour devant l'hôtel de ville entouré, apostrophé et même insulté par un groupe d'individus qu'on retrouvera désormais dans toutes les manifestations. Cette scène se passait sous les yeux du poste piémontais sorti pour rendre les honneurs au prince; malgré l'appel fait aux chefs, les troupes n'intervinrent pas et assistèrent impassibles au désordre. L'attitude de la garnison se dessinait. Le major général Gonnet, commandant la place de Monaco sous le prince et établi à Menton depuis la démarche imprudente de Florestan, objecta qu'il n'avait qu'à assurer la sécurité publique et non à intervenir dans une manifestation politique.

Voyage du prince héréditaire à Turin; manifestations tumultueuses à Menton; attitude de la Sardaigne (décembre 1847 - janvier 1848). — Il était clair qu'il y avait entente, au moins personnelle, entre les chefs piémontais à Menton et les opposants ; on ne voulut pas croire à la connivence de la cour de Turin et l'aveuglement de Florestan

était si grand sous ce rapport, que, dès l'origine, désireux d'imiter les réformes faites dans le royaume, il avait demandé à la chancellerie royale des indications et des documents pour opérer les mêmes modifications politiques chez lui.

Le prince héréditaire se rendit à la cour de Piémont et y porta les plaintes contre l'attitude du général. Comme toujours, il reçut un accueil des plus courtois, on consentit à remplacer les troupes venues de Monaco par un nouveau bataillon tiré de Nice, mais le général Gonnet ne fut pas remplacé; c'était l'approbation donnée à la singulière façon d'assurer l'ordre dont le prince héréditaire avait été victime. Le nouveau bataillon, comme cela se passe toujours dans les temps révolutionnaires, fut accueilli avec les marques les plus vives de sympathie à Menton; les manifestants allèrent au-devant de lui en portant triomphalement le buste de Charles-Albert; les nouvelles troupes fraternisèrent de suite.

Cependant les manifestations continuèrent sous l'œil bienveillant de la garnison sarde; elles devinrent journalières; ce fut un jeu sans danger auquel la population s'habitua; l'esprit révolutionnaire fit des recrues.

Le gouvernement sarde sentit néanmoins la nécessité de ne pas accentuer trop vite sa sympathie pour les manifestants vis-à-vis de l'Europe et surtout de la France. Il savait que si les menées séparatistes de

Menton pouvaient trouver des approbateurs à Paris auprès de la presse de l'opposition, habilement prévenue par l'intermédiaire de quelques personnages d'origine mentonnaise, ces menées étaient jugées avec sévérité par le cabinet des Tuileries, qui y voyait une atteinte à l'intégrité de la principauté, garantie par les traités de 1815. Le ministère sarde du roi Charles-Albert résolut en conséquence de prendre une attitude en apparence plus favorable au maintien de l'ordre et l'on prescrivit l'envoi d'une brigade de carabiniers qui, venue de Nice, fut installée le 19 janvier, et dont la présence suffit pour rétablir le calme pendant quelques jours.

Les Mentonnais demandent la constitution sarde; octroi d'une charte trouvée insuffisante (10-13 février 1848). — Dans l'intervalle, le mouvement libéral avait réalisé en Italie de nouvelles conquêtes : le roi de Sardaigne avait complété les concessions de l'année précédente par l'octroi d'une constitution ; le 10 février, on rédigea à Menton une nouvelle pétition où était demandée l'application à la principauté de la constitution sarde.

Assailli par cette nouvelle revendication, Florestan espéra encore pouvoir éluder ; il fit remarquer aux délégués tout ce qu'il avait déjà accordé depuis deux mois et tout ce que ses sujets avaient acquis par ses concessions : la réforme des tarifs, l'abaissement des

taxes, l'impôt foncier, l'organisation communale; les autres concessions étudiées n'étaient pas encore prêtes: il demandait un peu de temps pour les accomplir avec maturité. Néanmoins, l'attitude des manifestants devenant plus menaçante, il se résolut à répondre à leur requête. Cette réponse parut le 13 février sous forme de « charte ». Elle contenait l'organisation promise d'un conseil d'Etat dans lequel l'élément électif comptait six délégués élus par les trois villes, à côté d'un égal nombre de membres nommés par le prince.

Les esprits étaient trop exaltés pour que cette institution eût chance d'être bien accueillie. En fait les conseillers élus se trouveraient en minorité contre les voix prépondérantes du président nommé par le souverain et du prince héréditaire ajoutées à celles des membres choisis directement par le prince. De plus, les délégués de Monaco, dont les habitants n'avaient manifesté aucun intérêt pour les réformes, n'appuiraient pas les revendications de Menton.

Florestan obligé de laisser entière liberté d'action au général Gonnet.— La « charte » fut donc considérée comme une déception; M. Trenca donna personnellement le signal des protestations; le tumulte devint de plus en plus grand. Invité par le prince à faire respecter l'ordre, le général Gonnet répondit qu'il ne pourrait l'assurer qu'en obtenant une entière

liberté d'action. Le prince s'y résigna ; le comte d'Adhémar de Lantagnac, investi des pouvoirs de délégué général à Menton, donna sa démission et les carabiniers princiers furent retirés; au surplus, la force publique était déjà de fait entre les mains du commandant des troupes soi-disant protectrices.

Réception par Charles-Albert, comme suzerain de Menton et de Roquebrune, d'une adresse des Mentonnais (22 février 1848). — Une notification faite par le général le 22 février, montrait comment cet officier et son gouvernement entendaient cette liberté d'action. Il annonçait l'accueil favorable fait par le roi Charles-Albert à une pétition des Mentonnais réclamant sa protection. Le roi avait promis d'étudier les dispositions qu'il aurait à prendre *en sa qualité de suzerain*, pour aviser à la situation.

Voilà le dernier mot de cette campagne; les masques se soulevaient, et le droit de suzeraineté, si imprudemment reconnu par Honoré V, devenait l'arme dont on entendait se servir pour légitimer jusqu'au bout la rébellion, sous prétexte des règles surannées du droit féodal.

Florestan concède une constitution calquée sur celle de la Sardaigne (25 février 1848). — Le prince Florestan récoltait malheureusement le fruit de ses hésitations ; encore une fois il s'était

laissé arracher des concessions qui, faites quelques semaines plus tôt, eussent retenu les modérés dans la fidélité ; à l'heure présente, la « charte » n'était plus qu'une demi-mesure. Etait-il encore possible de sauver la situation ? oui peut-être, puisque aucune parole de rupture définitive n'avait été prononcée.

Florestan se décida, le 25 février, à promulguer une constitution calquée sur celle de la Sardaigne.

Situation et rôle de M. Trenca (février 1848). — Le terrain était déblayé ; le souverain avait fait des concessions qui allaient jusqu'à l'abandon le plus complet de ses prérogatives ; M. Trenca et ses amis dominaient exclusivement ; aucune réaction n'était à redouter, et, si le prince Florestan et sa famille en eussent caressé l'arrière-pensée, ils n'eussent eu aucun moyen présent de la tenter et ils n'en pouvaient envisager dans l'avenir le plus éloigné la possibilité. En ce cas, du reste, il leur eût fallu compter même avec leurs partisans les plus dévoués, en communauté de sentiment avec les esprits avancés pour le maintien d'institutions libérales désirées de tous.

M. Trenca eût donc été, s'il l'eût voulu, l'arbitre de la principauté tout entière et Monaco eût fini par le suivre comme Menton et Roquebrune. A ce moment, il pouvait véritablement bien mériter de la patrie en mettant d'accord son amour du bien public avec le loyalisme envers les Grimaldi. S'il n'embrassa

pas cette ligne de conduite, c'est que M. Trenca n'était plus libre et que ses engagements étaient formels. Entrevit-il même l'issue glorieuse où pouvait aboutir, par sa volonté, la campagne menée depuis trois mois et qui eût révélé en lui un véritable homme d'état? C'est peu probable; l'esprit de parti l'empêcha de percevoir la voie qui eût assuré le bien-être, la liberté et la sécurité de son pays sans briser des liens quatre fois séculaires, sans sacrifier son autonomie, sans provoquer son démembrement; il eût ainsi évité d'engager pendant douze années les deux villes dans une situation fausse, tandis que ses efforts les plus intelligents, comme ceux du gouvernement sarde auquel il s'était associé, se heurtèrent à la résistance, pourtant facile à prévoir, de la diplomatie sur le terrain du respect des traités

Révolution de février; avantage qu'en tirent les dissidents mentonnais (février-mars 1848). — Les concessions faites par le prince mettaient les meneurs dans l'alternative ou d'accepter la situation faite par le souverain, et dans ce cas tout rentrait dans l'ordre, ou de démasquer leurs véritables tendances. Ils n'hésitèrent pas; au surplus les événements qui bouleversaient l'Europe apportaient à ce moment à leur cause un appoint singulièrement favorable, et la révolution qui venait d'éclater à Paris était de nature à encourager leur audace.

Jusqu'alors la Sardaigne avait agi avec une prudence relative ; nous avons déjà dit comment le gouvernement du roi Louis-Philippe, rigoureux observateur des traités de 1815, était encore moins porté à les laisser impunément violer au détriment de l'ancien et fidèle protégé de la France. Le prince héréditaire était à Paris ; il avait obtenu une audience du Roi et avait eu plusieurs entrevues avec M. Guizot et le général Trézel, ministre de la guerre ; les dispositions qu'il avait rencontrées ne laissaient aucun doute sur l'imminence de remontrances efficaces à la cour de Turin. La chute inopinée de la monarchie de Juillet anéantit ces espérances. Les vainqueurs de février devaient être en effet enclins à ne voir dans l'affaire de Menton qu'un épisode de cette crise de l'émancipation des peuples qui provoquait en France un courant de dangereuses illusions et de sympathies trop peu raisonnées.

Le prince héréditaire avait assisté à Paris, le 22 février au soir, dans le salon du ministère des affaires étrangères, aux scènes qui furent le début de la révolution. Il partit aussitôt pour Monaco, se rendant compte du contre-coup désastreux que les événements allaient avoir dans la principauté.

Une détente avait paru cependant se produire dans les journées qui avaient suivi l'octroi de la constitution sarde ; les modérés avaient accueilli avec faveur cette mesure et le mouvement loyaliste s'était

un moment assez accentué pour que, malgré un premier refus donné sous la pression des meneurs, le curé de Menton eût été obligé de célébrer un *Te Deum*.

La Sardaigne retire ses troupes de Menton (mars 1848). — Mais pendant cette même semaine le parti d'action avait pris position : les manifestations hostiles aux Grimaldi devinrent continuelles ; publiquement excités par M. Trenca en personne, les meneurs protestaient contre cette même constitution impérieusement réclamée par eux trois semaines auparavant, et, fait plus grave, on voyait des officiers de la garnison sarde, prendre une part active et violente à ces désordres et les diriger. Le moment parut bientôt favorable ; l'accord s'était complètement fait avec le général Gonnet ; on arma sous main la fraction de la population sur laquelle on pouvait compter, sous prétexte d'organiser la garde nationale ; les partisans de la Sardaigne furent mis ainsi en possession de moyens de résister à toute tentative de la part de la force armée du prince. Le général Gonnet, à la suite d'un rapport à son gouvernement où il déclarait ne plus pouvoir maintenir l'ordre, c'est-à-dire le pouvoir nominal du souverain de Monaco sans effusion de sang, se fit prescrire de retirer ses troupes ; il remit les postes à la garde nationale et rentra à Monaco, où il continua à remplir ce rôle de

lieutenant de la place, soi-disant sous les ordres du prince, dont la Sardaigne avait fait, en violation du traité de protectorat, l'agent de la rébellion intérieure.

Révolte de Menton (1er mars 1848). — Tout avait été trop bien combiné pour que le rétablissement de l'autorité du prince à Menton fût possible. Lorsque le colonel Bellando se présenta le 1er mars à la tête des carabiniers princiers, il trouva la ville en état de défense; après avoir vainement parlementé, il dut se retirer.

Le lendemain un gouvernement provisoire était proclamé.

Le double jeu des agents sardes apparaissait au grand jour; la chancellerie de Turin assuma du reste ouvertement la responsabilité des actes du général Gonnet. Le prince avait fait parvenir ses protestations contre la constitution du gouvernement provisoire et ses plaintes contre le général qui s'était fait depuis le commencement de la crise le complice des agitateurs. Le gouvernement de Charles-Albert se contenta de répondre en justifiant la retraite des troupes par cette considération que le protecteur n'était tenu, de par les traités, au devoir de protection que contre une attaque extérieure; ces traités eux-mêmes lui interdisaient de s'immiscer dans les affaires intérieures de la principauté; en conséquence,

après avoir, par courtoisie envers le prince, consenti à permettre l'envoi des troupes pour rétablir l'ordre, ce résultat n'ayant pas été obtenu, le roi les avait retirées afin de décliner toute responsabilité dans les événements ultérieurs. Cette réponse semblait cependant donner une apparence de satisfaction à certaines réclamations du souverain de Monaco; en vertu du principe que visait la dépêche, la chancellerie reconnaissait que l'adresse envoyée par les Mentonnais quelques semaines auparavant, se rapportait à des faits politiques d'ordre intérieur dans lequels le roi n'avait pas le droit d'intervenir.

Moins d'un mois ne s'était pas écoulé qu'on pouvait constater de qu'elle façon le gouvernement sarde entendait cette politique de non intervention et d'abstention qu'il opposait aux protestations du prince.

Formation du Gouvernement provisoire (mars 1848). — La proclamation par laquelle le gouvernement provisoire avait révélé son existence rejetait naturellement sur le prince la responsabilité des événements. Il ne faut pas attendre de bonne foi dans les luttes des partis; mais il n'est pas possible de concevoir rien de plus sciemment inexact et de plus contraire à l'évidence que les accusations articulées dans cet acte, au sujet des faits les plus récents du conflit mentonnais. Outre le reproche d'avoir

provoqué le départ de la garnison piémontaise, retirée par le gouvernement de Turin sous le prétexte que nous avons exposé plus haut, on faisait grief à l'administration princière de toutes les mesures imposées depuis six semaines par les meneurs eux-mêmes, notamment la retraite des carabiniers, la démission du délégué général d'Adhémar, etc. On ne craignait pas d'alléguer que toute autorité avait disparu, alors qu'on venait de refuser l'entrée au colonel Bellando et à ses carabiniers; on signalait enfin l'absence du prince lui-même; on le représentait comme fugitif; on abusait ainsi d'une misérable équivoque : Florestan avait fait, le 1er mars, une course de quelques heures à Nice.

Le prince héréditaire nommé administrateur général de la Principauté (mars 1848). — Malgré cette situation, le prince Florestan et sa famille se fiaient encore à la possibilité de revenir sur une rupture qu'on ne pouvait se résigner à croire définitive. Il y avait à Menton assez d'éléments fidèles pour qu'on pût espérer un de ces revirements dont les derniers mois avaient fourni plusieurs exemples. On compta sur la popularité du prince héréditaire; une ordonnance du 10 mars l'investit des fonctions d'administrateur général de la principauté ; le prince Florestan remettait à son fils de pleins pouvoirs, aussi bien pour la mise en pratique de la constitution

nouvelle que pour rechercher les moyens d'entente avec les révoltés de Menton.

Le prince Charles se mit aussitôt à l'œuvre ; l'application à Monaco des réformes concédées depuis le mois de décembre dernier, la création de la garde nationale, les mesures qui assuraient le fonctionnement de la constitution ne devaient pas laisser de doute sur les intentions du nouvel administrateur.

Du côté de Menton, le prince prit aussitôt l'initiative d'une démarche de conciliation. Dans la matinée du 20 mars il se rendit à Carnolès : une lettre adressée à M. Trenca invitait celui-ci à une entrevue ; cette invitation fut déclinée. Le prince attendit en vain quelque manifestation favorable ; les bandes armées, maîtresses de Menton, avaient commencé le régime d'intimidation qui, dans les périodes révolutionnaires, a si facilement raison des modérés.

Echec des tentatives de conciliation ; Menton et Roquebrune constituées en villes libres (mars 1848). — Néanmoins M. Trenca et ses amis sentirent la nécessité de couper court au plus tôt à toute tentative nouvelle de conciliation et de donner à la rupture avec les Grimaldi un caractère définitif. Il fallait payer d'audace et brusquer les événements. Ce n'était pas cependant qu'il n'y eût à craindre quelques résistances ; dans le conseil de gouverne-

ment lui-même plusieurs personnes n'entendaient pas suivre jusqu'à cette extrémité les meneurs dont ils subissaient l'entraînement.

On se résolut à exercer une pression sur l'assemblée ; on organisa une manifestation soi-disant populaire. Le 20 mars, le jour même où le prince héréditaire s'était transporté à Carnolès, les mêmes individus qui avaient été les fauteurs habituels des émeutes depuis trois mois, furent apostés autour de la maison commune où le conseil était rassemblé ; ils réclamaient à grands cris la déchéance des Grimaldi. La comédie préparée suivit son cours ; M. Trenca et ses amis feignirent de céder aux exigences de la population ; un colloque s'établit entre les gens ameutés sur la place et les chefs du conseil. On parlementait au balcon ; M. Trenca portait à l'assemblée les injonctions de la foule, il rapportait à celle-ci les résolutions prises dans de pareilles conditions. Des observations et des protestations courageuses se produisirent pourtant de la part de quelques membres au cours de cette délibération tumultueuse ; mais tout était d'avance préparé et un décret du conseil provisoire de gouvernement, proclama la déchéance de Grimaldi et l'érection de Menton et de son satellite Roquebrune en « villes libres » sous la protection du roi de Sardaigne.

Rôle de la Sardaigne; elle prend les villes insurgées sous sa protection. Le général Gonnet (mars-avril 1848). — Les nouveaux maîtres de Menton notifièrent immédiatement les résolutions votées dans la journée du 20 mars à la Sardaigne et au gouvernement provisoire de Paris. La réponse de Turin ne se fit pas longtemps attendre; le 31 mars, le comte Balbo, ministre des affaires étrangères, avisait le conseil des nouvelles villes libres que le roi de Sardaigne « continuerait à *protéger* Menton »; c'était là un singulier abus de termes qui avaient, dans les rapports entre la Principauté et l'état protecteur, un sens net et déterminé tout différent.

En conséquence, l'ordre fut donné au général Gonnet de réoccuper Menton avec ses troupes, et, le 3 avril, on put voir cet officier faire solennellement son entrée dans la ville révoltée contre le souverain dont il était le subordonné d'après les traités, et assister en grande pompe au *Te Deum* chanté en actions de grâces pour « l'heureuse délivrance » des villes libres. Malgré le scandale d'une telle manifestation, le général resta toujours maintenu dans son poste de lieutenant des armes à Monaco; la chancellerie de Turin se considérait comme tenue à si peu d'égards envers le souverain légitime, qu'elle laissa le même homme cumuler deux fonctions militaires aussi complètement incompatibles.

De ce jour date la responsabilité formelle et défi-

nitive de la Sardaigne; elle violait publiquement et sans excuse les traités qui la liaient vis-à-vis de l'Europe aussi bien que vis-à-vis de la Principauté, sans qu'il y eût dans ses engagements internationaux rien qui lui permit de modifier la nature du protectorat, encore moins de le diviser. Dès lors, elle se trouva virtuellement déchue des droits qu'elle tenait des traités de 1815 par le fait de l'abus de pouvoir qu'elle avait commis au détriment de son protégé, par son ingérance dans les affaires intérieures de la Principauté, au mépris de l'article 6 du traité de Stupiniggi, enfin par l'aide apporté à la rébellion et à la sécession d'une partie du territoire à l'intégrité duquel l'Europe l'avait préposée.

Constitution des villes libres ; déchéance et bannissement des princes (avril-mai 1848). — Les chefs du gouvernement provisoire se hatèrent de pourvoir à l'organisation politique des deux villes. Une assemblée, élue d'après une loi électorale promulguée le 4 avril, élabora la constitution qui fut votée le 30 avril suivant; d'après ses termes, la souveraineté résidait dans la chambre ou grand conseil, et le pouvoir exécutif était exercé par cinq membres sous la direction de M. Trenca, qui prit le titre de « président du gouvernement ».

Ces mesures ne suffirent pas, au gré des nouveaux gouvernants, pour assurer leur sécurité contre une

réaction dynastique qu'ils feignaient de craindre afin de tenir en haleine le zèle de leurs partisans. On fit courir des bruits alarmants sur les projets hostiles de la cour de Monaco ; le but qu'on cherchait c'était de légitimer, vis-à-vis de l'opinion, le décret de bannissement à perpétuité du prince et de la famille Grimaldi, qui fut promulgué le 28 mai.

Ce décret provoqua chez beaucoup de mentonnais des sentiments très différents de ceux que ses auteurs avaient espéré. Malgré les tracasseries policières et l'intimidation déployées sous toutes les formes, une adresse avait été rédigée et envoyée au prince; elle protestait contre les faits accomplis et les violences dont les loyaux serviteurs des Grimaldi étaient chaque jour victimes.

L'envoi de cette adresse irrita profondément les chefs du gouvernement; ils redoublèrent de récriminations contre les projets qui se tramaient à Monaco: on parlait d'une surprise armée; c'était absolument invraisemblable, mais on entretenait ainsi l'irritation populaire. Le prince Florestan crut devoir protester en publiant une proclamation conçue dans les termes les plus conciliants où il s'élevait contre toute pensée de recours à la force : il ne voulait, disait-il, devoir le retour de ses sujets égarés qu'à eux-mêmes et à leur raison. On mit tout en œuvre pour empêcher la divulgation de cette proclamation, qui fut, dès son arrivée à Menton, saisie à la poste.

Vote pour l'annexion à la Sardaigne (juin 1848). — Cet incident décida les partisans de la Sardaigne à provoquer la signature d'une adresse demandant la réunion définitive de Menton et Roquebrune au *Royaume de la Haute-Italie*, sous la dynastie de Savoie. C'était le moment où la péninsule entière était en feu et soulevée, des Alpes à la Sicile, par un mouvement d'émancipation irrésistible. Les promoteurs se chargèrent de recueillir eux-mêmes les suffrages. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la façon dont les adhésions étaient obtenues et sur la pression dont les électeurs étaient l'objet.

On réunit ainsi, sur environ douze cents mentonnais en état de voter, cinq cent soixante-huit réponses favorables. Pas une seule voix ne fut comptée en sens contraire. Pour arriver à un pareil résultat les meneurs n'avaient reculé devant aucun moyen d'intimidation. On avait même incarcéré quelques individus qui avaient fait mine de manifester en sens contraire par leurs votes.

Néanmoins, l'administration des villes libres ne put empêcher une protestation formelle de se produire. Malgré le danger qu'il y avait pour les adhérents à prendre part à cette manifestation, 370 signatures furent apposées sur un document que les partisans des Grimaldi, les « Principistes » comme on les désignait, se transmettaient en secret. Il fallut, pour faire parvenir l'adresse à Monaco et dépister la surveil-

lance des adversaires, tout le dévouement de quelques sujets fidèles.

Nous insistons sur la valeur de cette manifestation d'autant plus touchante qu'elle fut l'œuvre de gens du peuple et que les représentants des familles de l'aristocratie et de la haute classe restées dévouées, trop surveillés pour y prendre part, ne figurent pas sur ces listes pieusement conservées dans les archives des Grimaldi.

Observations du gouvernement français; ajournement de l'annexion (juillet-octobre 1848). — La votation des 22-26 juin devint la base sur laquelle le ministère sarde s'appuya pour dresser un projet de loi ordonnant l'annexion des deux villes. Une députation conduite par M. Trenca etait venue solliciter cette mesure. La Sardaigne était encouragée par les événements d'Italie dont Charles-Albert assumait la direction; elle ne redoutait plus de ce côté l'opposition de l'Autriche qui reculait partout devant l'effort du patriotisme italien. Elle croyait pouvoir également compter au moins sur l'abstention de la France. L'accueil favorable fait par M. de Lamartine, au nom du gouvernement provisoire, à la demande des Mentonnais pour l'admission de leur nouveau pavillon dans les ports français, avait fait espérer que, de ce côté, on trouverait une approbation entière des actes de la révolution men-

tonnaise. Mais le ministère du général Cavaignac, quelque peu favorable qu'il fût à la maison princière, s'opposa formellement à la violation des traités. Le ministre de France à Turin reçut l'ordre de faire des représentations très nettes contre toute annexion au royaume d'une partie quelconque du territoire de la Principauté.

M. Trenca, dans le voyage qu'il fit quelque temps après à Paris, ne put, malgré les influences qu'il mit en œuvre, obtenir une modification à cette attitude de la diplomatie française.

Il fallut se résigner à un moyen terme et rester dans le provisoire. Un décret royal du 18 septembre édicta que les villes de Menton et de Roquebrune « seraient occupées par le gouvernement sarde pour être provisoirement tenues et gouvernées suivant les lois qui y sont en vigueur ».

En conséquence un commissaire royal fut envoyé à Menton et ce fonctionnaire fit ce que le gouvernement mentonnais n'avait pas osé exécuter encore : on avait mis les biens particuliers du prince sous séquestre et apposé les scellés au palais de Carnolès ; l'agent piémontais fit briser les scellés et violer cette propriété privée où il s'installa.

Attitude de Monaco ; fidélité et protestation de la population (octobre-novembre 1848). — Les mauvais procédés auxquels les autorités militaires

sardes se livraient à l'égard du prince, ne se bornaient pas à Menton seulement. A Monaco, sous l'influence du général Gonnet, on tentait chaque jour quelque entreprise qui préludât à la mainmise sur la principauté entière. Le général fit élever sur les murailles de la forteresse le drapeau royal de Sardaigne ; cette nouvelle violation de l'indépendance des états des Grimaldi persista malgré toutes les protestations du prince. On espérait par ces manœuvres provoquer quelque coup militaire, et faire subir à la famille princière, dans sa capitale, un sort semblable à celui qui avait frappé son pouvoir à Menton.

En attendant, toutes relations avaient été interceptées entre les villes révoltées et Monaco. Un instant les libéraux mentonnais avaient même eu l'illusion de croire qu'ils arriveraient à entraîner leurs voisins dans la révolte et que les monégasques se laisseraient séduire, eux aussi, par la perspective des avantages de l'annexion à la Sardaigne; mais ils hasardèrent à peine dans ce sens une tentative, à laquelle, du reste, le général Gonnet, connaissant bien les sentiments de la population monégasque, ne dut certainement pas encourager ses amis des villes séparées.

Monaco se souvenait de ce que la Principauté avait eu à souffrir depuis des siècles du voisin dont le jeu de la diplomatie avait fait le protecteur. On

avait été perpétuellement en lutte avec Nice et avec la Turbie et cette lutte avait resserré les liens qui unissaient la cité à la famille souveraine. Loin de prêter l'oreille à quelque combinaison révolutionnaire, les habitants de la vieille forteresse des Grimaldi saisissaient toutes les occasions pour marquer leur antipathie contre les agents de la sécession, et la garnison sarde affectait de se plaindre de manifestations intérieures qui l'obligeaient à rester continuellement sur le qui-vive.

Le décret du 18 septembre, l'annonce de la prochaine annexion des deux villes simplement ajournée furent pour Monaco l'occasion d'une manifestation dont le caractère unanime et l'esprit politique n'ont pas été mis assez en relief.

Lorsqu'on connut les démarches que M. Trenca et ses amis tentaient auprès des chancelleries, lorsqu'on sut les accusations et les griefs qu'ils allaient articuler à Paris, les principaux monégasques prirent l'initiative d'une pétition adressée au gouvernement français.

La Sardaigne, disait ce document, en abusant de sa situation pour entraîner la rébellion d'une partie de la Principauté, était, par ce fait, déchue de tous les droits qu'elle tenait des traités. En conséquence, les monégasques, rappelant l'heureux état dans lequel ils avaient vécu sous la protection des rois de France, demandaient au gouvernement français de prendre

toutes les mesures nécessaires pour leur permettre de revenir sous le protectorat de la puissance qui avait assuré pendant un siècle et demi la sécurité et la prospérité de leur pays. Cette adresse, rédigée par devant notaire, reçut les signatures de l'unanimité des monégasques; plusieurs d'entre eux, absents du pays, envoyèrent leur adhésion notariée.

Une souscription fut en même temps organisée, pour laquelle tous se cotisèrent jusqu'aux sommes les plus infimes afin de pourvoir aux frais de voyage de deux émissaires chargés d'aller soutenir les vœux de leurs concitoyens.

Quoiqu'on ait ensuite renoncé à faire cette démarche, il n'est pas impossible que cette démonstration, connue à Paris, ait eu quelqu'influence sur l'échec subi auprès du gouvernement français par M. Trenca.

Le projet de loi d'annexion présenté aux Chambres piémontaises (février 1849). — Le projet d'annexion, ajourné par l'intervention de la France, était loin d'être abandonné; à Turin, les actives et incessantes sollicitations de M. Trenca étaient écoutées avec une faveur toujours plus marquée.

Au mois de février 1849, le gouvernement sarde se crut en état de reprendre l'affaire; le 12 février, le projet de loi, préparé depuis le mois de juillet pré-

cédent, fut présenté aux Chambres : le ministère, fondait encore sa proposition « sur le vote populaire unanime des 22-26 juin 1848. »

Désastre de Novare. Le rétablissement de prince à Menton, inscrit dans le projet du traité de paix (avril-juin 1849). — Cette nouvelle tentative fut cette fois interrompue par une catastrophe qui mit en péril le royaume de Sardaigne et la dynastie de Savoie et qui recula de dix années les espérances d'émancipation des Italiens. L'armée piémontaise, rétrogradant devant Radetsky, était écrasée à Novare ; Charles-Albert était obligé d'abdiquer et un traité de paix, que le jeune roi, son successeur, dut se considérer comme heureux de ne pas trouver plus dûr, fut imposé à la Sardaigne.

La victoire des Autrichiens avait pour résultat la restauration de tous les princes italiens que le mouvement révolutionnaire avait chassés depuis l'année précédente. Dépossédé sinon pour les mêmes causes, du moins dans le même temps d'une partie de ses états, le prince Florestan pensa que le moment était bon à saisir pour obtenir le rétablissement de son pouvoir sur les deux villes révoltées avec la connivence de la Sardaigne. Le prince héréditaire se rendit à Milan et obtint de faire insérer dans l'article 9 du projet du traité de paix présenté par M. de Bruck, la stipulation de l'évacuation de

Menton et de Roquebrune par les troupes sardes, en même temps que l'engagement par le roi Victor-Emmanuel II de faire retirer le drapeau sarde arboré depuis quelque temps sur les remparts de Monaco.

La chancellerie de Turin profita habilement des retards apportés par l'intervention des puissances à la conclusion de la paix ; elle discuta avec succès le droit que s'arrogeait l'Autriche de traiter au nom des princes dépossédés ; elle obtint enfin, sur la promesse de retirer ses troupes, que l'article concernant la principauté de Monaco, ne fût pas inséré. Le prince héréditaire, à son passage à Turin entendit répéter ces promesses par le nouveau roi lui-même dans les termes les plus formels.

Reprise du projet de loi d'annexion, qui est voté par la Chambre des députés (octobre-novembre 1849).— Toutes ces affirmations n'aboutirent qu'à un changement de tactique. En présence de la réaction qui s'accentuait partout contre le courant d'émancipation populaire vaincu à Novare, on comprit qu'il n'était pas prudent de continuer à s'appuyer sur ces principes dans l'affaire de Menton, et dans la séance du 27 octobre 1849, le ministère sarde reconnut que « la foi due aux traités ne permettait pas de prendre pour base de l'annexion le vote de juin 1848 ».

On avait trouvé un autre terrain pour fonder les prétentions de la maison de Savoie sur les deux villes.

Déjà une première fois,dans sa réponse à l'adresse des Mentonnais, au mois de février 1848, le roi Charles-Albert avait fait allusion aux devoirs qui lui incombaient, vis-à-vis de Menton et de Roquebrune, en sa qualité de suzerain. Cette façon d'envisager sous sa forme féodale les droits de la Sardaigne sur les deux villes autrefois inféodées par Jean Ier Grimaldi au duc Louis Ier, avait été complétement négligée dans la première phase des relations de la chancellerie sarde avec le gouvernement révolutionnaire de Menton. On y revint au mois d'octobre 1849: ce n'était plus une usurpation sur le territoire d'un prince voisin qu'on proposait aux chambres piémontaises de sanctionner, c'était le retour au seigneur dominant, et en vertu des règles du droit féodal, de fiefs repris sur un vassal en état de commise. Cette théorie, habilement exposée par le ministère réussit à la Chambre des députés: le 10 novembre 1849, la loi qui déclarait Menton et Roquebrune partie intégrante du royaume fut votée.

L'annexion refusée par le Sénat piémontais (1849). — Le gouvernement de Victor-Emmanuel n'eut pas un succès semblable au Sénat du royaume et cette résurrection des procédures du droit

féodal en plein dix-neuvième siècle ne put y réunir une majorité. De vives protestations furent même portées à la tribune contre les procédés de la chancellerie. Les membres de la chambre haute, les plus initiés aux affaires de Monaco depuis 1815, ceux mêmes qui envisageaient comme utile aux intérêts du royaume l'acquisition de la Principauté, ne consentirent pas à sanctionner une violation des traités dissimulée sous des sophismes, alors qu'ils eussent favorablement accueilli cette acquisition comme le résultat des négociations amiables. La loi présentée fut repoussée.

Organisation administrative des villes libres décrétée par la Sardaigne (1849-1850). — Il fallut se résigner à rester à l'état de « Villes Libres » ; mais, en fait et par des moyens détournés, le gouvernement piémontais se passa de la sanction législative. Il réalisa par voie administrative, ce qu'il ne pouvait opérer par une loi. Dès le premier mai 1849, au lendemain même des assurances que le prince héréditaire avait reçues à Turin, un décret avait réuni les deux communes de Menton et Roquebrune à l'intendance de Nice. Toutes les lois du royaume y furent appliquées, sauf la loi électorale, et un syndic nommé par le roi y fut installé. Cette manière indirecte d'arriver au but poursuivi fut le résultat de démarches incessantes dans lesquelles M. Trenca

déploya une tenacité et une habileté incontestables. Lorsqu'il mourut, le 20 juin 1853, il put voir le succès assuré à la politique dont il avait été l'infatigable agent.

Tentatives de conciliation avec la Sardaigne patronnées par la France (1852-53). — Cependant le prince Florestan, secondé avec une énergie et une constance admirables par les conseils de la princesse Caroline et ceux de son fils, le prince héréditaire, ne cessait de porter devant les chancelleries de l'Europe ses protestations et ses revendications. En 1852 le voyage du prince Louis-Napoléon, comme président de la République, dans le midi de la France, avait été marqué par une démarche qu'une délégation de mentonnais, avait faite à Toulon. L'accueil du prince-président avait été courtois. Il s'en suivit des insinuations discrètes faites par le cabinet des Tuileries : on fit comprendre au gouvernement piémontais que s'il proposait au prince une indemnité convenable, la France ne mettrait plus d'obstacle à l'union définitive des deux villes à la couronne de Sardaigne.

Le prince Florestan fut invité à consentir à des pourparlers, dont le ministre des affaires étrangères de France, M. Drouyn de Lhuys, se fit l'intermédiaire. Malgré son extrême répugnance à traiter ainsi avec la chancellerie sarde, le prince Florestan ne déclina pas cette invitation; mais les négociations

traînèrent en longueur et finirent par être abandonnées sans avoir amené aucun résultat.

Etat des esprits à Menton; projets de manifestation (1854). — Pendant ces années, l'administration sarde avait continué à traiter les deux villes libres au même titre que les autres villes du royaume. Le grave incident qui marqua le printemps de 1854 démontra à quel point les agents sardes avaient entièrement confondu, sur ce territoire soi-disant protégé, leurs pouvoirs et leurs droits.

Depuis longtemps un groupe considérable de mentonnais fidèles, bien au courant des regrets qu'une bonne partie de la population professait à l'égard de ses anciens souverains, faisait parvenir à la cour de Monaco des encouragements pour une tentative dont ils auguraient une issue favorable. L'entreprise, en présence des troupes piémontaises occupant la ville, était délicate, mais non pas au-dessus de l'énergie et de la résolution du prince héréditaire. Une circonstance favorable se présenta à la fin de 1853. Des inquiétudes, nées de l'attitude de l'Autriche au moment de la question d'Orient, avaient décidé le roi Victor-Emmanuel à renforcer l'effectif de l'armée piémontaise sur la frontière de Lombardie. Pendant plusieurs semaines, Menton, comme Nice du reste, se trouva privé de garnison et même de carabiniers. Les partisans du prince démontrèrent

combien il leur paraissait opportun de profiter de cette circonstance inespérée pour tenter une restauration. Le prince Charles avait accueilli avec faveur des ouvertures qui lui fournissaient l'occasion de payer de sa personne ; malheureusement, de nombreuses considérations firent hésiter le prince Florestan et la princesse Caroline à donner leur consentement, et, dans l'intervalle, le retour des troupes sardes enleva les chances les plus favorables à l'entreprise. Le prince Charles résolut néanmoins de répondre au dévouement des amis fidèles de sa famille et de tenter l'aventure, dans des conditions certainement moins bonnes qu'elles eussent été quelques semaines auparavant. Le plan conçu pour l'exécution du coup de main se ressentit du reste des indécisions qui avaient traversé la volonté du prince, et l'incertitude qui régna jusqu'au bout était un mauvais élément de réussite. Depuis longtemps le prince avait projeté un voyage à Gênes et à Rome : il fut entendu que si, à son passage à Menton, il trouvait un groupe assez considérable de partisans prêts à l'accueillir, il se mettrait à leur tête et s'engagerait avec eux ; dans le cas contraire, il continuerait sa route.

Le prince héréditaire à Menton (6 avril 1854). — Le 6 avril 1854, à six heures du matin, une chaise de poste s'arrêtait pour relayer à Menton ; le prince

Charles l'occupait, accompagné de son aide de camp, le lieutenant Bellando et du docteur Chevalet, son médecin ; aussitôt reconnu, il fut entouré d'un groupe assez nombreux de personnes qui l'acclamèrent. Il mit pied à terre, et se dirigea, au milieu d'une foule toujours grossissante, vers l'hôtel de ville.

Là devait s'arrêter le succès de l'entreprise. Une troupe de carabiniers se présenta brusquement, et, fondant sur les manifestants, les dispersa, tandis que le prince lui-même était appréhendé au corps. Les partisans de la Sardaigne revenaient en même temps de la stupeur que leur avait causé ce coup d'audace. Bientôt débouchaient sur la place de l'hôtel de ville des gens armés qui se précipitèrent sur le prince et ses amis. Ce fut au milieu de ces furieux, dont quelques hommes dévoués, notamment MM. Charles de Monléon et Imberty, eurent beaucoup de peine à parer les coups, que le prince Charles fut conduit à la caserne des carabiniers où il resta prisonnier.

Le prince Charles, prisonnier des autorités sardes, est remis en liberté par l'intervention de la France (4-7 avril 1854). — L'intendant-général de la province de Nice était accouru à Menton à la première nouvelle des événements. Il confirma l'arrestation du prince, et après lui avoir fait traverser à pied un assez long espace, exposé aux outrages d'une populace exaspérée, il le fit transporter d'abord

à Nice, puis au fort de Villefranche où le lieutenant Bellando et le docteur Chevalet partagèrent sa captivité. Pendant ce temps, une cinquantaine de personnes étaient arrêtées et transférées de Menton dans les prisons de Nice.

L'intendant-général ne se contenta pas de cette étrange intervention et de ces séquestrations hors du territoire des villes libres de personnes sur lesquelles le gouvernement piémontais n'avait aucune juridiction; il décerna publiquement des éloges aux gens qui, sous ses yeux, s'étaient livrés à des violences sur le prince et ses amis: il félicita également par une proclamation les troupes de Menton de la «*fermeté* et de la *générosité*» qu'elles avaient montrées.

Des procédés aussi étranges soulevèrent en Europe une réprobation générale. A la première nouvelle des événements, l'empereur Napoléon III ne se borna pas à exiger la mise en liberté immédiate du prince, retenu en violation des plus simples règles du droit des gens, il obligea le gouvernement sarde à relâcher les personnes détenues pour leur participation à l'événement de Menton et que l'administration piémontaise émettait l'insoutenable prétention de poursuivre criminellement devant ses propres tribunaux pour le soi-disant crime commis contre la sûreté d'un gouvernement qui lui était étranger. MM. Imberty, Charles de Monléon et les autres personnes incarcérées durent être remis en liberté.

Nouvelles tentatives d'arrangement par la médiation de la France et de l'Angleterre (1854 1855). — On put penser un moment que cette scandaleuse affaire aurait des suites favorables à la cause du droit et de la justice. A la suite de l'attentat dont l'héritier de Monaco avait été victime, le prince Florestan avait adressé à toutes les chancelleries européennes ses doléances et ses protestations ; les réponses témoignèrent de la sympathie des puissances ; ce n'était plus seulement l'Autriche qui faisait connaître son intérêt, l'empereur de Russie lui-même, quoique aux prises avec les difficultés de la guerre d'Orient, fit parvenir l'expression de ses sympathies, de même que le roi de Prusse et le ministère anglais. De son côté l'empereur Napoléon III, mis au courant de la situation par le prince Charles, était convaincu qu'il fallait arriver à régulariser une situation aussi anormale. A ce moment, l'habileté diplomatique de M. de Cavour avait amené la Sardaigne à participer à la guerre d'Orient. L'Angleterre se joignit à la France pour amener leur nouvel allié, Victor-Emmanuel, à accepter un règlement. Malgré son peu d'empressement, la chancellerie de Turin consentit à se prêter à des pourparlers qu'elle parvint du reste à laisser sans solution ; l'affaire fut oubliée au milieu des préoccupations de la guerre de Crimée.

La question de Menton au congrès de Paris (avril 1856). — Le congrès de Paris, qui mit fin à cette grande lutte, vit pour la première fois, depuis les événements de 1848, la question de Menton soumise à l'examen de la diplomatie européenne.

Dans la séance du 8 avril 1856, M. de Cavour avait protesté contre l'occupation d'une partie des Etats Romains par l'Autriche, qu'il avait montrée prêtant la main à des persécutions politiques dans ces provinces.

« Il n'y a pas que les Etats Romains en Italie qui « soient occupés par les troupes étrangères, répondit « M. de Hubner ; les communes de Menton et de « Roquebrune, faisant partie de la principauté de « Monaco, sont depuis huit ans occupées par la « Sardaigne ; la seule différence qu'il y a entre les « deux occupations, c'est que les Autrichiens et les « Français ont été appelés par les souverains du pays, « tandis que les troupes sardes ont pénétré sur le « territoire du prince de Monaco contrairement à ses « vœux et s'y maintiennent malgré ses réclama- « tions ».

Le plénipotentiaire sarde déclara que son gouvernement était prêt à retirer ses troupes du territoire des villes séparées si le prince était en état d'y rentrer sans s'exposer aux plus graves dangers. Ce n'était plus l'attitude prise lors de la manifestation du prince Charles à Menton ; force était, devant l'Europe, de reconnaître les droits des Grimaldi.

L'insertion de cet incident aux protocoles du congrès n'était qu'une satisfaction platonique; mais elle présageait plus d'un embarras dans l'avenir pour le cabinet de Turin.

Mort du prince Florestan Ier (1856). — Le prince Florestan ne survécut que quelques mois aux négociations du traité de Paris; il mourut à Paris le 26 juin 1856, à l'âge de soixante et onze ans.

La relation des douloureux événements qui marquèrent le règne de Florestan Ier l'ont montré comme un prince rempli de bonnes intentions, accessible aux idées nouvelles, préoccupé de les appliquer dans son état. Les soucis de la lutte contre ses sujets révoltés ne le détournèrent pas de son application à établir des règlements utiles dans la partie réduite de la souveraineté qu'il avait conservée. On a vu à quel point il s'intéressait à l'instruction ; il ne cessa jusqu'à la fin d'accorder à cette branche de son administration ses soins les plus attentifs et c'est là, pour ainsi dire, ce qui est resté la dominante de son règne.

CHAPITRE XXIII

CHARLES III

(1856-1889)

Dispositions et tendances du Prince Charles III au début de son règne (1856). — Le prince Charles III avait trente-sept ans lorsqu'il succéda à son père le prince Florestan. Son éducation, sérieusement dirigée par sa mère, la princesse Caroline, sa participation de très bonne heure à la pratique du gouvernement, les relations suivies qu'il cultiva dans de hauts milieux politiques de l'Europe, enfin et surtout, le rôle actif qu'il avait été appelé à jouer dans les huit dernières années du règne de son père, avaient mûri son esprit et développé en lui une singulière aptitude aux affaires publiques aussi bien qu'une habileté remarquable dans la conduite des questions diplomatiques.

Lors des événements si graves auxquels il avait dû prendre part, il avait été surtout frappé de la situation infériorisée à laquelle ses prédécesseurs s'étaient laissé acculer depuis 1815 ; d'autre part il

avait constaté sans peine, que tous les embarras subis par sa famille depuis 1847, tous les dangers qu'elle avait courus, procédaient de la faiblesse et de la négligence inexplicables dont avait fait preuve le prince Honoré V dans la défense de ses droits souverains, abandonnés à la merci des entreprises et des usurpations de la Sardaigne. Plus tard, la modestie des habitudes et la timidité naturelle du prince Florestan avaient perpétué une situation que, du reste, les graves difficultés et les terribles épreuves de ce dernier règne avaient aggravée.

Dès le début, Charles III tendit à rétablir dans toute leur étendue, et en première ligne vis-à-vis du gouvernement sarde, ses prérogatives et le caractère souverain de son pouvoir.

Les conséquences de cette attitude ne tardèrent pas à se faire jour ; les tracasseries du gouvernement piémontais dans l'occupation militaire de la Principauté firent bientôt place à des procédés plus corrects. Le prince tint la main à ce que, dans la place de Monaco, l'ingérence sarde fût ramenée à la stricte pratique des stipulations du protectorat.

Le rétablissement de la Principauté dans son rang et celui du prince dans l'exercice de tous les attributs de la souveraineté furent la pensée dominante du règne de Charles III. Il avait reçu l'état de ses ancêtres réduit à sa plus faible extension, à ce qu'était en 1346 le domaine de Charles Grimaldi avant l'acquisition de

Charles III, Prince de Monaco

Né à Paris le 8 décembre 1818
Mort au château de Marchais le 10 septembre 1889

Menton ; il tendit par ses efforts et il réussit à lui rendre dans le monde une situation et une considération supérieures à celles dont elle avait joui aux époques les plus brillantes de son histoire, sous les règnes d'Honoré II et d'Antoine Ier.

Création de l'Ordre de Saint-Charles (1858). — Il résolut de créer un signe tangible de l'affirmation de ses prérogatives souveraines : l'ordre de Saint-Charles, institué par ordonnance du 15 mars 1858, fut la manifestation la plus remarquée de cette pensée, et l'accueil fait dès l'origine par les souverains et les plus hauts personnages politiques à ce nouvel ordre de chevalerie, qui fut toujours parcimonieusement et judicieusement conféré, prouva la justesse de l'idée qui avait présidé à sa création.

Traité d'extradition avec l'Espagne (1859). — Poursuivant la nouvelle attitude qu'il entendait prendre, le prince voulut user de son droit de relations directes avec les puissances étrangères, et la conclusion d'un traité d'extradition des malfaiteurs avec l'Espagne, signé le 16 juin 1859, fut le premier des actes diplomatiques qui allaient relier successivement, au point de vue de la répression pénale, la Principauté de Monaco à presque tous les états civilisés du monde.

On verra plus loin comment, dans la modification

et dans l'amélioration des institutions intérieures, la même pensée dicta les mesures dont le souverain prit l'initiative et qu'il sut accomplir avec une singulière persévérance.

Reprise des négociations relatives à Menton et à Roquebrune (1857). — La revendication des droits sur Menton et Roquebrune était l'objet incessant de ses préoccupations. Les relations particulièrement sympathiques du nouveau prince avec l'empereur Napoléon III avaient beaucoup contribué à rendre plus corrects les procédés de la Sardaigne à son égard. Au commencement de l'année 1857, la situation fausse dans laquelle les villes séparées continuaient à subsister devenait de plus en plus apparente; il résultait pour elles de cet état anormal des embarras et des difficultés nuisibles à leur prospérité : des troubles assez fréquents en étaient la conséquence.

La tentative, par deux fois faite sans succès, d'une conciliation, fut de nouveau reprise; Napoléon III, que cette question préoccupait, insista encore pour amener par ses bons offices les deux parties à une entente. Malgré ses répugnances, Charles III consentit à articuler les conditions auxquelles il ferait abandon de ses droits.

Avant tout, il demandait le retrait de la garnison et la disparition en fait, comme il n'existait plus en

droit, du protectorat sur Monaco. Jusqu'à la constitution d'une force armée nationale, la sécurité de la place resterait assurée par un corps de troupes demandé à une puissance étrangère.

Il serait attribué une indemnité d'au moins quatre millions au prince, pour la cession de ses droits régaliens sur les deux villes.

Enfin, il serait fait une rectification des frontières du territoire de Monaco, si arbitrairement tracées en 1760. Ces nouvelles limites, partant du cap d'Ail à l'ouest, eussent suivi l'arête qui monte droit jusqu'à l'escarpement de la partie supérieure de la Tête de Chien ; longeant ensuite le pied de cet escarpement, elles eussent pris pour tracé au dessous de la Turbie l'ancienne voie romaine ou la route de la Corniche, jusqu'à l'anse de Roquebrune.

Cette délimitation semblait d'autant plus rationnelle, qu'en fait la presque totalité des propriétés comprises dans ce périmètre appartenait à des habitants de Monaco, sujets du prince.

Echec des négociations (1857). — Les prétentions de la chancellerie sarde étaient bien loin de correspondre à de semblables ouvertures. La Sardaigne considérait le protectorat comme un avantage exclusif à elle accordé par les traités pour la garantie de sa sécurité. La possession de Monaco était, prétendait-elle, une nécessité de défense ; encore moins

eût-elle consenti à une extension de territoire qui eût augmenté la zone échappant ainsi définitivement à son action militaire.

Il n'y avait pas de base d'entente possible, les négociations ne purent aboutir.

Guerre d'Italie, annexion du comté de Nice à la France (1859-1860). — Le moment approchait cependant où le conflit d'où sortit la guerre d'Italie allait provoquer, dans des conditions toutes différentes, la solution de la question mentonnaise.

Pour un spectateur désintéressé de la grande querelle qui allait se dénouer dans les plaines de la Lombardie, il était évident que l'issue de cette lutte, quelle qu'elle fut, provoquerait, par contre-coup, un changement dans la situation de Menton et de Roquebrune, soit que la France victorieuse imposât à son allié le Piémont des conditions pour lui laisser réaliser en Italie les agrandissements qu'il rêvait, soit que l'Autriche, défendant avec succès les droits des souverains de la péninsule contre les efforts d'émancipation des libéraux italiens, obligeât cette fois la Sardaigne à une restitution au prince de Monaco qui n'avait pas été jusqu'au bout exigée après Novare.

A Monaco, les sympathies étaient toutes françaises : elles éclatèrent lors du passage des troupes qui reçurent du prince et de la population un

accueil fait pour démontrer combien les souvenirs de l'ancienne union avec la France étaient toujours vivaces. Aussi l'émotion y fut-elle grande pendant toute la campagne, alors qu'on reçut coup sur coup la nouvelle des victoires et celle des préliminaires de paix de Villafranca.

Cette émotion grandit encore lorsqu'au commencement de l'année 1860, le bruit se répandit que le roi Victor-Emmanuel cédait à l'empire français la Savoie et le comté de Nice.

Situation faite à Menton et à Roquebrune par l'annexion du comté de Nice (1860). — Le traité signé à Turin le 24 mars 1860 sanctionna cette cession ; mais il en subordonnait l'effet à l'acquiescement des populations formellement consultées : l'annexion ne serait définitive qu'après un plébiscite favorable et en vertu d'une convention postérieure, qui, en même temps qu'elle constaterait les résultats du vote, règlerait dans ses détails les délimitations entre les deux états.

Quel allait être, dans ces conjonctures, le sort de la principauté de Monaco ?

Il fut de suite évident que, dans les intentions du cabinet des Tuileries, les deux villes de Menton et de Roquebrune devraient faire partie de l'annexion ; lors des premières négociations, la ligne de la Roya avait été indiquée comme la limite qui, de la mer au

col de Tende, devait servir de nouvelle frontière. Cette ligne englobait précisément la Principauté tout entière. Cependant l'Empereur ne pouvait reconnaître à Victor-Emmanuel qualité pour rétrocéder à la France des territoires sur lesquels le roi n'avait qu'un droit de protectorat : et sous ce rapport, la situation de la Sardaigne était identiquement la même aux yeux du gouvernement français, en ce qui concernait Monaco, que par rapport aux villes séparées ; d'autre part, il eût répugné au gouvernement sarde de reconnaître, dans les dispositions du traité, les droits du prince de Monaco sur les villes libres ; c'eût été le désaveu de la politique suivie depuis treize années dans cette question.

Départ des agents sardes des villes libres ; évacuation de Monaco. — On résolut en conséquence, d'un commun accord, de n'introduire dans les actes diplomatiques à intervenir pour régler définitivement la situation de la région annexée, aucune stipulation spéciale qui visât les territoires sur lesquels la Sardaigne exerçait seulement un protectorat ; Victor-Emmanuel retira ses troupes et ses agents aussi bien des villes libres que de Monaco, et, ce qui caractérise d'une façon très nette que telle fut la procédure convenue entre les deux puissances, c'est qu'à Monaco, ce ne fut pas au prince que le commandant des troupes sardes notifia, le 18 juil

let 1860, l'évacuation de la place, mais au consul de France dans cette ville.

La Sardaigne, en se retirant, laissait à la France le soin de prendre avec le prince Charles III les arrangements qui lui conviendraient, et sans intervenir elle-même ni pour les villes libres ni pour Monaco. C'est ce qui fut exécuté.

Mouvement populaire à Menton ; les villes libres sont comprises dans le vote d'annexion. — Dès que le traité du 24 mars avait été connu à Menton, un mouvement populaire s'était manifesté. Dans l'ignorance où l'on était des intentions des deux gouvernements, par défaut de toute allusion aux villes libres dans le traité, les habitants voulurent affirmer publiquement leur résolution de sortir de la situation ambiguë dans laquelle ils vivaient depuis treize ans. Deux courants d'opinion se formèrent : les uns, par une adresse envoyée à l'Empereur le 1er avril, demandaient la réunion à la France; d'autres, par une seconde pétition postérieure de quelques jours, réclamaient le rétablissement du gouvernement des Grimaldi. Le gouverneur provisoire du comté de Nice crut pouvoir trancher la question : continuant à suivre les errements en usage dans l'administration sarde en ce qui concernait les villes séparées, il comprit les communes de Menton et de Roquebrune parmi celles qui étaient appelées à voter sur l'annexion à la France.

Protestation de Charles III. — Cette mesure était la négation des droits du prince. Charles III protesta immédiatement ; le vote n'en eut pas moins lieu ; une cinquantaine de voix seulement refusèrent l'annexion, et, il faut le reconnaître, les partisans les plus attachés au prince et à la maison princière ne suivirent pas, dans cette circonstance, les conseils qu'ils reçurent de Monaco ; ils virent surtout dans le vote une manifestation contre le régime piémontais ; ils se fièrent à la loyauté du gouvernement français pour un règlement qui sauvegardât les droits du souverain légitime.

Cession à la France par Charles III de ses droits sur Menton et Roquebrune (2 février 1861) — Cependant la protestation de Charles III fut entendue à Paris ; on y reconnut sans peine que le vote de Menton et de Roquebrune, provoqué par une autorité qui n'avait pas caractère pour l'ordonner, ne pouvait servir de base à une annexion régulière de ces territoires. Au prince de Monaco seul appartenait le droit de céder une partie intégrante de ses états, quelles que fussent les circonstances qui l'eussent dépossédé en fait. Des négociations furent entamées ; elles aboutirent le 2 février 1861 à un traité en vertu duquel, et moyennant une indemnité, Charles III cédait à la France ses droits sur Menton et Roquebrune.

De ce jour seulement datent les droits de la France sur les deux villes.

La négociation avec le prince Charles III terminait les opérations préliminaires au règlement de la nouvelle frontière entre l'empire français et les états du roi Victor-Emmanuel ; on pouvait dès lors procéder à la conclusion du traité de délimitation définitive qui fut signé le 9 mars à Turin, et cette frontière eut pour tracé, depuis la mer dans la direction des grandes Alpes, l'ancienne limite qui avait borné la principauté de Monaco et le territoire de Vintimille. La Sardaigne, par le fait de l'acceptation de cette limite, reconnaissait formellement la cessation de ses droits de protectorat sur la Principauté, les seuls qu'elle pût céder sur les territoires qui devaient désormais confiner à sa frontière.

Fin du protectorat de la Sardaigne sur Monaco (1861). — Ainsi prit fin le protectorat sarde, supprimé par le simple jeu de la procédure convenue entre les cabinets de Paris et de Turin pour la cession du comté de Nice. Cette procédure rendit inutile une dénonciation explicite qui eût été sensible à l'amour-propre de Victor-Emmanuel.

Ce protectorat, le troisième sous lequel avait vécu Monaco, avait été plus désastreux pour la Principauté que celui des Espagnols lui-même, puisqu'elle en sortait mutilée et diminuée des quatre cinquièmes ;

mais, d'autre part, les conditions dans lesquelles s'opérèrent sa supression eurent pour résultat de ne pas provoquer de rétrocession des droits de la Sardaigne à la France, en sorte qu'avec le départ du dernier soldat piémontais disparut le régime par lequel les princes avaient cherché à assurer, pendant trois cent trente-six ans, leur sécurité matérielle.

Conséquences du traité du 2 février 1861 ; vues de Charles III sur l'avenir de Monaco. — Le prince Charles III se garda d'intervenir dans les négociations ; il avait tout à gagner à laisser les questions se résoudre en dehors de lui ; il eût, autrement, été exposé à accepter quelque obligation vis-à-vis de la France ; il échappa à ce péril. Il vit ainsi se consolider l'autonomie de son état, se simplifier sa situation politique internationale et disparaître le dernier vestige d'entrave à son pouvoir souverain.

D'autre part, le traité du 2 février 1861 réalisait les principales conditions qu'il avait articulées en 1857 pour l'abandon de ses droits sur les villes séparées. L'une d'elles, cependant, n'y figura pas, et son omission regrettable est surtout sensible depuis l'extraordinaire développement qu'a pris Monaco à la suite de ces événements. Il n'y fut pas question de rectification des limites avec la commune de la Turbie, en sorte qu'elles restèrent ce que les avait faites le traité de 1760. Le gouvernement français,

quelque peu d'importance qu'eût eu pour lui une semblable cession, ne crut pas pouvoir consentir à l'abandon de ces parcelles de terres et à l'aliénation d'une fraction aussi faible qu'elle fût du territoire de la commune de la Turbie qui venait de se donner à la France par un vote unanime.

L'annexion du comté de Nice allait être le point de départ d'un accroissement rapide de la prospérité sur le littoral. Le mouvement qui portait les hautes classes à venir profiter du climat exceptionnel de cette région privilégiée, prit, à partir de 1860, un développement imprévu pour beaucoup d'esprits. Le prince Charles III fut un des premiers à mesurer toute l'étendue de cette expansion future ; il comprit dans quelle proportion l'achèvement des lignes de chemin de fer, le long de la côte de Ligurie, allait en favoriser l'essor. Il envisagea de suite la part principale qu'allait recueillir son état, grâce au site de Monaco et sa position rapprochée des frontières de France et d'Italie. Il fallait assurer à la Principauté les moyens les plus commodes et les plus simplifiés pour les communications internationales ; le prince tendit vers la réalisation de ce but toutes les forces de son esprit.

Stipulations du traité du 2 février 1861 relatives aux relations de Monaco avec la France. — La prévision de cette heureuse révolution écono-

mique dans l'état de la contrée avait déjà dicté diverses stipulations du traité du 2 février 1861, et l'étude de ces dispositions introduites par l'initiative de Charles III, témoigne de la haute clairvoyance de son jugement. L'article 5 du traité contient l'obligation pour la France d'entretenir et de rectifier à ses frais la route entre Monaco et Menton, depuis la frontière monégasque jusqu'à sa jonction avec la route de la corniche. D'autre part,le passage du chemin de fer projeté de Nice à Gênes à travers la Principauté dut bientôt rendre rapides les communications jusque-là si longues entre Monaco et le chef-lieu des Alpes-Maritimes. L'établissement de cette grande voie ne parut pas encore suffire aux besoins futurs de la circulation entre les deux villes; on prévit l'établissement d'une voie carrossable par le bord de la mer, qui, partant de Beaulieu, assurât des relations directes le long du rivage entre Monaco, Villefranche et Nice. Cette route, que la configuration du terrain et les escarpements de la rive rendaient d'une construction extrêmement difficile, vit en outre son exécution retardée par suite des événements survenus en France à la suite de la guerre de 1870 ; elle ne put être achevée qu'au bout de vingt ans, à la fin de l'année 1881.

Le prince Charles avait également stipulé dans le même traité le principe d'une union douanière avec la France, qui supprimât des causes perpétuelles

d'embarras dans les rapports de voisinage. Le peu d'extension du territoire monégasque rendait en effet le maintien des lignes des douanes des plus dommageable pour le commerce de Monaco, tandis qu'elles deviendraient, d'autre part, extrêmement gênantes pour la France dans ses communications par voie ferrée avec les communes à l'est de la Principauté, particulièrement Menton et Roquebrune.

Traité d'union douanière, postale et télégraphique avec la France (9 novembre 1865). — Les bases d'un accord en cette matière, stipulées dans l'article 6 du traité de 1861, furent le point de départ de négociations qui aboutirent à la conclusion d'un traité signé à Paris le 9 décembre 1865. Le prince y établissait une union avec la France, comprenant l'unification avec l'empire français des services des douanes, des postes et des télégraphes, qui seraient à l'avenir dévolus aux administrations françaises, moyennant une rétribution fixe attribuée au prince et le partage des recettes au-delà de cette rétribution. D'autres dispositions avantageuses pour la Principauté réglaient la fourniture des poudres, du sel et des tabacs. Enfin certaines clauses spéciales se rapportaient à la police internationale, telles que l'interdiction réciproque de séjour aux expulsés de France à Monaco et celle du département des Alpes-Maritimes aux expulsés de la Principatué.

Enfin la France s'obligeait à recevoir dans ses établissements pénitentiaires, pour y subir leur peine, les individus condamnés à Monaco.

Le traité de novembre 1865, successivement prorogé par l'accord tacite des deux gouvernements depuis trente et un ans, a réalisé tous les avantages qu'en avait espéré son auteur.

Le casino de Monaco; création de Monte Carlo (1858-1866). — La préoccupation d'assurer à la Principauté une part considérable dans le développement des richesses qu'allaient procurer à la région transformée les milliers d'étrangers de toutes les nations qui prenaient de plus en plus l'habitude d'y venir hiverner, avait amené, dès l'année 1858, le Prince Charles III à autoriser l'ouverture d'un casino organisé sur le modèle de ceux qui faisaient alors la fortune de plusieurs villes d'Allemagne. Cette institution devait, dans son esprit, compenser l'absence de toute industrie à Monaco et l'impossibité d'en créer qu'avaient jusqu'alors confirmé tant d'essais infructueux ; du reste, nul pays n'était mieux approprié pour un établissement de ce genre avec le minimum des inconvénients qu'ils peuvent entraîner. La région tout entière de la côte se transformait à l'exemple de Nice et de Cannes en un pays de grand luxe international, et s'apprêtait à en vivre presqu'exclusivement; Monaco pouvait devenir, dans ces conditions, un centre merveilleux d'attraction.

Cependant les premiers essais d'un casino international ne furent pas heureux; plusieurs sociétés avaient vu leurs affaires successivement péricliter, et avaient dû abandonner leurs concessions, lorsqu'au commencement de l'année 1863 M. François Blanc se rendit acquéreur du privilège.

M. Blanc était doué d'un esprit d'initiative qui en fit un véritable créateur; il avait compris l'avenir prochain de Monaco dès qu'au lieu des difficiles communications par mer, les seules qui fussent pratiquement possibles avec Nice, l'ouverture du chemin de fer rendrait les relations avec toutes les villes et stations hivernales du voisinage extrêmement commodes.

Nous n'avons pas à nous étendre sur le succès du casino de Monaco, bientôt transporté par son créateur dans l'édifice élevé sur le plateau des Spélugues, devenu en 1866 le quartier de Monte Carlo; la réputation de cet établissement est devenue non seulement européenne, elle est universelle; quant au résultat et à ses conséquences économiques en ce qui concerne la Principauté, il se manifeste par ce fait, qu'il n'est pas une seule famille monégasque, qui, grâce au développement croissant de la prospérité du pays, n'en ait tiré, pour sa fortune ou son bien-être matériel, de singuliers avantages.

C'est ainsi que moins de quinze ans après l'inauguration de casino de Monte Carlo, le sol entier de

la Principauté s'était transformé en un parc magnifique où les plus somptueuses villas se sont élevées, tandis que deux ou trois centres populeux et commerçants, créés soit à la Condamine, soit à la Colle, soit aux Moulins, venaient s'ajouter, au dehors des remparts de l'antique forteresse, aux quartiers trop resserrés de la vieille ville.

Mariage de la princesse Florestine avec le prince Guillaume de Wurtemberg (1863). — Tandis que le prince Charles préludait par son initiative aux nouvelles destinées de Monaco et à la transformation de ce petit coin de terre jadis couvert de rochers déserts et stériles en un lieu bientôt devenu le plus civilisé de l'Europe, un événement considérable se produisait dans la famille princière. Le 15 février 1863 on célébra à Monaco le mariage de la princesse Florestine, sœur du prince, avec le prince Guillaume de Wurtemberg, créé quelque temps après duc d'Urach. Le prince Guillaume était veuf en premières noces d'une fille du prince Eugène de Beauharnais duc de Leuchtemberg; la santé d'une de ses filles, la princesse Marie, qui devait mourir à Monaco le 17 janvier 1864, l'avait attiré dans la Principauté pendant plusieurs hivers. Cette circonstance fut l'origine d'étroites relations avec le prince Charles III et les siens, qui aboutirent à l'entrée de la descendante des Matignon et des Grimaldi,

dans une des maisons souveraines les plus illustres de l'Europe. La princesse Florestine était entourée de la plus vive et de la plus respectueuse affection de la part des monégasques au milieu desquels elle avait grandi. Son mariage fut l'occasion des manifestations les plus touchantes et les plus sincères de la part de la population.

Mort de la princesse Antoinette (1864). — Moins d'un an après le mariage de la princesse Florestine, un deuil cruel et inattendu frappait la famille princière. La princesse Antoinette, femme de Charles III mourait à Monaco le 14 février 1864, emportée après quelques jours de maladie. Quoique depuis plusieurs années la santé de la princesse fût devenue chancelante, rien ne faisait prévoir un si prochain et si brusque dénoûment.

La princesse Antoinette avait brillé par ses grandes qualités d'esprit et par sa distinction aussi bien à Paris que dans les différentes cours où elle avait accompagné son mari lors des premières années de son mariage. L'éclat des fêtes données à Paris pendant plusieurs années par le duc et la duchesse de Valentinois, titre que leprince et la princesse portèrent jusqu'à l'avènement de Charles III, est resté dans le souvenir du monde parisien. C'était surtout pendant le congrès de Paris que les réunions politiques et mondaines de l'hôtel de Monaco avaient attiré davantage l'attention publique.

Le mal qui devait l'emporter avait obligé la princesse à vivre pendant plusieurs années dans la retraite. Sa disparition fut pour le prince et la maison

Antoinette Ghislaine de Mérode
princesse de Monaco
femme du prince Charle III

princière une perte d'autant plus ressentie qu'à ce moment la santé ébranlée du prince Charles assombrissait déjà l'intérieur de la famille souveraine.

Le prince Charles perd la vue. — Le prince Charles, en effet, ressentait alors les graves atteintes d'un mal contre lequel il devait courageusement lutter pendant vingt-cinq ans. La perte de la vue fut pour cette nature énergique et vaillante une occasion nouvelle de prouver une constance et une imperturbable sérénité. Loin d'être abattu, il trouva dans cette cruelle épreuve le stimulant le plus énergique pour s'appliquer avec une ardeur infatigable aux améliorations nouvelles que son esprit trouvait tous les jours à accomplir dans l'administration de la Principauté. Sa main devait se porter successivement sur toutes les branches des services publics ; mais ce qui le préoccupait surtout, c'était l'amélioration des institutions qui affirmaient davantage l'autonomie de la Principauté.

Traités et conventions avec les états étrangers ; création d'un corps diplomatique et consulaire. — On a vu que, dès 1859, Charles III, sous le régime de protectorat de la Sardaigne, avait inauguré une politique de relations directes avec les états étrangers. En 1864 deux instruments diplomatiques lièrent la principauté avec le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin et avec Tunis. Ce dernier acte était un traité d'amitié, de commerce et de navigation ; il fut l'occasion de réjouissances publiques à Monaco lors de la visite d'un ambassadeur envoyé par le bey au prince Charles.

Si l'année suivante, par suite de l'union douanière conclue avec la France, le prince n'eut plus à traiter avec les puissances étrangères de conventions commerciales, la situation de la Principauté, où l'affluence des étrangers croissait sans cesse, démontra l'utilité de conventions d'extradition contenant les dispositions les plus rigoureuses pour atteindre les individus sous le coup de poursuites dans d'autres pays, qui seraient tentés, par les facilités de communication, d'y venir chercher un refuge. En dehors de la France, la première puissance qui négocia avec Monaco un traité de cette nature, ce fut le royaume d'Italie; étant donnés les événements récents et la nature des rapports qui avaient existé entre la Principauté et la Sardaigne, dont le nouveau royaume continuait les droits, la conclusion d'une telle convention est caractéristique. Elle fut signée au mois d'avril 1866.

De cette époque date également la création d'un grand nombre de consulats; la plupart furent établis en Italie, en France, en Espagne. Des ministres ou des chargés d'affaires furent, à la même époque, accrédités à Paris, à Bruxelles, près du roi d'Italie, près du Saint-Siège.

Les conventions d'extradition ou relatives à l'établissement d'agents diplomatiques et consulaires, devaient, par la suite, s'étendre à l'empire d'Autriche-Hongrie, à la Roumanie, à la Suède, au Portugal, à la Hollande, à la Russie, aux différents états d'Amérique

et enfin à l'Angleterre. Toutes ces puissances furent d'autre part successivement représentées à Monaco par des consuls.

Autonomie religieuse de Monaco; création d'une abbaye « nullius » (1868). — Mais parmi les institutions qui affirmaient le caractère nouveau de la Principauté, il en était une qui fixait davantage l'attention du prince Charles et à laquelle il continua, pendant tout le cours de son règne, d'accorder une place prépondérante dans ses préoccupations; c'était la question de l'autonomie de Monaco au point de vue religieux.

On a vu que, depuis les temps les plus anciens Monaco dépendait du diocèse de Nice; de longues et habiles négociations furent entreprises à Rome pour en amener la séparation et la création pour la Principauté d'une circonscription distincte et indépendante.

Il ne fut pas alors jugé qu'il y eût lieu de créer un évêché; l'état de la population à cette époque, et sa répartition sur un territoire aussi restreint, ne parurent pas comporter une pareille institution. On s'arrêta à la combinaison d'un diocèse relevant directement du Saint-Siège, par la fondation d'une abbaye *nullius diocœsis;* un abbé mitré, investi de la plénitude de l'autorité épiscopale, fut placé à sa tête, et cette abbaye fut donnée aux Bénédictins de la réforme de Subiaco.

Le 24 mai 1868 Mgr Romarico Flughi, abbé de Saint-Nicolas de Monaco, fut solennellement installé dans l'antique église monégasque, qui devint la cathédrale de ce nouveau diocèse, en attendant la construction d'un nouvel et somptueux édifice dès lors projeté.

On verra comment, par la suite, l'organisation religieuse de la Principauté subit de nouvelles modifications.

Ouverture du chemin de fer de Nice; prospérité de Monaco; abolition des impôts directs (1868-1869). — L'année 1868 est une grande date dans l'histoire de la prospérité de Monaco; le chemin de fer de Nice à Menton, dont la construction avait présenté de grandes difficultés, fut ouvert le 25 octobre, et, dès les premiers jours, on put se rendre compte de l'affluence des étrangers qui allaient envahir la Principauté.

Dès lors, il fut évident que les prévisions de Charles III seraient atteintes et même dépassées, et que les éléments de richesse ne feraient que se développer. En présence d'un état si florissant, le prince pensa qu'il devait faire participer ses sujets dans une large mesure aux avantages nés pour le Trésor de cette situation exceptionnelle; il n'avait pas oublié que la question des impôts avait failli perdre la maison souveraine et avait été la cause première de la mutilation de la Principauté; leur supres-

sion devait être, dans son esprit, le couronnement de la révolution économique provoquée par son initiative. Une ordonnance souveraine du 8 février 1869 abolit les quatre impôts directs.

Cette mesure habile et intelligente, qui fut accueillie avec enthousiasme à Monaco, eut en l'Europe un grand retentissement ; elle était hardie au moment où elle fut prise et de nature à grever sérieusement les finances du prince; plus clairvoyant que ses conseillers, Charles III entrevit que l'augmentation croissante des étrangers, l'activité commerciale, et la circulation des biens qui en seraient le résultat feraient grossir les impôts indirects et parmi ceux-ci surtout, les taxes sur certains produits imposés en France et que celle-ci avait demandé au prince de frapper pour éviter la fraude de voisinage; ces mesures étaient la conséquence nécessaire de l'union douanière et de la suppression de tout cordon de douane intérieur.

L'événement a montré combien le point de vue auquel s'était placé le prince Charles était à la fois sagace et sagement raisonné.

Mariage du prince héréditaire ; naissance du prince Louis (1869-1870). — L'année 1869 fut marquée par un événement considérable dans la famille souveraine : on célébra le 21 septembre au château de Marchais le mariage du prince Albert, prince héré-

ditaire avec la princesse Marie Victoire, fille du duc d'Hamilton et de la princesse Marie de Bade; ce mariage rapprochait les Grimaldi de la famille impériale de France, la fiancée étant la petite-fille de la duchesse Stéphanie de Bade, née de Beauharnais. Le prince Louis est né de cette union, le 12 juillet 1870.

Guerre de 1870 ; le prince Albert prend service dans la marine française. — Quelques mois après cet événement le prince Albert allait donner un nouveau gage des sentiments d'attachement et d'affection que les Grimaldi ont tant de fois témoignés à la France depuis six siècles. Le prince héréditaire avait reçu une éducation entièrement dirigée vers la marine ; il avait rang, à cette époque, de lieutenant de vaisseau dans la marine espagnole et il avait déjà fait plusieurs croisières. Il demanda, dès le début de la guerre de 1870, à être admis à l'honneur de servir sous le pavillon français. C'est ainsi qu'il fit la campagne de la mer du Nord et que sa conduite pendant cette terrible et désastreuse guerre lui valut la décoration de chevalier de la Légion d'honneur, que sa modestie considéra comme une précieuse faveur.

On sait comment, depuis la paix, le prince Albert, toujours passionné pour les choses de la marine, n'a pas tardé à trouver sa voie et à prendre un rang à part parmi les océanographes et les naturalistes.

Travaux de gouvernement de Charles III. — La guerre de 1870 n'interrompit que pendant quelques mois l'état croissant de la prospérité de la Principauté de Monaco. Aucun événement politique ne vint plus troubler sa parfaite sécurité et le prince Charles III put continuer à poursuivre le cours des améliorations qu'il avait conçues pour tenir son gouvernement en harmonie, par des perfectionnements successifs, avec les progrès matériels des autres états.

Emission de monnaies du type de Charles III; timbres-poste (1878-1885). — Le développement des institutions intérieures était l'objet des soins du prince à l'égal de ses relations avec les états étrangers, et c'est ainsi qu'à la fin de son règne il devait laisser toutes les branches de l'administration réformées et mises en harmonie, non seulement avec les progrès accomplis dans les différents pays de l'Europe, mais aussi, et surtout, avec les conditions spéciales d'existence de la Principauté. Cependant avant d'aborder l'exposé de ces travaux intérieurs, il nous reste à signaler la création par laquelle le prince acheva d'affirmer ses prérogatives souveraines. Il avait réservé, par l'article 17 du traité de 1865, la faculté d'émettre des monnaies qui obtinssent en France le cours légal; il usa de ce droit, à partir de 1878, par des émissions de pièces d'or de cent et de vingt francs qui furent immédiatement admises au

libre cours dans les états faisant partie de l'union latine; les monnaies au type de Monaco furent bientôt reçues de la même façon en Autriche-Hongrie.

Piéce de cent francs de Charles III

La création de timbres-poste à son effigie pour le service des bureaux de la Principauté devait, en 1885, compléter l'ensemble des mesures qu'avait étudiées le prince dans cet ordre d'idées.

Type des timbres-poste de Charles III

Œuvre législative de Charles III; révision des codes. — L'œuvre législative de Charles III a été considérable : les diverses ordonnances qui ré-

glèrent l'organisation administrative furent élaborées par le Conseil d'Etat, auquel incomba principalement l'accomplissement de l'œuvre à laquelle il attachait une importance capitale, celle de l'organisation judiciaire et de la réforme des codes. Dès l'année 1859, le prince avait introduit dans l'institution de la magistrature le principe de l'inamovibilité des juges, qui n'y avait pas été inscrit jusque-là ; mais cette mesure n'était que le prélude d'une entreprise plus importante et de longue haleine : l'ensemble des lois qui régissaient la Principauté devait être l'objet d'une refonte indispensable ; le travail effectué lors de la restauration des princes après 1815 était rempli de lacunes, malgré le soin intelligent que ses auteurs avaient apporté à leur compilation ; le code civil surtout portait les traces de la hâte qu'il avait fallu apporter à sa confection.

L'ordonnance sur l'organisation judiciaire, la rédaction d'un nouveau code de commerce, d'un code pénal modifié et coordonné, furent le fruit d'études longues et approfondies.

La refonte du code civil acheva la série de ces travaux législatifs. Le prince avait trouvé, pour mener à bien ces œuvres de législation, le concours de conseillers d'une compétence exceptionnelle ; l'histoire de Monaco doit retenir les noms de ceux qui eurent à cette élaboration une part principale : le premier qui reçut dans cet ordre d'idées l'impulsion

de la volonté souveraine fut le baron Imberty. Une longue pratique avait donné une connaissance approfondie des coutumes et des usages locaux à cet habile et dévoué magistrat qui présida le tribunal supérieur depuis le commencement du règne jusqu'à ce qu'il fût appelé aux fonctions de gouverneur général ; après sa mort et au bout de quelques années, la préparation du code de commerce et du code civil échut à un jurisconsulte distingué, M. Alauzet, que des ouvrages de jurisprudence, des plus appréciés avaient signalé à l'attention du prince.

Organisation administrative. — Le détail de l'organisation administrative avait été l'objet des réglementations tout aussi mûries et étudiées.

Dès l'année 1858, une ordonnance avait réformé, dans des conditions très améliorées, l'instruction primaire et les conditions d'existence de l'instruction secondaire.

Ces réformes eurent pour conséquence la construction de vastes bâtiments d'école nécessités par un accroissement rapide de la population ; ces édifices eux-mêmes devaient, du reste, en moins de vingt années, devenir trop étroits. Un service d'inspection fut placé sous le contrôle d'un comité de l'instruction publique, chargé d'assurer la bonne direction de l'enseignement.

D'autre part, et sous l'autorisation souveraine,

deux collèges d'enseignement secondaire libre, l'un italien, l'autre français, s'établirent dans la vieille ville de Monaco.

Le service des travaux publics fut également réorganisé par une ordonnance de 1858 et ses attributions successivement étendues en ont fait un des rouages administratifs les plus importants.

En dehors de l'exécution des ouvrages d'utilité générale, du contrôle et de la surveillance de la voirie et de l'établissement d'un réseau d'égouts exécutés suivant les types les plus perfectionnés, ce service eut la haute main sur tous les travaux dans lesquels les règles de l'hygiène publique pouvaient donner lieu à une application utile. C'est ainsi que le comité des travaux publics, auquel durent aboutir toutes les mesures étudiées par le service technique, fut investi des pouvoirs les plus étendus pour le contrôle et la surveillance des constructions privées dont l'autorisation préalable fut imposée après avis du comité. Dans un pays où la configuration topographique fait que presque chaque maison, chaque villa, se trouve en perspective et contribue à l'aspect général, il était indispensable d'apporter une attention presque aussi rigoureuse à la forme extérieure de ces constructions qu'à leurs conditions de salubrité imposées par le climat.

La préoccupation constante d'assurer à la Principauté un caractère d'élégance et de richesse a dicté

toutes les mesures administratives qui en ont fait un petit état modèle et la perle de la Ligurie. L'organisation de la police et de ses divers services annexes, les dispositions prises pour la bonne tenue des voies publiques et la sûreté de la circulation, aussi bien que pour la surveillance rigoureuse des milliers d'étrangers qui se renouvellent sans cesse sur ce point privilégié du littoral, était une œuvre extrêmement délicate. D'autre part, la direction de services aussi complexes nécessitait la présence à la tête de l'administration de fonctionnaires dévoués et d'une compétence éprouvée.

Pour l'exécution de ce programme, le prince Charles III trouva des collaborateurs habiles et distingués: nous avons déjà fait connaître le rôle du baron Imberty comme jurisconsulte ; dans les fonctions de gouverneur général, qui lui furent dévolues en 1863, il présida avec une sagacité remarquable à la première phase du développement de la Principauté, et sa connaissance du pays rendit son action des plus utiles ; mais l'accomplissement définitif de l'œuvre d'organisation appartient à son successeur, au baron de Boyer de Sainte-Suzanne.

M. de Sainte-Suzanne joignait à une profonde expérience des hommes et de l'administration une rare fermeté, une grande droiture et un sentiment élevé de goût et de recherche artistiques ; ces qualités étaient précieuses au moment où la vogue mondaine

adoptait définitivement Monaco et portait à son apogée la prospérité du pays.

Commerce, industrie. — Cette affluence des étrangers appartenant aux classes les plus riches et les plus distinguées de toutes les nations devait avoir pour résultat, non pas seulement d'accroître le commerce local, mais aussi de provoquer la création d'industries qui jusqu'alors n'avaient pu s'y implanter.

Dans un pareil milieu c'était par les industries de luxe que cette transformation économique devait être inaugurée ; deux d'entre elles ont joui de la faveur publique.

Une poterie artistique fondée en 1872 s'est distinguée par l'originalité de ses produits, et surtout par les riches ornementations de fleurs en grand relief qui obtinrent de suite un grand succès.

A la même époque, un laboratoire et une distillerie, où l'on prit à tâche de réunir les procédés les plus perfectionnés, furent créés pour la fabrication des parfums, acclimatant ainsi à Monaco une industrie qui fait la richesse d'une contrée voisine.

Si l'un de ces établissements, après avoir fourni une carrière qui n'a pas été sans éclat, a fini par disparaître par suite de circonstances spéciales, son succès n'en a pas moins témoigné de ce que peut attendre à Monaco le développement des arts industriels dirigés par des hommes intelligents et doués de persistance.

Participation de Monaco aux expositions universelles (1873-1889). — L'entrée de la Principauté dans la voie de l'industrie fut, dès le début, fort remarquée lors de l'exposition universelle de Vienne en 1873; et les succès qui ont accueilli la participation de Monaco aux expositions de Paris en 1878, de Nice en 1884, d'Anvers en 1885, enfin de Paris en 1889 ont marqué les étapes des singuliers progrès obtenus sous l'influence du prince Charles III.

Mort de la princesse Caroline (1879). — La princesse Caroline qui avait eu une si grande part au salut de la Principauté dans les jours de péril et qui, après avoir été sous le prince Florestan l'inspiratrice de toutes les résolutions viriles, était restée le conseil écouté de son fils, put voir dans tout son éclat la résurrection de l'état de Monaco ; parvenue à un grand âge, elle fut enlevée à l'affection des siens, au respect et à l'attachement des Monégasques, le 24 novembre 1879. Sa trace restera surtout dans les travaux qu'elle mena avec une persistante ténacité pour la restauration et la décoration du palais de Monaco.

Restauration du palais de Monaco. — Le palais des Grimaldi, si mutilé par la Révolution, était resté lamentablement délaissé pendant le règne d'Ho-

noré V. La princesse Caroline, sous le règne de Florestan, procéda à de premiers travaux dont les principaux furent la construction de la façade sur la terrasse qui domine l'anse du Canton, façade qui n'avait jamais été régularisée, et par l'aménagement de jardins sur l'emplacement des fortifications de Serravalle. Ces jardins suspendus ont acquis une réputation européennne par leur situation incomparable et aussi par leur admirable tenue. Les travaux du palais, dirigés avec un soin particulier par la princesse Caroline, furent continués sous son inspiration pendant le règne de son fils. En quelques années, la vieille demeure des Grimaldi fut rétablie en un état qui rappela les splendeurs d'Honoré II.

L'achèvement de cette œuvre ne put cependant se faire sous le règne de Charles III, et il était réservé à son successeur d'y accomplir à son tour des reconstructions qui ont rendu au palais, avec un aspect imposant et pittoresque, le caractère militaire de la vieille forteresse guelfe.

Construction de la cathédrale (1874). — Pendant que les travaux entrepris par le prince Charles rajeunissaient, de nombreux édifices d'utilité publique s'élevaient, soit dans la vieille ville de Monaco, soit dans le reste du territoire. Le principal a été la cathédrale. Dès que l'autonomie religieuse avait été assurée, nous avons vu que le projet en avait

été conçu. La première pierre d'un monument grandiose fut posée en 1874 et vingt années de travail n'ont pas suffi pour le terminer. Il est conçu sur le plan romano-auvergnat, identique à celui de Notre-Dame-du-Port, de Clermont-Ferrand; mais l'ensemble a surtout une grande analogie avec l'église Saint-Paul d'Issoire. L'artiste distingué qui a élevé cette construction, M. Charles Lenormand, après s'être inspiré ainsi du plan des églises d'Auvergne, a su appliquer avec autant de bonheur que d'originalité à l'ornementation générale la somptueuse décoration des églises provençales. La cathédrale de Monaco, dont l'achèvement tire à sa fin, sera l'édifice le plus remarquable élevé dans le style roman sur le littoral pendant la seconde moitié de ce siècle.

On ne peut cependant assez regretter que l'emplacement choisi pour l'édification de ce monument ait nécessité la destruction de l'antique église Saint-Nicolas, si vénérable par la place qu'elle tient dans les annales monégasques et si intéressante par son style particulier et son caractère architectural.

Edification de l'église Saint-Charles de Monte Carlo (1880). — La construction dans le quartier Monte Carlo d'une seconde église a été provoquée par le mouvement de population qui se portait sur cette partie de la Principauté. Elevée dans le style de la Renaissance, elle est également l'œuvre de

M. l'architecte Lenormand. Elle est sous le vocable de Saint-Charles Borromée.

Erection de l'évêché de Monaco (1887). — Ces fondations d'édifices religieux, témoignant de l'importance chaque jour plus grande que prenait la population de la Principauté, ont précédé la modification qui s'est opérée à la fin du règne de Charles III dans l'état de l'église monégasque. L'organisation de l'abbaye *nullius* n'avait pas donné tous les fruits qu'on espérait. A la suite de difficultés d'ordre spécial, l'abbé mitré, Mgr Flughi, s'étant retiré, des négociations intervenues entre le prince et la cour de Rome aboutirent à la nomination d'un administrateur de l'abbaye, qui fut d'abord l'évêque de Vintimille. A la mort de Mgr Biale, l'administration fut dévolue à Mgr Theuret, grand aumônier du prince, préconisé en 1878 évêque titulaire d'Hermopolis. Cette situation s'est prolongée jusqu'en 1887, époque à laquelle le territoire ayant été divisé en trois circonscriptions paroissiales, en outre de la paroisse palatine, l'abbaye *nullius* de Monaco a été érigée en évêché, dont Mgr Theuret est devenu le premier évêque.

Publications scientifiques (1885-1889).— Dans les dernières années de son règne, l'attention du prince Charles III avait été appelée sur l'importance

des papiers historiques renfermés dans les archives de tant de familles illustres dont il était l'héritier et le représentant. Il prescrivit en 1881 le classement de ce dépôt considérable, et ce travail fit découvrir des documents d'une si haute valeur, que le prince conçut, en 1885, le projet de mettre en lumière les parties les plus précieuses de ces archives. L'accueil fait dès le début montra au prince tout l'intérêt que le monde savant prenait à cette libérale initiative.

Cette publication fut bientôt suivie d'une entreprise de même nature qui devait avoir un retentissement plus grand encore et l'apparition successive des fascicules publiés sous la direction du prince héréditaire, comme résultats de ses campagnes de recherches relatives à l'océanographie et à la zoologie marine, fixa définitivement la réputation scientifique de la Principauté.

L'imprimerie de Monaco, d'où sont sortis les beaux travaux typographiques nécessités par ces ouvrages, a conquis ainsi une place honorable, consacrée par les récompenses obtenues aux expositions universelles de Paris en 1878, d'Anvers en 1885 et de Paris en 1889.

Mort de Charles III (1889). — Le succès de la Principauté à cette dernière exposition a marqué le terme du règne de Charles III. Malgré des souffran-

ces devenues presque continuelles, le prince n'avait cessé de diriger lui-même, avec une sérénité et une constance héroïques, les affaires de son état, jusqu'au jour où, succombant au mal, il s'éteignit le 10 septembre 1889, au château de Marchais, ayant, en trente-trois ans de règne, ramené la Principauté de la situation morale et matérielle la plus précaire à une éclatante prospérité.

Avènement d'Albert Ier. — Le prince Albert Ier a reçu le 21 octobre 1889, dans un « parlement général » tenu au palais de Monaco par l'unanimité des Monégasques, convoqués suivant les vieilles coutumes et le cérémonial ressuscité du XVe siècle, le serment de fidélité de ses sujets.

Le 31 octobre suivant, le prince a épousé Madame la duchesse de Richelieu, née Marie-Alice Heine.

Le rôle de l'histoire doit s'arrêter avec le nouveau règne ; après avoir déroulé les annales de la Principauté depuis tant de siècles, il lui reste seulement à constater que, sous la conduite du successeur de Charles III, Monaco continue à réaliser les progrès inaugurés depuis trente-cinq ans.

Tout entier à la pensée d'améliorer chaque jour l'héritage qu'il a reçu de ses ancêtres, le prince

Albert Ier s'attache avec une égale persévérance à augmenter par de nouvelles créations les sources de la prospérité publique, et à affirmer, en payant largement de sa personne, le bon renom scientifique de Monaco.

Dans l'exercice de sa souveraineté il a fait deux parts, et il a laissé à la princesse Alice le soin de présider aux œuvres de bienfaisance et de charité, aussi bien qu'au développement et à la protection des lettres et des arts dans un pays si heureusement disposé pour leur assurer un fécond essor.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE PREMIER

Situation géographique, temps préhistoriques, les Ibères, les Ligures 1

Orographie de la région, p. 1 — Le littoral, 3 — Le port, la presqu'île, le site, 4 — Habitants des cavernes, troglodytes, 6 — Les Ibères, les Ligures, 7.

CHAPITRE II

Monaco colonie phénicienne et punique 9

Le mythe d'Hercule, fondation de Monaco, 9 — Le sanctuaire de Melqart Menouakh au port, 11 — Vestiges phéniciens, 12 — L'acropole de Monaco à la Turbie, 15 — Domination de Carthage, 16.

CHAPITRE III

Les Grecs de Marseille et la voie Héracléenne, administration romaine 17

Les Grecs de Marseille, 17 — La voie Héracléenne aux mains de Marseille et des Romains, 17 — Les Trophées d'Auguste, 20 — Voies romaines, 22 — Administration romaine, 25.

Pages

Chapitre IV

Le Christianisme, les invasions des barbares, les Sarrasins 27

Evangélisation de la Ligurie, sainte Dévote, 27 — Invasions des barbares (v^e^-vi^e^ siècle), 28 — Les Sarrasins (ix^e^-x^e^ s.), 29.

Chapitre V

Monaco depuis l'expulsion des Sarrasins, fondation de la forteresse 31

Monaco aux xi^e^ et xii^e^ siècles; les églises de Sainte-Dévote et de Sainte-Marie au port, 31 — Visées de Gênes, sur Monaco, 32 — L'empereur Henri VI concède Monaco à Gênes (1191), 33 — Fondation de la forteresse de Monaco, les Génois alliés de Frédéric II (1215-1239), 33 — Les comtes de Provence abandonnent leurs droits sur Monaco (1241-1262), 34 — Etat de Monaco au milieu du xiii^e^ siècle : la forteresse, 35; églises, 36; commune, 37.

Chapitre VI

Les Guelfes et les Gibelins; les Grimaldi; occupation de Monaco par les Grimaldi, siège et reddition de la place; Rainier Grimaldi (1270-1314) 39

Les Guelfes expulsés de Gênes (1270), 39 — Origine des Grimaldi : Otto Canella; Grimaldo, 40; Oberto Grimaldi, 41; Lanfranco, 42 — Sédition de 1296, les Guelfes de nouveau chassés de Gênes, 42 — Monaco pris par François Grimaldi (1297), 43 — Siège de Monaco, traité de Charles II de Naples, avec Gênes (1297-1300), 43 — Attaque de Gênes par les Grimaldi, évacuation de Monaco (1301), 46 — Les Spinola à Monaco (1301-1317), 47 — Rainier Grimaldi, amiral de France et de Naples, ses campagnes (1296-1314), 48.

Chapitre VII

Reprise, nouvelle perte et troisième occupation de Monaco par les Guelfes; Charles Grimaldi, seigneur de Monaco (1317-1357) 51

Pages

Rentrée des Guelfes à Monaco (1317), 51 — Les Gibelins reprennent Monaco, siège de la place et traités avec le sénéchal de Provence (1327-1330), 52 — Rentrée des Grimaldi à Monaco, attaque des Catalans (1331), 54 — Le roi Robert perd Gênes, Charles Grimaldi, incursions maritimes des Monégasques (1335-1339), 54 — Négociations du doge Boccanegra avec Monaco (1340), 56 — Campagnes de Charles Grimaldi en France (1338-1343), 56 — Charles acquiert les biens des Spinola à Monaco, coseigneurie avec les autres Grimaldi, droit de mer, conflit avec Nice (1338-1341), 58 — Conventions de subsides avec Naples et Florence, Charles et Antoine, viguiers de Provence (1343), 60 — Armements contre Gênes (1345-1348), 60 — Charles conduit son armée en France, il est grièvement blessé à Crécy (1346), 61 — Expédition de Majorque, les Grimaldi et le pape Clément VI (1349), 62 — Rentrée des Grimaldi à Gênes, Antoine défait par les Catalans (1349-1353), 63 — Charles, gouverneur de Vintimille pour la reine Jeanne (1354), 63 — Traité avec Pise (1356), 64 — Charles achète Menton, Castillon et Roquebrune (1346-1355), 64 — Il accorde des franchises à Monaco, 65 — Mort de Charles Grimaldi, prise de Monaco par les Génois, (1357), 65.

Chapitre VIII

Occupation génoise à Monaco; Rainier Grimaldi, seigneur de Menton (1357-1419)..... 68

Tentatives des Grimaldi sur Monaco, affaires de la Turbie (1357-1365), 68 — Administration génoise (1357-1396), 69 — Premières armes de Rainier Grimaldi, il devient sénéchal du Piémont, 70 — Il prend parti en Provence pour Louis d'Anjou (1368), 71 — Ses campagnes maritimes contre les Anglais (1369-1374), 72 — Il cède Cagnes, Castillon et la moitié de Menton (1371-1378), 72 — Son rôle dans le schisme d'Occident, 73 — Capitaine général de la mer à Naples, pour Louis d'Anjou, 73 —

Pages

Ses biens sequestrés par le parti de Duras; il recouvre Roquebrune; sa mort (1395-1407), 76 — Monaco occupé par les Grimaldi de Beuil (1395-1401), 75 — Séjour de l'antipape Benoît XIII à Monaco (1405), 77 — Monaco indépendant allié de Louis II d'Anjou; restauration des Grimaldi (1409-1419), 77.

CHAPITRE IX

Coseigneurie des trois fils de Rainier Grimaldi; Jean Ier; Catalan (1419-1457)..... 78

Coseigneurie d'Ambroise, Antoine et Jean Grimaldi; traités avec Florence et les rois angevins de Naples (1419-1427), 78 — Guerre contre Milan; Jean Ier seul seigneur, est obligé de céder Monaco au duc de Milan (1427-1428), 79 — Occupation milanaise (1428-1435), 80 — Jean Ier au service de Milan bat les Vénitiens sur le Pô (1431), 81 — Sa restauration à Monaco (1436), 82 — Sa captivité, héroïsme de sa femme Pomelline Frégose (1437-1440), 82 — Jean au service du roi René, 84 — Traité avec le pape Eugène IV (1444), 84 — Conflits avec Nice, alliance avec Gênes (1442-1447), 84 — Jean se rend vassal de la Savoie pour la moitié de Menton et pour Roquebrune (1448), 86 — Relations avec le roi René, cession de Monaco au dauphin Charles (1449-1453), 87 — Mort de Jean Ier, substitutions de son testament pour la succession de Monaco (1454), 89 — Catalan Grimaldi; influence de Pierre Frégose, reconnaissance du droit de mer par Charles VII; mort de Catalan Grimaldi (1455-1457), 90.

CHAPITRE X

Claudine et Lambert Grimaldi (1457-1494)..... 91

Lambert Grimaldi choisi pour époux de Claudine (1457), 91 — Conflits avec Pomelline Fregose, conspirations (1457-1458), 92 — Protection de la France, attaques des napolitains, du baron de Beuil et du comte de Tende (1459-1460), 95 — Lambert envoyé par René

Page

d'Anjou à Louis XI ; reconnaissance par celui-ci du droit de mer (1461-1462), 96 — Lambert, seigneur de Vintimille, aide à la conquête de Gênes par François Sforza ; conflits avec le gouverneur de Gênes (1463-1466), 97 — Révolte de Menton à l'instigation de la Savoie, sa reprise (1466-1467), 99 — Menton surpris par le baron de Beuil et le comte de Tende, puis occupé par le duc de Milan qui ne le rend pas (1468), 101 — Siège par les Milanais de Vintimille défendu par Lambert (1469), 102 — Rapprochement avec la Savoie, Lambert reprend Menton et se rend vassal de la Savoie pour ses parts de Menton ; traité d'alliance avec Milan (1469-1477), 104 — Lambert prend en Provence parti pour Charles III d'Anjou ; relations avec la France ; mariage de son fils aîné avec Antoinette de Savoie, protection de Charles VIII (1480-1489), 107-108 — Souveraineté de Monaco reconnue par la Savoie (1489), 109 — Acquisition par Lambert du dernier douzième de Menton (1491), 109 — Traité avec l'Aragon et la Castille, mort de Lambert, substitutions de son testament (1492-1494), 110.

Chapitre XI

Jean II et Lucien Grimaldi..... 112

Participation de Jean II à l'expédition de Charles VIII à Naples ; complots de Gaspar del Giudice, Jean est fait gouverneur de Vintimille ; embellissements aux châteaux de Monaco et Menton (1495-1504), 112 — Conflits avec Vintimille ; conflits avec la Provence pour le droit de mer (1502-1505), 115 — Mort tragique de Jean II (1505), 117 — Avènement de Lucien, siège de Monaco par les Génois (1505-1506), 118 — Captivité de Lucien, ses traités avec Louis XII (1507-1509), 121 — Traité avec Florence, Machiavel à Monaco ; convention avec Ferdinand le Catholique (1511), 123 — Reconnaissance de la souveraineté de Monaco par Louis XII (1512), 124 — Mariage de Lucien ; mort et testament de Claudine

Pages

sa mère, substitutions édictées (1515) 125 — Travaux législatifs de Lucien, statuts de Menton (1511-1516), 127 Monnaie de Lucien, 128 — Conflits du droit de mer avec la Provence et Nice (1617), 129. — Difficultés financières; négociations secrètes pour la vente de Monaco (1522-1523), 130 — Complot d'André et de Barthélemy Doria, assassinat de Lucien (1523), 131.

CHAPITRE XII

Augustin Grimaldi; protectorat espagnol..... 135

Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, seigneur viager de Monaco (1523), 135 — Reconnaissance de la serveraineté de Monaco par Clément VII (1524), 136 — Augustin attiré dans l'alliance de Charles-Quint par les Grimaldi de Gênes et le connétable de Bourbon (1523-1524), 136 — Traité du protectorat de Burgos complété par la déclaration de Tordesillas sur la souveraineté de Monaco (1524), 139 — Augustin compris dans le traité de Madrid (1526) 145 — Mort de Barthélemy-Doria, 142 — Inexécution des conditions financières du protectorat, Augustin cherche à vendre Monaco (1527) 146 — Charles-Quint à Monaco; Monaco figure au traité de Cambray (1529), 148 — Augustin désigné pour un chapeau de cardinal (1531), 149 — Négociations secrètes d'Augustin avec la France, sa mort mystérieuse (1531), 150.

CHAPITRE XIII

Honoré Ier (1532-1581)..... 151

Avènement d'Honoré Ier fils de Lucien Grimaldi; les Grimaldi de Gênes s'emparent de la tutelle; Etienne Grimaldi seul tuteur (1532), 151 — Conflit avec le résident impérial qui est expulsé (1532-1534), 153 — Conspiration de Bordini et Canobio (1533-1534), 155 — Attitude indépendante d'Etienne vis-à-vis de Charles-Quint (1534-1538), 157 — Il est reconnu comme *père adoptif* par Honoré Ier à sa majorité (1540), 158 —

Pages

Monaco pendant le siège de Nice, ouvertures françaises repoussées, (1543), 159 — Monaco nommé au traité de Crépy (1543), 161 — Mariage d'Honoré Ier (1545), 161 — Tentative de négociations de la France (1549), 161 — Travaux d'Etienne à Monaco, fortifications, palais, Saint-Nicolas 162 — Affaire des galères perdues à Zerbi (1558-1561), 167 — Monaco nommé au traité de Cateau-Cambresis (1559), 167 — Mort d'Etienne (1561), 158 — Décadence de la marine militaire de Monaco: les Grimaldi à Lepante (1561-1573), 168 — Relations avec la Savoie; mort d'Honoré Ier (1561-1581), 169.

CHAPITRE XIV

Les fils d'Honoré Ier : Charles II, Hercule Ier (1581-1604)..... 170

Charles II ; conflit pour le droit de mer avec Gênes; conflit avec la Savoie pour la vassalité de Menton et Roquebrune (1581-1589), 170 — Attaque de Monaco par le capitaine Cartier (1585), 173 — Mort de Charles II; Hercule Ier (1589), 174 — Détresse causée par le défaut de paiement des subsides de l'Espagne (1589-1597), 175 — Mariage d'Hercule avec Maria Landi de Valdetare (1595), 175 — Tentative d'escalade de César Arnaut (1596), 176 — Hercule affirme sa souveraineté à l'encontre de l'empereur d'Allemagne (1596), 177 — Monaco nommé au traité de Vervins (1598), 179 — Aggravation du conflit avec la Savoie, affaires de la Turbie (1591-1594), 178 — Complot de Boccone, assassinat d'Hercule Grimaldi (1604), 180.

CHAPITRE XV

Minorité d'Honoré II; tutelle du prince de Valdetare; aggravation du protectorat espagnol; situation difficile d'Honoré II après sa majorité (1604-1630)..... 183

Le prince de Valdetare tuteur d'Honoré II ; son traité avec les Espagnols qui aggrave les conditions du protectorat; conflit avec Horace Grimaldi, frère d'Hercule

Page

(1604-1609), 183 — Conflit avec la Savoie, 187 — Mariage d'Honoré II; son rôle effacé à Monaco dominé par les Espagnols (1616-1625), 188 — Honoré prend le titre de prince de Monaco (1612-1619), 190 — Premier essai de sa monnaie, 191 — Il reçoit la Toison d'or; visites princières à Monaco (1625-1630), 192 — Transformation du palais de Monaco (1620-1656), 193.

Chapitre XVI

Négociations secrètes d'Honoré II avec la France; traité de Péronne; expulsion des Espagnols; protectorat français (1630-1662) 195

Premières négociations secrètes avec la France, M. de Sabran (1630-1631), 195 — La peste à Monaco (1631), 197 — Nouvelles négociations par l'intermédiaire du marquis de Corbons, traité rédigé par le père Joseph, avortement du projet (1634-1636), 199 — Projets d'Honoré II pour le port de Monaco; conflit avec Gênes; situation intolérable faite au prince (1636-1640), 202 — Fondation de l'hôtel des Monnaies (1640), 205 — Mariage d'Hercule fils d'Honoré II; reprise des négociations avec la France, traité de Péronne, expulsion des Espagnols (1641), 206 — Protectorat français; complots espagnols (1641-1644), 212 — Honoré II duc et pair de Valentinois, chevalier du Saint-Esprit, voyage à Paris (1642-1644), 214 — Les monnaies de Monaco reçues en France (1643), 219 — Rôle militaire du port de Monaco (1644-1647), 222 — La maréchale de Guébriant à Monaco; généalogie de Charles de Venasque (1646-1647), 224 — Monaco au congrès de Munster (1646-1648), 227 — Projet du duc d'York de faire de Monaco le port royal de Charles II d'Angleterre (1648-1653), 227 — Mort d'Hercule Grimaldi (1651), 228 — Etat brillant de la cour de Monaco (1652-1660), 230 — Mariage du duc de Valentinois, petit-fils d'Honoré II, avec Charlotte de Gramont (1659), 232 — Clauses du traité des Pyrénées relatives à Monaco restées inexécutées (1659-1700), 233 — Mort d'Honoré II (1662), 234.

Pages

Chapitre XVII

Louis Ier (1662-1701) 236

Louis Ier et Charlotte de Gramont à la cour de France; faveur de la princesse auprès de Madame Henriette d'Angleterre, 236 — Séjour à Monaco, fondation du couvent de la Visitation (1662-1664), 238 — Atelier des monnaies; travaux au palais (1663-1701), 239 — Retour de la princesse à la cour de France exploits de Louis Ier en Hollande, ses campagnes (1664-1667), 242 — Conflit relatif à la Turbie (1668-1670), 246 — Madame de Grignan à Monaco; retour définitif de la princesse Charlotte à la cour de France, sa mort (1672-1678), 248 — Aventures romanesques de Louis Ier (1676-1678), 251 — Son retour à Monaco; travaux législatifs, statuts de Monaco (1678), 252 — Organisation politique et judiciaire de la Principauté, commune, 254 — Louis Ier reçoit en France le rang de prince étranger; il est fait chevalier du Saint-Esprit (1680-1688), 259 — Mariage du prince Antoine avec Marie de Lorraine (1688), 266 — Louis Ier ambassadeur de France à Rome, son faste, son rôle dans les négociations de la succession d'Espagne; sa mort (1698-1701), 264.

Chapitre XVIII

Antoine Ier; Louise-Hippolyte (1701-1731)..... 270

Avènement d'Antoine Ier; affaires du droit de mer avec Marseille (1701-1704), 270 — Reprise du conflit avec la Turbie (1699-1705), 274 — Guerre de la succession de l'Espagne, neutralité de Monaco (1703), 275 — Louis XIV donne la Turbie à Antoine (1705), 277 — Services rendus par Antoine pendant la guerre; dangers courus par Monaco, fortifications (1705-1713), 278 — Monaco échappe à la Savoie au traité d'Utrecht, mais l'arbitrage de Louis XIV et de la reine Anne conclut à la vassalité de Menton et de Roquebrune que le prince Antoine est obligé de reconnaître (1712-1716), 285 —

Page

Succession féminine de Monaco, négociations de mariage pour Louise-Hippolyte, conflit de famille, candidatures : le comte de Roye, le chevalier de Grimaldi, le comte d'Eu, etc. (1712-1714), 285 — Jacques de Matignon, comte de Thorigny, est choisi; famille de Matignon (1714), 293 — Négociations du mariage, nouvelle érection du duché de Valentinois pour Jacques de Matignon, mariage de Louise-Hippolyte (1714-1715), 297 — Relations du prince Antoine avec le Régent et le cardinal Fleury; mariage de la princesse d'Isenghien; démêlés avec le duc et la duchesse de Valentinois (1715-1730), 302 — Mort de Marie de Lorraine (1724), 304 — Administration d'Antoine; monnaies, 305 — Neutralité pendant la guerre d'Espagne; relations avec Nice, traité de restitution de déserteurs avec Victor-Amédée (1719-1728), 306 — Antoine chevalier du Saint-Esprit (1724), 308 — Ses goûts artistiques, Carnolès, 308 — Sa mort (1731), 310 — Louise-Hippolyte, son court règne, sa mort prématurée (1731), 310.

Chapitre XIX

Jacques Ier : Honoré III (1731-1793)..... 312

Le duc de Valentinois règne sous le nom de Jacques Ier; relations avec la Sardaigne; neutralité de Monaco dans la guerre de succession de Pologne; menées contre le prince en France, son abdication (1731-1733), 312 — Minorité d'Honoré III sous la tutelle de son père redevenu duc de Valentinois; administration du chevalier de Grimaldi; monnaies (1733-1740), 314 — Education militaire d'Honoré III et de son frère; leur rôle à Fontenoy, Raucoux et Lawfeld (1736-1748), 318 — Neutralité de Monaco pendant la guerre de la succession d'Autriche, la principauté occupée par les belligérants, ravage des alliés (1742-1747), 319 — Mariage du comte de Valentinois avec Mlle de Ruffec; mort du duc de Valentinois (1749-1751), 323 — Séjours

Page

d'Honoré III à Monaco ; le pavillon monégasque et les armements en course (1749-1762), 324 — Projets de mariage pour Honoré III : Mlles du Maine, de Bouillon, de la Vallière ; mariage avec Mlle de Brignole (1740-1757), 327 — Traité de limites avec la Sardaigne (1760), 333 — Prétentions sur la Principauté du marquis de Cagnes (1760-1792), 334 — Mort du duc d'York à Monaco, voyage d'Honoré III en Angleterre (1767-1768), 337 — Séparation entre le prince et la princesse (1770), 338 — Traité d'abolition du droit d'aubaine avec la France (1770), 339 — Prospérité de la principauté, neutralité, commerce, industrie, imprimerie, « Gazette de Monaco », 340 — Mort du chevalier de Grimaldi ; gouverneurs généraux jusqu'à la révolution ; notabilités monégasques, le maréchal de camp de Millo, 341 — Mariage du duc de Valentinois avec la duchesse de Mazarin et du prince Joseph avec Mlle de Choiseul Stainville (1777-1782), 344 — Révolution française ; concessions octroyées aux habitants de la Principauté ; indemnité accordée en France pour les droits féodaux supprimés ; lutte diplomatique d'Honoré III pour la défense de ses droits souverains, la révolution à Monaco, déchéance, réunion à la France (1789-1793), 345.

Chapitre XX

De la déchéance d'Honoré III à la restauration d'Honoré IV ; Monaco et les princes pendant la République et l'Empire (1793-1814)..... 352

Arrestation d'Honoré III ; détention de ses fils et de ses belles filles ; mort héroïque de la Princesse Joseph ; mise en liberté et mort d'Honoré III (1793-1795), 352 — La révolution à Monaco, saisie des biens princiers, pillage du palais, Monaco dénommé « Fort d'Hercule » ; attaque des Barbets (1793-1799), 359 — Attaques des Anglais (1800-1813), 361 — Affaires municipales, port, promenade Saint-Martin (1810-1813), 362 — Passage

Page

du corps de Pie VI, manifestation au retour de Pie VII à Rome (1802-1814), 364 — Route de la Corniche (1808-1814), 334. — Situation des princes pendant cette période; maladie du duc de Valentinois, 366 — Le prince Joseph à la cour de Napoléon (1807-1814), 368 — Carrière militaire d'Honoré-Gabriel, fils aîné du duc de Valentinois; il devient premier écuyer de Joséphine 1800-1814), 368 — Négociations pour la restitution des biens privés (1809-1814), 373.

Chapitre XXI

Restauration des Grimaldi; Honoré IV; Honoré V (1814-1841)..... 375

Gouvernement provisoire; intervention de Talleyrand, Honoré IV, rétabli par le traité de Paris, sous le protectorat français; le prince Joseph administrateur (1814), 375 — Tentatives d'occupation par les Anglo-Sardes, visées de la Sardaigne (1814), 381 — Retraite du prince Joseph, remplacé par le prince héréditaire; rencontre de celui-ci et de Napoléon près de Cannes (1815), 384 — Occupation de Monaco par les Anglo-Sardes (1815), 386 — Le protectorat donné à la Sardaigne par le traité de Vienne (1815), 387 — La Sardaigne exige la reconnaissance de sa suzeraineté sur Menton et Roquebrune (1815-1817), 388 — Traité de Stupiniggi, concessions du prince héréditaire (1817), 391 — Réorganisation du gouvernement; situation financière (1815-1817), 392 — Monopole ou « exclusive » des grains, ses conséquences (1817), 397 — Mort d'Honoré IV, avènement d'Honoré V (1819), 399 — Révolte de Menton (1821), 399 — Travaux publics, démolitions au palais, route carrossable de la Condamine à Monaco (1815-1837), 400 — Tentatives de créations d'industries, 403 — Institutions de secours, études du prince sur le paupérisme, 406 — Monnaie d'Honoré V (1839-1840), 406 — Mort d'Honoré V, 410.

Page

CHAPITRE XXII

Florestan Ier (1841-1856)..... 411

Le prince Florestan et la princesse Caroline ; difficulté des réformes, abolition du monopole des grains (1841), 411 — Maintien de l'ensemble du système fiscal, mécontentements (1841-1842), 415 — Organisation des écoles et du collège (1843), 417 — Affaire du moulin à huile (1844-1845), 420 — Convention de commerce avec la France (1844), 421 — Formation d'un parti sarde séparatiste à Menton ; imprudence des princes qui négligent le commandement militaire ; visées de la Sardaigne (1844-1847), 422 — Mariage du prince héréditaire Charles avec Mlle de Mérode (1846), 427 — Mouvement libéral en Italie, manifestations à Menton, hésitations du prince (1847), 427 — Il demande l'envoi des troupes piémontaises à Menton (1847), 430 — Mauvais accueil fait aux concessions, destitution de M. Trenca, le prince héréditaire à Menton, retraite du gouverneur général de Villarey (1847), 430 — Rôle des troupes sardes ; octroi d'une charte jugée insuffisante ; le général piémontais Gonnetexige toute liberté d'action : concession de la constitution sarde ; rôle de M. Trenca (1848), 434 — Conséquences de la révolution de février ; la Sardaigne retire ses troupes de Menton ; révolte de Menton, gouvernement provisoire (1848), 442 — Le prince héréditaire administrateur général ; Menton et Roquebrune constituées en villes libres (1848), 446 — La Sardaigne prend les villes insurgées sous sa protection (1848), 450 — Déchéance et bannissement des princes, vote pour l'annexion à la Sardaigne, observations du gouvernement français, ajournement de l'annexion (1848), 451 — Fidélité et protestation de Monaco (1848), 455 — Le désastre de Novare empêche les chambres piémontaises de voter l'annexion (1849), 458 — Reprise du projet voté par la chambre des députés, repoussé par le Sénat (1849), 460 — Organisation admi-

Page

nistrative des villes libres (1849-1850), 462 — Tentatives de conciliation patronnées par la France (1852-1853), 463 — Manifestation du prince Charles à Menton; il est retenu prisonnier par les autorités sardes; intervention de la France (1854), 464 — Nouvelles tentatives d'arrangement; la question de Menton et Roquebrune au congrès de Paris (1854-1856), 468 — Mort de Florestan Ier (1856), 466.

Chapitre XXIII

Charles III (1856-1889) 472

Caractère du règne de Charles III; création de l'ordre de Saint-Charles; traité d'extradition avec l'Espagne (1858-1859), 472 — Négociations relatives à Menton et Roquebrune (1857), 475 — Guerre d'Italie, annexion du comté de Nice à la France, situation faite à Menton et à Roquebrune, départ des agents sardes, évacuation de Monaco (1860), 477 — Vote des villes libres pour l'annexion; protestation de Charles III; cession de ses droits à la France, fin du protectorat sur Monaco (1861), 480 — Vues de Charles III sur l'avenir de Monaco; relations avec la France, traité d'union douanière, postale et télégraphique (1861-1865), 482 — Casino de Monaco, Monte Carlo (1858-1866), 487 — Mariage de la princesse Florestine avec le prince Guillaume de Wurtemberg; mort de la princesse Antoinette; le prince Charles perd la vue (1863-1864), 489 — Traités et conventions avec les puissances étrangères, création d'un corps diplomatique et consulaire, 492 — Création de l'abbaye « nullius » de Monaco (1868), 494 — Ouverture du chemin de fer de Nice; prospérité de Monaco, abolition des impôts directs (1868-1869), 495 Mariage du prince héréditaire, naissance du prince Louis (1869-1870), 496 — Le prince héréditaire prend service dans la marine française (1870), 497 — Travaux de gouvernement de Charles III; monnaies, timbres-

poste, 498 — Travaux législatifs, révision des codes, 499 — Organisation administrative, instruction publique, travaux publics, police, 499 — Le baron Imberty, le baron de Sainte-Suzanne, 503 — Commerce, industrie, participation aux expositions universelles, 505 — Mort de la princesse Caroline (1879), 505 — Restauration du palais de Monaco, 505 — Cathédrale, 506 — Saint-Charles de Monte Carlo, 507 — Erection de l'évêché de Monaco, 508 — Publications scientifiques, 508 — Mort de Charles III, 509 — Avènement d'Albert I[er], 510.

867402
DC745
S3
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY